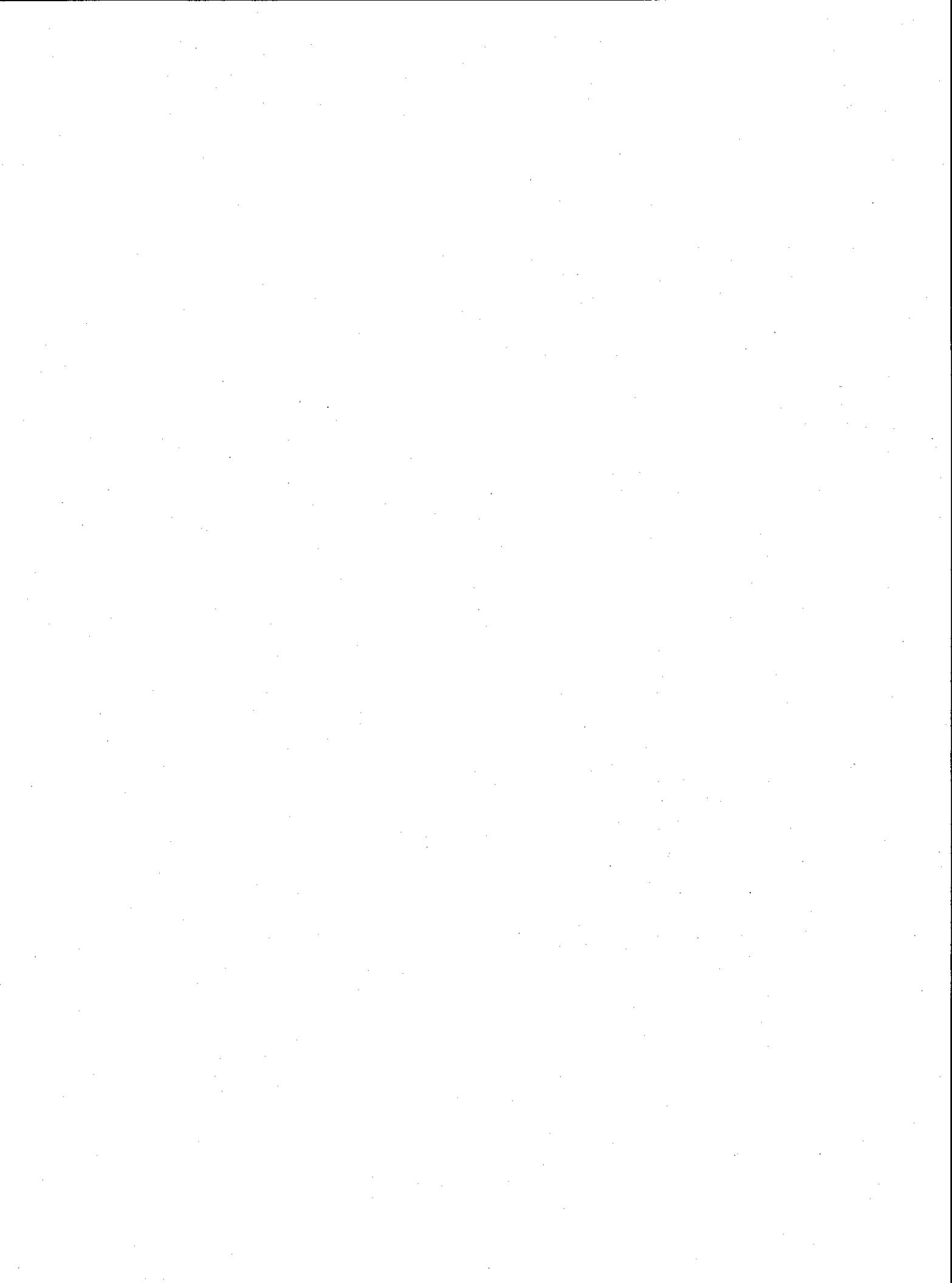




**LA  
VOLONTÉ  
DE  
RÉUSSIR**

**PROGRAMME  
ET STATUTS DU  
PARTI QUÉBÉCOIS**



**PROGRAMME  
DU  
PARTI QUÉBÉCOIS**

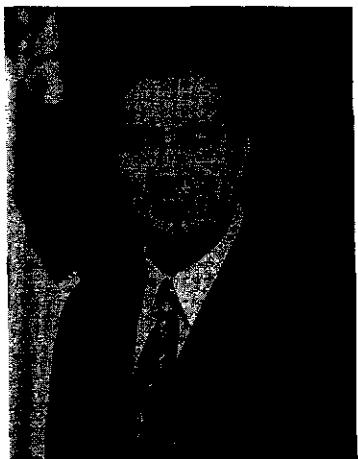
**ÉDITION 1997**

Publié par le Parti Québécois  
1200, avenue Papineau, bureau 150  
Montréal (Québec)  
H2K 4R5  
Tél.: (514) 526-0020  
Télécopieur: 526-0272

Dépôt légal - 2e trimestre 1997  
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-920888-39-0

## PRÉFACE



*Le nouveau programme du Parti Québécois, adopté à son congrès de novembre 1996, est un programme rénové, plus concis, plus moderne. Il est plus adapté à une société qui s'apprête à changer de décennie, de siècle, de millénaire. Plus adapté, surtout, à un peuple qui s'apprête à changer de pays.*

*Jamais les Québécois n'ont été aussi bien préparés pour se donner un pays. D'abord dans la démarche. L'organisation du référendum de 1995 a permis au Parti Québécois et à l'ensemble de la coalition souverainiste de mieux réfléchir au processus qui doit entourer l'accession du Québec à la souveraineté et à la recherche d'un nouveau partenariat avec nos voisins canadiens. Cette réflexion a été intégrée au programme et fait maintenant partie du patrimoine commun de tous les souverainistes.*

*Elle est la réponse québécoise à un débat qui secoue toute la planète : comment concilier la préservation des identités avec la fulgurante multiplication des échanges culturels, économiques et politiques ? La solution se trouve dans l'existence de peuples souverains, liés entre eux par des partenariats multiples, mutuellement bénéfiques. À un Canada dont la structure sclérosée le retient dans le 19e siècle des lieutenants-gouverneurs désignés et des constitutions unilatérales, les souverainistes québécois répondent par un projet moderne, démocratique, flexible.*

*Le programme du Parti, fruit des propositions et des débats de milliers de militants, scellé dans les discussions vives donc productives d'ateliers régionaux et nationaux, est à l'image d'un Québec qui se veut triplement responsable : responsable de sa solidarité sociale, responsable de la force de son économie, responsable du respect de sa diversité.*

*Depuis longtemps, les Québécoises et les Québécois ont fait le choix de la solidarité. Ils veulent une société qui prolonge, dans ses actions collectives, l'entraide dont ils ont fait preuve tout au long de leur histoire. Mieux que tout autre parti, le Parti Québécois incarne cette volonté d'entraide et de progrès social constamment renouvelés. Grâce au Parti Québécois, le Québec est, mieux que toute autre société nord-américaine, sur la voie de l'équité salariale dans les secteurs public et privé. C'est au Québec qu'on trouve aussi l'élan le plus décisif vers l'émergence de l'économie sociale, le plus généreux plan d'accès aux services de garde, le système d'assurance-parentale le plus flexible et le plus moderne, adapté notamment aux exigences du travail autonome, les frais de scolarité les plus abordables. C'est au Québec qu'a pris naissance le concept d'appauvrissement zéro, qui protège nos citoyens qui n'ont pas les moyens d'accéder au marché du travail. Alors que nos voisins se demandent si l'heure n'est pas venue de réfléchir à un programme d'assurance-médicaments, le Québec a déjà instauré le sien, permettant à un million de Québécois dont 300 000 enfants d'être, enfin, à l'abri de coûts parfois prohibitifs des médicaments.*

*La société québécoise a aussi pris, collectivement, la décision d'arrêter d'endetter les générations qui viennent en mettant rapidement fin à l'accumulation de ruineux déficits. Le principe de la justice intergénérationnelle a aussi présidé à la réforme de la régie des rentes, protégeant ainsi la retraite de tous, y compris des jeunes travailleurs et travailleuses.*

*Cette solidarité, cette recherche constante de progrès social, même dans des périodes de restrictions budgétaires, est un indicateur important de la voie dans laquelle les Québécoises et les Québécois veulent engager un Québec souverain. Après un Oui, en réunissant sous un seul chapeau les actions dispersées du fédéral, la politique familiale du Québec pourrait faire plus et mieux pour les enfants du Québec. Après un Oui, les lois du travail protégeraient mieux nos 250 000 travailleurs assujettis aux législations fédérales, moins généreuses que les québécoises. Après un Oui, la fiscalité dirait enfin adieu aux «fiducies familiales» et autres abus que couve le régime fédéral. Bref, après un Oui, le Québec pourrait enfin aller au bout de son ambition sociale, de son souci d'égalité des chances et de protection des démunis.*

*Plus que jamais, les Québécoises et les Québécois se sentent responsables de leur force économique. L'entrepreneurship québécois, la capacité exportatrice de notre économie, sa grande diversité, sont des atouts qui aujourd'hui font notre fierté. Le Parti Québécois est heureux de préside à un renforcement des grandes sociétés d'État dont la Révolution tranquille a doté le Québec: Hydro-Québec, la Caisse de dépôt, la Société générale de financement, sont en train de redevenir des locomotives de notre développement économique. Mais à côté et avec elles, maintenant, se trouve une multitude d'entreprises québécoises, petites et grandes.*

*La richesse économique du Québec passe par le développement des économies régionales et par la formation et la pleine utilisation des ressources humaines. La création dans chaque territoire de municipalités régionales de comté, de nouveaux outils locaux pour la formation et l'accès à l'emploi et pour le développement économique, permettra de mobiliser mieux que jamais nos énergies pour l'emploi et l'entreprise. La participation active, dans chaque localité, des partenaires économiques et sociaux dans une convergence permanente pour l'emploi permettra d'inventer ici un modèle souple et dynamique qui table à la fois sur notre culture d'entraide et de consensus et sur notre culture nouvelle de l'entrepreneurship. Ces Centres locaux d'emploi et Centres locaux de développement sont en quelque sorte le prolongement local du grand succès qu'ont remporté les Conférence et Sommet socio-économiques de 1996, dont le comité de suivi continue, saison après saison, à souder les décideurs québécois dans un même élan pour l'emploi.*

*Avec cette volonté et ces instruments, les Québécoises et les Québécois doivent comprendre combien l'existence, sur leur territoire, de toute une autre structure fédérale de consultation et d'action constitue un extraordinaire gaspillage de ressources et de volonté. À l'heure où la cohésion et la capacité rapide de réaction déterminent la richesse des nations, la lourdeur de l'appareil fédéral, la lenteur de son action, les complications qu'il impose à notre société sont autant de causes de ratages économiques et de mauvaise gestion. Un Québec souverain pourra enfin utiliser pleinement sa capacité de concertation et d'action entre les acteurs économiques. La stratégie économique et commerciale d'un Québec totalement responsable sera taillée sur mesure*

*pour ses propres intérêts locaux et nationaux et pourra enfin livrer tous ses fruits en termes d'emplois et de richesse collective.*

*Responsable de sa solidarité sociale, responsable de sa force économique, le peuple québécois se montre aussi responsable du respect de la diversité de ses citoyens. Dans ce programme, comme dans l'action gouvernementale, le Parti Québécois est pleinement conscient de son devoir de représenter tous les Québécois et de défendre les droits de ses minorités historiques, anglophone et autochtone. En ce sens, son action est irréprochable, et se compare fort avantageusement au traitement réservé aux minorités francophone et autochtone du Canada. La communauté internationale commence d'ailleurs à noter cette réalité et cette volonté d'ouverture, par delà les campagnes de «salissage» que certaines voix fédéralistes aiment entretenir à l'étranger.*

*Après un Oui, cet engagement du Québec envers ses minorités ne se démentira pas et tous les résidents du Québec, quels que soient leur langue maternelle, leur contrée d'origine, leur option politique ou leur vote référendaire, seront des citoyens de plein droit, invités à contribuer au succès du nouveau pays.*

*Le Québec souverain, dont la langue officielle et commune sera le français, pourra mettre fin à la guerre d'identité que livre le gouvernement fédéral au Québec et particulièrement à Montréal, à coup de propagande qui nie, constamment, l'existence même du peuple québécois. Partout dans le monde, l'accession à la souveraineté a donné aux peuples un nouvel élan, un regain d'énergie linguistique, culturelle, identitaire. Qui peut douter qu'au lendemain d'un Oui, la société québécoise profitera de mille manières de sa nouvelle présence au monde, de sa nouvelle maîtrise complète de ses affaires et de sa personnalité ? Qui peut douter que l'émancipation est porteuse de force et de progrès ?*

*Nous avons presque atteint cet objectif, le 30 octobre 1995. Avec tous ses alliés de la coalition souverainiste, le Parti Québécois a la tâche d'ouvrir le bout de chemin qui reste, celui qui nous sépare d'une majorité. Il nous incombe donc d'accueillir des gens qui hésitent encore.*

*L'action gouvernementale vise à améliorer les conditions québécoises de base, de faire progresser les tendances lourdes de notre société vers un Québec économiquement solide et socialement solidaire. En y parvenant, nous permettrons à un plus grand nombre de Québécoises et de Québécois d'avoir confiance aux capacités du Québec d'assumer la souveraineté.*

*Le Parti Québécois, pour sa part, doit relancer l'effort d'explication et de promotion de la souveraineté. Les militants du Parti Québécois, armés de leur programme renouvelé, sont invités à reprendre l'animation politique sur le terrain pour élargir la base souverainiste et poser, tout de suite, les conditions de la victoire de demain.*

*Il faut finalement mieux faire connaître les qualités d'ouverture et de tolérance qui sont au cœur de notre projet, mais que nos adversaires réussissent parfois à occulter. À l'image des*

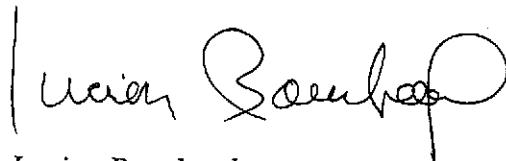
*Québécois qu'il nous reste à convaincre, le projet souverainiste est rassembleur, il nous incombe de le répéter haut et fort.*

*Il faut faire savoir que le Québec souverain sera le pays de tous les Québécois. Celui de la liberté individuelle, politique et économique et de la tolérance envers les comportements et les ambitions de chacun. Le Québec sera le pays de l'égalité des sexes et de la justice intergénérationnelle. Un pays francophone, détenant enfin tous les moyens de sa sécurité culturelle, et respectueux des droits de ses minorités.*

*La souveraineté est le moyen qu'ont les Québécois d'accéder enfin directement, sans intermédiaire, à la conversation des peuples et aux échanges internationaux et de participer, avec d'autres peuples, au refus du nivellement culturel. Résolument libre-échangiste, notamment avec le Canada dans le cadre d'un partenariat mutuellement bénéfique, le Québec est et restera une terre d'immigration et continuera à faire profiter sa culture, son économie et sa vie sociale et intellectuelle de l'enrichissement continu que constitue l'immigration.*

*Nous, du Parti Québécois, sommes les porteurs de ce projet et nous voulons que le caractère rassembleur de la souveraineté soit bien compris par nos amis, nos voisins, nos cousins, qui hésitent encore à faire le pas et que nous devons convaincre d'ici notre prochain rendez-vous avec l'histoire.*

*Ce programme du Parti Québécois, c'est le fruit de notre volonté et de notre détermination. C'est aussi la somme de nos espoirs et de notre ouverture aux autres. En un sens, nous voulons de toutes nos forces tracer le chemin qui mène à la souveraineté. Nous devons faire en sorte que ce chemin soit assez large pour rassembler le plus grand nombre, assez accueillant pour y voir naître de nouvelles solidarités, celles qui préparent le Québec souverain.*



*Lucien Bouchard  
Président du Parti Québécois*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre 1</b>		
- <b>LA POLITIQUE</b>	1	
<b>A.</b>	<b>La souveraineté</b>	1
1.	La souveraineté	1
2.	L'accession à la souveraineté	4
3.	Le partenariat	5
4.	La constitution	6
5.	Le territoire	7
6.	L'obtention de la citoyenneté	7
7.	La monnaie	8
8.	Les relations avec les organisations internationales	8
9.	Continuité des lois, des programmes, des contrats et des tribunaux	9
10.	Les fonctionnaires et les employés fédéraux	10
11.	Le système électoral	12
12.	La capitale du Québec souverain	13
13.	La justice et la sécurité des personnes	14
<b>B.</b>	<b>La citoyenneté</b>	17
1.	Les relations civiques	17
2.	Les minorités historiques	18
A.	Les nations autochtones	18
B.	La communauté anglophone	22
3.	L'immigration, l'accueil et l'intégration	25
A.	L'immigration	25
B.	Une politique d'accueil	26
C.	L'intégration	27
<b>C.</b>	<b>Les relations internationales</b>	29
1.	Les orientations	29
2.	Grands axes	30
3.	La participation aux efforts internationaux de lutte contre la pollution	33
4.	Oeuvrer conjointement avec les pays concernés à la protection et à la promotion des zones arctiques	34
<b>Chapitre 2</b>		
- <b>LA VIE CULTURELLE</b>	35	
<b>A.</b>	<b>La culture</b>	35
1.	Perspective	35

2.	<b>Le rôle de l'éducation</b>	37
3.	<b>Les communications</b>	39
4.	<b>Les arts : création et diffusion</b>	44
5.	<b>L'accessibilité: institutions publiques et industries culturelles</b>	46
6.	<b>La mémoire patrimoniale</b>	48
7.	<b>La dimension régionale</b>	50
8.	<b>Le rayonnement international</b>	52
9.	<b>La décentralisation, le partenariat et le financement</b>	54
<b>B.</b>	<b>Le français</b>	56
1.	<b>Compléter et raffermir la Charte de la langue française</b>	57
2.	<b>Langue d'affichage</b>	58
3.	<b>L'éducation et la Charte de la langue française</b>	59
4.	<b>Accorder une importance particulière</b> à la qualité de l'enseignement du français	61
5.	<b>Relancer le processus de francisation des milieux de travail</b>	62
6.	<b>Accorder une importance particulière</b> à la qualité du français dans les médias	63
7.	<b>Apporter une attention particulière à Montréal</b>	64
8.	<b>Mettre en oeuvre une stratégie d'action internationale</b>	64
<b>C.</b>	<b>L'éducation</b>	65
1.	<b>Assurer une éducation de qualité</b>	66
2.	<b>Décentraliser les responsabilités pédagogiques au profit de l'école</b>	67
3.	<b>Créer une commission nationale</b> d'accréditation et d'évaluation des programmes de formation	67
4.	<b>Atteindre le seuil minimal de formation</b>	68
5.	<b>Renforcer la formation de base</b>	68
6.	<b>Se doter d'une politique de l'enseignement des langues</b>	70
7.	<b>Resserrer les exigences pédagogiques</b> et améliorer la qualité des programmes	71
8.	<b>Consolider la qualité et le rôle du réseau public</b>	71
9.	<b>Accroître l'accès à l'enseignement supérieur et aider l'université québécoise à mieux gérer sa vocation d'enseignement et de recherche</b>	72
10.	<b>Conserver la mission de recherche</b> et d'éducation scientifique de l'université	73
11.	<b>Revaloriser le statut professionnel</b> et la responsabilité des enseignantes et des enseignants	74
12.	<b>Favoriser la formation professionnelle et technique des jeunes</b>	75
13.	<b>Une politique d'éducation des adultes</b>	76

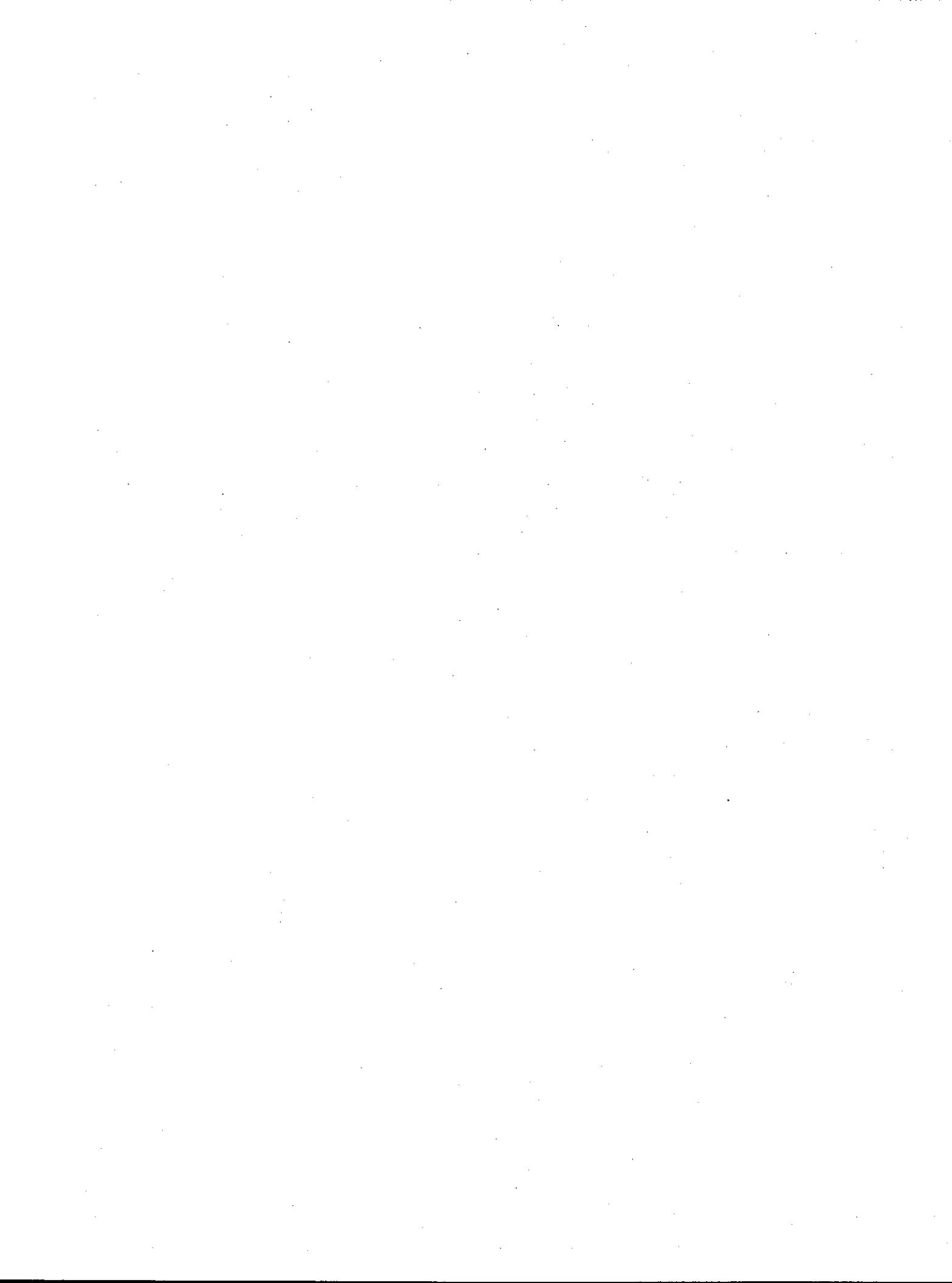
**Chapitre 3**

- LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RICHESSES COLLECTIVES .....	79
A. Le développement économique .....	79
1. L'activité économique .....	80
2. L'économie sociale .....	88
3. Secteur financier québécois .....	90
4. Finances publiques .....	92
B. Le plein emploi .....	93
1. Le cadre politique .....	95
2. Une loi nationale sur l'emploi .....	95
3. Une commission nationale de l'emploi .....	95
4. Des commissions régionales de l'emploi .....	96
5. Des commissions de développement et des centres locaux de l'emploi .....	96
6. Les moyens .....	96
7. La formation professionnelle .....	98
8. Un fonds national de la formation professionnelle .....	98
9. Le partage du travail .....	99
10. La création d'emplois, la stabilisation de l'emploi et le développement de l'esprit d'entreprise .....	100
C. L'environnement et la qualité de vie .....	100
1. Une charte québécoise de l'environnement .....	102
2. La structure gouvernementale et le développement durable .....	104
3. Priorités d'intervention en environnement .....	105
4. L'aménagement du territoire et l'étalement urbain .....	107
5. Une politique de gestion intégrée des déchets .....	107
D. Le développement de certains secteurs .....	110
1. L'énergie .....	110
2. Les transports .....	116
3. La mise en valeur des ressources .....	119
A. L'agro-alimentaire .....	119
B. Les pêcheries .....	121
C. La forêt .....	122
D. Les mines .....	124
E. L'eau et le fleuve Saint-Laurent .....	125
4. Le tourisme et les loisirs .....	128

<b>Chapitre 4</b>	
- LE QUÉBEC ET SES RÉGIONS UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS .....	131
<b>A. La décentralisation et la régionalisation .....</b>	131
1. Un nouveau cadre des responsabilités .....	131
2. La décentralisation: pour démocratiser le développement .....	132
3. La régionalisation: pour développer les régions dès maintenant .....	136
<b>B. La métropole .....</b>	139
1. Le rayonnement de la métropole .....	139
<b>C. La région de la capitale nationale .....</b>	141
1. L'aménagement et l'architecture de la région de la capitale .....	142
2. Développement de la région .....	143
3. Équipements et infrastructures .....	143
<b>D. L'Outaouais .....</b>	143
<b>E. La région Côte-Nord .....</b>	144
1. Décentralisation et régionalisation .....	145
<b>F. Les régions nordiques .....</b>	146

<b>Chapitre 5</b>	
- LE SOCIAL .....	149
<b>A. Une politique familiale .....</b>	149
1. Offrir des services et un soutien financier aux familles .....	150
2. L'aide à la petite enfance .....	151
3. L'importance de se doter de services de garde à l'enfance .....	152
4. Améliorer et adapter les conditions de travail pour tenir compte de la présence des enfants .....	153
5. Violence familiale .....	154
6. Le règlement des conflits familiaux .....	155
<b>B. La santé et les services sociaux .....</b>	155
1. Améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie de la population .....	156
A. La prévention en santé comme investissement public .....	156
B. Rechercher l'équité et favoriser la santé mentale .....	157
C. Le vieillissement .....	158
2. Rendre le système de santé plus efficace et plus productif .....	158
3. Maintenir le système de santé à la fine pointe du développement technologique .....	160

4. Encadrer les pratiques alternatives .....	161
5. Lutter contre le sida .....	161
6. Mourir dans la dignité .....	162
<b>C. La solidarité sociale .....</b>	<b>162</b>
1. La lutte à la pauvreté et la sécurité du revenu .....	162
2. L'équité .....	165
A. L'équité envers les femmes .....	165
B. L'équité envers les jeunes .....	167
C. L'équité envers les générations futures .....	167
3. La lutte contre le racisme et la discrimination .....	168
4. La reconnaissance de l'action communautaire .....	168
5. L'habitation .....	169
<b>D. Les travailleuses et les travailleurs et leurs droits .....</b>	<b>171</b>
1. La démocratie en entreprise .....	171
2. Le développement d'un syndicalisme dynamique et responsable condition nécessaire d'une politique de plein emploi .....	171
3. L'insertion de clientèles cibles particulières au marché du travail .....	172
4. L'application de la loi sur la santé et la sécurité .....	173
5. L'amélioration des conditions du travail dans les mines .....	174
6. L'amélioration des normes de travail .....	174
7. La Charte du travailleur autonome .....	176
<b>Chapitre 6</b>	
<b>- MESURES PARTICULIÈRES .....</b>	<b>177</b>
<b>A. Les jeunes .....</b>	<b>177</b>
1. Permettre aux jeunes du Québec d'avoir accès à des emplois de qualité et encourager leur esprit d'entreprise .....	177
2. Favoriser et encourager une formation plus longue et mieux adaptée .....	178
3. Reconnaître l'action communautaire autonome et l'importance d'outils organisationnels propres aux jeunes .....	180
<b>B. Les femmes .....</b>	<b>181</b>
<b>C. Les aînés .....</b>	<b>183</b>
1. Des programmes pour les aînés .....	183
2. Les aînés et l'éducation .....	185
3. Les aînés en perte d'autonomie .....	185
<b>D. Les personnes handicapées ou en perte d'autonomie .....</b>	<b>185</b>



## ***CHAPITRE I***

### ***LA POLITIQUE***

#### **A. La souveraineté**

##### ***1. LA SOUVERAINETÉ***

Le peuple québécois, composé de l'ensemble de ses citoyennes et ses citoyens, est libre de décider lui-même de son statut et de son avenir.

Le Parti Québécois a comme objectif fondamental de réaliser la souveraineté du Québec de façon démocratique.

Parce que nous voulons voir apparaître une société québécoise plus libre, plus juste et plus prospère, nous nous sommes fixé comme but principal de faire en sorte qu'apparaisse, comme pays, le Québec, c'est-à-dire que les Québécoises et les Québécois deviennent pleinement responsables de leurs décisions face à eux-mêmes et face à la communauté des nations.

Le Québec progresse. Cette société si longtemps tronquée, parce que l'essentiel du pouvoir politique lui échappait; frileuse, parce que si facilement livrée au chantage de l'argent; fragile, parce que convaincue d'être incapable de gagner sa vie sans l'aide des autres, est en marche pour devenir une société complète, normale. Et cela se produit alors que le monde connaît une accélération sans précédent de son histoire. En moins d'un quart de siècle, la société québécoise a montré qu'elle pouvait être efficace et concurrentielle sur le plan où elle avait été le plus faible, celui de l'économie.

Le Parti Québécois s'est formé à partir de la conviction qu'il y a urgence d'établir un Québec souverain. Le Québec suit ainsi la voie tracée par tous ces peuples qui, tantôt brusquement, tantôt plus lentement, se sont donné tous les instruments pour devenir des sociétés pleinement responsables.

Après en avoir obtenu le mandat lors des prochaines élections générales, le Parti Québécois soumettra donc à la population le projet de créer un pays souverain et de présenter au Canada une offre de partenariat.

##### ***L'expérience acquise***

Ancienne colonie française conquise en 1759-1760 et cédée à l'Angleterre en février 1763, le Québec a été soumis à l'arbitraire des autorités coloniales mises en place par la nouvelle métropole. Malgré la promesse de la proclamation royale d'octobre 1763, le peuple québécois n'a obtenu son assemblée législative qu'avec l'acte constitutionnel de 1791. Cette loi impériale prétendait consacrer

en droit la mise en tutelle du peuple québécois car elle ne permettait pas à ses élus d'exercer un véritable contrôle sur le gouvernement.

Les autorités britanniques ont rejeté les demandes de réformes démocratiques visant l'obtention d'un gouvernement colonial autonome et d'un gouvernement responsable devant les élus. L'impasse politique a persisté pendant de nombreuses années et a culminé en un soulèvement armé en 1837-1838, qui a été réprimé violemment par les troupes au service de l'Angleterre.

L'autorité du peuple, le pouvoir de la majorité, n'est reconnue qu'après la mise en minorité des francophones, par l'union forcée des Haut et Bas-Canada en 1840 et par la Confédération en 1867. Partout où les francophones sont minoritaires, leurs droits constitutionnels sont contestés, bafoués ou abolis. Le Québec, seul espace politique où les francophones sont majoritaires, se développe dans le respect de sa minorité. La plupart de ses habitants se définissent aujourd'hui comme Québécois, tout en conservant leur amitié au Canada.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le Québec a patiemment forgé les instruments qui ont fait de lui l'une des sociétés les plus démocratiques au monde: charte des droits et libertés (1975), lois sur les élections et sur les consultations populaires (1977), reconnaissance des nations amérindiennes (1985)...

Avec ses pouvoirs limités d'État fédéré, le Québec a aussi développé son économie et sa culture. Cependant, sa capacité d'agir lui est constamment disputée par le gouvernement fédéral, dont les visées centralisatrices ont trouvé leur manifestation la plus brutale avec la réduction des pouvoirs de l'Assemblée nationale, en 1982, contre la volonté des Québécoises et des Québécois. Toutes les tentatives faites pour réparer cette faute ont échoué.

Les gouvernements fédéral et provincial se nuisent, leur concurrence nuit à l'épanouissement du peuple québécois. Afin de lever l'hypothèque qui pèse sur le développement de leur société, de plus en plus de citoyens pensent que le Québec doit devenir un pays souverain, avant de tisser avec le Canada de nouveaux liens mutuellement avantageux. Ces citoyens comptaient pour 40 pour cent de la population du Québec en 1980, et pour près de 50 pour cent en 1995.

### *La nécessité d'agir sur tous les fronts*

Seules les sociétés capables d'utiliser librement toutes leurs ressources peuvent soutenir leur progrès économique et social.

L'expérience de la Suède, de l'Autriche, du Japon et de bien d'autres pays nous révèle en effet que c'est dans leur capacité à faire travailler dans le même sens toutes les ressources, tant humaines que physiques, que réside la clé du développement, de la prospérité et de la justice sociale.

Ce n'est que par la gestion autonome de sa richesse, de toute sa richesse, qu'un peuple peut garantir le respect de ses choix économiques, politiques, culturels et sociaux. La cohérence est d'une absolue nécessité. Ce qui fait la différence entre une société qui piétine et une autre qui prend son envol, c'est la capacité d'agir sur tous les fronts, d'assurer la synergie de l'ensemble des politiques.

Voilà ce qu'offre la souveraineté aux peuples qui la choisissent. À son tour, le Québec peut emprunter cette voie qui lui ouvre les portes du monde en lui conférant toute sa place sur le continent américain. La concurrence mondiale et les regroupements d'États souverains donnent une importance nouvelle à cette volonté de s'affirmer.

Aujourd'hui, une présence internationale veut dire participer à des ententes de protection des brevets, siéger à des tribunaux commerciaux, négocier des droits dérogatoires pour protéger un secteur industriel en difficulté. Être présent aux Nations Unies et dans les autres organisations internationales, c'est y négocier des traités internationaux qui vont déterminer les manières d'exploiter les ressources minérales qui gisent au fond du golfe du Saint-Laurent. C'est aussi pouvoir insister sur des mesures de compensation en attendant l'élimination des pluies acides qui tuent nos forêts.

### ***Défendre nos intérêts dans un monde nouveau***

Le monde actuel ne fait place qu'aux pays. Les accords et les traités qui dictent l'agencement et l'évolution du monde se signent entre les pays, pas entre les peuples.

Il n'y a pas si longtemps, la présence internationale pouvait peut-être se traduire par le droit d'établir des ambassades, de siéger aux Nations Unies ou d'avoir son hymne national. Cette interprétation restrictive est dépassée.

Dorénavant, être présent sur le plan international, c'est assurer notre participation à des ententes relatives à la protection de brevets, occuper une place au sein de tribunaux commerciaux, en plus de négocier des droits dérogatoires pour protéger un secteur industriel en difficulté. Négocier, se concerter, faire des compromis avec d'autres États: cela va au-delà d'une question de drapeaux. La capacité de signer des traités et ainsi de s'engager librement dans des expériences de collaboration internationale est le plus important des pouvoirs de l'État moderne.

Au Québec, nous avons la maturité et la compétence pour déterminer nous-mêmes les ententes qu'il faut signer et les compromis qu'il faut faire. Si nous laissons passer cette chance de prendre notre rang parmi les États souverains, nous risquons d'assister, impuissants, à la mise en place d'une multitude de nouvelles associations internationales, de nouvelles ententes et de nouveaux modes de coopération où nos intérêts ne seront pas défendus.

Qui parlera au nom des dirigeants de nos bureaux d'ingénieurs, de nos usines textiles, de nos exploitations agricoles et de nos entreprises de logiciels et d'équipements de télécommunication ? La protection de ces intérêts, dont dépend le dynamisme de notre société, exige qu'un gouvernement, et un seul gouvernement, parle en leur nom. Ce ne peut être que le gouvernement du Québec, le seul qui soit légitime aux yeux des Québécoises et des Québécois.

Voilà donc le choix qui s'offre à nous: être présents à la création d'un monde nouveau, plus interdépendant et plus complexe, ou le regarder s'édifier sans nous.

## *Définition de la souveraineté<sup>1</sup>*

Pour un État, la souveraineté c'est la juridiction totale et exclusive sur les pouvoirs législatifs, exécutif et judiciaire exercés sur son territoire. Les Québécoises et les Québécois doivent être maîtres chez eux et responsables d'eux-mêmes. Notre projet commun rompt avec le statu quo canadien, rejeté par l'immense majorité des Québécois. Il est fidèle au désir d'autonomie des Québécois et fait en sorte que le Québec devienne souverain.

La souveraineté du Québec signifie que:

tous les impôts perçus au Québec le seront par l'État québécois ou par les administrations qui en dépendent;

toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec et sur le territoire québécois seront adoptées par l'Assemblée nationale du Québec;

tous les traités, toutes les conventions ou tous les accords internationaux seront conclus par les représentants de l'État québécois.

En clair, cela implique que nous maîtrisons tous les leviers de développement et tous les pouvoirs de décision. Et ce, que ce soit pour agir par nous-mêmes ou pour agir conjointement avec un ou plusieurs partenaires sur la base d'un accord négocié et librement consenti.

## *2. L'ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ<sup>2</sup>*

Par voie de référendum, le peuple québécois sera appelé à se prononcer sur la souveraineté du Québec et sur le dépôt d'une offre de partenariat avec le Canada. Advenant une réponse favorable, l'Assemblée nationale aura, d'une part, le mandat de proclamer la souveraineté du Québec et le gouvernement du Québec sera tenu, d'autre part, d'offrir au Canada un nouveau partenariat économique et politique.

La proclamation de la souveraineté sera faite dès que le traité de Partenariat aura été approuvé par l'Assemblée nationale ou dès que cette dernière aura constaté que les négociations sont infructueuses. Ces négociations ne dureront pas plus d'un an, sauf si l'Assemblée nationale en décide autrement.

---

<sup>1</sup> *Projet de loi sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, p. 20.

<sup>2</sup> Texte de l'entente entre le Parti Québécois, le Bloc Québécois et l'Action Démocratique du Québec, Québec, 12 juin 1995.

### **3. LE PARTENARIAT**

Nous avons, au cours des années, tissé des liens économiques importants avec les Canadiens. Des milliers d'emplois en dépendent, tant au Canada qu'au Québec. C'est pourquoi il est important, pour eux comme pour nous, de maintenir nos échanges économiques. Nous ferons donc au Canada une proposition de partenariat économique et politique. À travers des institutions communes, légères et efficaces, ce partenariat concrétisera le libre-échange entre le Québec et le Canada. Ce partenariat sera établi par traité.

#### **3.1 Le traité**

Le traité prévoira les mesures propres à maintenir et à améliorer l'espace économique existant. Il établira les règles de partage des actifs fédéraux et de gestion de la dette commune. Il prévoira la création et les règles de fonctionnement d'institutions politiques communes nécessaires à la gestion du nouveau partenariat économique et politique.

Prioritairement, le traité verra à ce que les institutions du partenariat aient la capacité d'agir dans les domaines suivants:

- a) union douanière;
- b) libre circulation des marchandises;
- c) libre circulation des personnes;
- d) libre circulation des services;
- e) libre circulation des capitaux;
- f) politique monétaire;
- g) mobilité de la main-d'œuvre;
- h) citoyenneté.

En fonction de la dynamique des institutions communes et des aspirations des deux États-membres, ceux-ci pourront s'entendre dans tout autre domaine d'intérêt commun.

#### **3.2 Les institutions communes**

Le financement des institutions du partenariat sera paritaire, sauf pour les dépenses occasionnées par les parlementaires, qui seraient à la charge de chaque État. Les institutions communes pourraient être les suivantes:

- a) *un Conseil*, formé à part égale de ministres des deux États-membres, ayant un pouvoir décisionnel quant à la mise en oeuvre du traité. Il serait soutenu par un secrétariat permanent;
- b) *un Secrétariat* servant de liaison fonctionnelle avec les gouvernements des deux États-membres et veillant au suivi des décisions du Conseil. À la

demande du Conseil ou de l'Assemblée parlementaire, le Secrétariat ferait des rapports sur tout sujet relatif à l'application du traité;

- c) *une Assemblée parlementaire* : constituée à part égale de parlementaires du Québec et du Canada examinant les projets de décision du Conseil et lui faisant ses recommandations. L'Assemblée pourrait aussi adopter des résolutions sur tout sujet relatif à l'application du traité, à la suite notamment des rapports périodiques que lui adresserait le Secrétariat. Elle entendrait, en audiences publiques, les dirigeants des commissions administratives bipartites chargées de l'application de certaines dispositions du traité. Les membres québécois de l'Assemblée parlementaire commune seront membres de l'Assemblée nationale et aussi délégués de l'Assemblée nationale;
- d) *un Tribunal* réglant les différends relatifs au traité, à son application et à l'interprétation de ses dispositions. Ses décisions lieraient les parties. On pourra s'inspirer pour ses règles de fonctionnement de mécanismes tels que le tribunal de l'ALENA, celui de l'Organisation mondiale du commerce ou celui de l'Accord sur le commerce intérieur canadien.

#### **4. LA CONSTITUTION**

La constitution du Québec sera celle d'un peuple libre, désireux d'établir clairement ses objectifs en tant que communauté politique, de préserver la continuité de ses institutions et de garantir la liberté et l'égalité des personnes. Elle établira que le peuple est souverain. Il faudra s'assurer que les citoyennes et les citoyens puissent participer activement à l'élaboration de cette constitution.

##### ***Une commission constituante***

Un projet de constitution sera élaboré par une commission constituante établie conformément aux prescriptions de l'Assemblée nationale. Cette commission, composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes, sera formée de parlementaires et de non-parlementaires et comprendra des Québécois d'origines et de milieux divers.

- 4.1 Le projet de la commission sera déposé à l'Assemblée nationale, qui en approuvera la teneur définitive. Ce projet sera ensuite soumis à la consultation populaire et deviendra, après son approbation, la loi fondamentale du Québec.
- 4.2 La constitution précisera que le Québec est un pays de langue française, reconnaîtra la diversité du peuple québécois et fera obligation au gouvernement d'assurer le développement de la culture québécoise nourrie de cette diversité même.

- 4.3 La constitution affirmera la primauté de la règle de droit et comportera une charte des droits et des libertés de la personne. Elle affirmera également que les citoyens, les organisations et l'État ont des responsabilités les uns envers les autres.
- 4.4 La constitution affirmera le principe de la décentralisation. Des pouvoirs spécifiques et les ressources fiscales et financières correspondantes seront attribués par voie législative aux autorités locales et régionales.
- 4.5 La constitution reconnaîtra des droits à la communauté anglophone, tels que décrits à la section B du présent chapitre. Si la communauté anglophone en exprime le désir, le gouvernement pourra, avant le référendum sur la souveraineté, trouver des moyens pour garantir à l'avance l'enchâssement de leurs droits dans la future constitution.
- 4.6 La constitution reconnaîtra également aux nations autochtones le droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre et de participer au développement du Québec, comme il est dit à la section B du présent chapitre. En outre, les droits constitutionnels existants des nations autochtones seront confirmés.

## **5. LE TERRITOIRE<sup>3</sup>**

Le Québec conserve les frontières qui sont actuellement les siennes au sein de la fédération canadienne à la date de son accession à la souveraineté. Il exerce sa souveraineté sur son territoire terrestre, aérien et maritime, de même que sur les espaces adjacents à ses côtes, conformément aux règles du droit international.

## **6. L'OBTENTION DE LA CITOYENNETÉ<sup>4</sup>**

### 6.1 Acquiert la citoyenneté du Québec:

- a) toute personne qui a la citoyenneté canadienne et qui est domiciliée au Québec à la date de l'accession à la souveraineté;
- b) toute personne qui est née au Québec, qui est domiciliée à l'extérieur du Québec à la date de l'accession à la souveraineté et qui en fait la demande;
- c) dans les deux ans qui suivent la date de l'accession à la souveraineté, toute personne ayant la citoyenneté canadienne et:

---

<sup>3</sup> *Projet de loi sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, art. 10.

<sup>4</sup> Idem, art. 11, 12 et 13.

- i. qui vient s'établir au Québec et qui en fait la demande; ou
  - ii. qui, sans être domiciliée au Québec, y a établi des liens manifestes et qui en fait la demande;
- d) à compter de la date de l'accession à la souveraineté, tout résident permanent ayant résidé pendant trois (3) ans au Québec et qui en fait la demande, s'il satisfait aux exigences prévues par la loi.
- 6.2 La citoyenneté québécoise peut être obtenue dans les cas et aux conditions prévus par la loi. Celle-ci doit notamment prévoir que la citoyenneté québécoise est attribuée à toute personne qui est née au Québec ou qui est née à l'étranger d'un père ou d'une mère ayant la citoyenneté québécoise.
- 6.3 Le Québec reconnaît la possibilité pour ses citoyens d'avoir plus d'une citoyenneté.
- 6.4 L'obtention de la citoyenneté québécoise confère la nationalité québécoise.

### **Le passeport**

Afin de permettre à tout citoyen du Québec de s'identifier auprès des autorités étrangères et de lui permettre de circuler librement hors des frontières, le Québec émettra un passeport.

- 6.5 Le passeport québécois peut être obtenu dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

### **7. LA MONNAIE<sup>5</sup>**

La monnaie qui aura cours légal dans un Québec souverain sera le dollar canadien.

### **8. LES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES<sup>6</sup>**

- 8.1 Afin d'exercer dans ses relations internationales la plénitude des pouvoirs d'un État et de défendre les intérêts de sa population et sa vision du monde, le Québec doit négocier lui-même ses traités politiques et économiques et être présent dans les organismes internationaux. Conformément aux règles du droit international, le Québec assumera les obligations et jouira des droits énoncés dans les traités, les conventions ou les ententes internationales pertinents, auxquels le Canada ou le Québec est partie à la date de l'accession à la souveraineté, notamment l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

---

<sup>5</sup> *Projet de loi sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, art. 14.

<sup>6</sup> Idem, art. 15 à 17.

- 8.2 Le gouvernement sera autorisé à demander l'admission du Québec à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à d'autres organisations et conférences internationales. Ce faisant, il acceptera les exigences de solidarité et de coopération entre les peuples du monde, de même que les exigences de la nécessaire interdépendance des États au niveau international.
- 8.3 Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que le Québec continue de participer aux alliances de défense dont le Canada est membre. Cette participation doit cependant être compatible avec la volonté du Québec d'accorder la priorité au maintien de la paix dans le monde sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

## **9. *CONTINUITÉ DES LOIS, DES PROGRAMMES, DES CONTRATS ET DES TRIBUNAUX***

### **9.1 La constitution transitoire<sup>7</sup>**

L'Assemblée nationale adoptera le texte d'une constitution transitoire qui sera en vigueur de la date de l'accession à la souveraineté jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution du Québec. Cette constitution transitoire assurera la continuité des institutions démocratiques du Québec et des droits constitutionnels en vigueur à la date de l'accession à la souveraineté, notamment ceux qui concernent les droits et les libertés de la personne, la communauté anglophone, l'accès aux écoles de langue anglaise et les nations autochtones.

Jusqu'à ce que cette constitution transitoire entre en vigueur, les lois, les règles et les conventions qui régissent la constitution interne du Québec resteront en vigueur.

### **9.2 La continuité juridique<sup>8</sup>**

Afin d'éviter tout vide juridique, le gouvernement proposera à l'Assemblée nationale de maintenir en vigueur les lois fédérales jusqu'à ce qu'elle décide de les modifier ou de les abroger.

### **9.3 La continuité des services aux personnes et aux entreprises<sup>9</sup>**

Le gouvernement assurera la continuité des programmes d'assurance-emploi et de prestations fiscales pour enfants ainsi que le versement des autres prestations effectué par le gouvernement du Canada aux personnes physiques domiciliées au Québec à la date de l'accession à la souveraineté. Les pensions et suppléments payables aux personnes âgées et aux anciens

---

<sup>7</sup> Idem, art. 24.

<sup>8</sup> *Le Québec dans un monde nouveau*, Conseil exécutif national du Parti Québécois, VLB éditeur, 1993, pp. 72 à 74.

<sup>9</sup> *Projet de loi sur l'avenir du Québec*, Gouvernement du Québec, 1995, art. 19.

combattants continueront d'être payés par le gouvernement du Québec suivant les mêmes barèmes et conditions.

#### 9.4 **Les tribunaux<sup>10</sup>**

Les tribunaux judiciaires continueront d'exister après la date de l'accession à la souveraineté. Les causes en instance pourront être poursuivies jusqu'à jugement. Toutefois, la loi peut prévoir le transfert de causes pendantes devant la Cour fédérale ou devant la Cour suprême à la juridiction québécoise qu'elle déterminera.

La Cour d'appel deviendra le tribunal de dernière instance jusqu'à l'institution d'une Cour suprême par la nouvelle constitution, à moins que la loi n'y pourvoie autrement.

Les juges nommés par le gouvernement du Canada avant la date de l'accession à la souveraineté et qui sont en poste à cette date seront confirmés dans leurs fonctions et conserveront leur compétence. S'ils en expriment le désir, ceux de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada venant du Barreau du Québec deviendront, respectivement, juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel.

### **10. LES FONCTIONNAIRES ET LES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX**

La souveraineté signifie que le Québec assumera l'ensemble des pouvoirs normalement dévolus à un État. La nouvelle fonction publique devra assumer l'ensemble des tâches actuellement partagées entre l'État fédéral et l'État québécois, dans le respect des trois principes suivants:

La nouvelle fonction publique doit:

- \* être efficace et efficiente et générer des économies significatives pour la société québécoise;
- \* être établie dans le respect des personnes et en fonction de l'objectif de régionalisation;
- \* être complétée dans un laps de temps permettant l'atteinte des deux premiers objectifs.

Le gouvernement s'assure que les fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui ont été nommés avant la date d'accession à la souveraineté et qui sont domiciliés au Québec à la date de l'accession à la souveraineté puissent devenir des fonctionnaires ou employés du gouvernement du Québec s'ils en expriment le désir. Le gouvernement peut, à cette fin, conclure avec toute association d'employés ou toute autre personne des ententes pouvant faciliter ce transfert. Le gouvernement peut également mettre sur pied un

---

<sup>10</sup> Idem, art. 22.

programme de mise à la retraite volontaire; il donne suite à tout arrangement de retraite ou de départ volontaire dont bénéficiait une personne transférée.

Par ailleurs, le Québec n'a jamais eu, dans la fonction publique fédérale le pourcentage d'emplois (18%) correspondant à sa proportion de la population canadienne (25%) ou à sa contribution au PIB canadien (23%). Il possède donc en fait une marge de manoeuvre lui permettant de procéder à l'établissement de la nouvelle fonction publique québécoise et aux réaménagements de tous ordres que cela commande. La composition et le niveau des effectifs de la nouvelle fonction publique tiendront compte des réalités nouvelles des deux fonctions publiques agissant sur le territoire du Québec.

Voilà pourquoi le Parti Québécois s'engage à:

- 10.1 s'assurer que la nouvelle masse salariale dégagée servira prioritairement à répondre tant aux besoins existants qu'aux nouveaux besoins générés par le nouvel État souverain, notamment dans les régions touchées par la restructuration;
- 10.2 favoriser, pendant une période de transition de cinq ans, la concentration dans ces régions d'investissements publics et privés et la création de contrats de solidarité régionale pour leur permettre de maintenir, malgré la restructuration, un niveau de développement économique équivalent à celui qui est le leur au moment de la restructuration sous réserve de l'équité envers les autres régions;
- 10.3 maintenir des contrats de solidarité régionale, ou toute autre mesure similaire, si des déséquilibres significatifs devaient demeurer au-delà de la période de transition prévue;
- 10.4 mettre en place un plan vigoureux de diversification économique pour l'Outaouais;
- 10.5 accroître, dans cette région, le niveau d'autosuffisance en matière de services publics et parapublics en y complétant les infrastructures en matière de santé, d'éducation, de loisir et de culture;
- 10.6 compléter dans l'Outaouais les infrastructures existantes en matière de transport: l'autoroute 50, l'aéroport de Gatineau, etc.;
- 10.7 faire de l'Outaouais un des trois centres de l'administration publique québécoise:
  - a) en y établissant des fonctions décentralisables de ministères, sièges sociaux, sociétés, directions, commissions, conseils, offices, régies, organismes et bureaux prenant en charge des fonctions fédérales actuelles;
  - b) en y décentralisant des fonctions de ministères, sièges sociaux, sociétés, directions, commissions, conseils, offices, régies, organismes et bureaux du gouvernement du Québec;

- c) en y créant des organismes répondant aux nouvelles responsabilités d'un Québec souverain en conformité avec la vocation économique actuelle et future de la région.
- 10.8 assurer la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux entre la région de l'Outaouais et celle d'Ottawa-Carleton et:
- a) y établir l'essentiel des services offerts par le ministère de la Fonction publique;
  - b) y établir les équipes de négociations bilatérales et les institutions économiques, politiques ou autres régissant les nouvelles ententes Québec-Canada.
- 10.9 reconnaître à Québec son statut de capitale nationale par l'établissement, dans sa région immédiate, des sièges sociaux de la grande majorité des ministères et y établir l'ensemble des fonctions stratégiques:
- 10.10 maintenir, dans la région métropolitaine de Montréal les activités gouvernementales liées à son rôle de pôle de développement économique et y assurer la présence de sociétés et de directions de ministères à vocation économique:
- 10.11 créer un comité interministériel responsable de la mise en place de la nouvelle fonction publique et qui aura pour mandat:
- a) d'établir un calendrier et une coordination des transferts d'activités;
  - b) d'informer les employés et les employées affectés par ces transferts;
  - c) de mettre en place un processus de dotation des postes ainsi transférés par la tenue de concours internes seulement;
  - d) d'établir et de gérer les programmes de formation disponibles aux employés et aux employées affectés par les changements;
  - e) de gérer, lorsque nécessaire, les mesures visant les changements de résidence, l'hébergement temporaire, le transport, etc. des personnes affectées par les changements;
  - f) d'uniformiser les classifications d'emplois;
  - g) d'assurer toutes les rationalisations utiles à l'efficience et à l'efficacité de la fonction publique québécoise.

## **11. LE SYSTÈME ÉLECTORAL**

C'est par le vote qu'une société exerce son droit de choisir les orientations qu'elle entend donner à son développement.

Un mode de scrutin fondé sur la formule proportionnelle compensatoire permettra de corriger les abus les plus flagrants de notre système électoral, en accordant à chaque parti un nombre de députés reflétant mieux le nombre de voix obtenues. Les citoyens et les citoyennes continueront de choisir pour chaque circonscription un député ou une députée qui les représentera, mais le total des députés de chaque parti sera ajusté en tenant compte de la sous-représentation dont il aurait pu être victime dans une région ou une autre.

Il faudra:

- 11.1 faire examiner et approuver, dans les meilleurs délais, un projet de loi prévoyant une réforme du mode de scrutin fondée sur le principe de la proportionnelle compensatoire;
- 11.2 s'assurer que cette réforme se fasse dans le respect des particularités locales, afin que l'identité de chacune des régions du Québec s'en trouve renforcée;
- 11.3 instaurer une carte de citoyen avec photo pour la prochaine élection générale;
- 11.4 faire en sorte que le gouvernement québécois ainsi que l'Assemblée nationale apportent aux lois concernées les modifications nécessaires à l'octroi du droit de vote aux personnes ayant 16 ans révolus;
- 11.5 porter à 16 ans, dans un Québec souverain, l'âge minimum requis pour exercer son droit de vote.

Afin d'intégrer le plus rapidement possible les nouveaux arrivants à la vie démocratique québécoise, l'Assemblée nationale et le Directeur général des élections travailleront à promouvoir la participation civique et politique.

## ***12. LA CAPITALE DU QUÉBEC SOUVERAIN***

État et capitale sont indissociables: la ville où siège le gouvernement doit être le reflet de l'État, incarner la durabilité des institutions publiques et symboliser pour tous la culture du pays. Pour jouer pleinement son rôle, la capitale, haut lieu des pouvoirs publics, doit regrouper les fonctions essentielles de l'État, soit les fonctions législative, exécutive, judiciaire et administrative.

La ville de Québec doit être consacrée capitale du Québec souverain.

- 12.1 La capitale sera le siège de l'Assemblée nationale, des ministères et de la Cour suprême.
- 12.2 La capitale sera aménagée de façon à lui permettre de remplir ses fonctions de siège du gouvernement, de gardienne de l'héritage historique du Québec, de creuset de la culture nationale et de centre de la francité en Amérique.

- 12.3 La capitale sera le point de convergence de toute l'action diplomatique et des relations internationales du Québec.
- 12.4 La capitale sera dotée de tous les outils institutionnels nécessaires, y compris une résidence pour le chef de l'État.

### ***13. LA JUSTICE ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES***

Le système judiciaire est une composante fondamentale de notre société démocratique et la confiance que lui témoignent les citoyennes et les citoyens est à la base de son bon fonctionnement. Pour que cette confiance perdure et s'accroisse, il est indispensable d'atténuer la complexité du système judiciaire qui tend à s'éloigner des simples citoyennes et citoyens et de s'assurer que la législation, tant civile que criminelle, soit mieux connue de la population et reste en constant accord avec l'évolution de notre société. Il est également indispensable que le Québec consacre l'indépendance des pouvoirs judiciaire et quasi-judiciaire, tant dans le mode de nomination des juges que dans l'autonomie financière et administrative des cours de justice.

#### ***Moderniser nos structures judiciaires en favorisant leur intégration et leur autonomie***

Tous les juges en fonction seront reconduits aux mêmes conditions. Ils continueront de jouir de la même indépendance.

- 13.1 La Cour suprême du Québec sera instituée et deviendra le plus haut tribunal du pays. Sa composition et le mode de nomination de ses juges seront inscrits dans la constitution.
- 13.2 La Cour d'appel du Québec conservera essentiellement sa juridiction actuelle. Elle sera divisée en cinq chambres: civile, pénale, administrative, commerciale et des droits et libertés. Les juges qui y seront nommés pourront passer d'une chambre à l'autre avec l'accord du juge en chef, mais leur spécialisation permettra d'augmenter l'efficacité, la cohérence et la célérité de la Cour.
- 13.3 Les compétences de la Cour supérieure et de la Cour du Québec resteront semblables à ce qu'elles sont actuellement. Toutefois, le mode de nomination des juges de la Cour supérieure sera à l'image du mode de nomination actuel à la Cour du Québec. Les nominations devront refléter la diversité de la société québécoise.
- 13.4 En matière administrative, une loi-cadre couvrant l'ensemble des organismes ou personnes exerçant des fonctions quasi-judiciaires sera adoptée pour assurer aux administrés une justice impartiale et indépendante.

Un Conseil de la justice administrative sera institué. Il aura pour fonction d'appliquer un code de déontologie et de conseiller le gouvernement sur l'adoption de règles de preuve et de procédure, de même que sur toute question pertinente à la justice administrative. Ce Conseil aura aussi la responsabilité d'administrer un programme de formation permanente

des membres des tribunaux administratifs, de façon à ce que ceux-ci soient véritablement spécialisés.

- 13.5 La Cour suprême, la Cour d'appel, la Cour supérieure et la Cour du Québec posséderont, sous l'autorité des juges en chef, l'autonomie administrative à l'égard de leur budget de fonctionnement.
- 13.6 Un Conseil de la magistrature continuera à assurer le bon fonctionnement des tribunaux et le respect de la déontologie des juges.

#### *Favoriser l'accessibilité à la justice*

Une justice inaccessible équivaut à l'absence de justice. Cela n'est pas acceptable dans une démocratie moderne comme le Québec. Le Parti Québécois entend assurer à toutes les Québécoises et à tous les Québécois une justice plus accessible, plus humaine et plus rapide.

- 13.7 L'aide juridique sera rendue plus accessible aux personnes les plus démunies en accroissant les seuils d'admissibilité, qui seront réévalués à périodes fixes à partir de paramètres préétablis, de façon à tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Un appui indéfectible sera apporté au développement d'assurances-frais juridiques et d'assurances-préacquittées dans l'entreprise privée, afin de rendre plus accessibles à la classe moyenne les services juridiques essentiels. De plus, l'efficacité du réseau d'aide juridique devra être accrue.
- 13.8 Le développement d'autres modes de résolution des conflits sera au centre d'une politique non équivoque d'accessibilité à la justice par des moyens non traditionnels.
- 13.9 Le plafond d'admissibilité à la division des petites créances de la Cour du Québec devra être réévalué à des périodes prédéterminées, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.
- 13.10 Le ministère de la Justice inscrira au nombre de ses priorités la création d'un fonds d'aide destiné à aider sur une base annuelle les groupes communautaires dont l'action porte principalement sur l'information et l'assistance à l'égard du fonctionnement du système judiciaire.
- 13.11 L'objectif global d'une réduction des délais devant les tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires devra faire l'objet de discussions continues entre la magistrature, le ministère de la Justice, le Barreau et les organismes concernés.

#### *Protéger les droits et libertés de la personne*

- 13.12 Les libertés et les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens du Québec, reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne, seront maintenus et inscrits dans la constitution du Québec.
- 13.13 Le Tribunal des droits de la personne et le Protecteur du citoyen seront maintenus.

- 13.14 Les lois du Québec continueront à s'appuyer, et cela sans restriction, sur les principes inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.
- 13.15 Eu égard aux droits des gais et des lesbiennes et compte tenu de l'existence de conjoints de même sexe, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à rendre non discriminatoires les régimes de rente ou de retraite, les régimes d'assurance de personnes ou tout autre régime d'avantages sociaux. De plus, un gouvernement du Parti Québécois s'engage à uniformiser dans les lois les critères définissant les conjoints de fait, en y incluant les conjoints de fait de même sexe.
- 13.16 On incorporera à la Cour du Québec une chambre des droits et libertés, afin de juger tout litige ayant comme objet principal la violation d'un droit ou d'une liberté de la personne. Le Protecteur du citoyen disposera de pouvoirs accrus et de ressources suffisantes pour remplir adéquatement son rôle de protection face à l'intervention de l'appareil étatique.
- 13.17 Dans la recherche de solutions pour tous les types de victimes, le ministère de la Justice, sous un gouvernement du Parti Québécois, accordera une attention prioritaire aux victimes d'actes criminels. Il reconnaîtra les droits de ces dernières en adoptant une législation qui les indemnisera et leur apportera tout le soutien susceptible de pallier les graves répercussions de l'acte criminel. Il les informera des différentes mesures prises à l'encontre du contrevenant en leur permettant de prendre part au règlement du litige dans lequel elles sont impliquées. Elles pourront également se constituer en partie civile et obtenir, éventuellement, des dédommagements d'ordre pécuniaire.
- 13.18 Il faudra créer un poste de commissaire aux plaintes du Québec et former un comité consultatif de la S.A.A.Q. où siégeront des accidentés.

***Revoir les législations civile et criminelle du Québec afin de les rendre conformes au nouveau code juridique du Québec***

- 13.19 Dans un Québec souverain, un Conseil constitutionnel indépendant examinera les lois votées par l'Assemblée nationale afin de s'assurer que toute loi devant entrer en vigueur soit conforme à la constitution du Québec, et plus particulièrement à la Charte des droits et libertés de la personne. Un Conseil de la législation examinera la pertinence et la qualité de toute la législation avant qu'elle ne soit déposée à l'Assemblée nationale. Il sera également responsable de la refonte des lois du Québec et veillera à réduire les excès de réglementation.
- 13.20 La rédaction d'un nouveau Code criminel, reflétant les valeurs fondamentales de la population, comprendra un volet particulier sur les crimes contre la personne, en dérogeant, si besoin est, aux règles généralement reconnues en ces matières. Préalablement à son adoption, le Code criminel aura fait l'objet d'une concertation auprès des groupes et des organismes agissant comme intervenants dans leurs milieux respectifs.

- 13.21 Nulle personne ne sera sujette à l'emprisonnement à moins d'avoir commis une infraction au Code criminel. L'emprisonnement sera donc explicitement exclu pour les infractions aux règlements municipaux et aux autres lois statutaires, où on utilisera des mesures de nature civile.
- 13.22 On accordera la priorité à la prévention, en demandant aux groupes et aux communautés qui sont mieux à même de reconnaître les besoins de s'en charger. Pour ce faire, le ministère de la Justice reconnaîtra les organismes communautaires qui oeuvrent dans ces matières et les dotera des moyens nécessaires, dans le respect de leur autonomie. Cette reconnaissance du ministère de la Justice prendra appui sur les structures et les institutions les plus proches de ces milieux: les municipalités régionales de comtés, les communautés urbaines ou tout organisme similaire.

## B. La citoyenneté

Le Québec est une société pluraliste dans sa composition démographique. De nouveaux arrivants, d'origines diverses, se sont installés au fil des ans sur le territoire québécois et ont enrichi la société. Un gouvernement issu du Parti Québécois se donne pour tâche d'intégrer ces diverses collectivités et les individus qui les composent dans un projet collectif basé sur la démocratie, l'égalité des droits, le français comme langue commune, le soutien à la participation et la reconnaissance du pluralisme.

### **1. LES RELATIONS CIVIQUES**

L'État québécois se doit de créer un environnement politique, social et culturel qui favorise le rapprochement entre les citoyens. Il nous faut bâtir une société civile dont la citoyenneté constitue le critère d'appartenance.

Reconnaître la diversité de la société et des groupes qui la composent, c'est aussi reconnaître, pour les individus, la nécessité de construire leur identité autour de valeurs communes. C'est travailler à la coexistence des différences sur le mode de leur reconnaissance mutuelle. C'est formuler l'identité québécoise en termes de participation au projet collectif.

Globalement, la citoyenneté québécoise réfère à trois types de droits: les droits civiques, les droits politiques et les droits sociaux. En plus d'exiger le respect des droits démocratiques de la population et l'assurance d'un traitement équitable pour tous les citoyens et les citoyennes, la notion de citoyenneté implique aussi la prise en compte des responsabilités individuelles et collectives. Une société civile forte est liée par la poursuite d'objectifs sociaux et économiques communs. Le souci de la participation de tous les citoyens aux décisions collectives, le combat contre toutes les formes d'exclusion, la protection des droits fondamentaux, le consensus autour du français comme langue commune, le refus de toute forme de violence et d'intolérance sont les principes qui constituent la pierre angulaire de notre projet de société.

Par conséquent, le gouvernement du Québec souverain se doit d'envisager les relations civiques dans une optique de promotion des droits et libertés de la personne, d'ouverture au pluralisme, de solidarité entre les générations, d'harmonisation des composantes culturelles et de prise en compte des réalités particulières de groupes tels les jeunes, les familles, les groupes racialisés ou les aînés. Il se doit de soutenir vigoureusement les efforts déployés par les différents groupes oeuvrant dans le domaine de l'intégration économique, sociale ou culturelle.

Bien sûr, nous sommes forcés de constater la présence d'écart entre nos idéaux civiques et la réalité pratique des rapports entre les citoyens. C'est pourquoi un gouvernement issu du Parti Québécois mettra tout en œuvre non seulement pour consolider les droits civiques, politiques et sociaux des citoyens, mais aussi pour édifier une société démocratique, pluraliste et égalitariste avec obligation de résultats.

## **2. LES MINORITÉS HISTORIQUES**

### **A. LES NATIONS AUTOCHTONES**

Premières occupantes du territoire du Québec, les nations autochtones ont été, dès l'arrivée des premiers colons, considérées plus souvent comme alliées que comme ennemis. Pourtant, jusqu'à tout récemment, même si les arbres généalogiques des Québécoises et des Québécois s'entrecroisent avec ceux des autochtones, notre attitude est restée empreinte d'indifférence et de l'oubli de nos devoirs historiques.

C'est cependant un gouvernement du Parti Québécois qui, à partir d'une proposition du premier ministre d'alors, monsieur René Lévesque, a été le premier à considérer les nations autochtones en tant que nations, en faisant en sorte que l'Assemblée nationale du Québec, le 20 mars 1985, reconnaisse officiellement l'existence au Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, montagnaise, naskapie et inuit. Le 30 mai 1987, c'est à l'unanimité que les membres de l'Assemblée nationale du Québec reconnaissaient la nation malécite en l'ajoutant aux nations déjà reconnues. La résolution du 20 mars 1985 s'accompagnait d'un engagement à conclure avec les nations qui le désirent des ententes leur assurant l'exercice:

- du droit à l'autonomie au sein du Québec;
- du droit à leurs cultures, à leurs langues et à leurs traditions;
- du droit de posséder et de contrôler des terres;
- du droit de chasser, de pêcher, de piéger, de récolter et de participer à la gestion des ressources fauniques;
- du droit de participer au développement économique et d'en bénéficier.

D'autre part, il importe, en attendant la constitution d'un Québec souverain, de favoriser rapidement l'harmonisation des relations entre le peuple québécois et les nations autochtones qui partagent le même territoire en s'assurant que:

- les crédits budgétaires affectés aux autochtones leur permettent de recevoir de l'État québécois des services de qualité, comparables à ceux que reçoivent les citoyens et les citoyennes du Québec dans des situations analogues;
- ces crédits tiennent compte du coût supplémentaire, nécessaire et acceptable, que représente le respect du droit à l'autonomie et à l'identité culturelle des nations autochtones;
- l'autonomie financière des nations autochtones soit accrue afin que la dépendance économique ne soit pas un obstacle à leur démarche d'autonomie politique;
- l'apprentissage du français soit accessible à la majorité des autochtones.

À la veille de la réalisation d'un Québec souverain, le temps est venu de franchir une autre étape importante qui définira, encore plus en profondeur, la reconnaissance des nations autochtones et les méthodes proposées pour favoriser leur épanouissement.

Le gouvernement du Québec favorisera l'application des recommandations du Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone, rendues publiques le 17 août 1995, et qui préconisent une prise en charge graduelle des responsabilités en ce domaine par les autochtones eux-mêmes, prise en charge basée sur la médiation, la non-judiciarisation, la nomination de juges de paix, la création de comités de justice et la consultation des communautés dans le choix des sentences.

Le Parti Québécois propose donc que, dans un Québec souverain, il soit convenu d'un nouveau contrat social entre le Québec et toutes les nations autochtones, pour mettre fin aux relations coloniales associées à la loi sur les Indiens, qui date du XIX<sup>e</sup> siècle. Les nations autochtones pourront contrôler leurs institutions et progresser selon leurs propres choix de société, tout en travaillant avec le peuple québécois au développement du pays.

Ce nouveau contrat social que le gouvernement du Québec souverain établira avec les nations autochtones implique un changement majeur de mentalité pour les deux parties: les nations autochtones y sont reconnues comme partenaires au développement du Québec; en retour, elles consentent à bâtir avec le peuple québécois le pays du Québec.

La constitution du Québec souverain reconnaîtra et définira les droits collectifs des nations autochtones. Le peuple québécois et les nations autochtones participeront à la préparation et à la ratification de la constitution, confirmant ainsi leur ferme volonté de vivre ensemble au Québec.

Par ailleurs, le Parti Québécois reconnaît l'existence et l'apport précieux des autochtones qui ne vivent pas sur des terres autochtones et qui se sont intégrés à la société québécoise au fil des ans. Ils sont nombreux, issus de différentes nations, fiers de leurs origines autant que de leur appartenance au Québec, et ils constituent des communautés bien arrimées à la société québécoise. Ces autochtones qui ne possèdent pas la citoyenneté d'une nation reconnue se sont dotés d'une association qui défend leurs intérêts: l'Alliance autochtone du Québec. Le Parti Québécois reconnaît

l'Alliance autochtone du Québec comme leur porte-parole officiel et s'engage conséquemment à ce qu'elle soit désormais conviée à toutes les négociations qui les concernent.

### *Les gouvernements des nations autochtones*

La constitution du Québec définira le droit pour les nations autochtones de se donner des gouvernements responsables qui exerceront, dans certains cas progressivement, leurs pouvoirs sur les terres qu'elles possèdent ou occupent actuellement, comme les réserves indiennes, les établissements autochtones, les terres de catégorie 1<sup>11</sup> et les territoires qui leur auront été rétrocédés à la suite d'une négociation avec le gouvernement du Québec. En tout temps, par une entente négociée, le Québec et les nations autochtones pourront convenir de modifier la limite de ces terres afin de permettre le développement des collectivités autochtones et québécoises.

La constitution du Québec reconnaîtra aussi la possibilité pour les nations qui le désirent de participer pleinement aux autres formes de gouvernement qui seront constituées sur le territoire du Québec.

Le gouvernement du Québec signera, avec les nations autochtones qui veulent se donner des gouvernements, des ententes évolutives qui détermineront les pouvoirs reconnus à ces gouvernements, tels la définition de leur code de citoyenneté, les régimes fiscaux, l'éducation, la langue et la culture, la santé, la gestion de l'environnement et des ressources, le développement économique, les travaux publics, etc. Ces ententes détermineront également les pouvoirs partagés ainsi que toutes les mesures nécessaires au bon voisinage. Les lois du Québec seront modifiées pour permettre la mise en oeuvre de ces ententes.

Le financement de ces gouvernements autochtones sera assuré, entre autres, par les moyens suivants:

- les gouvernements autochtones prélèveront des taxes et des impôts;
- dans le cadre des ententes de cogestion de territoires décrites ci-dessous, les gouvernements autochtones pourront retirer certains revenus;
- selon des formules à établir, le gouvernement du Québec devra participer au financement des gouvernements autochtones en considérant la capacité de payer des autochtones, la réduction des écarts sociaux et économiques, ainsi que la volonté de doter les collectivités autochtones de conditions de vie propices à leur participation au développement du Québec.

Les gouvernements autochtones viseront à assumer pleinement leurs responsabilités financières.

---

Les terres de catégorie 1 sont des "terres attribuées aux autochtones pour leur usage exclusif. Elles sont situées à l'intérieur et aux environs des collectivités où les populations autochtones vivent habituellement". Convention de la Baie James et du Nord québécois, Éditeur officiel du Québec, p xvi.

Afin de protéger le processus de négociation de ces ententes et leur mise en oeuvre, un gouvernement du Parti Québécois mettra en place un mécanisme qui jouera le rôle d'ombudsman des revendications et des questions autochtones.

### *Partenaires dans le développement du Québec*

Un gouvernement du Parti Québécois appliquera une politique de développement durable, ce qui implique que les questions environnementales auront la même importance que les questions économiques lors des prises de décision. Cette politique favorisera une gestion intégrée de l'exploitation des territoires, dans le respect des ententes avec les autochtones. Le gouvernement du Parti Québécois prendra le virage vert tant attendu des Québécois. Le chapitre trois de notre programme décrit cette politique.

Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que les autochtones du Québec ont un lien privilégié avec la terre et qu'ils exercent leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage sur de vastes territoires qui sont aussi exploités par d'autres utilisateurs. L'exploitation souvent abusive des ressources naturelles (coupe à blanc de nos forêts, développements hydroélectriques et miniers inconsidérés, surexploitation de la faune) et le manque de dialogue entre les différents utilisateurs des mêmes territoires entraînent des conflits régionaux et la détérioration du milieu. Selon des modalités à déterminer, il convient donc d'associer les nations autochtones à l'aménagement et à la gestion des territoires où elles exercent leurs activités traditionnelles.

Un gouvernement du Parti Québécois proposera donc aux nations autochtones des ententes qui définiront les territoires sur lesquels chacune aura le droit d'exercer ses activités traditionnelles. Également, ces ententes établiront des mécanismes d'aménagement et de gestion conjoints de ces territoires, afin qu'ils soutiennent à la fois les activités traditionnelles des autochtones et le développement durable des ressources naturelles. Dans le cadre de ces ententes, les gouvernements autochtones pourront recevoir une part des revenus ou des royaumes que le gouvernement du Québec retirera de l'exploitation des ressources de ces territoires. Les autochtones deviennent ainsi des partenaires au développement.

Un gouvernement du Parti Québécois se doit :

- a) d'associer et de faire participer au niveau décisionnel les populations locales et régionales concernées à toute négociation d'entente avec les autochtones;
- b) d'informer la population québécoise, notamment les autochtones, du contenu de toute entente à négocier, du déroulement des négociations et de leurs résultats;
- c) de diffuser de l'information sur la situation des autochtones, leurs droits ancestraux, leurs revendications, le droit international qui leur est applicable et sa propre vision des rapports du Québec avec sa population autochtone dans le respect de l'intégrité territoriale et de la constitution du Québec.

## ***Transition***

Dans l'optique où les nations autochtones deviennent des partenaires au développement du Québec et dans le cadre de la réforme du système électoral envisagée au chapitre 1.A de notre programme, le gouvernement du Parti Québécois définira avec les nations autochtones le mode de représentation des autochtones à l'Assemblée nationale du Québec.

Le gouvernement du Parti Québécois donnera priorité à la conclusion d'ententes, dont les grandes lignes ont été décrites ci-dessus, qui définiront les pouvoirs de chacun des gouvernements. Ces ententes seront conclues sans extinction des droits autochtones et seront réévaluées à la lumière des décisions des cours de justice québécoises et des amendements à la constitution québécoise.

Le gouvernement du Parti Québécois respectera les traités existants et les acquis des nations autochtones jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par de nouvelles ententes entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones.

## **B. LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE**

Ce serait une erreur que de considérer les aspirations du peuple Québécois comme inconciliaires avec les besoins et le respect des droits fondamentaux de la communauté anglophone, dans un contexte où le français est reconnu comme la langue officielle du Québec. D'ailleurs, le Parti Québécois a toujours reconnu la contribution et le rôle historique des Québécoises et des Québécois de langue anglaise dans l'essor et l'évolution de la société québécoise.

Tant dans les domaines de l'économie et de la santé que dans ceux de l'éducation et de la culture, la communauté anglophone est fortement inscrite dans le processus du développement du Québec. Elle dote, entre autres, notre société d'institutions de qualité souvent de réputation internationale.

La communauté anglophone constitue aussi, sur un autre plan, un atout précieux pour un État souverain dans la mesure où, grâce à elle, le Québec a porte ouverte sur deux grandes civilisations. Les Québécoises et les Québécois d'expression anglaise ont ainsi tissé, dans les domaines les plus variés, un important réseau d'échanges et de communications partout dans le monde, et plus particulièrement dans les pays anglo-saxons. Or, à une époque battant au rythme de la libéralisation du commerce international, de la mondialisation des marchés et des changements technologiques accélérés, il est de première importance, pour un Québec souverain qui se veut largement ouvert sur le monde, de multiplier les liens et les occasions de contacts avec l'étranger. Dans cette perspective, il est incontestable que l'existence d'une communauté anglophone dynamique, partie prenante de notre projet collectif, est un acquis précieux pour le Québec.

### ***Reconnaitre les droits de la minorité anglophone***

Un Québec souverain saura assumer pleinement ses responsabilités à l'égard des membres de la minorité anglophone, qui continueront de bénéficier des droits qui leur sont déjà accordés. En plus

de comporter une Charte des droits et libertés, la constitution du Québec garantira les droits de la minorité anglophone.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage donc à:

2.1 garantir, dans la constitution d'un Québec souverain:

- a) le droit de s'exprimer en anglais à l'Assemblée nationale;
- b) le droit de s'exprimer en anglais devant les tribunaux;
- c) le droit à un réseau d'enseignement en anglais, du niveau préscolaire jusqu'à l'université;
- d) le droit de la communauté anglophone de gérer ses institutions scolaires.

2.2 Maintenir les droits originellement reconnus dans la Charte de la langue française en matière d'accès à l'école anglaise.

#### ***Maintenir et protéger les établissements d'enseignement et les services de santé***

Au-delà des droits qui seront reconnus par la constitution du Québec, il faudra garantir à la communauté anglophone l'existence de ses institutions d'enseignement. En outre, plusieurs institutions du réseau de la santé et des services sociaux ont été mises en place par des membres de la communauté anglophone. Elles font partie de leur patrimoine au même titre que leurs institutions éducatives.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

- 2.3 reconnaître par les voies appropriées, l'apport éducatif, culturel et scientifique des universités et des collèges de langue anglaise;
- 2.4 maintenir le statut d'établissement d'enseignement supérieur de langue anglaise des universités de langue anglaise;
- 2.5 conserver le statut d'établissement scolaire de langue anglaise des cégeps de langue anglaise;
- 2.6 fournir à la communauté anglophone les services dans sa langue en matière de santé et de services sociaux;
- 2.7 maintenir à cet effet les dispositions actuelles de la loi 120;
- 2.8 assurer la continuité de certains établissements de santé et de services sociaux issus du patrimoine québécois anglophone en reconnaissant le statut bilingue de ces établissements.

### ***Favoriser l'accès à la fonction publique***

La fonction publique doit refléter le visage réel de la société québécoise. Il faut donc intensifier les efforts auprès des membres de la communauté anglophone afin de les inciter à intégrer la fonction publique.

Pour ce faire, il faudra:

- 2.9 encourager de façon générale l'apprentissage de la langue française;
- 2.10 encourager l'enseignement du français dans les écoles primaires et secondaires anglophones, notamment par l'enrichissement des programmes, l'implantation de formules d'apprentissage intensif du français, le recours au français comme langue auxiliaire d'enseignement dans certaines disciplines, l'utilisation d'un plus grand nombre d'outils pédagogiques en français et l'achat de plus d'ouvrages en français pour les bibliothèques, de façon à ce que tous les élèves acquièrent une bonne connaissance ou une bonne maîtrise de la langue officielle;
- 2.11 maintenir un réseau public de radiodiffusion et de télédiffusion en langue anglaise.

### ***Créer des instruments de dialogue et d'échange avec les Anglo-Québécois et les Franco-Canadiens***

Un Québec souverain devra maintenir le dialogue avec les Anglo-Québécois et assurer leur pleine participation à la vie publique. Il devra aussi, à titre de chef-lieu de la francophonie sur le continent américain, conserver une responsabilité de premier plan à l'égard des minorités francophones du Canada.

Les gouvernements du Canada et des provinces anglophones seront également intéressés au sort de la minorité anglophone du Québec.

Un gouvernement du Parti Québécois devra:

- 2.12 créer un conseil consultatif dont les membres seront nommés par le gouvernement, sur recommandation des organismes les plus représentatifs de la communauté anglophone. Ce conseil sera chargé, notamment, de donner des avis au gouvernement sur toute question relative au développement de la communauté anglophone;
- 2.13 participer à la constitution d'une commission permanente Canada-Québec intéressée aux droits linguistiques minoritaires à protéger et à promouvoir de part et d'autre, et aux objets de coopération dans des domaines impliquant les langues minoritaires, tels que l'éducation, l'enseignement supérieur, les télécommunications et la culture.

### **3. L'IMMIGRATION, L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION**

#### **A. L'IMMIGRATION**

Souverain, le Québec acquerra une responsabilité nouvelle: celle de déterminer sa politique d'immigration. Il fera partie des quelques pays qui, à travers le monde, ouvrent leurs portes aux personnes désireuses de s'établir dans une nouvelle patrie. Le Québec est déterminé à faire de l'immigration un facteur d'enrichissement, aux points de vue économique, social, culturel et politique.

Le Québec deviendra aussi signataire de tous les accords internationaux relatifs aux réfugiés. C'est un devoir international auquel le Québec souverain souscrira avec empressement. Son engagement à cet égard est profond et son idéal de solidarité ne se démentira pas.

Les immigrantes et les immigrants du Québec s'engageront dans le processus d'intégration linguistique, économique, sociale, politique et culturelle facilité par la souveraineté du Québec. Ils transformeront et enrichiront leur nouvelle patrie, dont ils seront citoyens à part entière.

Le Québec, société d'accueil, sera responsable de se donner les moyens de faciliter l'intégration, notamment en affirmant avec force son rejet du racisme et de la discrimination.

Le gouvernement d'un Québec souverain fera de l'immigration et de l'intégration un élément essentiel de son projet de société, de ses politiques de développement social et économique, d'éducation et de formation professionnelle.

#### ***Une politique d'immigration***

Un gouvernement du Parti Québécois voudra:

- 3.1 réaffirmer le droit du Québec à déterminer les niveaux et les catégories d'immigration;
- 3.2 accueillir en priorité des immigrantes et des immigrants parlant le français, assurés d'un emploi ou possédant des qualifications professionnelles reconnues au Québec, pour qu'à brève échéance ils constituent la majorité des nouveaux immigrants accueillis chaque année;
- 3.3 augmenter par conséquent la mise en place de mesures de recrutement;
- 3.4 confirmer l'attachement du Québec au principe d'une sélection non discriminatoire sur le plan des origines nationales ou ethniques;
- 3.5 rappeler l'attachement du Québec au principe de la réunification des familles et encourager fortement l'adoption internationale en accélérant les délais et en diminuant les frais;

- 3.6 réaffirmer l'engagement international du Québec à l'égard des réfugiés et son intention d'appliquer la Convention de Genève avec équité et humanité, dans le respect de son droit à contrôler ses frontières;
- 3.7 favoriser la sélection des réfugiés à l'étranger et participer activement aux organisations internationales chargées de leur protection;
- 3.8 accélérer le traitement des demandes d'asile effectuées sur le territoire québécois;
- 3.9 augmenter les ressources mises à la disposition des collectivités locales et des groupes communautaires désireux de participer à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, notamment par le parrainage collectif;
- 3.10 accroître l'information auprès de l'ensemble des immigrantes et des immigrants et distribuer, tant à l'étranger qu'aux entrées en sol québécois, un document succinct mais informatif concernant les spécificités de la culture du Québec;
- 3.11 augmenter le nombre et les ressources des organismes qui se consacrent à l'orientation et à la formation des immigrantes et des immigrants sur le territoire québécois.

## B. UNE POLITIQUE D'ACCUEIL

L'accueil des immigrantes et des immigrants va bien au-delà du domaine de la stricte action gouvernementale, mais celle-ci peut favoriser l'ouverture active des citoyennes et des citoyens à l'immigration, de manière à faciliter l'insertion des immigrantes et des immigrants.

Il faudra donc:

- 3.12 rendre accessible l'apprentissage de base de la langue française et l'initiation à la vie québécoise;
- 3.13 instituer dans les écoles des programmes particuliers d'apprentissage du français, de l'histoire et de la culture québécoise pour les enfants immigrés, et y intéresser leurs parents;
- 3.14 rétablir ou intensifier diverses formules de cours à l'étranger;
- 3.15 maintenir le principe d'un apprentissage du français accessible à toutes les immigrantes et à tous les immigrants non francophones, qu'ils se destinent ou non au marché du travail;
- 3.16 intensifier le développement d'autres formules de cours à temps partiel, en accordant la priorité aux interventions associant le milieu du travail ou les organismes des communautés elles-mêmes;

- 3.17 rendre accessibles à toutes les immigrantes et à tous les immigrants connaissant déjà le français, dès leur arrivée, des programmes d'initiation à la vie québécoise, de mise à jour des compétences professionnelles ou de perfectionnement linguistique;
- 3.18 intensifier la mise en place de mesures d'aide à la première insertion socio-économique, notamment par une reconnaissance plus équitable des acquis, un meilleur accès aux corporations professionnelles et le développement de services d'aide et de consultation relatifs au logement;
- 3.19 faciliter l'établissement des immigrantes et des immigrants ainsi que des réfugiés dans des régions autres que le Montréal métropolitain. Des programmes d'établissement en milieu rural pourraient être également développés.

## C. L'INTÉGRATION

L'égalité des droits que confère la citoyenneté est un puissant facteur d'intégration au peuple québécois et à la société d'accueil. Nous savons cependant que l'intégration individuelle peut s'étendre sur une longue période et comporte une part de réciprocité: elle implique une transformation de l'immigré, mais aussi l'enrichissement de la culture de son pays d'accueil. Le succès d'une politique d'intégration dépend donc des deux groupes.

L'intégration sera d'autant plus rapide que la citoyenne ou le citoyen pourra pleinement participer à la société et à la vie publique par la langue française, le travail, la culture et la vie politique. C'est l'ensemble des politiques et des institutions d'un Québec souverain qui contribueront à cette intégration.

### *L'intégration socio-économique et la participation*

Une politique active de l'emploi doit être complétée par une volonté d'ouverture claire et non discriminatoire dans l'emploi et par une volonté d'adaptation de l'ensemble des institutions.

Il faut:

- 3.20 étendre les mesures d'accès à l'égalité, pour les groupes de citoyens issus de l'immigration qui sont sous-représentés, à toutes les possibilités d'embauche dans la fonction publique (occasionnels, contractuels, stages etc);
  - a) apporter des amendements à l'article 80 de la Loi sur la fonction publique afin d'introduire une obligation de résultat dans l'application des programmes d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE);
  - b) attribuer aux ministères et organismes concernés les ressources humaines et financières requises pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du PAÉE. À titre d'exemple, il est proposé que le gouvernement du Québec mette sur pied un comité interministériel

(composé de hauts fonctionnaires) dont le mandat serait d'assurer un niveau approprié de représentation des groupes de citoyens issus de l'immigration qui sont sous-représentés et l'application des PAÉE. Ce comité devrait faire un rapport public annuel sur l'évolution de cette représentativité au premier ministre et au ministre délégué aux Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

- c) voir à ce que le gouvernement du Québec applique, notamment par entente avec les organismes concernés (directions, milieu patronal, milieu syndical, associations d'usagers de services à la clientèle appropriée), des mesures d'accès à l'égalité en emploi pour les groupes de citoyens issus de l'immigration qui sont sous-représentés dans les organismes parapublics;
- d) faire en sorte que le gouvernement du Québec s'assure du respect de la clause de l'obligation contractuelle, issue de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, afin que les entreprises et les institutions privées appliquent un PAÉE si leur personnel provenant de groupes de citoyens issus de l'immigration n'est pas représentatif de l'ensemble des ressources humaines disponibles sur le marché du travail;
- e) voir à ce que le gouvernement du Québec s'assure de la représentation de la diversité québécoise lors des nominations au sein de la haute fonction publique québécoise et fasse un rapport public annuel;
- f) prendre des mesures, notamment par entente avec les organismes concernés (corporations et associations professionnelles), pour accélérer et rendre plus efficaces les procédures relatives à la reconnaissance des acquis professionnels. Ces mesures devront être évaluées annuellement en fonction d'une obligation de résultats;
- g) assurer la représentation de la diversité québécoise à tous les niveaux de responsabilité au sein de la structure du Parti.

#### ***La prise en compte du pluralisme et les rapprochements interculturels***

Depuis quelques années, la réalité pluriethnique du Québec se perçoit un peu plus chaque jour. La région de Montréal vit depuis longtemps cette réalité enrichissante qui rejaillit sur l'ensemble du Québec. Malheureusement, il reste des efforts à faire pour harmoniser davantage l'intégration des citoyens issus de l'immigration. Par conséquent, des mesures et des programmes doivent être mis en place pour permettre de tenir compte du pluralisme de la société québécoise et de faciliter les rapprochements interculturels.

Il faudra:

- 3.21 inciter l'ensemble des institutions privées et publiques qui ne l'ont pas fait à développer des politiques et des plans d'action en matière d'adaptation à la nouvelle réalité pluriethnique;

- 3.22 s'assurer que l'ensemble des ministères, des organismes et des institutions publics, parapublics et privés, dans leurs communications avec la population, emploient des messages variés favorisant l'identification de tous à la société québécoise;
- 3.23 développer, avec les municipalités, des interventions concertées afin de favoriser le rapprochement intercommunautaire et la réduction des tensions, notamment chez les jeunes, par le biais du loisir.

## C. Les relations internationales

### 1. LES ORIENTATIONS

L'histoire contemporaine est marquée par une nouvelle affirmation des identités nationales et des cultures qui en sont l'expression, une préoccupation accrue pour le respect des droits et libertés de la personne, la mondialisation des échanges, la montée des grands ensembles économiques et, simultanément, la nécessité d'axer l'économie sur le développement durable.

- 1.1 Le Québec optera résolument pour le respect des droits humains dans ses relations internationales, y compris dans ses relations commerciales. Il inscrira ses actions de coopération, de développement et d'aide humanitaire dans une perspective de recherche de la justice, de promotion de la paix et du développement de la solidarité internationale.
- 1.2 Le Québec exigera le respect de la diversité des langues et des cultures.
- 1.3 Le Québec privilégiera le développement de la francophonie internationale.
- 1.4 Le Québec fera de la contribution au développement des pays économiquement moins avancés un impératif de sa politique étrangère. Il assumera pleinement ses obligations humanitaires dans le cadre des instances internationales et soutiendra l'action des organisations non gouvernementales et la participation des citoyens québécois à ces instances et ces organisations.
- 1.5 Le Québec participera activement aux grandes organisations internationales.

#### *Un ministère des Affaires étrangères*

La planification et l'exécution de la politique étrangère d'un État doivent être confiées à un seul rouage de l'appareil gouvernemental. C'est là une condition de cohésion, d'autorité et d'efficacité.

Il faudra que:

- 1.6 le Québec se dote à cet effet d'un ministère efficace, dynamique, souple, confirmant ainsi le caractère vital et la vocation plénière des relations internationales dans la vie de l'État;
- 1.7 le Québec crée un comité interministériel permanent des affaires étrangères assurant la cohésion dans les orientations et la concertation dans les actions. Il se dotera d'un institut des affaires diplomatiques et internationales. Cet institut visera à former le personnel du gouvernement et à faire des recherches sur les questions d'intérêt stratégique pour le Québec, en utilisant l'expertise développée en ce sens dans diverses institutions québécoises.

## **2. GRANDS AXES**

### ***Relations bilatérales privilégiées***

- 2.1 *Avec le Canada.* La proposition de partenariat faite au Canada par le Québec permettra de traiter diverses questions correspondant à des préoccupations et à des intérêts communs. S'ils le jugent utile ou nécessaire, le Québec et le Canada pourront décider de parler d'une seule voix au sein d'instances internationales.
- 2.2 *Avec les États-Unis.* Le Québec maintiendra et consolidera des relations de bon voisinage avec les États-Unis dans toutes les sphères d'intérêt commun. Les échanges commerciaux seront au centre de ces efforts. La politique à l'égard des États-Unis inclura aussi la promotion des produits culturels québécois en sol américain et le développement d'ententes en arts, en éducation, en sciences, en recherche et développement, en technologie, etc.
- 2.3 *Avec la France.* Sur le plan économique, le Québec créera avec la France des alliances stratégiques pour le développement de nouvelles entreprises, notamment dans les domaines de la haute technologie, de l'énergie, des transports et de l'autoroute de l'information. Ces alliances constitueront des voies d'accès respectives aux marchés régionaux nord-américain et européen. D'autre part, la culture demeurera un champ privilégié de coopération.
- 2.4 *Avec le Mexique et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.* Le Québec devra entretenir des liens politiques et économiques étroits avec les pays d'Amérique latine. Il le fera plus particulièrement avec le Mexique dans le contexte de l'ALENA, et avec les autres pays appelés à participer activement à l'espace économique panaméricain. Le Québec appuiera un éventuel traité de libre-échange couvrant l'ensemble des Amériques. L'Amérique latine est aussi le lieu tout désigné pour que le Québec mette en oeuvre sa ferme volonté de contribuer à un véritable rapprochement Nord-Sud tant sur des bases culturelles et humanitaires que politiques et économiques.
- 2.5 *Avec l'Afrique.* Le Québec a tissé des liens historiques avec l'Afrique, surtout avec l'Afrique francophone. Les immenses besoins de ce continent invitent le Québec à conserver des liens étroits avec ces pays, favorisant leur développement économique et culturel ainsi que leur démocratisation.

- 2.6 *Avec l'Union européenne.* Le Québec a déjà des relations politiques et économiques importantes avec plusieurs pays de l'Union européenne. Cette union constitue à plusieurs égards un mode d'organisation qui peut inspirer les relations du Québec avec ses partenaires. Le Québec verra à intensifier ces relations et ces échanges.
- 2.7 *Avec les communautés francophones du Canada.* Le Québec assumera ses responsabilités particulières au chapitre de l'aide aux communautés francophones du Canada et les exercera en concertation avec les communautés et, dans le cadre du partenariat, avec les autorités gouvernementales canadiennes.

En pratique, le Québec accordera donc une attention privilégiée aux relations culturelles, économiques et politiques qu'il entretiendra avec ces communautés. Ce qui implique, entre autres:

- a) de mettre sur pied un réseau d'échanges universitaires;
- b) d'élaborer rapidement un plan d'ensemble pour s'attaquer au vaste secteur de l'enseignement de la langue et de la culture françaises;
- c) de favoriser les échanges et les actions conjointes dans les secteurs industriels;
- d) de faciliter, avec l'accord préalable de leurs communautés, l'accueil des francophones qui voudraient émigrer au Québec.

### ***La francophonie***

La communauté d'intérêts qui nous lie à la francophonie est aujourd'hui évidente. La francophonie est jusqu'ici le seul forum où le Québec a pu mener une action multilatérale et accéder à des organismes internationaux à titre de gouvernement participant.

Nos rapports avec la francophonie reposent sur notre volonté d'édifier ici, conformément à ce que nous sommes, une société d'expression française stable et ouverte sur le monde. Le Québec doit aussi nouer les alliances nécessaires à sa sécurité, à sa croissance et à son rayonnement.

La francophonie entend favoriser l'avènement d'un espace francophone international où sera respecté le pluralisme des peuples qui en font partie et qui permettra à chacun de trouver de nouvelles sources d'enrichissement et de dynamisme. Le Québec pourra ainsi contribuer à faire de la francophonie québécoise un pont entre les pays francophones industrialisés et ceux qui luttent pour assurer leur développement.

Les échanges économiques, l'éducation, les télécommunications, l'action culturelle ainsi que la recherche scientifique et technologique apparaissent comme les voies privilégiées afin de parvenir à cette nouvelle solidarité francophone internationale.

À cette fin, il faudra en priorité:

- 2.8 établir un organisme gouvernemental dont le mandat sera de promouvoir les échanges économiques avec la francophonie;
- 2.9 mettre en place un programme international francophone de recherches en informatique;
- 2.10 créer des mécanismes juridiques et administratifs chargés de faciliter l'édition et la distribution de livres en français;
- 2.11 établir une coopération intensive dans le secteur des télécommunications et de la francophonie;
- 2.12 jumeler des universités francophones européennes et québécoises avec celles des pays francophones en développement afin de faciliter les efforts de coopération;
- 2.13 créer un festival international de la francophonie;
- 2.14 établir au Québec un secrétariat à la jeunesse francophone et un secrétariat à la francophonie.

#### *Les relations multilatérales*

- 2.15 voir à ce que le Québec participe activement aux diverses organisations internationales et aux organisations régionales influant sur son développement, notamment à l'Organisation des Nations Unies (en privilégiant les relations avec les pays membres du Conseil de sécurité), à ses agences spécialisées (UNESCO, etc.), au Fonds monétaire international (FMI), à l'Organisation des États américains (OÉA), à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), au commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (Norad), à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'Organisation internationale du travail (OIT), à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)etc.;
- 2.16 *Les relations Nord-Sud:* encourager le fonctionnement et la mise en place au niveau international d'institutions multilatérales visant des relations équitables entre les pays:
  - a) participer à ces institutions pour promouvoir les intérêts du Québec et contribuer à la réalisation d'un ordre économique international plus juste. Le Québec privilégiera cette voie pour acheminer l'aide humanitaire du Québec. Ces relations multilatérales favoriseront aussi les échanges autour des problématiques globales (environnement, paix et sécurité, droits de la personne, etc.);
  - b) adopter une politique de coopération et de soutien humanitaire qui sera mise en oeuvre par une Agence de coopération et de développement international, un organisme souple de concertation fondé sur la complémentarité du rôle de l'État et de divers intervenants des secteurs privés à but lucratif et non lucratif; ses activités auraient principalement pour

but de soutenir les pays les plus démunis. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales à but non lucratif constitueront des partenaires de premier plan et seront appelées à jouer un rôle majeur.

- 2.17 travailler à mettre sur pied un ensemble économique intégré, Québec, Canada, États-Unis, dans le respect des différences politiques, culturelles et sociales des sociétés qui le composent, ensemble qui contribuera à la libéralisation des échanges mondiaux;
- 2.18 s'assurer que l'engagement du Québec en faveur de l'instauration d'une paix durable et de la reconnaissance du droit international comme fondement des relations entre les nations se traduira par des gestes concrets qui susciteront l'adhésion de tous les citoyens et toutes les citoyennes du Québec;
- 2.19 déclarer le Québec zone libre d'armements nucléaires et, en conséquence, refuser que se fassent sur son territoire la recherche, la production, les essais, l'entreposage et le déploiement d'armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques ainsi que de leurs vecteurs;
- 2.20 exercer un contrôle rigoureux sur toute exportation d'armements afin d'en interdire la vente à tout pays qui ne respecte pas les droits humains fondamentaux;
- 2.21 interdire la fabrication et l'exportation de mines antipersonnel;
- 2.22 participer à toute initiative internationale ayant pour but de favoriser le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers d'autres types d'investissements;
- 2.23 soumettre tous les différends internationaux où le Québec pourrait être impliqué à des tribunaux internationaux et se conformer à leur arbitrage.

Faire la promotion de la paix ne signifie pas l'absence de politique de défense et le non-respect de l'intégrité territoriale. Le Québec se dotera de forces militaires strictement conventionnelles, conformes à ses engagements internationaux librement consentis et à ses besoins de défense du territoire national et d'aide à la population.

### **3. LA PARTICIPATION AUX EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION**

Pour faire face aux problèmes de pollution transfrontalière, un Québec souverain devra s'associer à d'autres nations et aux organismes internationaux qui oeuvrent à trouver des solutions. Il proposera la formation d'un tribunal international voué à la protection de l'environnement.

Afin d'être en position de force, le Québec devra commencer par nettoyer son propre territoire. Ainsi, il sera en meilleure posture pour négocier et signer des traités bilatéraux ou internationaux avec ses autres partenaires.

Entre temps, un Québec souverain prendra les mesures requises pour prévenir ou rectifier des situations qui touchent aussi les hommes et les femmes de la planète. Ainsi, les produits contenus dans les aérosols et les systèmes de réfrigération et qui sont susceptibles de provoquer la détérioration de la couche d'ozone seront détruits, interdits ou sévèrement contrôlés selon le cas.

Dans le cadre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, le Québec s'assurera d'avoir la pleine liberté d'intervenir dans le secteur de l'environnement, que ce soit directement ou au moyen de subventions aux entreprises. Il ne devra pas être obligé d'accepter l'entreposage ou la destruction, sur son territoire, de produits américains toxiques. De plus, il négociera avec les gouvernements limitrophes une zone tampon de 20 km de chaque côté de la frontière où seront exclues les installations dommageables à la qualité de l'environnement comme les sites d'enfouissement sanitaire et les incinérateurs.

Enfin le concept de développement durable mis de l'avant par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement servira de point de repère majeur à la politique de protection de l'environnement du Parti Québécois.

#### ***4. OEUVRER, CONJOINTEMENT AVEC LES PAYS CONCERNÉS, À LA PROTECTION ET À LA PROMOTION DES ZONES ARCTIQUES***

Au plan géographique, le Québec a parmi ses caractéristiques fondamentales celle d'être un pays arctique. Les pays arctiques ont des défis communs à relever concernant leur zone nordique, que ce soit dans les domaines environnemental, économique ou parfois politique. Ils ont aussi beaucoup à apprendre les uns des autres quant à la façon d'entretenir des relations harmonieuses avec les nations autochtones du Nord. À l'heure actuelle, plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux ont été signés.

Ainsi, le gouvernement s'engagera à:

- 4.1 participer de façon active à la communauté arctique internationale afin de contribuer à la protection et à la promotion des zones arctiques;
- 4.2 mettre sur pied, de concert avec les pays concernés, une organisation internationale à vocation environnementale, scientifique, économique et, dans une moindre mesure, politique. Ultimement, l'État québécois pourrait proposer à ses partenaires que cet organisme international ait son siège permanent au Québec.

## **CHAPITRE 2**

### ***LA VIE CULTURELLE***

#### **A. La culture**

(...) Une saine mondialisation de la vie moderne suppose d'abord des identités solides. Car une mondialisation excessive ou mal comprise pourrait aussi broyer les cultures, les fondre dans une culture uniforme, ce à quoi le monde n'a rien à gagner.

(...) Chaque individu a besoin d'un intermédiaire entre l'univers, qui le dépasse, et sa condition solitaire - ne serait-ce que parce qu'il lui faut une langue de départ pour comprendre et déchiffrer le monde extérieur. Il lui faut des solidarités pratiques, et un ensemble de références culturelles, en un mot un code d'accès au monde (...)

**Boutros Boutros-Ghali**  
ex-Secrétaire général de l'ONU

#### **1. PERSPECTIVE**

##### ***La culture, sens de la souveraineté***

Au sein des collectivités mondiales, il existe une culture originale et une façon unique de vivre, d'être, de sentir et de créer - un code d'accès au monde proprement québécois. Ainsi que la réalité d'un arbre ne se réduit pas à ses racines, la culture d'un peuple n'est pas que réinterprétation de son patrimoine. La culture du Québec actuel résulte d'une synergie de racines patrimoniales à préserver, d'un tronc et de branches faits d'institutions, d'organismes, d'entreprises et d'individus qui en structurent le présent, et de feuilles qui la renouvellent en la modernisant, surtout par les arts de création et, de plus en plus, par les nouvelles technologies d'information et de communication. Système vivant, fondamentalement francophone, façonné par le passé et le présent d'une société nord-américaine, ouverte au monde et métissée d'influences anglophone, allophone et autochtone, elle est en quête de l'expression totale de son avenir politique.

La culture assure la cohésion de toute société et lui donne un sens. Dimension essentielle de l'épanouissement des individus et de la collectivité, elle participe aussi à leurs activités économiques. À l'aube de l'an 2000, elle est intimement liée à l'avenir économique du Québec moderne. Il est largement reconnu que la culture contribue fortement, avec la science, à l'économie de l'information. L'activité économique reliée aux industries de l'information représente des milliards de dollars au Québec. Leurs activités vivent de la culture et la nourrissent.

Le projet souverainiste repose sur la volonté politique ferme de considérer la culture comme une priorité pour la société québécoise. Sans ce projet, on ne peut être assuré de l'avenir culturel du Québec. Aujourd'hui, cet avenir est confronté à un défi immense: l'émergence galopante des inforoutes. Ces dernières sont non seulement des transmetteurs de cultures mais deviennent un élément culturel et ce, dans un contexte de globalisation, alors que notre société ne détient qu'un mince pouvoir d'action. Seule la souveraineté permettra de rapatrier et coordonner l'ensemble des outils nécessaires dans le domaine des arts, du patrimoine et, surtout, des communications.

Le Québec doit miser sur l'énergie créatrice de ses milieux culturels, catalyseurs de solidarité, d'épanouissement, d'identité sociale et véritables moteurs économiques. Il s'agit du visage du Québec dévoilé à lui-même et à la face du monde, un visage qui permet l'enrichissement des peuples du monde entier. Pour ces raisons, la culture constitue un champ prioritaire pour le Parti Québécois.

On devra :

1.1 consacrer au moins 1% du budget du gouvernement du Québec au financement de la culture.

### *La culture québécoise, ses enjeux*

La culture québécoise connaît une évolution importante depuis 30 ans: ratrapage, modernisation, raffermissement de l'identité, ouverture sur le monde, structuration, diversification et foisonnement des œuvres et des produits culturels. Nous en sommes à un moment où nous avons le choix entre la traditionnelle défense dans un but de survie et l'objectif de vie et de plein développement.

Comme toute autre communauté humaine, la société québécoise est confrontée à des enjeux majeurs susceptibles d'avoir des incidences à long terme sur son existence. Parmi ces enjeux, soulignons:

- l'important arrimage entre l'éducation et la culture;
- la place de la culture dans la vie des citoyens;
- la position du français comme langue commune des Québécois et son pouvoir d'attraction;
- l'accès et la maîtrise des technologies de l'information par les citoyens et les entreprises à l'ère des inforoutes;
- la création et la diffusion des œuvres et des produits québécois dans un contexte de libéralisation, de concurrence agrandie à l'échelle mondiale et d'importation accélérée d'œuvres et de produits;
- le resserrement du financement public obligeant à de nouveaux partenariats.

### *Ouverture et modernité*

Les nouvelles réalités sociales et économiques ainsi que l'évolution des communications induisent une nouvelle sensibilité culturelle. En effet, en symbiose avec la réalité matérielle changeante, les comportements, les croyances et les cadres de référence individuels se transforment. En fonction de ces mutations, beaucoup de nos artistes contribuent à l'émergence d'une esthétique de l'ère de

l'information. Présentement, beaucoup de manifestations culturelles québécoises ont un retentissement international et ouvrent de nouvelles frontières à la vitalité de notre culture.

### ***Les éléments d'une politique culturelle***

On ne peut réduire la culture à la langue, au patrimoine, aux arts et aux industries culturelles comme le fait largement la présente politique culturelle du Québec. Dorénavant, il importe que l'éducation par l'art, la régionalisation, le rayonnement international de notre culture ainsi que l'ensemble des modes de communication deviennent eux aussi des composantes fondamentales de notre politique culturelle. La culture touche toutes les activités de la société et donc toutes celles de l'État.

Il importe d'adopter en matière de culture une vision et une approche structurantes qui permettent d'allier le passé, le présent et l'avenir.

Il faudra donc conserver ce qui s'est fait; soutenir ce qui se fait; développer la culture en devenir (arts de création, nouvelles technologies de l'information et des communications, etc.).

## **2 LE RÔLE DE L'ÉDUCATION**

### ***L'enseignement des arts et l'enseignement par les arts***

La culture et l'éducation forment un couple indissociable qui permet le plein développement de la personne. C'est pourquoi tous les jeunes du Québec doivent recevoir une solide formation générale qui intègre la dimension culturelle. L'enseignement des arts contribue au développement de la personne et lui fournit les outils nécessaires pour pratiquer un art et fréquenter les lieux culturels.

La dimension artistique doit être considérée comme un élément important de la formation de base. L'enseignement pratique des habiletés artistiques favorise la créativité, donne de la valeur aux symboles qui façonnent notre identité culturelle, sensibilise à de nombreux domaines et constitue un atout irremplaçable dans tous les secteurs d'activités y compris celui de l'économie.

Par conséquent, il faudra que:

- 2.1 les ministères de la Culture et de l'Éducation harmonisent leurs politiques et leurs programmes relatifs à l'enseignement des arts en général et à la formation professionnelle en particulier de telle sorte que l'éducation artistique ne soit plus cantonnée à des cours optionnels. Par ailleurs, les Conservatoires resteront sous la juridiction du ministère de la Culture;
- 2.2 les ministères de la Culture et de l'Éducation, en concertation avec les organismes concernés et les artistes, s'assurent que le système scolaire assume son rôle de sensibilisation et d'initiation des jeunes aux arts et au patrimoine d'ici et d'ailleurs - expositions (musées, galeries), spectacles (théâtre, danse, musique), cinéma, rencontres avec des écrivains; etc.;

### **2.3 L'école assure l'apprentissage des nouvelles techniques de l'information.**

De plus, il est urgent de redonner à l'enseignement de l'histoire une place de premier plan et d'accorder une attention particulière à l'enseignement du français. Un solide programme de lecture à tous les niveaux d'enseignement sera institué pour favoriser le goût de la lecture. Si l'initiation au monde de l'image façonne la perception et l'expression des nouvelles générations, il apparaît cependant nécessaire de faire l'effort collectif pour que le plus grand nombre possible de personnes aient accès à la littérature française, ce trésor commun de la culture française et mondiale. Par ailleurs, il importe que les jeunes prennent l'habitude de fréquenter des bibliothèques y compris par les moyens électroniques.

Pour y parvenir, nous proposons de :

- 2.4 insérer l'enseignement de l'histoire, dont celui des arts, dans le cursus normal des programmes scolaires;**
- 2.5 élaborer une politique de lecture qui s'articule autour des grands axes suivants: accessibilité du livre partout au Québec, promotion de la lecture comme activité culturelle, sensibilisation à la littérature, renouvellement avec le milieu scolaire;**
- 2.6 intégrer la littérature à l'enseignement quotidien du français. La fréquentation des bibliothèques (y compris par les moyens électroniques) par les jeunes fera l'objet d'une attention particulière;**
- 2.7 initier les jeunes étudiants dès la première année du primaire à la fréquentation des bibliothèques; éveiller leur curiosité aux œuvres littéraires de langue française; sensibiliser les parents à l'importance de la lecture; accorder aux bibliothèques scolaires et municipales les budgets nécessaires afin qu'elles puissent remplir leur rôle;**
- 2.8 favoriser le livre québécois et le livre en langue française originale;**
- 2.9 maintenir la gratuité de l'accès aux bibliothèques publiques.**

### ***La formation professionnelle***

Règle générale, les professionnels du monde des arts acquièrent une solide formation technique. Cependant, cette formation contient des lacunes auxquelles il faut remédier. On n'a qu'à penser dans certains cas à l'absence de cours en français, de même que l'inexistence de cours liés aux pratiques audiovisuelles et plus particulièrement celles qui utilisent des moyens numériques.

S'il est possible pour un technicien de faire carrière dans sa profession, l'acquisition d'un diplôme pour ceux appelés à exercer un art ne garantit pas qu'ils le pratiqueront; seule la réussite professionnelle le démontrera. D'autre part, trop d'artistes professionnels manquent de moyens pour perfectionner leur art et se ressourcer par diverses expériences. Pour pallier ce manque, nous préconisons, entre autres, la multiplication des échanges internationaux, tout comme les stages en atelier et l'initiation aux nouveaux procédés et aux nouvelles technologies.

Par ailleurs, on ne s'est jamais suffisamment intéressé à la formation des maîtres pour l'enseignement des arts. Profitons du fait du renouvellement du corps professoral dans les années qui viennent pour corriger ces lacunes.

Le gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

- 2.10 mettre en place des moyens pour que les artistes et les créateurs puissent se ressourcer et se perfectionner;
- 2.11 améliorer la formation des maîtres;
- 2.12 rendre disponible au niveau universitaire une formation en audiovisuel qui se fasse en français et qui privilégie les approches multimédias et la technologie numérique;
- 2.13 offrir au collégial, notamment, une formation en danse contemporaine et en artisanat.

### **3. LES COMMUNICATIONS**

Il nous faut reconnaître que la culture est tout aussi indissociable des communications et de l'information. Si l'éducation est garante d'une bonne préparation des jeunes générations à la vie culturelle, il n'en demeure pas moins qu'une fois adultes, c'est par les moyens audiovisuels, et surtout la télévision, que les citoyens accèdent à la culture. Actuellement, la population adulte consacre 80% de ses loisirs à écouter la télévision et la radio. Le reste du temps est consacré pour une large part à la lecture, à la fréquentation des spectacles et à l'artisanat.

À la lumière de ces informations, on peut dire sans se tromper que les modes de communication sont au cœur du développement stratégique de la diffusion de la culture du Québec contemporain.

Notre société s'informatise rapidement grâce à l'intégration multimédia de produits et de services, à la généralisation des réseaux optiques et à la médiatisation croissante de la connaissance. Cette ère de l'information en est une de médiatisation de la culture qui allie la sensibilité, l'intelligence et le savoir.

L'accès universel aux contenus culturels entraîne l'individualisation de la consommation de produits et de services d'information. Ce phénomène va s'accentuer. Sans laisser aller les choses, cette individualisation des choix favorisera davantage l'offre commerciale des conglomérats internationaux japonais ou américains, comme c'est le cas pour le cinéma de fiction et le disque compact.

Face à cet envahissement croissant, la réglementation protectionniste traditionnelle serait insuffisante. C'est pourquoi il faut maintenant passer d'une politique protectionniste à une politique plus active, plus dynamique et plus flexible.

D'ici l'an 2005, entre 8 et 10 milliards de dollars devraient être investis au Québec pour la mise en place de nouveaux réseaux. Cet univers de fibre optique et de téléservices à base d'images, de voix et de données à accès universel va produire de nouvelles mutations au sein des secteurs de la culture et des communications. L'accès sans frontière aux cyberréseaux crée un nouvel espace culturel virtuel aux effets inconnus. Internet est la pointe visible d'un immense «iceberg culturel» qui crée une nouvelle réalité géoculturelle québécoise.

Ainsi devrait-on assister à un rapprochement entre les technologies de l'information et les industries culturelles. Pour l'industrie québécoise de l'information (entre 7 et 9 milliards de dollars), l'originalité et la qualité des produits et des services d'information sont les meilleures garanties pour assurer son succès sur les marchés québécois et internationaux. Dans les faits, cette originalité et cette qualité dépendent directement de la création artistique. Le Secrétariat aux inforoutes, la Sodec et Télé-Québec devraient en faire une de leurs priorités.

Voilà pourquoi il faudra:

- 3.1 reconnaître que les grands réseaux de communication et leurs créateurs sont, avec la langue, l'éducation et les arts, les piliers d'une vie culturelle dynamique et ouverte à la réalité contemporaine;
- 3.2 accroître l'efficacité du Secrétariat aux inforoutes;
- 3.3 encourager l'essor de l'industrie québécoise du logiciel, particulièrement dans les domaines de la langue française et du multimédia.

#### *Nouvelles technologies de l'information*

Alors que la technologie de l'information évolue à vive allure, le gouvernement du Québec doit jouer un rôle de chef de file dans le domaine pour que les nouvelles technologies de l'information deviennent un élément fondamental de la vie sociale, économique et culturelle des Québécois:

Voilà pourquoi le gouvernement devra:

- 3.4 faire des nouvelles technologies de l'information une priorité au moment des choix budgétaires;
- 3.5 moderniser les infrastructures québécoises de télécommunication;
- 3.6 promouvoir avant tout l'intérêt de la population québécoise dans ses engagements, ses prises de position et ses décisions concernant les projets d'investissements privés en matière d'infrastructures de télécommunication;

- 3.7 appuyer les initiatives individuelles et communautaires sur l'autoroute de l'information;
- 3.8 favoriser la création de réseaux communautaires ou coopératifs, particulièrement dans les régions périphériques du Québec désireuses de s'intégrer à l'autoroute de l'information.

Le gouvernement du Québec devra faire la promotion intensive de la culture et de la société québécoises en mettant de l'avant le savoir-faire québécois dans les domaines culturel, économique et social de pointe, principalement dans la francophonie.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

- 3.9 appuyer la production et la diffusion de savoirs culturels, scientifiques et industriels québécois sur l'autoroute de l'information et favoriser ainsi les échanges internationaux, particulièrement avec la francophonie;
- 3.10 adapter l'aide internationale du Québec aux pays en développement pour inclure l'échange de connaissances technologiques;
- 3.11 appuyer les projets et les initiatives qui permettent une plus grande accessibilité des francophones au réseau Internet et aux autres autoroutes de l'information.

### ***Contrôle des communications***

Actuellement, les télévisions privées se livrent une concurrence féroce. Cette situation découle de plusieurs facteurs comme l'arrivée sur le marché de la téléphonie et de la diffusion par satellite. Des décisions politiques sont également à l'origine de cette concurrence. On peut citer en exemple les décisions du gouvernement fédéral dans les années 80 qui ont permis le développement des canaux spécialisés et la création d'un deuxième réseau privé de langue française à Montréal. Il est important de rappeler qu'historiquement, le CRTC a privilégié des approches pancanadiennes ou inspirées du modèle américain, sans tenir suffisamment compte du caractère particulier de la culture et du marché québécois.

Par ailleurs, les nouveaux médias bousculent notre industrie de la télévision et du câble et réduisent l'intérêt pour les médias culturels traditionnels (livres, vidéos, disques; etc.). Le timide intérêt de nos éditeurs et de nos grandes entreprises audiovisuelles pour les nouveaux médias laisse entrevoir que la loi du marché sera incapable d'assurer seule la pérennité des produits et des services culturels québécois. Cependant, en raison de la situation des finances publiques, la solution ne peut venir uniquement du secteur public.

À l'aube d'une société axée sur l'information, le Québec ne possède pas tous les outils pour permettre le plein épanouissement de sa culture. Comment pourrait-il en être autrement, dépouillé qu'il est depuis plus de 60 ans par la Cour suprême du Canada de ses pouvoirs légitimes en matière de communication? Aussi longtemps que le Québec restera au sein du Canada, il est illusoire de

penser que le Québec disposera des moyens suffisants pour soutenir adéquatement sa culture en fonction de ses objectifs et de ses besoins spécifiques. À titre d'exemple, le Québec n'a pas accès aux forums internationaux stratégiques (ex. à l'ONU : l'Union internationale des télécommunications - UIT- ou l'Organisation mondiale du commerce - OMC). Ce qui l'empêche de réagir au moment le plus approprié. Voilà pourquoi le Québec doit disposer des pouvoirs et des moyens d'un État souverain.

D'ici là, il faudra:

3.12 récupérer les pouvoirs de réglementation et participer directement aux ententes internationales dans les télécommunications et les technologies de l'information.

#### *La création d'une Régie des communications et de l'audiovisuel*

Une régie des communications et de l'audiovisuel réglementera autant les supports que la programmation de certains contenus. Il s'agit d'un nouvel organisme dont la raison d'être sera la promotion et le développement de la culture. Loin de se limiter à une stricte réglementation des contenus basée sur l'incitation, il favorisera les atouts technologiques, économiques et régionaux québécois dans le domaine de la culture, des communications et de l'audiovisuel. Il devra, entre autres, encourager la coordination du développement des médias avec les secteurs du disque, du spectacle, de la vidéo, de la publicité, etc. Les grands objectifs de l'organisme seront :

- en télécommunication: s'assurer du développement des infrastructures en tenant compte du phénomène de convergence des médias et des nouvelles technologies et de la santé financière de l'industrie (inforoutes et contenus, veille technologique, R&D); garantir l'accès à des services diversifiés et de qualité à l'échelle de toutes les régions du territoire et à des tarifs uniformes;
- en télévision: soutenir l'excellence et la diversité de nos services de télévision nationaux et régionaux; aider à consolider, à adapter et à moderniser les sociétés publiques et privées ainsi que la production et l'exportation de produits francophones de qualité;
- en télédistribution: faciliter l'accès aux services et le développement de nouveaux services tout comme de nouveaux contenus multimédias et interactifs;
- en radio: soutenir la forte évolution technologique (double mutation numérique et optique) et industrielle pour améliorer les services de la radio de langue française (particulièrement à Montréal); favoriser l'essor des radios communautaires et universitaires.

C'est pourquoi il faudra:

- 3.13 créer un organisme de réglementation et d'orientation: une Régie des communications et de l'audiovisuel (ou Conseil supérieur des communications et de l'audiovisuel);
- 3.14 maintenir le réseau public de radio et de télévision;
- 3.15 doter le Québec d'une politique de développement des médias communautaires et universitaires;
- 3.16 développer l'informatique, l'édition et l'audiovisuel numériques en français, en utilisant notamment le pouvoir d'achat du gouvernement, des instances régionales et municipales et des secteurs parapublic et péripublic;
- 3.17 instituer un centre national du cinéma et de la télévision chargé de soutenir les activités artistiques et l'industrie culturelle et chargé de contribuer à la diffusion et à la commercialisation des œuvres cinématographiques et télévisuelles de façon à favoriser leur exportation et leur protection;
- 3.18 transférer, sur une base volontaire, les journalistes et les artisans de la Société Radio-Canada, dont la structure sera intégrée au réseau de Télé-Québec qui sera muni de trois antennes distinctes pour répondre à ses missions d'éducation, d'information et de divertissement;
- 3.19 quantifier la place du français sur les petits et grands écrans: premièrement, tenir compte sérieusement du fait français de la société québécoise dans les festivals subventionnés (surtout dans leur fonctionnement) et dans le sous-titrage en cinéma; deuxièmement, redonner une place aux versions françaises des films étrangers autres qu'américains actuellement défavorisés par la mainmise de nos grands réseaux de salles par les «Majors» américains; troisièmement, faire en sorte de favoriser les chaînes françaises dans la distribution des nouveaux signaux via les satellites et le câble.

### ***Concertation industrielle***

Pour faire face à la globalisation des marchés orchestrée par les conglomérats internationaux, nos entreprises d'audiovisuel et d'édition devront prendre des décisions à long terme et cesser d'agir isolément. Il faut entreprendre une action publique pour permettre une concertation entre les individus, les entreprises, les universités, les régions et le gouvernement au chapitre du développement économique, technologique, de la fabrication industrielle, de production de contenus, de la formation et du perfectionnement des ressources humaines.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 3.20 mettre en place un partenariat industriel qui réunisse l'ensemble des intervenants pour favoriser la concertation non seulement entre les artisans du monde culturel mais aussi entre les diverses industries culturelles.

#### **4. LES ARTS : CRÉATION ET DIFFUSION**

*Nécessité d'une vision et d'actions stratégiques structurées*

Encore aujourd'hui, les différentes instances chargées de soutenir la culture manquent de vision et d'actions stratégiques bien structurées. En création, en production et en diffusion artistiques, la vision et l'action doivent notamment reposer sur la compréhension des éléments suivants: le processus individuel de création et d'expression artistiques, l'intérêt des citoyens en matière d'accès à la vie artistique, la place des arts dans la vie culturelle, les effets des nouvelles technologies d'information sur les pratiques artistiques et l'accessibilité aux œuvres d'art ainsi que l'ouverture aux discours et aux modes d'expression des autres cultures.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 4.1 revoir l'actuelle politique culturelle du Québec de façon à la compléter et à la faire reposer sur une meilleure vision et sur un cadre stratégique d'action mieux approprié au contexte contemporain.

*Arts, sciences et technologies*

Depuis la Renaissance, l'art, les sciences et la technologie ont toujours été liés. À l'ère de l'information, cette union est plus forte que jamais et le Québec est un des lieux les plus fertiles lorsque l'on parle de création à partir des nouvelles technologies de l'image et du multimédia. Cependant, une part trop grande des investissements va à l'équipement au détriment du contenu. Il est nécessaire de favoriser l'essor de la recherche et du développement de nouveaux contenus artistiques et culturels ainsi que des produits de communication.

Il faudra:

- 4.2 allouer à la culture des fonds qui soient essentiellement consacrés à la production culturelle et non pas à la gestion de la répartition de ces ressources;
- 4.3 amorcer une démarche dynamique et productive basée sur un maillage inédit des arts et des technologies et axée sur la coopération entre les gouvernements, les universités, les entreprises et les artistes.

### ***La condition des artistes et des créateurs et le droit d'auteur***

Encourager les arts, c'est d'abord soutenir les artistes et les créateurs. Leur apport à la société et à l'activité économique est irremplaçable. À cet égard, même si la Loi sur le statut de l'artiste a reconnu la condition particulière dans laquelle ils se trouvent, beaucoup d'artistes entièrement dévoués à la création et à l'expression de leur art continuent à vivre avec de maigres revenus. Ce statut légal récemment reconnu aux artistes du Québec repose essentiellement sur la prise en compte du travail à la pige, mode de travail privilégié par les artistes créateurs. Il faut donc renforcer la reconnaissance du statut de l'artiste et des regroupements professionnels en arts, telle qu'énoncée dans la Convention de Belgrade.

Il faudra revoir le statut fiscal des artistes et l'accès à divers programmes sociaux tels CSST, AE, RRQ, etc. Plus particulièrement en matière de santé, il serait urgent d'intervenir dans le cas des blessures professionnelles, notamment chez les danseurs.

Il importe aussi de reconnaître tous les droits reliés aux œuvres créées dans des conditions d'autonomie. Il s'agit des droits d'auteur et des droits voisins et dérivés (Convention de Rome). Ces droits constituaient en quelque sorte un filet de protection sociale essentiel pour reconnaître le caractère intangible d'œuvres qui sont le fruit de l'intelligence et de la sensibilité des créateurs. De plus, en raison de son volet international qui relève du gouvernement fédéral, il importe, en attendant la souveraineté, de convenir d'un partenariat gouvernemental sur la question.

C'est pourquoi il faut:

- 4.4 assurer aux artistes l'application des divers programmes de protection sociale.
- 4.5 développer, compléter et consolider, de concert avec le gouvernement fédéral, un système juridique des droits d'auteur, voisins et dérivés, et adopter une loi des droits d'auteur qui favorise la création et tienne compte de la nouvelle réalité de l'autoroute de l'information.

### ***La diffusion artistique***

Il est important de distinguer la diffusion de la production des œuvres; leur dynamique et leur fonctionnement sont différents. Actuellement, l'amélioration de la diffusion des œuvres est une priorité à la fois pour les artistes et pour les publics. Sans un système de diffusion continu et efficace, la production en arts est menacée. N'oublions pas qu'elle est un instrument de rayonnement, de définition et d'affirmation de notre identité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec.

Il faudra par conséquent:

- 4.6 mettre en place une politique de diffusion apte à faciliter à tous l'accès aux arts, grâce à une tarification adéquate et capable d'encourager les produits de qualité. Le coût élevé des livres en français devra faire l'objet d'une attention particulière;

- 4.7 promouvoir et souligner une oeuvre originale québécoise dans une langue autre que le français;
- 4.8 maximiser l'impact des délégations du Québec à l'étranger.

## ***5. L'ACCESSIBILITÉ: INSTITUTIONS PUBLIQUES ET INDUSTRIES CULTURELLES***

Pour jouer leur rôle, les œuvres de nos artistes, les produits culturels et le patrimoine doivent être facilement accessibles à tous les citoyens. Les institutions et les industries culturelles qui font preuve d'excellence constituent un maillon essentiel de notre grande «chaîne culturelle» puisque ce sont elles qui nous permettent d'accéder à la culture.

Dans les circonstances, il est important de :

- 5.1 assurer, dans une politique culturelle révisée, l'accès aux œuvres et aux produits culturels et promouvoir l'essor des institutions et des industries de la culture;
- 5.2 ouvrir l'inforoute aux industries culturelles;
- 5.3 fonder une Très Grande Bibliothèque du Québec grâce à une interconnexion en réseau, mettre en commun, d'une part, les ressources des bibliothèques municipales de Montréal, de Québec des Archives nationales du Québec et de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, puis d'autre part, pousser plus loin un partenariat fonctionnel. Par la suite, joindre au nouveau réseau les universités les autres bibliothèques municipales, etc.;
- 5.4 faire évaluer par le Ministère, non par le CALQ, la possibilité de reconnaître un statut national à des institutions (compagnies, troupes, orchestres, musées, etc.). Ce statut impliquerait une aide publique spécifique pour consolider leur action. Il comporterait l'obligation de rayonner au-delà du lieu d'activités de l'organisme. Ce rayonnement devrait s'étendre à l'ensemble des régions et, pour certaines, au niveau international. Évidemment ce statut ne serait pas limité à des institutions de Montréal ou de Québec;
- 5.5 mettre sur pied un programme d'art public, indépendant du budget de 1% alloué à la culture, élaboré par l'État et les instances locales, qui permettrait la création et l'installation d'œuvres d'art contemporain dans des lieux publics sur l'ensemble du territoire.

### ***Une intervention d'ensemble pour les institutions et les industries culturelles***

Les industries culturelles doivent composer avec deux réalités: les conditions liées à la créativité et les impératifs commerciaux - et ce, dans un contexte de globalisation des échanges. Confrontées au marché international dominé par des géants multinationaux, les entreprises culturelles québécoises n'ont d'autre choix que de s'ouvrir aux marchés mondiaux et à l'exportation. Notre participation au grand marché de la francophonie permet de nous distinguer, d'une part, par la qualité et l'originalité des contenus diffusés et, d'autre part, par la modernité de notre savoir-faire et de nos techniques.

On élaborera un plan d'action des industries culturelles qui privilégiera les secteurs de l'audiovisuel, du son et de l'édition. A l'ère du numérique et des inforéseaux, il faut que le Québec agisse rapidement pour éviter de prendre du retard comme ce fut le cas au début des années 80 pour la vidéo.

#### 5.6 Une politique sectorielle devra :

- a) insister sur la productivité des ressources humaines, techniques et de l'information; permettre l'accès à un financement adéquat pour conquérir des parts de marché interne qui échappent à nos industries (ex: 95% en cinéma, 70% en disque, 65% en édition) et occuper de nouveaux créneaux sur la scène internationale;
- b) assurer le financement et l'investissement en capital de risque essentiels au développement du secteur. La SODEC, dans ce cas, devrait jouer un rôle initiatique (ex.: le Fonds de développement de la culture);
- c) développer un programme spécifique d'immobilisations et de soutien pour le développement et l'utilisation d'équipements technologiques;
- d) voir à ce que la distribution des films québécois soit faite par les entreprises québécoises.

#### *Soutenir l'industrie des programmes télévisuels*

Depuis son apparition, la télévision relève surtout du gouvernement fédéral à cause de la juridiction exclusive de ce dernier, de son immense pouvoir de dépenser - des centaines de millions de dollars servent annuellement de fer de lance à l'offensive d'affirmation canadienne au Québec - et de l'ensemble des institutions et des organismes sous sa responsabilité (CRTC, Radio-Canada, Téléfilm, ONF, etc.). Malgré les investissements du gouvernement du Québec en télévision (Télé-Québec, Sodec, abris fiscaux), le gouvernement fédéral demeure le principal bailleur de fonds de la programmation télévisuelle. Par ailleurs, abstraction faite des nouvelles et des affaires publiques, les diffuseurs privés québécois ont toujours, proportionnellement à leurs revenus, moins investi en programmation originale que le secteur public. Les réductions des budgets publics font donc craindre une baisse de la qualité générale des contenus télévisuels au Québec.

Depuis dix ans, la production télévisuelle privée s'est développée (Avanti, Coscent, Malofilm, Astral, Cinar, Pixcom, etc.). Les revenus de ces entreprises augmentent et bon nombre percent les marchés étrangers grâce à l'exportation de leurs produits cinématographiques et télévisuels ou de leur coproductions. D'un point de vue économique, toute société avec un marché intérieur restreint est confrontée à deux problèmes de fond: la faible capitalisation de ses entreprises et la distribution limitée de ses produits. À cela s'ajoute, pour les prochaines années, l'obligation pour notre industrie télévisuelle d'investir massivement dans de nouveaux équipements numériques et de payer les coûts d'adaptation et de perfectionnement de la main-d'œuvre qui en découlent. Cependant, avec les

nouvelles possibilités de diffusion (compression numérique des signaux), notre industrie sera capable d'occuper de nouveaux créneaux.

Le gouvernement devra:

- 5.7 accroître la capitalisation dans l'industrie télévisuelle indépendante (notamment par la Sodec) et offrir des produits de qualité;
- 5.8 favoriser des stratégies de concertation industrielle entre les diffuseurs, les câblodistributeurs, les producteurs et les distributeurs tant privés que publics pour atteindre de nouveaux marchés et s'adapter aux nouvelles technologies.

#### *Les pratiques d'amateurs*

Ce serait faire fausse route que d'imaginer que la culture au Québec se limite aux productions professionnelles. Le foisonnement de productions amateurs, pour le seul plaisir de s'exprimer et de communiquer, donne une richesse irremplaçable à la vie culturelle.

Un gouvernement du Parti Québécois verra à:

- 5.9 obliger les villes, les commissions scolaires et les services gouvernementaux à mettre en commun leurs ressources pour épauler le milieu associatif et encourager les productions culturelles en rendant disponibles, entre autres, des équipements communautaires adéquats;
- 5.10 favoriser les loisirs artistiques et mettre sur pied un festival des arts pour amateurs. Cet événement biennal, comprenant un volet national et un volet international, traiterait tour à tour des arts de la scène, de la musique, des arts visuels et de mode/design/artisanat. Comme pour les Jeux du Québec, l'événement se tiendrait chaque fois dans une ville ou une région hôte différente.

### **6. LA MÉMOIRE PATRIMONIALE**

Notre identité culturelle est caractérisée d'abord par notre langue et nos origines françaises. À travers les siècles, elle s'est enrichie d'autres cultures comme celle des premiers habitants. Notre patrimoine est constitué de tout ce que nous avons construit comme peuple pendant près de quatre siècles. Ce patrimoine renvoie à différentes époques, traduit des moeurs et des coutumes, des fonctions sociales et économiques et se retrouve dans divers sites d'importance historique, etc.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine doivent faire l'objet d'une politique sectorielle prenant appui sur la pleine participation des organismes du milieu oeuvrant dans ce secteur. La connaissance des assises de notre culture constitue un élément clé dans la conscience de notre identité collective. Il faut donc rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre et en favoriser la plus grande compréhension possible.

Notre patrimoine, c'est notre mémoire à travers des produits, des œuvres, des archives, la mode, le design et l'architecture, mais c'est aussi la tradition orale et le folklore. Il va au-delà du domaine culturel strict et touche au territoire et à son aménagement, à la qualité de vie des citoyens, témoignant aussi des us et coutumes qui se perpétuent, en plus de susciter un fort attrait touristique. Une fois souverain, le gouvernement du Québec, soucieux de préserver le patrimoine du Québec, rapatriera les biens culturels et historiques québécois conservés actuellement par les institutions fédérales.

Un gouvernement du Parti Québécois prendra les engagements suivants :

- 6.1 le Québec maintiendra et consolidera ses acquis en matière de protection de l'ensemble de son patrimoine en créant une société du patrimoine;
  - a) la Société du patrimoine aura comme objectifs principaux le dépistage, la protection, la conservation, le classement et la diffusion du patrimoine québécois. Cette société demeurera le maître d'œuvre et le coordonnateur de toutes ses réalisations bien qu'elle puisse s'adjoindre d'autres paliers de gouvernement ou différents organismes. Cette façon de procéder évitera des pertes irréparables et les conflits d'intérêts;
  - b) autonome dans son financement, cette société aura le mandat de tenir des audiences publiques. Elle agira en lieu et place de la présente Commission des biens culturels. Elle assumera les responsabilités et détiendra les pouvoirs attribués en cette matière au ministre de la Culture et des Communications. Les commissions régionales des biens culturels composées de représentants du milieu l'assisteront dans son travail;
  - c) avec l'aide des organismes voués à la protection du patrimoine, la Société du patrimoine procédera à un inventaire des biens culturels mobiliers et immobiliers ainsi que des arrondissements historiques sur tout le territoire;
  - d) cet inventaire terminé, la Société, de concert avec les organismes, procédera à la sélection des biens et des arrondissements naturels à protéger et à mettre en valeur. Les propriétaires seront consultés mais la Société pourra intervenir sans leur accord;
  - e) le patrimoine agricole et horticole du Québec bénéficiera d'une protection et d'une mise en valeur identiques. Cela comprend le patrimoine bâti et le paysage naturel, le savoir, les techniques, l'outillage ainsi que le patrimoine génétique animal et végétal. La Société du patrimoine en collaboration avec le ministère des Affaires municipales du Québec réglementera la gestion et la conservation du patrimoine des municipalités du Québec;
- 6.2 le ministère de la Culture et des Communications devra avoir une politique d'aide aux propriétaires de biens reconnus ou classés. Cette aide, à la fois technique et financière, sera plus généreuse selon l'accessibilité du bien en question;
- 6.3 la connaissance du patrimoine fera partie de l'enseignement à tous les niveaux;

- 6.4 une attention particulière sera accordée à la protection, à la conservation et à la connaissance des valeurs et des objets reliés à tous les aspects de l'histoire et du patrimoine;
- 6.5 des ressources supplémentaires permettront la sensibilisation et l'éducation populaire des citoyens;
- 6.6 les institutions comme les musées, les centres d'art et les lieux culturels devront élargir leur cadre d'activités de façon à devenir les lieux privilégiés de diffusion et de vulgarisation de la culture;
- 6.7 Québec, première ville française en Amérique inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, bénéficiera d'un appui particulier du gouvernement et du ministère de la Culture et des Communications. La mise en valeur de son patrimoine et le parachèvement des équipements culturels nécessaires à son statut de capitale nationale le demandent;
- 6.8 un réseau de la mémoire sera créé : un ensemble intégré de médiathèques, de bibliothèques, de musicothèques, de vidéothèques, de cinémathèques, etc., accessible à tous, y compris par les moyens électroniques et informatiques;
- 6.9 une semaine nationale du patrimoine québécois sera proclamée.

## **7. LA DIMENSION RÉGIONALE**

Les grands centres urbains exercent un attrait tout particulier sur les artistes, les créateurs et les organisateurs dans le domaine culturel. La diversité et la confrontation des modes, courants et écoles, la disponibilité des équipements et des publics, la plus grande facilité à obtenir des ressources financières sont quelques-uns des facteurs qui en font des lieux privilégiés de pratiques culturelles. Au Québec, il existe un grand centre, Montréal, la métropole, où s'effectuent plus de 80% de la création, de la production et de la diffusion culturelles. La capitale, Québec, représente également un centre culturel majeur.

Il faudra:

- 7.1 reconnaître l'importance de bien équiper Montréal et Québec, afin qu'elles soient à la hauteur de leur mission de créateurs et de diffuseurs de la culture nationale;
- 7.2 parachever les équipements muséaux scientifiques de Montréal (et de sa région) en concevant et réalisant un tout nouveau concept de Musée des sciences et technologies : un musée éclaté et réalisé avec différents partenaires.

## ***L'action culturelle régionale***

Cependant, toute politique culturelle doit s'appuyer sur le potentiel local de créativité et reconnaître l'équité des services en matière culturelle. Les régions, au dynamisme et aux besoins particuliers, sont soumises aux contraintes d'un vaste territoire peu peuplé, mais leurs forces vives expriment le besoin d'être mieux reconnues non seulement en théorie mais surtout en pratique.

La vitalité et une relative autonomie de développement culturel passent par une intégration des activités en arts, des institutions et des industries culturelles et des entreprises en communication. Compte tenu de la limite des ressources, il faudra une concertation de l'action entre les entreprises culturelles, les institutions d'enseignement, les pouvoirs locaux et les autres institutions et organismes intéressés.

Le Parti Québécois propose de:

- 7.3 décentraliser vers les municipalités certaines responsabilités culturelles: soutien aux musées, protection du patrimoine, financement de certaines activités culturelles. Cette action devra cependant s'accompagner de crédits budgétaires qui devront faire l'objet de clauses de protection dans les budgets municipaux;
- 7.4 consolider les Conseils régionaux de la culture et les connecter aux structures municipales. Ils devront être en mesure d'assurer la concertation des artistes, des artisans et de l'ensemble des décideurs des autres secteurs socio-économiques des régions; on pourrait aussi leur conférer des pouvoirs budgétaires (équipements, programmes);
- 7.5 développer des pôles culturels: la concertation entre les divers intervenants visant des créneaux appropriés aux traditions et aux talents locaux pourrait permettre de faire naître ou de conforter des pôles de développement et de rayonnement culturels;
- 7.6 partager de façon optimale les moyens: même en récupérant les ressources fédérales, les ressources disponibles seront limitées, d'où l'extrême importance de maximiser l'efficacité de leur partage. Sans affaiblir les uns pour renforcer les autres, il s'agit d'équilibrer les potentiels et d'aider les dynamismes locaux. Les équipements publics et même privés devraient être mis à contribution;
- 7.7 modifier la composition du conseil d'administration du CALQ afin qu'il comprenne au moins un(e) représentant(e) de chacune des régions du Québec;
- 7.8 exiger du CALQ la décentralisation de ses activités et de la gestion de ses programmes liés aux artistes et aux organismes artistiques et ce, en conformité avec les orientations du gouvernement du Parti Québécois relative à la décentralisation et à la régionalisation des programmes et des services publics et parapublics;
- 7.9 développer un réseau de maisons des arts et de la culture dans chacune des régions du Québec.

### ***Télévision et cinéma en région***

La télévision régionale est le principal moyen de rapprocher les gens séparés par de grandes distances et pour leur permettre de participer aux événements sociaux, politiques, culturels de la région; bref de participer à la vie régionale et de s'y reconnaître.

Le Parti Québécois propose de:

- 7.10 redonner aux régions une télévision qui leur permette de se reconnaître et de rayonner sur l'ensemble du Québec;
- 7.11 étudier la possibilité de recourir aux nouvelles technologies de télévision numérique (dont l'avènement est imminent) pour étendre la diffusion en région de produits cinématographiques afin de pallier la disparition des salles de cinéma dans les régions.

### ***8. LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL***

#### ***L'espace francophone***

L'axe de rayonnement naturel et privilégié du Québec est bien sûr la francophonie. Le Québec doit saisir toutes les occasions de jouer son rôle de numéro deux de la francophonie.

En ce sens, il faudra que :

- 8.1 Le Québec, dans les traités et les accords internationaux, exige et défende la notion d'exception culturelle.

La France constitue l'un des pôles majeurs de la création et de la production culturelles. Son rôle dans la construction de l'Europe peut s'avérer un atout supplémentaire pour le Québec. Les autres pays francophones constituent un public et un marché naturels pour le Québec alors que leurs artistes, leurs créateurs et leurs entreprises peuvent trouver chez nous un accueil certain. Actuellement, l'édition pour enfants, la musique classique et contemporaine, la nouvelle danse, la chanson, le spectacle et, en particulier, l'audiovisuel québécois constituent les secteurs les plus propices aux échanges.

C'est pourquoi:

- 8.2 le Québec développera et consolidera les réseaux internationaux de diffusion entre le Québec, la France, la Belgique, la Suisse romande et les autres pays francophones.

Mais l'espace francophone ne se limite pas aux pays de langue française. Le Québec est éminemment responsable d'apporter aux francophones du Canada et des États-Unis tout le soutien dont ils auront besoin. Parmi les communautés francophones, celles de l'arc Caraïbes, auquel il convient d'ajouter la Guyane, devront faire l'objet de relations soutenues et ce, particulièrement en ce qui concerne Haïti.

Il faudra:

- 8.3 s'engager, dans les plus brefs délais, à négocier avec les représentants des communautés francophones au Canada et aux États-Unis le soutien qui leur agrée le mieux;
- 8.4 porter en priorité vers Haïti nos efforts de coopération culturelle bilatérale avec les pays en développement.

#### *Appartenance à la latinité*

Face à l'hégémonie anglo-saxonne des États-Unis, au-delà de ce premier cercle de relations avec la francophonie, la culture latine devrait constituer le deuxième cercle de notre horizon culturel.

Nous devrons:

- 8.5 établir des liens privilégiés multilatéraux avec d'autres cultures et collectivités de sensibilité latine, particulièrement avec les pays latino-américains.

#### *Le Québec, partenaire majeur de TV5, le réseau mondial de télévision francophone*

Au plan culturel, la réussite la plus visible de la francophonie est sans conteste la chaîne TV5. C'est l'affirmation francophone dans le monde face à l'anglicisation rapide et massive des écrans audiovisuels, c'est aussi la colonne vertébrale de ce qui pourrait devenir un véritable espace audiovisuel francophone international. Le Québec pourrait participer à son expansion.

C'est pourquoi il faudra:

- 8.6 aider à l'expansion de TV5 par:
  - l'élargissement de la base des partenaires qui coproduisent, particulièrement aux pays d'Afrique;
  - l'augmentation de la diffusion de TV5 dans les zones qui la reçoivent déjà; l'augmentation du nombre de pays de la latinité à recevoir la diffusion de TV5;
  - la création, à côté de TV5 comme chaîne généraliste, d'une chaîne francophone d'information continue à l'échelle internationale.

## *Échanges économiques internationaux par la culture*

L'épanouissement artistique et culturel peut devenir un atout pour le développement du commerce international du Québec. Celui-ci doit aussi trouver les moyens d'étendre sa présence internationale.

Il faudra donc:

- 8.7 miser sur la diversité d'origine des citoyens du Québec; ceux-ci peuvent être mobilisés pour faciliter les échanges culturels à caractère commercial grâce à leurs réseaux naturels de contacts avec leur pays d'origine;
- 8.8 recourir à des accords de coopération avec d'actuels organismes de diffusion culturelle (ex: le réseau des centres culturels français implantés dans de très nombreux pays).

Par ailleurs, beaucoup de créateurs et de groupes artistiques connaissent une notoriété et des succès internationaux indéniables (Cirque du Soleil, etc.). Le succès de ces carrières ou de ces entreprises pourrait servir une politique nationale de représentation par les arts et la culture. Si, en termes artistiques et culturels, un tel mouvement est des plus importants, le défi économique posé par la concurrence internationale l'est tout autant. En effet, en cinéma, en vidéo, en télévision, en disque et en édition, une part appréciable des dépenses intérieures québécoises de consommation culturelle prend le chemin des États-Unis et de l'Europe. Tout en assurant une protection suffisante à des activités cruciales mais trop fragiles dans un marché de 7 millions d'habitants, l'État doit aussi soutenir l'exportation de nos produits culturels comme un des moyens de contribuer au financement de la culture.

Nous devrons:

- 8.9 cibler ponctuellement et régulièrement des figures représentatives dans les différents domaines artistiques et culturels et les soutenir sur les marchés internationaux pendant un certain temps;
- 8.10 privilégier au Québec une démarche intégrée de développement des exportations à la fois de nos produits culturels, de notre information et de nos communications et en faire un objectif majeur de la politique culturelle et économique.

## **9. LA DÉCENTRALISATION, LE PARTENARIAT ET LE FINANCEMENT**

En vingt ans, le soutien de l'État à l'excellence et au développement culturel a considérablement évolué. Il est marqué particulièrement par la dévolution à des sociétés parapubliques des programmes gouvernementaux, par la prise en charge par les municipalités et par la crise des finances publiques (amplifiée par le désengagement du gouvernement fédéral). Le temps est donc venu de revenir sur une centralisation souvent trop contraignante, lourde et coûteuse, et de scruter plus à fond les voies du partenariat quant au financement.

Compte tenu du contexte économique et de la crise des finances publiques, le secteur culturel devrait faire appel au partenariat pour mobiliser les artistes et trouver des solutions nouvelles.

Un gouvernement du Parti Québécois verra à:

- 9.1 développer une meilleure concertation interministérielle pour favoriser un rendement accru des dépenses publiques et éviter les chevauchements;
- 9.2 alléger les procédures administratives contraignantes et coûteuses pour les organismes et ainsi libérer des crédits pour la production et l'achat d'oeuvres;
- 9.3 faciliter le partenariat financier entre le gouvernement, le monde municipal, les entreprises et les organismes ou groupes à revenus autonomes;
- 9.4 stimuler, par des mesures fiscales adaptées, la contribution des citoyens au financement de la culture; revoir les politiques de tarification afin de mesurer comment elles pourraient accroître les revenus sans entraver la participation des citoyens;
- 9.5 créer un ou des programmes qui reconnaîtront et encourageront l'appui du public ou des mécènes aux artistes ou aux institutions artistiques;
- 9.6 clarifier la notion d'abri fiscal des particuliers de manière significative en ce qui concerne les dons d'oeuvres d'art québécoises aux musées québécois par des collectionneurs québécois;
- 9.7 instituer un Régime d'épargne des arts (RÉART), outil de première importance pour l'élaboration dynamique du marché québécois de l'art;
- 9.8 améliorer sensiblement l'abri fiscal des PME québécoises relatif à l'acquisition d'oeuvres d'art québécoises.

## **B. Le français**

### **Langue commune et de convergence**

Le français est le fondement même de l'identité québécoise en Amérique du Nord. Seul territoire du continent où le français peut devenir la langue commune et la langue de convergence et d'échanges de ses citoyens, le Québec se doit de posséder les outils nécessaires afin d'en assurer la promotion et l'épanouissement.

Par son caractère francophone, le Québec représente un chaînon essentiel dans la grande communauté des nations. Le français, langue de civilisation et de modernité, ouvre la voie à la francophonie internationale et aide à fortifier notre précieuse différence nord-américaine.

L'adoption en 1977 de la Charte de la langue française fut un des grands moments du renforcement de l'identité québécoise. Au fil des ans, elle fut toutefois gravement affaiblie par les tribunaux canadiens et parfois même, par l'Assemblée nationale. La loi 86 en est le dernier exemple.

L'imposition de la Constitution canadienne de 1982 - adoptée sans le consentement du Québec - et de la Loi fédérale des langues officielles a miné considérablement notre capacité de nous doter d'un aménagement linguistique rationnel et nécessaire dans le respect des droits de la minorité de langue anglaise.

Seule la souveraineté peut redonner au Québec la pleine maîtrise de son devenir. Par contre, il faut toutefois répondre à certaines urgences qui demandent des interventions immédiates dans la mesure de nos moyens actuels. Ainsi, nous devrons, comme société francophone, voir à ce que, dans nos grands centres urbains où le français est fragilisé par la concurrence directe de l'anglais, les Québécois de langue française - quelle que soit leur origine - puissent conserver et consolider leur masse critique d'intégration.

La langue française appartient à l'ensemble du peuple québécois. Elle marque notre spécificité en Amérique du Nord. Il est donc essentiel que la langue française devienne la langue commune et de la citoyenneté.

C'est pourquoi il faut distinguer, d'une part, l'importance du respect des droits collectifs des Québécois de la minorité anglophone et, d'autre part, la nécessité de faire du français la langue commune et de convergence du seul État francophone d'Amérique.

La valorisation, la promotion et le renforcement du français doivent être la responsabilité du gouvernement et des acteurs sociaux de même que de tous les citoyens du Québec, quelles que puissent être leurs origines. Chacun a le devoir de participer pleinement à la pérennité du fait français dans le respect des droits de la minorité anglophone. Cette participation et ce soutien doivent entrer en interaction constante avec la volonté politique clairement exprimée par tous les milieux du Québec.

L'épanouissement du français est un défi pour nous tous. Il est notre force, la clé de notre développement.

## **1. COMPLÉTER ET RAFFERMIR LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Le constat du plus récent rapport sur la langue française est sans équivoque: «L'objectif de normalisation qui vise à faire du français la langue normale et habituelle de toutes les activités publiques au Québec est encore loin d'être atteint. Cette situation est particulièrement observable dans la région de Montréal (et probablement dans les régions frontalières), où le recours au français dans les communications publiques entre tous les Québécois, que ce soit comme travailleurs, comme consommateurs ou comme citoyens, est beaucoup plus faible que dans le reste du Québec<sup>12</sup>.»

La situation nous concerne tous et des mesures précises s'imposent. Il faut affirmer par différents moyens notre volonté de vivre en français car, comme le signale le rapport, «cette volonté de vivre en français fait partie intégrante du projet collectif québécois. Le gouvernement doit y engager d'abord et avant tout la responsabilité des corps publics, mais aussi celle des individus et des institutions<sup>13</sup>.»

Le gouvernement doit donc faire montre d'une réelle volonté politique en faveur de la relance du français.

Il faudra:

- 1.1 éliminer le bilinguisme institutionnel instauré par les modifications apportées à la loi 101 par la loi 86;
- 1.2 faire jouer à l'administration publique un rôle exemplaire et moteur dans la promotion du français. En particulier, il faut que chaque ministère et chaque organisme public se dotent d'une politique linguistique faisant du français la langue d'usage et de communication;
- 1.3 appliquer à l'administration publique et étendre aux organismes municipaux et scolaires ainsi qu'aux organismes de santé et de services sociaux la politique d'achat et d'embauche découlant de la Charte de la langue française. Dans les faits, la connaissance d'une autre langue ne devrait pas être exigée pour accéder à un emploi dans la fonction publique, à moins que la situation ne l'exige;
- 1.4 fournir à l'Office de la langue française tous les moyens dont il a besoin pour remplir sa mission;

---

<sup>12</sup> *Le Français langue commune, Enjeu de la société québécoise*, Direction des communications du ministère de la Culture et des Communications, Québec, mars 1996, p. 226.

<sup>13</sup> Idem, p. 240.

- 1.5 réinstaurer la Commission de protection de la langue française;
- 1.6 afin de consacrer l'indépendance des organismes institués par la Charte de la langue française, développer des outils de mesure permettant le suivi de l'évolution de la situation du français au Québec;
- 1.7 s'assurer que la préservation ou la révocation du statut bilingue de certains organismes municipaux et scolaires et d'établissements de santé et de services sociaux reposent sur des critères quantifiables;
- 1.8 veiller à ce que l'État et ses organismes affiliés n'accordent aucune subvention, aucune concession ou aucun avantage à une entreprise qui ne répond pas aux exigences de francisation prévues par la Charte;
- 1.9 intégrer les principes de la Charte de la langue française à la constitution d'un Québec souverain et déclarer la Charte d'ordre public.

En offrant la possibilité à «toute personne d'expression anglaise» d'être servie dans sa langue dans tous les établissements de santé et de services sociaux au Québec, le gouvernement du Québec instaurait le bilinguisme institutionnel dans ces établissements. Il élargissait dans les faits le statut d'établissement bilingue (réservé jusque-là à quelques organismes) à tous les organismes de santé et de services sociaux.

Cette nouvelle politique allait à l'encontre de la Charte de la langue française qui cherche à faire du français la langue commune de la vie publique de tous les citoyens.

Pour cette raison, il faut:

- 1.10 revoir la loi sur la santé et les services sociaux pour éviter que l'ensemble des établissements de soins de santé et de services sociaux soient soumis au bilinguisme fonctionnel et institutionnel.

## **2. LANGUE D'AFFICHAGE**

«La volonté exprimée par les francophones d'être *maîtres chez eux* et de *vivre dans leur langue* s'est manifestée notamment dans l'affichage. Ce domaine de l'aménagement linguistique est devenu un symbole important: symbole d'affirmation de l'identité collective québécoise, signe visible de la réappropriation du territoire et de la force économique francophone et manifestation de la volonté de transmettre un message clair selon lequel le français est la langue officielle du Québec et la langue commune de la vie publique<sup>14</sup>.»

Il y a quelques années, la Commission de protection de la langue française était abolie et l'Office de la langue française se voyait confier le mandat de faire respecter la Charte. Force est de constater

---

<sup>14</sup> Idem, p. 93.

qu'une grande proportion des commerces ne respectent pas la loi en matière d'affichage. Ainsi, 42% des commerces sur l'île de Montréal ne respectent pas la Charte. Et 48% de ces messages illégaux seraient unilingues anglais<sup>15</sup>.

Par ailleurs, la loi permet aux commerces d'utiliser une raison sociale dans une autre langue que le français. Cette possibilité a amené beaucoup de commerces à contourner l'esprit de la loi en utilisant systématiquement l'anglais pour leur raison sociale. Cette possibilité de contourner la loi est incompatible avec le visage français que l'on cherche à donner au Québec et des mesures pour rectifier la situation doivent être prises.

Dans le but de renforcer le visage français du Québec, il faudra:

- 2.1 appliquer de façon plus systématique et rapide les dispositions prévues par la Charte de la langue française lors d'infractions aux normes d'affichage, telles l'unilinguisme anglais non autorisé et le bilinguisme non conforme à la loi ou à ses règlements; à cette fin, permettre à des agents de l'Office de faire respecter la loi;
- 2.2 faire en sorte que, sauf exception, le français soit la langue utilisée pour les raisons sociales;
- 2.3 veiller à ce que les inscriptions, étiquettes et modes d'emploi des produits offerts au public soient rédigés en français et donner à l'Office de la protection du consommateur le pouvoir d'émettre des constats aux détaillants en infraction;
- 2.4 soumettre à la consultation de l'Office de la langue française et du Conseil de la langue française les propositions de modifications réglementaires.

### ***3. L'ÉDUCATION ET LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE***

À l'origine, l'article 73 de la Charte de la langue française faisait référence aux études primaires suivies en anglais au Québec par l'un des parents. En 1983, la Charte a été modifiée pour introduire la notion d'une «majorité des études primaires». L'application subséquente des articles de la Charte canadienne des droits et libertés est venue élargir ce droit aux enfants des parents citoyens canadiens ayant reçu eux-mêmes l'enseignement primaire en anglais partout au Canada. Également, les enfants ayant reçu leur enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada devenaient admissibles à l'enseignement en anglais, à condition que l'un de leurs parents soit citoyen canadien<sup>16</sup>.

Cette situation ouvre la porte à des abus, puisqu'il suffit qu'un enfant ait fréquenté une école privée non subventionnée pour être en mesure, par la suite, de s'inscrire à une école anglaise

---

<sup>15</sup> Idem, p. 96.

<sup>16</sup> Idem, p. 132.

subventionnée, sous prétexte qu'il a déjà fréquenté l'école anglaise. Ce qui donne droit à ses frères et ses soeurs de faire de même, ainsi qu'à tous leurs descendants<sup>17</sup>.

La Charte est en outre très généreuse quant au séjour temporaire. Beaucoup pourraient être tentés d'utiliser cette clause pour d'abord envoyer leurs enfants à l'école anglaise, devenir citoyens canadiens entre temps, et exiger par la suite que leurs enfants soient inscrits à l'école anglaise, en toute légalité.

D'autres dispositions figurant dans la Charte de la langue française permettent également la scolarisation en anglais. Celle qui fait problème concerne les difficultés d'apprentissage. Pour des raisons nébuleuses, la Charte conçoit qu'un enfant puisse avoir des problèmes d'apprentissage, peu importe sa langue maternelle, à cause du français. En lui permettant de passer au réseau anglais, elle suppose que c'est le français qui cause un problème d'apprentissage et l'anglais qui le résout. Si cette situation peut être vraie pour des enfants dont la langue maternelle est l'anglais, cela ne peut pas être le cas pour les enfants ayant une autre langue maternelle. Et que penser de ces dérogations autorisant tous les frères et soeurs à faire de même? Cela encourage l'anglicisation de la famille et permet aux descendants de fréquenter l'école anglaise.

Pour empêcher que l'on court-circuite la Charte de la langue française en matière d'enseignement, il faudra:

- 3.1 réexaminer la durée actuelle de la période de séjour temporaire pendant laquelle un enfant de travailleur étranger peut aller à l'école anglaise, de façon telle que soient satisfaits nos besoins en ressources humaines, sans toutefois que cela ne constitue une voie détournée pour accéder à l'école anglaise;
- 3.2 appliquer la Charte de la langue française aux écoles privées non subventionnées;
- 3.3 revoir la réglementation sur les problèmes d'apprentissage en limitant les certificats d'éligibilité à l'école anglaise aux personnes de langue maternelle anglaise ayant des problèmes d'apprentissage.

Au niveau post-secondaire, plus de 70% des allophones ayant accompli leur cours secondaire dans une commission scolaire catholique francophone choisissent de poursuivre leurs études collégiales en français. Cette adhésion volontaire à la langue majoritaire est précieuse. Cependant, les allophones qui font leurs études dans une commission scolaire protestante francophone sont beaucoup moins nombreux (38,5%) à s'inscrire au cégep francophone.

Toutefois, dans les deux cas, des problèmes demeurent, particulièrement pour les élèves ayant fréquenté des écoles secondaires à forte concentration ethnique.

---

<sup>17</sup> Idem, p. 132.

Il nous faut:

- 3.4 favoriser la fréquentation des cégeps francophones par les élèves allophones. L'une des solutions paraît être l'institution de commissions scolaires linguistiques.

#### ***4. ACCORDER UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE À LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS***

Dans une société comme la nôtre, il est urgent de doter le système scolaire de structures linguistiques plutôt que confessionnelles. C'est à l'école que se confirment et se développent l'apprentissage et la connaissance de la langue. Il est grand temps que la majorité francophone assure elle-même l'enseignement du français à ses immigrants et à sa clientèle scolaire en général. La langue n'est pas qu'un outil technique de communication; elle constitue un facteur clé d'intégration à la vie sociale, économique, politique et culturelle du Québec.

En tant que seul État francophone d'Amérique, le Québec se doit d'accueillir et d'intégrer ses nouveaux arrivants à sa réalité linguistique et culturelle. La responsabilité de l'État (dans la mesure de ses moyens comme province canadienne) est de fournir aux nouveaux arrivants tous les outils dont ils ont besoin pour réaliser eux-mêmes, comme dans toute autre société, leur désir d'intégration.

«Un très grand nombre de mesures ont été mises de l'avant par le gouvernement. C'est un vaste chantier où les efforts commencent à porter fruit, mais où les résultats demeurent en deçà des attentes. (...) Le taux de réussite des jeunes allophones aux examens de français laisse beaucoup à désirer. En dehors des classes, c'est encore souvent l'anglais qui est la langue de communication. Un important pourcentage de travailleurs immigrés ne connaissent toujours pas le français plusieurs années après leur arrivée.»

«Le pourcentage de fréquentation des COFI, s'il s'est amélioré, demeure insuffisant, et le taux d'abandon des cours (...) est encore trop élevé<sup>18</sup>.»

Pour raffermir l'attention déjà accordée à l'enseignement du français, il faudra prendre de nouvelles mesures comme:

- 4.1. développer et mettre en oeuvre un plan de sensibilisation de la population d'accueil à son rôle dans l'intégration linguistique;
- 4.2. considérer l'accès à l'apprentissage de la langue française comme un droit pour tous et toutes, assorti des moyens requis pour le faire respecter. Pour y parvenir, instituer la collaboration avec les syndicats et les entreprises, les institutions scolaires et les organismes communautaires. Il faudra également prévoir de renforcer le réseau des centres d'orientation et de francisation des immigrants (COFI);

---

<sup>18</sup> Idem, pp. 231-232.

- 4.3 exiger que la maîtrise du français soit une composante essentielle de la formation fondamentale à tous les niveaux d'enseignement;
- 4.4 offrir aux étudiants immigrants des conditions d'apprentissage de la langue française adaptées à leurs besoins particuliers;
- 4.5 s'assurer que l'État québécois fournisse, aux élèves inscrits au réseau scolaire anglophone, des écoles anglophones et des outils leur permettant d'acquérir une pleine maîtrise de la langue officielle du Québec;
- 4.6 voir à la francisation active des programmes de formation professionnelle;
- 4.7 assurer l'apprentissage de la langue française parlée et écrite aux nouveaux arrivants et cesser de subventionner les programmes d'alphabetisation de langue anglaise;
- 4.8 promouvoir activement le français dans la formation scientifique et technologique des étudiants et des étudiantes, de même que dans les revues et les publications scientifiques;
- 4.9 établir la connaissance du français comme critère obligatoire d'admission à l'université;
- 4.10 instaurer, dans les maisons d'enseignement francophones, des mécanismes de valorisation et de surveillance de la langue et de la culture française. Faire en sorte que notre langue et notre culture soient respectées par les administrations et valorisées dans tous les programmes de formation générale, technique ou professionnelle, de même que dans tous les services, organismes, activités et comités de ces institutions;
- 4.11 favoriser la production de manuels en français pour l'enseignement dans les institutions collégiales et universitaires.

## **5. RELANCER LE PROCESSUS DE FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL**

«La francisation est un travail exigeant qui se relâche au moindre signe d'affaiblissement de la volonté politique<sup>19</sup>.» En effet, selon le rapport sur la langue, il faut absolument continuer à s'intéresser aux résultats et procéder à une évaluation périodique. «On constate que la francisation des entreprises n'a pas encore produit tous ses effets et qu'elle a souvent été freinée par des facteurs structurels, conjoncturels et politiques. (...) De toute évidence, la francisation [des entreprises] doit être *redynamisée*, avec la collaboration étroite des chefs d'entreprises et des travailleurs<sup>20</sup>.»

---

<sup>19</sup> Idem, p. 92.

<sup>20</sup> Idem, p. 234.

Pour relancer la francisation, nous suggérons de:

- 5.1 réactiver le processus de francisation des grandes entreprises et faire en sorte que la totalité d'entre elles obtiennent le certificat de francisation dans un délai raisonnable;
- 5.2 mettre sur pied un processus efficace de francisation graduelle dans les entreprises de 10 à 50 employés.

## ***6. ACCORDER UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE À LA QUALITÉ DU FRANÇAIS DANS LES MÉDIAS***

C'est la responsabilité commune de la société, de l'État, des services publics, des médias, du système d'éducation, des enseignants, des parents et des étudiants de maintenir et d'améliorer la qualité du français. «Il faudra dorénavant davantage chercher à articuler la promotion de l'usage du français et de la qualité de la langue. (...) Rendre sa santé à la langue, c'est d'abord vivifier la santé linguistique du citoyen<sup>21</sup>.»

Il faudra:

- 6.1 prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la qualité du français dans tous les secteurs, plus particulièrement dans les médias;
- 6.2 favoriser le développement de logiciels français, notamment par la création d'un fonds à cet effet;
- 6.3 promouvoir la création d'outils de gestion de l'information et de navigation en français, dans le cadre d'expériences pilotes dans la fonction publique;
- 6.4 faciliter la recherche et la création de produits logiciels de traitement de la langue française;
- 6.5 favoriser la présence de francophones aux tables de normalisation internationales;
- 6.6 faire en sorte que les nouveaux logiciels, jeux électroniques et autres produits issus des nouvelles technologies et destinés au grand public soient disponibles simultanément en français et en anglais;
- 6.7 faire en sorte que les détaillants offrent, chaque fois qu'elle existe, la version française des logiciels mis en marché dans une autre langue;
- 6.8 faire en sorte qu'une personne puisse recevoir en français les documents produits dans le cadre des services offerts par les membres des ordres professionnels, sans être tenue d'en faire la demande au préalable.

---

<sup>21</sup> Idem, p. 235.

## **7. APPORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À MONTRÉAL**

«Le sort de la langue française se jouera à Montréal.» La phrase est lapidaire et lourde de sens. Si la tendance se maintient, tout indique que les francophones seront minoritaires sur l'île de Montréal en l'an 2010 ou 2015. Le départ des francophones de l'île, l'importante concentration des allophones et les difficultés d'intégration des nouveaux arrivants sont autant de facteurs qui contribuent à faire perdre à l'île de Montréal son caractère français. La situation nous oblige à réagir avec vigueur et discernement pour que le français soit réellement la langue commune de tous les Montréalais.

Il faut donc:

- 7.1 favoriser le maintien des francophones sur l'île de Montréal;
- 7.2 voir au renforcement du français dans la grande région de Montréal;
- 7.3 refuser toute forme de bilinguisme institutionnel dans cette région, sauf pour les institutions pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue est prévue;
- 7.4 faire la promotion active du français comme langue d'intégration, de travail, de culture, d'éducation et d'échanges interculturels;
- 7.5 développer des mesures incitatives pour favoriser l'établissement d'immigrants sur l'ensemble du territoire québécois et faciliter ainsi leur intégration à la société québécoise.

## **8. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE D'ACTION INTERNATIONALE**

- 8.1 promouvoir un cadre réglementaire international favorisant réellement l'utilisation du français;
- 8.2 promouvoir le développement d'alliances stratégiques internationales en matière d'industries de la langue entre les entreprises du Québec, de la France et du Nord-Est des États-Unis, du Mexique et du Brésil;
- 8.3 entreprendre une campagne de diffusion à l'étranger d'informations factuelles sur la situation du français au Québec et sur l'action de cet État en faveur du français dans les échanges internationaux.

## C. L'éducation

Un peuple mesure son avenir à l'aune de l'éducation qu'il est capable de fournir à ses enfants. L'éducation est la pierre angulaire de son développement. C'est ce qui lui permet de se connaître, de se faire connaître et de s'ouvrir sur le monde. Bien plus qu'une simple accumulation de connaissances éparses, l'éducation facilite l'insertion d'un être dans sa société tout en développant chez lui ses aptitudes intellectuelles.

Depuis la démocratisation de l'éducation, le Québec a réussi à instruire et à former des millions de jeunes et à favoriser leur épanouissement intellectuel. Avec les États généraux, le monde de l'éducation sent le besoin de faire le point sur le système actuel pour l'adapter aux exigences d'aujourd'hui. Il est urgent de développer un système d'éducation moderne, exigeant, public, vraiment accessible à tous et à toutes et scrupuleusement attaché à la qualité. Sans la volonté de développer le potentiel de chaque individu, nous aurons du mal, comme société, à prendre et à maintenir notre place dans l'économie moderne. Il faut concevoir l'éducation au Québec comme une source de développement personnel et social pour chaque individu, et non pas seulement comme l'incubateur de la main-d'œuvre.

Une trop forte proportion de la population ne parvient toujours pas à obtenir le diplôme d'études secondaires, surtout dans les milieux défavorisés, là même où se concentrent les problèmes de chômage et de santé les plus persistants. La situation est plus grave qu'on ne le croit généralement: par exemple, le Québec compte 900 000 analphabètes, seulement 15 % des jeunes sont inscrits en formation professionnelle et technique et 36 % des jeunes abandonnent leurs études avant d'avoir terminé leur cours secondaire<sup>11</sup>.

En outre, l'accès aux études supérieures demeure restreint, malgré le développement important du réseau universitaire. Par ailleurs, l'université fait face aux problèmes d'adaptation aux exigences nouvelles des programmes d'enseignement et de l'organisation du système. Tout un nouveau savoir issu du développement intellectuel, scientifique et technologique transforme, sous nos yeux, le monde où nous vivons. Notre système d'enseignement a la double responsabilité de l'intégrer, sans abandonner le précieux legs du passé.

L'école est le creuset de la société, le lieu privilégié de transmission et d'élaboration de la culture. De *notre* culture aussi. Valeurs, comportements, attitudes et référents culturels s'y façonnent, de même que l'appartenance à la collectivité québécoise. L'école peut donc contribuer à réduire de façon significative les comportements discriminatoires de tous ordres, notamment les comportements sexistes.

Il est de notre devoir de développer un système d'éducation qui place l'élève au centre des préoccupations. La passion et l'enthousiasme doivent érire domicile au sein d'une école accessible,

<sup>11</sup>

*Les États généraux sur l'éducation 1995-96*, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Québec, 1996, p. 35.

démocratique, où les enseignantes et les enseignants mettent à profit toutes leurs qualités. Mais l'école ne peut seule amener les jeunes à s'épanouir. Les parents doivent aussi jouer un rôle accru et s'impliquer davantage pour définir l'école qu'ils désirent.

Nous devons faire de l'école le cœur du projet de société, un levier pour relancer le développement économique, social et culturel. À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, nous nous dirigeons résolument vers la mondialisation des échanges, le métissage culturel et l'assimilation constante et rapide de nouvelles technologies. L'école devra donc, plus que jamais, offrir aux individus une formation qui les prépare à rencontrer ces nouveaux défis.

Il faut donc:

- reconnaître l'éducation comme étant la priorité et considérer sa qualité et son accessibilité comme un investissement pour le développement social, économique, culturel et politique du Québec;
- accorder une priorité budgétaire à l'éducation au Québec;
- maintenir la gratuité scolaire jusqu'au niveau collégial inclusivement;
- actualiser les modalités d'octroi et de remboursement des prêts et bourses, notamment en modifiant le mode de comptabilisation des périodes d'admissibilité et en instaurant un régime de remboursement de la dette proportionnel au revenu.

## ***1. ASSURER UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ***

De plus en plus considérés dans une optique utilitaire, la connaissance et le savoir doivent transcender l'esprit mercantile qui évacue trop souvent l'essence même de l'apprentissage. L'excellence et le dépassement de soi doivent être poursuivis dans une perspective d'accomplissement de l'individu, et non seulement sous le signe du profit. L'amélioration de la qualité de l'éducation passera par la démocratisation du système et par la responsabilisation. Une attention particulière doit être portée aux écoles de la région de Montréal, en raison du contexte spécifique dans lequel elles opèrent.

Nous proposons de:

- 1.1 renforcer le caractère public et laïc du système d'éducation québécois et accorder la priorité à la réussite éducative;
- 1.2 accroître les compétences de la population et rechercher le développement global et intégré de la personne;
- 1.3 revaloriser l'acquisition de connaissances comme une fin valable en soi;

- 1.4 créer dans les établissements d'enseignement un milieu de vie stimulant en assurant aux étudiantes et aux étudiants des services parascolaires et un environnement socio-économique favorable;
- 1.5 resserrer les critères de sélection et de diplômation des étudiants en sciences de l'éducation notamment en exigeant la maîtrise du français;
- 1.6 assurer la formation et l'évaluation continues du personnel enseignant tant au niveau de la compétence disciplinaire que de la compétence pédagogique;
- 1.7 faire en sorte que les besoins scolaires particuliers de la population de la région métropolitaine de Montréal soient l'objet d'une intervention ciblée et concertée.

## ***2. DÉCENTRALISER LES RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES AU PROFIT DE L'ÉCOLE***

Beaucoup de gens du milieu de l'éducation s'en plaignent: le système d'éducation est rigide, bureaucratisé, soumis à des politiques et des règlements qui peuvent entraver les initiatives locales. Il devient urgent de décentraliser le pouvoir de décision et de faire davantage confiance aux gens qui sont directement concernés. Le déplacement du centre de décision vers les établissements d'enseignement devrait favoriser le développement du partenariat avec les milieux communautaire et culturel.

Afin d'encourager des initiatives locales, il faut:

- 2.1 assurer une plus grande autonomie aux établissements dans le choix des moyens et des modalités nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, tout en maintenant l'équité interrégionale dans l'affectation des ressources;
- 2.2 faciliter la collaboration active et concertée du milieu scolaire avec les parents et les organismes communautaires dans la formation intégrale des jeunes;
- 2.3 décentraliser, dans les conventions collectives, ce qui concerne en particulier l'organisation du travail;
- 2.4 permettre, pour le développement des programmes et des services, le partenariat avec les diverses composantes du milieu socio-économique et du secteur privé.

## ***3. CRÉER UNE COMMISSION NATIONALE D'ACCRÉDITATION ET D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION***

Si tout le monde convient qu'il faut donner davantage de latitude aux établissements pour trouver les moyens d'améliorer l'éducation et l'encadrement, nous estimons que les établissements concernés doivent rendre des comptes. Un système d'évaluation de la formation à tous les niveaux

d'enseignement, aussi bien au niveau privé que public, nous apparaît comme la solution appropriée pour s'assurer que les différents programmes de formation répondent aux besoins.

Dans les circonstances, il faut donc:

- 3.1 élargir le mandat de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial à l'ensemble de l'enseignement supérieur;
- 3.2 créer un organisme similaire pour l'enseignement élémentaire et secondaire.

#### **4. ATTEINDRE LE SEUIL MINIMAL DE FORMATION**

Le phénomène du décrochage scolaire a pris des dimensions alarmantes. Trente-cinq pour cent des jeunes décrochent du secondaire. Si la démotivation peut être quelquefois le résultat de problèmes personnels, il faut se rendre à l'évidence que l'école ne répond pas aux besoins d'un nombre important de jeunes.

Cette situation commande de:

- 4.1 diversifier les voies de formation afin d'amener la totalité des élèves du secondaire jusqu'à la diplôimation;
- 4.2 développer des mesures d'intervention précoce, par exemple:
  - a) rendre la prématernelle ou la garderie éducative accessible aux milieux défavorisés;
  - b) assouplir les normes qui déterminent l'âge d'admissibilité à l'école;
  - c) dépister les difficultés d'apprentissage au primaire et appliquer un plan d'action concerté dans les écoles des milieux défavorisés;
  - d) implanter un plan de lutte au décrochage dans les écoles secondaires les plus vulnérables.

#### **5. RENFORCER LA FORMATION DE BASE**

Avec les années, on se rend compte que pour apprendre davantage, il faut au départ maîtriser certaines matières. La formation de base, c'est d'abord apprendre à lire, à écrire et à compter. C'est aussi apprendre le raisonnement, la logique, l'analyse, le jugement critique, la synthèse, la polyvalence et l'art d'associer les connaissances ou de les transposer d'un domaine à l'autre. Mais cette formation ne saurait être complète sans une solide culture générale basée sur de vastes connaissances.

À ce chapitre, la langue française apparaît non seulement comme un moyen de communication et de développement, mais aussi comme un outil essentiel pour façonner la pensée et approfondir la réflexion. Par conséquent, il faut cesser de voir la langue comme un simple instrument de communication et la considérer comme le fondement de la culture car elle donne un nom aux valeurs d'un peuple et symbolise sa culture dans son entier.

Vient ensuite la connaissance nécessaire des mathématiques, des sciences, des nouvelles techniques de l'information, de l'histoire et de l'anglais. Les deux premières sont reconnues pour développer un certain type de logique en plus d'initier aux méthodes scientifiques. Vu le développement prodigieux de l'informatique, nous croyons que l'école doit assurer une formation de base dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications. L'apprentissage de l'anglais permettrait d'élargir notre culture générale. L'histoire quant à elle nous sensibilise à nos origines et à celles du monde.

Le renforcement de la formation de base favorisera le développement de l'esprit critique et du sens de la continuité, indispensables à une formation adaptée aux exigences d'aujourd'hui.

Cela s'avère d'autant plus important dans une société comme la nôtre, qui ouvre largement ses portes à l'immigration. Elle doit, pour assurer une cohésion minimale, transmettre aux nouveaux immigrants une connaissance appropriée de leur société d'accueil de sorte qu'ils puissent s'y intégrer de façon harmonieuse et contribuer pleinement au développement de la culture à laquelle ils viennent de se joindre.

Dans les circonstances, nous croyons qu'il faudra:

5.1 faire de la maîtrise du français parlé et écrit une exigence dans toutes les matières et à tous les niveaux, en y consacrant les ressources nécessaires.

À cette fin, il faudra:

- a) augmenter le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage du français au primaire et au secondaire, réimplanter l'enseignement systématique de la grammaire au primaire et remettre au programme la lecture d'oeuvres littéraires et l'écriture;
- b) intensifier le soutien linguistique accordé aux élèves allophones ayant intégré la classe régulière depuis moins de deux ans;
- c) soutenir activement les commissions scolaires qui développent des politiques de valorisation de l'usage du français et de jumelage des écoles à haute densité ethnique avec des écoles à majorité francophone.

5.2. faire de la maîtrise des mathématiques une priorité à tous les niveaux d'enseignement;

- 5.3 réintroduire la dimension historique dans les apprentissages et rendre l'histoire obligatoire à tous les niveaux ; au niveau primaire l'histoire régionale et nationale, aux niveaux secondaire et collégial l'histoire universelle (préhistoire, histoire de l'Antiquité, du Moyenâge et de la Renaissance), nationale et contemporaine, et dans les COFI, l'histoire nationale;
- 5.4 assurer une formation scientifique de base à tous les étudiants et toutes les étudiantes;
- 5.5 favoriser l'apprentissage de l'anglais langue seconde aux niveaux primaire, secondaire et collégial;
- 5.6 favoriser l'accès de tous les élèves aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## ***6. SE DOTER D'UNE POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES***

Depuis le Plan Cloutier (1970) sur l'enseignement des langues, le gouvernement du Québec n'a jamais reconsidéré cette question. Bien entendu, des mesures pour l'enseignement du français ont été prises; d'autres pour l'enseignement de l'anglais langue seconde. Certains cégeps ont aussi fait des efforts pour favoriser l'enseignement de l'espagnol ou de l'allemand, par exemple.

C'est pourquoi nous sommes en droit de nous interroger sur l'enseignement des langues autres que le français au Québec. Notre système scolaire consacre près de dix années à l'enseignement de l'anglais (trois années au primaire, cinq années au secondaire, auxquelles on a récemment ajouté deux années au collégial). Pendant le même temps, des étudiantes et étudiants d'autres pays (comme l'Allemagne ou la France) apprennent deux langues modernes. Pourquoi ne pas suggérer que les jeunes Québécoises et Québécois qui accèdent à l'université possèdent déjà une connaissance convenable de deux autres langues à part leur langue maternelle? En plus de l'anglais, par exemple, n'y aurait-il pas lieu de favoriser la connaissance de l'espagnol, une langue importante des Amériques?

La mondialisation des marchés, le chassé-croisé des cultures, les échanges de tous ordres n'interpellent-ils pas l'école québécoise pour l'inviter à réfléchir à l'avantage du plurilinguisme dans le monde d'aujourd'hui?

À cet effet, il est recommandé de :

- 6.1 donner la possibilité aux jeunes Québécoises et Québécois d'acquérir la connaissance de l'anglais et d'une troisième langue pendant les treize ou quatorze années que durent les cours primaire, secondaire et collégial;
- 6.2 encourager l'apprentissage de l'espagnol comme étant une langue importante, dans le cadre de l'ALENA;

- 6.3 favoriser l'enseignement des langues amérindiennes dans le paysage d'ensemble du plurilinguisme;
- 6.4 offrir, au cycle de l'enseignement supérieur, davantage de cours de langues modernes considérées importantes au plan international.

## ***7. RESSERRER LES EXIGENCES PÉDAGOGIQUES ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PROGRAMMES***

Beaucoup trop de jeunes quittent le cégep et même l'école secondaire sans avoir obtenu de diplôme. Il faut enrayer au plus vite cette hémorragie. L'harmonisation entre les différents ordres d'enseignement et un meilleur encadrement semblent être parmi les solutions au problème.

Pour susciter un intérêt accru chez les étudiantes et les étudiants, il faudra:

- 7.1 fixer comme objectif prioritaire d'améliorer la réussite éducative et le taux de diplômatation à tous les niveaux d'enseignement, tout en augmentant les exigences;
- 7.2 préciser les objectifs poursuivis à tous les niveaux d'apprentissage et favoriser l'harmonisation entre les différents ordres d'enseignement;
- 7.3 assurer aux étudiantes et aux étudiants des services d'orientation et d'encadrement;
- 7.4 réaffirmer et consolider la double mission de formation pré-universitaire et technique du collégial;
- 7.5 offrir des services de bibliothèque convenables aux élèves du primaire, du secondaire, des cégeps et des universités;
- 7.6 instituer l'enseignement civique dans les écoles primaires et secondaires.

## ***8. CONSOLIDER LA QUALITÉ ET LE RÔLE DU RÉSEAU PUBLIC***

La démocratisation de l'éducation passe par l'école publique. La mission de celle-ci commande qu'on lui fournisse les ressources nécessaires pour qu'elle puisse remplir son mandat. Il est notamment essentiel d'investir des ressources pour prévenir le décrochage, maintenir un enseignement de qualité et un encadrement approprié pour les élèves en difficulté. À ce sujet, l'aide à la petite enfance devrait être un moyen privilégié pour s'assurer que tous les enfants partent du bon pied.

En vue de consolider la qualité et le rôle du secteur public d'enseignement, nous proposons de:

- 8.1 donner au réseau public d'enseignement les moyens institutionnels et financiers dont il a besoin pour atteindre ses objectifs de démocratisation et d'excellence;
- 8.2 développer un plan d'urgence pour lutter contre le décrochage scolaire, de concert avec les professionnels de l'éducation, les parents, et les milieux concernés;
- 8.3 fournir à l'école publique les ressources dont elle a besoin pour répondre aux exigences et contraintes entraînées par la disparité socio-économique et la diversité ethnoculturelle de ses clientèles;
- 8.4 élargir et améliorer, dans le cadre d'une politique intégrée de la petite enfance, les services d'éducation préscolaire en accordant une attention particulière aux clientèles les plus vulnérables, de manière à tenir compte des besoins des parents qui se retrouvent sur le marché du travail;
- 8.5 instituer des commissions scolaires linguistiques;
- 8.6 réintroduire le moratoire sur la création de nouvelles écoles privées;
- 8.7 réévaluer le financement du réseau privé d'éducation.

## **9. ACCROÎTRE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET AIDER L'UNIVERSITÉ QUÉBÉCOISE À MIEUX GÉRER SA VOCATION D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

L'enseignement supérieur se trouve actuellement à la croisée des chemins. Nous croyons qu'il est important de rappeler que l'enseignement supérieur vise «le développement de connaissances et de leurs applications dans le cadre d'activités de recherche et de transferts technologiques et scientifiques, la participation au développement des communautés et, dans le cas des universités, l'exercice d'une fonction critique dans la société.» Il est urgent de réorganiser le financement des études supérieures pour que ces institutions soient capables de réellement jouer leur rôle.

Par ailleurs, une bonne pédagogie facilite l'apprentissage des connaissances. Jusqu'à maintenant, cet aspect de l'enseignement pourrait être davantage exploré aux niveaux des cégeps et des universités. Devant l'importance certaine de la pédagogie pour la réussite scolaire, nous pensons qu'il faudrait que les établissements d'enseignement supérieur y portent une attention plus soutenue.

Devant cette situation, nous proposons de:

- 9.1 préserver les acquis de la démocratisation et protéger la mission sociale et critique de l'université;

- 9.2 renforcer l'engagement gouvernemental en faveur de l'accessibilité aux études supérieures et de la scolarisation optimale;
- 9.3 faire en sorte que toute étudiante et tout étudiant québécois qui désire poursuivre des études post-secondaires puisse le faire grâce à un régime de financement incitatif. Le régime des prêts et bourses sera élargi et le paiement des frais de scolarité sera reporté. Pour le remboursement, on instituera un impôt universitaire calculé selon un pourcentage fixe du salaire gagné sur une période d'environ dix ans après l'entrée de l'étudiant ou de l'étudiante sur le marché du travail. Les ex-étudiants et ex-étudiantes débourseront ainsi un montant fixe, proportionnel à leurs revenus;
- 9.4 faire bénéficier d'une remise de dette de 25% toute étudiante ou tout étudiant qui terminera son baccalauréat dans un temps raisonnable;
- 9.5 revoir les pratiques pédagogiques au sein des institutions de niveau supérieur afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'encadrement, de diminuer l'abandon des études et d'accroître le taux de diplôimation;
- 9.6 s'assurer que les établissements d'enseignement supérieur disposent des ressources financières nécessaires à leurs missions éducative, scientifique et sociale;
- 9.7 consolider le réseau des Universités du Québec en région et adapter les programmes aux réalités régionales.

## ***10. CONSERVER LA MISSION DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITÉ***

L'excellence de notre recherche dans beaucoup de secteurs mérite d'être appuyée à fond. Or, le sous-financement chronique des universités menace leur capacité de recherche. Dans de nombreux secteurs, les équipements scientifiques sont désuets. Peu de nouveaux postes permanents de professeurs-chercheurs sont ouverts chaque année, ce qui limite les débouchés pour les jeunes chercheurs et les amène parfois à quitter le Québec. Dans les collèges, faute de moyens et de ressources suffisantes, la recherche demeure à l'état embryonnaire. Et l'éducation scientifique occupe encore trop peu de place dans l'école, tout comme la vulgarisation scientifique dans notre société.

Nous devrons donc:

- 10.1 dépasser la moyenne nord-américaine quant au nombre de diplômes universitaires en sciences et en technologie.

Un effort comparable à celui qui nous a permis récemment de dépasser nos voisins immédiats dans le domaine de l'administration est maintenant requis pour que le Québec occupe sa juste place quant au nombre de diplômés universitaires en sciences et en technologie.

C'est pourquoi il faut:

- 10.2 instituer un programme pour financer la création de nouveaux postes de chercheurs dans les universités. Ce programme très stimulant s'adressera aux jeunes dotés de grandes aptitudes;
- 10.3 augmenter les subventions que le fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche (FCAR) destine à l'organisation d'équipes de recherche;
- 10.4 maintenir un solide niveau de recherche fondamentale tout en augmentant considérablement les ressources de la recherche appliquée;
- 10.5 créer d'urgence un programme d'investissement dans les équipements de recherche des universités et des centres de recherche. Ce programme devra résoudre le problème des équipements désuets qui amoindrit notre capacité de recherche. Il comprendra une disposition selon laquelle les responsables de ces équipements en permettront l'usage à d'autres organismes ou à des entreprises, pour des périodes fixes.

## ***11. REVALORISER LE STATUT PROFESSIONNEL ET LA RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS***

Le Québec doit pouvoir compter sur des enseignantes et des enseignants hautement compétents et motivés. Le corps enseignant doit disposer de tous les moyens requis pour jouer pleinement son rôle de pivot du système et de premier partenaire dans le monde de l'éducation. Cette revalorisation implique que l'on reconnaîsse le statut professionnel des enseignants et que l'on accorde une attention particulière aux conditions d'enseignement.

Pour atteindre ces buts, nous proposons de:

- 11.1 améliorer les conditions de travail des enseignants et des enseignantes qui travaillent dans des milieux où l'apprentissage est particulièrement difficile, notamment, par la présence de spécialistes et par la diminution du ratio maître-élèves;
- 11.2 reconnaître que la compétence et la participation des enseignantes et des enseignants constituent la pierre d'assise de la réussite de tout projet éducatif;
- 11.3 encourager une plus grande participation des enseignantes et des enseignants à la formulation des projets pédagogiques;
- 11.4 favoriser le ressourcement et le perfectionnement du personnel enseignant.

## **12. FAVORISER LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE DES JEUNES**

La désaffection des jeunes du secteur de la formation professionnelle est problématique. Moins du tiers des élèves choisissent ce type de formation, que l'on devrait valoriser davantage. Avec le libre-échange, la mondialisation des marchés, la société québécoise ne pourra pas se passer longtemps d'une main-d'oeuvre spécialisée si elle désire demeurer dans la course. Il faudra donc rendre les programmes plus accessibles.

De plus, la qualité de la technologie de pointe joue un rôle fondamental dans la formation professionnelle. La mutation rapide des nouvelles technologies et leur coût élevé font que les gouvernements ne peuvent plus payer seuls la facture. Dans les circonstances, le gouvernement devra trouver des moyens pour s'assurer que les étudiantes et les étudiants disposent toujours de matériel de pointe. Enfin, une bonne formation professionnelle ne peut exister sans qu'une masse critique de professeurs assurent la continuité. Or, le statut précaire de beaucoup d'enseignants ralentit actuellement l'émergence d'un corps professoral expérimenté et stable.

Par conséquent, un gouvernement du Parti Québécois devra:

- 12.1 développer des programmes conformes à la modernisation industrielle et technologique du Québec et qui préparent adéquatement les élèves à l'évolution des besoins des entreprises et du marché du travail;
- 12.2 assurer la continuité de la formation d'un niveau d'études à l'autre et multiplier les passerelles entre les voies de formation;
- 12.3 recréer une filière de formation professionnelle dynamique pour les jeunes du secondaire;
- 12.4 afin de contrôler les coûts de la formation, inviter les entreprises à être plus présentes dans les institutions d'éducation et de formation de la main-d'oeuvre et à y investir des capitaux, des technologies et des ressources humaines;
- 12.5 établir un corps professoral permanent pour la formation professionnelle;
- 12.6 favoriser l'instauration de stages en entreprise pour les enseignantes et les enseignants;
- 12.7. mettre sur pied un régime d'apprentissage en entreprise;
- 12.8 favoriser l'implantation de programmes travail-études;
- 12.9 tenir compte, dans la révision des programmes, des réalités et des équilibres inter régionaux;
- 12.10 permettre aux enseignants du professionnel de transférer ou d'acheter, sans frais pour l'État, leur plan de pension selon leurs années d'expérience dans le métier.

### **13. UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION DES ADULTES**

Malgré une présence accrue à tous les niveaux d'enseignement, la population adulte québécoise connaît toujours d'importants retards de scolarisation. La conjoncture économique actuelle, l'accent mis sur les ressources humaines, les besoins croissants de perfectionnement et de recyclage d'une part et, d'autre part, la complexité d'une société où les connaissances et l'information sont essentielles nous obligent à tout faire pour augmenter le niveau de qualification de la population adulte.

Divers obstacles limitent toujours l'accès aux études. Les adultes doivent payer pour les activités de formation et ne sont pas admissibles à l'aide financière. Il n'y a aucun mécanisme administratif, ni aucune politique qui visent à favoriser leur retour aux études, sauf les assistés sociaux et les chômeurs. Les personnes les plus faiblement scolarisées sont celles qui profitent des cours offerts aux adultes. Lorsqu'elles le font, elles choisissent plutôt des cours qui, somme toute, leur apportent peu de formation reconnue ou mesurable.

De plus, les services publics d'éducation des adultes dans les commissions scolaires et les cégeps font face à la vive concurrence des établissements privés d'enseignement et des entreprises. La quasi-totalité de leur personnel enseignant conserve un statut précaire. Sous prétexte de rationalisation, le gouvernement encourage l'intégration des jeunes et des adultes, à l'encontre des besoins propres aux adultes.

Quant à l'éducation populaire autonome, qui a pris naissance dans les milieux associatifs, son développement a été ralenti par différentes décisions politiques, dont le gel des subventions gouvernementales et le moratoire sur l'agrément de nouveaux groupes.

Enfin, il faut bien distinguer deux types de formation destinée aux adultes. D'une part, il y a les cours de formation générale offerts à ceux et celles qui désirent retourner aux études pour compléter leur formation de base ou accroître leur culture générale. Ces cours devraient bénéficier de tout le soutien possible de l'État. D'autre part, il y a les cours axés davantage sur le loisir. Dans ce cas, les usagers devraient assumer les frais pour l'essentiel.

#### ***Reconnaitre à tout adulte le droit à l'éducation***

Une politique d'éducation des adultes doit s'appuyer sur la reconnaissance du droit de tout adulte à l'éducation, sans distinction de sexe, d'âge ou d'occupation. Cette reconnaissance se traduira d'abord par l'accès à une formation de base gratuite, comme c'est le cas pour les jeunes.

En ce sens, il faudra:

- 13.1 établir la gratuité des cours au secondaire et au collégial pour les adultes inscrits à des activités de formation créditées, soit pour l'équivalent des treize années de scolarité de base;
- 13.2 développer des formules éducatives qui tiennent compte des besoins des jeunes adultes;

- 13.3 favoriser la reconnaissance des acquis en instaurant des mécanismes à cette fin par l'intermédiaire des institutions publiques: cégeps et universités; cette reconnaissance tiendra compte, notamment, des expériences de bénévolat et de soins à la famille;
- 13.4 créer un institut supérieur de la formation continue, à même les ressources de la Télé-Université, des facultés universitaires d'éducation permanente, de l'Institut de technologie supérieure et des services de cours par correspondance du ministère de l'Éducation, de sorte que le Québec soit au premier rang dans ce domaine et puisse exporter son savoir-faire;
- 13.5 inciter les universités et les cégeps à offrir davantage de domaines de formation à ceux et celles qui désirent acquérir des compétences et une formation en gérontologie; développer et rendre accessible aux aînés tout programme visant à leur enrichissement personnel et favorisant leur engagement social.

#### ***Offrir un service d'éducation des adultes accessible et de qualité***

Le droit de tous et de toutes d'apprendre à lire et à écrire doit amener le gouvernement du Québec à reconnaître la spécificité de l'éducation des adultes et, à ce titre, mettre à contribution tout le réseau public.

Il faudra:

- 13.6 reconnaître la spécificité de l'éducation des adultes dans le réseau public d'enseignement (commissions scolaires et cégeps) et donc l'autonomie de ses structures, de ses programmes, de ses démarches pédagogiques et de son financement en interdisant le transfert de ses fonds à l'enseignement régulier;
- 13.7 consolider les services d'éducation des adultes dans les commissions scolaires et les collèges, notamment en matière d'accueil, d'orientation et de référence;
- 13.8 mener une vigoureuse campagne de revalorisation des services aux adultes;
- 13.9 accorder un statut officiel aux formateurs d'adultes en reconnaissant la spécificité de leur enseignement et favoriser la transformation des postes à statut précaire en postes permanents;
- 13.10 encourager le regroupement en associations étudiantes des adultes inscrits dans les commissions scolaires.

#### ***Reconnaitre l'apport particulier de l'éducation populaire autonome***

L'éducation populaire autonome s'appuie sur des modèles pédagogiques de formation par l'action. La précarité des organismes volontaires d'éducation populaire mine sérieusement leur efficacité.

Aussi, il faut intervenir pour:

- 13.11 reconnaître officiellement l'éducation populaire autonome fondée sur la notion de formation par l'action;
- 13.12 accroître à court terme et de façon significative le soutien financier aux groupes d'éducation populaire autonome et d'alphabétisation en leur garantissant un financement stable de trois ans, de façon à favoriser la qualité et la continuité des démarches de formation individuelles et collectives;
- 13.13 viser, à long terme, l'attribution d'un budget additionnel du ministère de l'Éducation aux groupes oeuvrant en éducation populaire autonome et en alphabétisation;
- 13.14 fournir aux regroupements régionaux et nationaux d'éducation populaire autonome et d'alphabétisation les ressources nécessaires à leurs tâches de concertation, de représentation et de sensibilisation.

## **CHAPITRE 3**

### ***LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RICHESSES COLLECTIVES***

#### **A. Le développement économique**

On a tendance à considérer la gestion de l'économie dans la seule perspective de la croissance. C'est nettement insuffisant. La croissance doit être perçue comme un moyen essentiel d'instaurer une société où s'exerce une meilleure solidarité sociale et où se développe une meilleure qualité de vie. Le Parti Québécois doit s'engager à favoriser une croissance qui permette l'amélioration de l'environnement, la stabilité économique et la réduction de ses maux sociaux.

En cette époque de mondialisation des marchés, il est urgent de détenir tous les leviers économiques dont dispose un État souverain pour accroître son développement. Si le libre-échange nous ouvre des marchés, il permet également aux autres d'accéder au nôtre. D'où l'importance de détenir les mêmes moyens que nos partenaires afin d'être plus concurrentiel.

Sans la maîtrise de tous ses outils, le Québec ne peut effectuer ses choix économiques dans plusieurs domaines. Une vingtaine de nouveaux pays sont apparus depuis 1990. La mondialisation ne s'oppose donc pas à la souveraineté. Au contraire, les deux phénomènes se nourrissent l'un l'autre.

Par ailleurs, on réalise que croissance économique ne rime plus automatiquement avec croissance de l'emploi. Le Québec doit trouver des solutions à ce nouveau problème. Il n'a pas les moyens de laisser près d'un million de Québécoises et de Québécois sans emploi. Un effort collectif, entrepris par les acteurs politiques, sociaux et économiques permettra de trouver les solutions à cet état de crise.

Une partie de la solution viendra vraisemblablement du partage du travail et du développement accru de l'économie sociale, qui offre des avenues prometteuses. Plus encore, c'est une véritable politique de plein emploi, faisant appel à l'ensemble des intervenants de la société, qui permettra de résoudre le problème.

C'est pourquoi, et de toute urgence, nous inscrivons le plein emploi comme l'objectif principal de la politique économique du Parti Québécois. De l'État providence, il est temps de passer à l'État social et solidaire. Contrairement à ce que certains aimeraient laisser croire, les forces du marché ne peuvent répartir équitablement ni la richesse ni l'emploi; toutes les données le démontrent amplement. La recherche du plein emploi influencera inévitablement le rythme et la forme de nos efforts de création et de répartition de la richesse.

## ***1. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE***

Longtemps, la quasi-totalité des décisions économiques importantes ont échappé aux Québécois francophones. C'est en apprenant à nous servir de notre gouvernement, à Québec, que nous avons appris et réussi à reprendre le contrôle de notre économie. La leçon magistrale de solidarité que nous a servie Alphonse Desjardins au début du siècle n'aura pas été vaine.

Un modèle original de développement économique est apparu, fondé sur la volonté de prendre en main nos affaires. Maîtres chez nous! Ce modèle québécois combine, agence et harmonise une foule d'interventions de notre État, les initiatives d'entrepreneurs dynamiques et l'audace de l'action coopérative qui s'insère en maints secteurs pour y jouer un rôle majeur. Il se fonde, en outre, sur une tradition de coopération expérimentée dans les sommets économiques dont le programme «Corvée Habitation» est un exemple.

Le modèle québécois est inédit en Amérique du Nord. En l'espace d'une génération, il a fait ses preuves et nous offre la garantie d'un développement de plus en plus responsable et équitable. Pour la première fois, nous comprenons d'expérience ce que signifie - et nous mesurons tout ce que nous rapporte - le fait d'avoir la maîtrise par nous-mêmes et pour nous-mêmes une part significative de la décision économique. D'emblée, nous décidons, chaque fois qu'il nous revient de le faire, en fonction de nos intérêts. Cette leçon bien assimilée ne doit pas rester sans lendemain. Il est légitime que nous ayons maintenant l'ambition d'aller au-delà de ce que l'on nous a strictement autorisés à décider voilà plus de 130 ans.

L'intervention économique fédérale, subventionnée à même nos taxes et nos impôts, peut créer et crée de fait de sérieux obstacles au développement normal de notre économie. Ottawa oppose une frontière lourde et massive à notre développement; Ottawa opère une séparation inacceptable entre le Québec et sa prospérité.

De plus, nos frontières sont largement ouvertes à la concurrence internationale sans que nous disposions des outils nécessaires pour l'affronter pleinement.

### ***Consolider le modèle économique québécois***

Le modèle économique québécois fait appel à l'intervention convergente de l'État, de l'entreprise privée, du secteur coopératif, des regroupements de travailleurs et de l'initiative communautaire.

Un gouvernement du Parti Québécois devra:

- 1.1 s'assurer que l'économie québécoise puisse compter sur de grands réservoirs financiers publics;
- 1.2 voir à ce que toute subvention à la modernisation soit assujettie à des mesures de formation et d'adaptation de la main-d'œuvre;
- 1.3 maintenir le rôle témoin majeur des sociétés d'État sectorielles associées aux intérêts privés et coopératifs qu'elles appuient. Ces sociétés auront une responsabilité accrue dans les secteurs névralgiques en difficulté (par exemple, la spécificité culturelle du Québec, le

- transport aérien dans les régions éloignées) et elles influenceront au besoin les décisions économiques;
- 1.4 s'assurer que les sociétés d'État soient performantes et réévaluer périodiquement leur mission. Dans le cas de projets de développement économique majeurs, les entreprises privées et les coopératives seront invitées, dans un partenariat dynamique, à s'associer aux sociétés d'État;
  - 1.5 favoriser, à l'aide de capitaux fournis par l'entreprise privée et le gouvernement, le développement de spécialités économiques pour chacune des régions du Québec en fonction des ressources et de l'expertise présentes dans chacune d'elles;
  - 1.6 élargir le cercle des interventions de l'État grâce à un appui financier suffisant et garanti à la création de fonds régionaux de développement;
  - 1.7 utiliser comme modèles les corporations de développement économique implantées dans certains quartiers de Montréal;
  - 1.8 favoriser la création d'entreprises de transformation de matières premières en produits finis;
  - 1.9 soutenir les incubateurs d'entreprises;
  - 1.10 revoir entièrement la politique de subventions aux entreprises, afin de simplifier les différents programmes s'adressant aux petites et moyennes entreprises, pour faciliter l'accès aux fonds, tout en priorisant un meilleur contrôle de l'argent distribué.

#### ***Un effort de modernisation constant de l'activité économique***

Le caractère concurrentiel de l'économie québécoise dépendra, dans les années à venir, de son aptitude à se renouveler. Et ce, d'autant plus que le nouveau contexte d'ouverture des espaces économiques soumet nos entreprises à une plus grande concurrence. Ce renouvellement passe par l'amélioration et l'accroissement de la recherche scientifique et technologique (voir Éducation). Mais il doit également passer par l'innovation technologique.

Il nous faut donc:

- 1.11 voir à ce que le gouvernement, de concert avec ses principaux partenaires socio-économiques, élabore une véritable stratégie industrielle afin d'accélérer la modernisation de l'économie québécoise. Il s'assurera également que le Québec soit présent dans les secteurs en croissance où se trouvent les emplois prometteurs;
- 1.12 garantir aux travailleurs une formation professionnelle appropriée, constante et accessible;
- 1.13 rétablir la cohérence et la continuité des orientations scientifiques et technologiques du Québec;

- 1.14 transformer l'actuel Conseil de la science et de la technologie en un organisme de concertation composé de représentants des universités, des entreprises et des syndicats. Son mandat consistera à conseiller le gouvernement quant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique scientifique et technologique nationale dans une perspective de concertation entre les partenaires socio-économiques;
- 1.15 aider les entreprises à augmenter leur personnel scientifique et technique de même qu'à former des chercheurs de stature internationale;
- 1.16 aider les entreprises à augmenter leur capital technologique par la recherche ou par l'acquisition de technologies.

Les entreprises québécoises ne font pas suffisamment de recherche et de développement. Il faudra stimuler leurs investissements dans ces domaines et:

- 1.17 créer un Fonds national de recherche et de développement ayant pour mandat de soutenir l'innovation technologique et la recherche et le développement.

La domination de l'anglais crée une forte tendance au nivellation des cultures dans des domaines vitaux comme le logiciel éducatif, les banques de données et les nouveaux services télématisques et audiovisuels grand public. Tout en nous intégrant aux grands circuits scientifiques et technologiques internationaux, nous devons étendre la présence québécoise dans la production de biens et de services informatiques destinés à l'école et au grand public. Cela doit se faire en collaboration avec les autres pays francophones afin de favoriser des projets internationaux de recherche et développement. À cette fin, nous devrons prendre les mesures suivantes:

- 1.18 susciter la création d'une Agence informatique francophone. Dans la perspective d'un espace technologique francophone, le Québec proposera aux autres pays francophones de créer une agence capable de financer et de diffuser des projets conjoints de développement: logiciels éducatifs, traitement de la langue, banques de données et télématicien grand public;
- 1.19 créer un programme d'aide aux publications scientifiques de langue française. Ce nouveau programme permettra de financer la publication d'ouvrages scientifiques en français pour l'enseignement universitaire ou collégial et la publication d'articles dans des revues spécialisées.

Il est essentiel que la recherche scientifique et technologique reste proche des grands centres économiques et industriels. Les ressources humaines et le savoir-faire s'y trouvent ainsi que l'infrastructure industrielle et universitaire. Par ailleurs, il faut rappeler que de tels centres se retrouvent dans plusieurs régions du Québec et non pas uniquement dans la région de la métropole ou celle de la capitale nationale. Enfin, conscient des répercussions que peut entraîner la recherche scientifique et technologique, le Parti Québécois tient à ce qu'elle se fasse dans le respect des travailleurs et de l'environnement.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois proposera de:

- 1.20 favoriser l'implantation de centres de recherche là où les champs d'expertise et les activités spécialisées le justifient;
- 1.21 encourager l'implantation et le développement de centres de recherche en région dans les domaines directement reliés à l'économie régionale;
- 1.22 créer un centre national de recherche sur la technologie et l'emploi et favoriser la participation active des travailleuses et des travailleurs à l'introduction des nouvelles technologies;
- 1.23 s'assurer que l'introduction des nouvelles technologies se fasse dans le respect de l'environnement.

### ***Travail autonome et micro-entreprises***

Une des tendances actuelles de l'emploi est le développement du travail autonome et de la micro entreprise.

Les lois fiscales et sociales, de même que les programmes de soutien au démarrage des initiatives professionnelles personnelles, ne sont pas véritablement adaptés à cette nouvelle réalité. Il devient donc nécessaire de réviser et d'élaborer les mesures fiscales qui s'appliquent aux travailleurs autonomes et d'élaborer de nouveaux mécanismes qui favorisent ou n'entravent pas le lancement et le développement de cette forme d'entreprise.

Ces mesures seront au minimum :

- a) la révision du statut fiscal actuel du travailleur autonome et la reconnaissance de son droit aux protections sociales en vigueur pour les travailleurs, pour éviter ainsi la fragilisation de sa situation. Ce statut devrait permettre au travailleur autonome d'éviter d'avoir recours à des programmes d'aide gouvernementale directe. Il devra notamment inclure :
  - i. la hausse des déductions permises pour l'amortissement des dépenses d'immobilisation (bureautique, machinerie) pour les trois premières années;
  - ii. la révision des récentes réductions de déductions des frais d'exploitation, afin qu'elles soient conformes aux réalités vécues par les travailleurs autonomes, notamment en autorisant à nouveau la déduction des frais de bureau à domicile et en haussant pour les premières années le plafond de déduction de certaines dépenses de fonctionnement utiles au lancement de l'initiative;
  - iii. la déduction à titre de dépenses d'immobilisation de certaines dépenses de recherche ou de développement ou d'acquisition de propriétés intellectuelles essentielles au lancement;

- iv. la possibilité, pour les travailleurs autonomes qui ne bénéficient pas des programmes gouvernementaux de soutien au revenu pour le travail autonome, de se prévaloir de mesures fiscales (crédits d'impôt, déductions etc.) équivalant à ces programmes.
- b) la mise en place de mesures législatives encadrant le travail autonome afin d'éviter les abus de la part d'entreprises orientant leurs employés vers ce statut;
- c) un accès plus facile et plus autonome aux mesures gouvernementales favorisant le perfectionnement ou la mise à niveau par la formation professionnelle;
- d) la création de réels guichets uniques pour satisfaire aux exigences réglementaires et juridiques de tous les niveaux de gouvernement lors du lancement d'une micro-entreprise;
- e) la reconnaissance aux travailleurs autonomes d'un droit spécifique d'association par territoire, par affinités ou par communauté d'intérêts, leur permettant de gérer en participation leur statut particulier et d'agir sur les conditions économiques dans lesquelles ils exercent leur activité;
- f) prendre des mesures législatives ou administratives pour empêcher les municipalités d'interdire ou d'entraver le développement du travail autonome ou de micro-entreprises sur leur territoire par l'adoption de règlements tatillons et l'imposition de permis ou de taxes d'affaires exorbitantes.

### *Un régime fiscal autonome*

Il faut favoriser la consolidation d'un régime fiscal autonome, conçu et mis en place pour garantir la création d'emplois et le plein développement de nos atouts économiques.

Les réformes fiscales des États-Unis et du Canada sont orientées vers l'élimination partielle des abris fiscaux et la baisse des impôts sur les revenus les plus élevés. Ces mesures sont censées favoriser la croissance économique. Le modèle économique québécois nous incite à adopter un autre comportement. Nous devons mettre l'accent sur la création d'emplois, l'épargne, l'investissement, le développement technologique et la formation de la main-d'oeuvre. Nous devons aussi nous assurer que notre régime fiscal favorisera la création de nouveaux emplois par les entreprises.

Par conséquent, il faudra:

- 1.24 baser l'impôt sur le revenu individuel;
- 1.25 faire en sorte que l'impôt sur le revenu redevienne nettement plus progressif;

- 1.26 rétablir l'équité entre les contribuables des différents niveaux socio-économiques par l'adoption des mesures suivantes :
- a) réévaluation et divulgation de l'ensemble des dépenses fiscales et des transferts gouvernementaux qui touchent les entreprises et les particuliers;
  - b) instauration d'une taxe progressive sur les produits et les services de consommation de luxe;
  - c) établissement d'un impôt minimum obligatoire sur le revenu des sociétés et des entreprises commerciales;
- 1.27 favoriser, par des mesures fiscales, un effort de recherche et de développement;
- 1.28 taxer à taux variables les produits et les services selon leurs impacts sociaux et environnementaux;
- 1.29 prendre les mesures nécessaires pour financer localement la dette gouvernementale par la création, par exemple, d'un crédit d'impôt pour les particuliers sur les intérêts perçus sur des fonds, investis dans des obligations, reliés directement à la dette du Québec;
- 1.30 assurer la rentabilité des entreprises en envisageant la mise en place de certaines mesures comme le plafonnement des taxes sur la masse salariale, la révision des dosages de la taxation du capital et de l'impôt corporatif, l'allégement du fardeau administratif et réglementaire des entreprises;
- 1.31 réaménager la taxation sur la masse salariale de manière à décourager le temps supplémentaire et à favoriser l'embauche de nouveaux employés, en basant cette taxe sur la totalité de la masse salariale et en diminuant les taux applicables tout en maintenant les cotisations versées à peu près au même niveau;
- 1.32 revoir la fiscalité des travailleurs autonomes.

#### ***Réglementer l'investissement étranger***

Il convient d'établir des règles précises relativement aux investissements étrangers.

Il faudra que:

- 1.33 les marchés financiers du Québec, notamment ceux de Montréal, prennent le plus d'ampleur possible. Il est primordial que les institutions financières québécoises y jouent un rôle majeur;

- 1.34 toute entreprise culturelle québécoise de conception, de production, d'information et de diffusion faisant affaire au Québec bénéficie d'une protection contre l'envahissement culturel étranger;
- 1.35 dans tous les autres secteurs, l'accueil aux investissements étrangers se fasse dans un esprit d'ouverture et, surtout, avec l'intention de multiplier au Québec et ailleurs les actions conjointes entre investisseurs québécois et étrangers. Néanmoins, le gouvernement du Québec soutiendra directement ou par l'intermédiaire de ses sociétés d'État, et par des mesures fiscales, financières, garanties de prêts ou autres, l'achat par les employés et le public des actions des entreprises québécoises dont les propriétaires veulent se défaire au profit d'intérêts étrangers;
- 1.36 le Québec se dote de lois sur la concurrence et sur les ententes commerciales;
- 1.37 le Québec crée une commission «antidumping» de façon à protéger ses producteurs et ses réseaux de distribution.

### *Accroître les exportations*

L'Accord de libre-échange (ALÉNA) et la libéralisation des échanges économiques au niveau mondial créent de nouveaux créneaux commerciaux pour les entreprises québécoises. Encore faut-il agir pour en bénéficier pleinement tout en protégeant les entrepreneurs contre des coûts et des risques importants.

C'est pourquoi:

- 1.38 les entreprises publiques devront s'associer systématiquement aux entreprises privées pour pénétrer les marchés étrangers (réseau international de chercheurs, coopératives de commercialisation sur Internet, etc.);
- 1.39 les investissements des sociétés d'État s'orienteront davantage en fonction du développement des exportations et de la pénétration des marchés étrangers;
- 1.40 la création d'une société québécoise d'expansion des exportations (SQEE) assurera le soutien des ventes à l'extérieur;
- 1.41 l'augmentation substantielle de l'aide aux entreprises exportatrices facilitera la pénétration de nouveaux marchés;
- 1.42 l'emploi de jeunes sera encouragé pour faire la promotion dans le monde de produits québécois;
- 1.43 le réseau des agents commerciaux à l'étranger devra s'étendre graduellement à toutes les aires géographiques substantiellement développées.

## ***Favoriser la diversification de l'économie québécoise par l'implantation d'une stratégie de substitution des produits importés***

Il peut sembler étrange, à une époque où l'on ne parle que de spécialisation et d'exportation, de prôner une diversification de notre base économique. Pourtant, chaque fois qu'une entreprise québécoise comble une demande jusque-là satisfaite par des importations, non seulement crée-t-on des emplois mais on renforce, en plus, tout le tissu économique.

C'est pourquoi le gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

- 1.44 déterminer les secteurs où le taux d'importation est anormalement élevé et où le potentiel de remplacement québécois est prometteur;
- 1.45 privilégier les secteurs où la conquête du marché local pourrait faciliter des exportations ultérieures.

## ***Développer des technologies non polluantes***

La nécessité de s'orienter vers le développement durable se manifeste davantage tous les jours. De même, croît le besoin de nouvelles technologies, économiquement acceptables, aptes à assurer une meilleure préservation des ressources, à éviter la pollution et à restaurer l'environnement.

Dans les circonstances, il faudra:

- 1.46 s'assurer que tous les utilisateurs qui le désirent puissent se prévaloir de ces nouvelles technologies ou des mesures de soutien à la recherche. Il faudra assurer une bonne circulation de l'information sur les innovations québécoises et étrangères;
- 1.47 favoriser le développement et l'utilisation des technologies non polluantes lors de l'attribution de contrats, de subventions, de crédits d'impôt. Une politique gouvernementale privilégiera les industries qui utilisent ces technologies.

## ***Favoriser l'implantation de zones franches***

Une zone franche est définie comme un espace économique, géographiquement déterminé, où les activités des entreprises internationales qui s'y installent échappent à la réglementation douanière du pays hôte. L'objectif des zones franches québécoises sera de doter le Québec d'un outil novateur de développement économique qui fera progresser les exportations, l'emploi et le niveau de vie de la population.

C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois devra:

- 1.48 permettre la création de zones franches sur son territoire;

- 1.49 mettre sur pied un organisme paragouvernemental relevant du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, organisme qui se verra attribuer la gestion des zones franches ainsi que du respect de leurs règles, et qui veillera au contrôle des marchandises dédouanées et à la sécurité des sites, au choix des lieux d'implantation et à la promotion de ces zones;
- 1.50 exiger que les entreprises établies en zones franches respectent les lois et les règlements d'application générale du Québec, notamment ceux qui concernent les droits des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement;

## ***2. L'ÉCONOMIE SOCIALE***

Le concept d'économie sociale n'est pas récent. Il date du début du XIX<sup>e</sup> siècle où il désignait une solution de rechange globale et sociale au capitalisme et au libéralisme économique. L'économie sociale ou solidaire se réfère à cette partie de la réalité économique et sociale qui ne se situe ni dans la sphère privée traditionnelle (entreprises à but lucratif) ni dans la sphère publique.

L'économie sociale doit:

- promouvoir des activités qui répondent à des besoins sociaux, économiques, culturels, environnementaux, déterminés par les membres de la communauté (besoins collectifs explicites ou latents) et non comblés par les services publics;
- concilier des impératifs de nature économique et de nature sociale;
- être caractérisée par des entreprises qui sont de petites organisations identifiées à leur milieu. On les reconnaît non seulement par la nature des biens et des services offerts à la communauté mais également par les pratiques de partage de décision et par les pratiques particulières de travail inspirées des valeurs démocratiques;
- assurer des services grâce à une collaboration dynamique entre personnes détenant différents statuts (salariés et salariées, bénévoles, professionnels et professionnelles, usagers et usagères);
- créer des emplois, mais qui entraînent aussi une socialisation, une solidarité et une cohésion sociale;
- recourir à un financement mixte; il faut faire appel à différents partenaires provenant du secteur public ou du secteur privé, ou encore à la tarification;
- exclure les activités qui conduiraient au désengagement de l'État dans les services aux citoyens qui relèvent des missions sociale, éducative, culturelle, économique et politique de l'économie sociale.

La gestion de la décroissance et l'assainissement des finances publiques ne signifient pas automatiquement qu'il faille renoncer à tout effort d'amélioration de notre qualité de vie collective. Le développement du secteur de l'économie sociale peut, en effet, contribuer de façon significative à l'amélioration de notre bien-être collectif et de notre qualité de vie. En même temps, ce secteur peut devenir un lieu privilégié d'expression de notre solidarité collective.

L'économie sociale peut être développée dans des secteurs aussi variés que le soutien à domicile aux personnes âgées, les services de garde, les activités culturelles, les loisirs, l'aide aux jeunes en difficulté, le transport d'appoint, le tourisme, l'environnement et l'agriculture. Le fondement de l'économie sociale est d'être sans but lucratif. Toutefois, les nouveaux emplois qu'elle génère ne sauraient être réservés à une catégorie d'individus et ne devraient exclure aucun domaine d'activités.

Enfin, il est certain que l'économie sociale doit se développer à partir des dynamismes locaux, mieux placés pour reconnaître les besoins spécifiques du milieu et pour innover.

En conséquence, le Parti Québécois propose de:

- 2.1 reconnaître le secteur de l'économie sociale comme agent de développement socio-économique et en faciliter le développement;
- 2.2 reconnaître la responsabilité du gouvernement pour soutenir financièrement ce secteur;
- 2.3 instaurer un financement mixte avec tous les partenaires susceptibles de développer l'économie sociale;
- 2.4 encourager le financement privé et public dans ce secteur par diverses mesures fiscales incitatives;
- 2.5 créer des fonds mixtes régionaux de développement de l'économie sociale;
- 2.6 améliorer les conditions de travail dans ce secteur et y promouvoir la création d'emplois en s'assurant que :
  - a) l'autonomie des associations et organismes intervenant dans ce secteur soit reconnue et qu'ils puissent ainsi continuer à reconnaître eux-mêmes les besoins de leurs milieux et les moyens d'y répondre;
  - b) le secteur ne se substitue pas aux institutions publiques et parapubliques;
  - c) les emplois créés soient qualifiés (à long terme) et rémunérés équitablement;
  - d) le statut de salarié soit reconnu aux travailleuses et aux travailleurs du secteur de l'économie sociale qui seront aussi assujettis aux dispositions contenues dans les lois du travail;

- e) les emplois soient accessibles à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

### **3. SECTEUR FINANCIER QUÉBÉCOIS**

Pendant longtemps, sans qu'ils en soient véritablement conscients, les Québécoises et les Québécois ont été des exportateurs nets de capitaux. Leurs épargnes servaient à financer le développement étranger et à exporter des emplois. Cette période est heureusement révolue car il est devenu essentiel de conserver chez nous ces capitaux nécessaires à la croissance de nos institutions.

Ainsi, en continuant à renforcer son emprise sur son secteur financier, le Québec élargira considérablement l'éventail de ses choix en matière de développement économique.

Dans un contexte de libre-échange nord-américain, le Québec devra prendre sa place en établissant clairement ses règles du jeu. D'une part, il se donnera une politique financière forte et rentable. D'autre part, il adoptera une attitude d'accueil aux capitaux étrangers. En conséquence, ce réel positionnement nord-américain nous permettra de prendre notre place sur l'échiquier financier international et de nous mieux préparer à la globalisation des marchés pour les prochaines générations.

#### *La création d'un espace financier québécois*

Avec le rapatriement de tous les pouvoirs actuellement sous juridiction fédérale, le gouvernement du Québec possédera enfin tous les leviers de contrôle nécessaires à une véritable consolidation des institutions financières (banques, coopératives d'épargne et de crédit, sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, firmes de placement et gestionnaires de fonds).

En conséquence, il faudra:

- 3.1 apporter tout l'appui nécessaire au renforcement du secteur financier, afin de consolider le nouvel espace financier québécois sur la scène internationale;
- 3.2 maintenir le caractère privé des institutions financières;
- 3.3 doter le Québec d'un centre financier international;
- 3.4 conserver au Québec l'exclusivité de sa juridiction dans le domaine des valeurs mobilières.

#### *Réservoir d'épargne des Québécoises et des Québécois*

- 3.5 mettre tout en oeuvre pour favoriser la confiance du public en ses institutions en appliquant à toutes les institutions sous sa juridiction les normes internationales de structures des capitaux (Banque des Règlements Internationaux);

- 3.6 encourager l'ensemble de la population à épargner avant de consommer, à connaître les mécanismes de placement et d'investissement ainsi que l'importance de s'offrir une protection aux différentes étapes de la vie;
- 3.7 faire en sorte que la souveraineté du Québec devienne le moteur d'une capitalisation forte afin de permettre à nos sociétés financières d'envisager une véritable expansion sur une base sécuritaire;
- 3.8 privilégier les services d'épargne.

#### ***La protection de l'épargne***

- 3.9 voir à ce que les organismes actuels de protection comme la Régie d'assurance-dépôt améliorent et consolident leurs fonctions.

#### ***Les sociétés financières étrangères***

Nous offrons au Québec une terre d'accueil pour tout genre d'investissement et de capitalisation dans une perspective de développement du Québec. Dans cet esprit, les sociétés étrangères, à commencer par celles qui sont nos plus proches voisines (en sol canadien), pourront continuer à faire affaire au Québec.

Nous proposons de:

- 3.10 favoriser, tout en protégeant l'épargnant-consommateur, une ouverture au capital de risque régional qui soutiendra encore mieux les PME;
- 3.11 encourager les sociétés financières étrangères à établir un siège social en territoire québécois et faciliter leur déploiement régional en les incitant à recourir à des intermédiaires du marché québécois.

#### ***La monnaie***

Suite à l'accession du Québec à la souveraineté, et compte tenu de la complexité de la structure monétaire, de l'importance de conserver la confiance dans le dollar et de rassurer les marchés financiers nord-américains et internationaux, nous proposons ce qui suit:

- 3.12 maintenir le *statu quo* en ce qui touche la Banque du Canada, la monnaie et tout autre organisme ayant un poids important dans la stabilité monétaire sur les territoires québécois et canadien.

#### **4. FINANCES PUBLIQUES**

La réduction du déficit est perçue par certains comme un objectif en soi mais elle ne devrait pas s'accomplir aveuglément, au prix de toutes nos réalisations passées. Une saine gestion des finances publiques doit donc être réalisée afin d'augmenter la marge de manœuvre du gouvernement et de réorienter les dépenses de ce dernier vers des investissements à plus long terme.

L'assainissement de nos finances publiques passe certes par l'augmentation des revenus de l'État, axée sur le développement de l'emploi et de la lutte contre l'économie souterraine, mais également par une rationalisation de nos dépenses budgétaires et des mesures contre l'évasion fiscale.

##### *Amélioration de l'état des finances publiques par la souveraineté*

La souveraineté permettra de faire d'importantes économies grâce à la rationalisation des dépenses découlant de la fusion des opérations des deux paliers de gouvernement. Une réduction des coûts administratifs de fonctionnement produirait des économies de deux ou trois milliards de dollars.

##### *Procéder à une rationalisation et une réorganisation de l'appareil gouvernemental*

L'heure est à la rationalisation dans tous les secteurs pour diverses raisons: réductions budgétaires, innovation technologique réduisant le personnel, fin de programmes, etc. Avec en plus la diminution des ressources de l'État québécois, une gestion plus efficace du personnel et une réorganisation du travail dans le secteur public et parapublic s'imposent.

Il sera donc nécessaire de:

- 4.1 décentraliser l'administration publique vers les régions;
- 4.2 fusionner ou élaguer certains ministères concernés par des dossiers et programmes gouvernementaux;
- 4.3 appliquer une technique de guichet unique lorsqu'il y a plus d'un ministère concerné par un même dossier;
- 4.4 alléger et simplifier la bureaucratie gouvernementale;
- 4.5 simplifier et clarifier les règlements;
- 4.6 rendre l'administration publique et ses agents responsables de la gestion des budgets et des fonds publics;
- 4.7 appliquer la technique des budgets zéro afin qu'à chaque année, le cinquième des administrations aient à justifier la totalité de leurs budgets et programmes;

- 4.8 s'assurer que cette réorganisation de l'appareil gouvernemental se fera en concertation avec le personnel de la fonction publique par l'entremise de ses représentants.

#### ***Remboursement de la dette du Québec***

Pour réussir à rembourser la dette du Québec de façon rapide et efficace, nous croyons qu'il serait nécessaire de déposer tous les ans un montant raisonnable dans un fonds. Grâce aux intérêts composés et au capital accumulé, le Québec serait alors en mesure de rembourser complètement sa dette dans un avenir raisonnable.

Nous proposons donc de:

- 4.9 créer une fiducie du patrimoine pour résorber la dette du Québec.

## **B. Le plein emploi**

Toute personne qui le désire devrait avoir accès à un emploi rémunéré et valorisant. Le travail étant encore aujourd'hui une façon de se réaliser comme être humain, une manière privilégiée de s'insérer dans la société, le gouvernement du Québec doit promouvoir une meilleure utilisation de ses ressources humaines.

Aussi, la société québécoise se doit d'organiser la vie économique de façon à atteindre l'objectif du plein emploi.

#### ***Pourquoi une politique de plein emploi?***

L'ensemble de la société gagnera à ce que chaque personne, sur la base de ses capacités et de sa volonté, puisse trouver un emploi correspondant à ses attentes. Une société orientée vers la satisfaction des besoins de chacun doit pouvoir aider les familles et les personnes à réduire leur insécurité économique dans l'exercice d'un emploi. Au Québec, en raison de la situation du marché du travail, le chômage affecte les Québécoises et les Québécois depuis déjà trop longtemps.

Le chômage et le sous-emploi causent une situation d'insécurité économique et de démoralisation sociale. Il est à la source d'un taux accru de maladie et de criminalité. Les coûts associés au chômage et la crainte de ne pas pouvoir retrouver un emploi en cas de licenciement engendrent de l'insécurité pour l'ensemble de la société. La crainte du chômage ralentit le changement et l'innovation et, en ce sens, on pourrait s'attendre à un plus grand dynamisme économique si une politique s'attachait continuellement à prévoir les besoins des entreprises en main-d'œuvre.

L'objectif du plein emploi est donc un projet de solidarité. Il exige la coordination permanente des politiques du gouvernement et la concertation entre les groupes socio-économiques, les organisations populaires et l'État. La politique du plein emploi exige qu'un seul gouvernement

orchestre les diverses politiques touchant la vie économique du pays, notamment les politiques budgétaire, fiscale, monétaire, commerciale, industrielle, salariale et du revenu, le cas échéant, ainsi que celles de la main-d'oeuvre, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la sécurité du revenu (assurance-emploi et aide sociale) et du développement régional et local. En ce sens, on ne peut donc plus continuer à partager un grand nombre de compétences fractionnées avec le gouvernement fédéral du Canada. La politique du plein emploi exige la souveraineté du Québec.

Grâce à elle, le gouvernement du Québec deviendra le maître d'oeuvre d'un effort national massif et soutenu. Il fera du plein emploi sa priorité en matière de politique économique en stimulant la création, le maintien et le partage de l'emploi. L'État jouera alors le rôle de catalyseur et de coordonnateur de l'effort collectif en associant à son action les représentants des employeurs, les syndicats et tous ceux qui désirent s'impliquer et contribuer à ce projet.

### ***Les conditions essentielles***

#### *La volonté politique*

Comme première condition, il faut un engagement sans équivoque et permanent du gouvernement à l'égard du plein emploi comme objectif central de sa politique économique et sociale sera nécessaire. Le gouvernement devient l'animateur de la mobilisation des agents économiques et, par leur entremise, de la population autour de l'objectif visé.

#### *La participation des partenaires*

La deuxième condition, c'est la participation des agents socio-économiques. Le gouvernement ne peut effectivement réaliser une politique de plein emploi à lui tout seul. En plus du gouvernement et des municipalités, ce sont les entreprises, les syndicats et les groupes communautaires qui prennent les multiples décisions quotidiennes qui forgent l'économie de la collectivité locale et régionale pour en faire celle du pays.

#### *L'institutionnalisation*

Une institution participant à la mise sur pied d'une politique de plein emploi et assurant une vigilance de tous les instants pour en assurer la poursuite constitue la troisième condition. Au sein d'instances nationales, régionales et locales, les partenaires socio-économiques participent à la définition des grandes orientations économiques de l'État. Dotées de pouvoirs décisionnels, ces instances définissent et administrent, en collaboration avec l'État, la politique de gestion active du marché du travail.

#### *La décentralisation*

Enfin, la quatrième condition implique une décentralisation. En effet, les décisions influençant l'économie se prennent en entreprise, parfois par secteur industriel, mais surtout localement ou en

région. Les effets des grandes orientations et des politiques nationales se vivent localement ou en région.

## **1. LE CADRE POLITIQUE**

Afin d'affirmer sa volonté politique en consacrant au plein emploi une direction politique de haut niveau, il faudra:

- a) consolider, sous la direction unique d'un ministre de l'Emploi, toutes les responsabilités ministérielles et administratives actuellement dispersées dans une vingtaine de ministères aux deux paliers de gouvernement et favoriser la coordination interministérielle ;
- b) implanter des mécanismes pour assurer une planification constante des décisions d'achats, d'investissements et de subventions de l'État et de tous ses organismes, dans la perspective de leur impact sur l'emploi et sur la conjoncture.

## **2. UNE LOI NATIONALE SUR L'EMPLOI**

Afin d'affirmer sa volonté de faire participer les partenaires sociaux à l'élaboration et la mise en vigueur de la politique du plein emploi et d'institutionnaliser et décentraliser la démarche, ainsi que d'accorder solennité, vigueur et pérennité à son engagement, le gouvernement du Québec adoptera une Loi nationale sur l'emploi.

## **3. UNE COMMISSION NATIONALE DE L'EMPLOI**

Une Commission nationale de l'emploi participera à l'élaboration des grandes orientations économiques de l'État, définira et administrera la politique de gestion active du marché du travail. Cette commission remplacera la Société québécoise du développement de la main-d'oeuvre dont la composition et le mandat seront ainsi modifiés. Entre autres responsabilités, la Commission nationale de l'emploi verra à:

- a) rencontrer statutairement et fréquemment le premier ministre, le ministre des Finances et celui de l'Emploi pour assurer une compréhension commune de la conjoncture afin d'y adapter les orientations et les politiques, et collaborer avec le gouvernement pour établir les grandes orientations des politiques macroéconomiques;
- b) élaborer une politique active du marché du travail;
- c) favoriser l'implantation d'usines de transformation des matières premières de nos richesses de façon à encourager l'emploi dans les régions concernées;
- d) fixer la répartition budgétaire et les objectifs relatifs à la politique du marché du travail;

- e) administrer un Fonds national de la formation professionnelle.

#### **4. DES COMMISSIONS RÉGIONALES DE L'EMPLOI**

Le défi à relever sera d'harmoniser les initiatives régionales et locales afin qu'elles ne débouchent pas sur une concurrence interrégionale aussi coûteuse que paralysante. Le développement régional ne dépend pas seulement des fonds disponibles mais aussi des idées innovatrices des intervenants du milieu.

Il faut que les instances régionales soient les catalyseurs du développement économique dans leur milieu.

La Loi nationale sur l'emploi établira des modalités souples pour la création d'une Commission régionale de l'emploi dans chaque région du Québec.

#### **5. DES COMMISSIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DES CENTRES LOCAUX DE L'EMPLOI**

La Loi nationale sur l'emploi établira dans chaque collectivité locale (municipalités régionales de comté ou arrondissements de grande ville) un Centre local de l'emploi qui servira de guichet unique aux services et aux activités de la politique active du marché du travail.

Les commissions de développement seront instituées afin de permettre aux régions de disposer des outils nécessaires à leur développement économique.

#### **6. LES MOYENS**

Une politique de plein emploi n'est pas autre chose qu'une attaque massive, constante et cohérente contre le chômage sur trois fronts: la gestion macroéconomique, la gestion active du marché du travail et la gestion du développement régional et local.

##### *La gestion macroéconomique*

Une politique de plein emploi ne peut être envisagée sans que tous les facteurs inhérents à une économie dynamique et forte jouent leur rôle et que les politiques gouvernementales y créent un environnement propice. Les politiques budgétaire, fiscale, monétaire, commerciale, industrielle, salariale, et celles du revenu le cas échéant, doivent être adaptées pour créer un impact favorable sur l'emploi.

##### *La gestion active du marché du travail*

Dans la poursuite de l'objectif de plein emploi, un gouvernement du Parti Québécois opte pour une intervention active sur le marché du travail, de façon à accélérer l'adéquation entre l'offre et la

demande d'emploi, en utilisant les fonds de sécurité du revenu pour financer notamment les mesures multiples et concrètes prévues à cette fin.

La gestion active du marché du travail poursuit cinq objectifs:

- a) aider à assurer que les emplois vacants soient comblés et que les personnes à la recherche d'un emploi en trouvent un convenable le plus rapidement possible;
- b) faciliter l'intégration ou la réintégration dans un emploi approprié de toute personne qui veut travailler;
- c) influencer la demande de main-d'oeuvre et, au besoin, y suppléer afin que du travail soit disponible au bon endroit, au bon moment et pour la bonne personne;
- d) empêcher l'exclusion du marché du travail et favoriser le retour au travail en fournissant des services aux entreprises et aux organismes d'assistance sociale;
- e) créer des mesures incitatives et concrètes afin d'intégrer les personnes handicapées sur le marché du travail; pour y arriver, faire participer les organismes concernés et intéressés par cette problématique.

### *La gestion du développement régional et local*

La mise en oeuvre d'une politique de plein emploi ne peut être la responsabilité exclusive du gouvernement. Les acteurs régionaux et locaux doivent être associés à la mise en oeuvre de cette politique de plein emploi et assumer leur part de responsabilité dans les stratégies visant la préparation et l'insertion en emploi, la création d'emplois, de même que le maintien et la stabilisation des emplois.

Afin d'associer les milieux régionaux et locaux à la mise en oeuvre d'une politique de plein emploi, il importe de mettre en place une dynamique dans chacune des régions du Québec, notamment en faisant en sorte que les acteurs régionaux et locaux assument, selon leurs particularités, leur part de responsabilité.

Ces principaux acteurs sont:

- a) les conseils régionaux - par leur rôle de planification, d'orientation, de concertation et d'animation des acteurs locaux et régionaux en matière de développement local et régional;
- b) les municipalités et les MRC, en ce qu'elles contribuent à créer les conditions propices au développement de l'entrepreneurship local et favorisent la création d'emplois dans leur milieu;

- c) les commissions scolaires, les cégeps et les universités - en ce qu'ils assurent de façon concertée la formation d'une main-d'oeuvre capable de créer et d'occuper les emplois créés dans leur région;
- d) les partenaires socio-économiques - par leur contribution directe ou indirecte au développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi.

## **7. LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

La formation professionnelle est au coeur d'une politique active du marché du travail. En effet, de tous les moyens énumérés jusqu'ici, c'est la formation qui assure le plus souvent la jonction entre la personne à la recherche d'un emploi et l'emploi disponible répondant à ses aspirations.

Pour le Québec, comme pour tous les pays à niveau de vie élevé, le défi de l'emploi va de pair avec l'éducation et la formation professionnelle. Pour maintenir et améliorer notre niveau de vie, la création d'emplois doit nécessairement se faire dans les entreprises et les secteurs à haute valeur ajoutée, innovateurs, forts en recherche et développement, flexibles dans leur capacité d'adapter leurs procédés et leurs produits aux changements constants des marchés de plus en plus ciblés. Dans la mesure où ces emplois exigent un recyclage permanent, la formation professionnelle devient un élément clé de toute stratégie économique visant à utiliser au maximum nos ressources humaines. Cela est plus vrai que jamais à l'ère de la mondialisation de l'économie, de l'ouverture des marchés, des changements rapides de la technologie et de l'organisation du travail.

## **8. UN FONDS NATIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

On créera un Fonds national de la formation professionnelle alimenté par l'État, les entreprises et les travailleuses et les travailleurs. Selon les besoins, ce fonds servira à:

- a) développer de nouveaux programmes, modes d'interventions et initiatives en faveur de la formation professionnelle;
- b) acheter des services de formation aux institutions d'enseignement ou aux entreprises;
- c) financer les initiatives de formation conjointe d'entreprises et de maisons d'hébergement;
- d) financer le recyclage des employés provenant des entreprises ayant donné un avis de licenciement collectif;
- e) octroyer des bourses d'études à celles et à ceux qui veulent obtenir une formation non dispensée par le réseau public d'éducation.

On pourra également prévoir de nouvelles formes de financement, notamment des régimes enregistrés d'épargne-formation et des crédits d'impôt.

## **9. LE PARTAGE DU TRAVAIL**

Les analyses les plus récentes démontrent qu'au Québec comme dans l'ensemble des pays industrialisés, le développement économique basé sur la modernisation des entreprises, la mondialisation des marchés et l'informatisation de la société, loin de favoriser le plein emploi, entraîne au contraire une diminution de l'emploi: production accrue de biens et services sans augmentation du nombre de travailleuses et de travailleurs.

Nous risquons d'entrer dans une société duale, une économie à deux vitesses où l'exclusion et la marginalisation sociales, culturelles et économiques affectent une partie croissante de la population.

Une politique de partage du travail apparaît comme un élément de réponse au chômage, responsable de ce dérapage vers l'inégalité et la pauvreté. Mais le bien-être collectif ne se mesure pas qu'en fonction de la croissance économique. Le partage du temps de travail répond aussi au désir grandissant des travailleurs et des travailleuses de réduire la fatigue professionnelle et de satisfaire des aspirations individuelles. Les employeurs devraient limiter le recours aux heures supplémentaires et envisager pour leurs employés les différents types de retraite.

Il faudra donc:

- a) favoriser le partage du temps de travail autant dans les secteurs public, parapublic que privé, afin de permettre à plus de personnes d'avoir accès à un emploi;
- b) améliorer les conditions du travail à temps partiel pour qu'elles soient égales à celles du travail à temps plein;
- c) encourager par différentes mesures la réduction du temps de travail et s'assurer que l'argent récupéré serve à maintenir ou à créer des emplois;
- d) fixer la semaine normale de travail à 40 heures et la journée normale de travail à 8 heures de façon à limiter la semaine de travail normale à 5 jours;
- e) favoriser la retraite incitative, accélérée ou progressive;
- f) faire en sorte qu'on ne puisse bénéficier à la fois des avantages de la retraite à plein temps et des avantages d'un travail rémunéré;
- g) réduire au maximum le temps supplémentaire et introduire des mesures obligeant la reprise du temps supplémentaire via un système de temps compensatoire.

## **10. LA CRÉATION D'EMPLOIS, LA STABILISATION DE L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE**

Il ne suffit pas de qualifier les personnes pour occuper des emplois. Encore faut-il créer et préserver des emplois en nombre suffisant pour celles et ceux qui en cherchent.

Pour donner tout leur sens aux services offerts aux personnes recherchant un emploi, à une formation générale et professionnelle de qualité ainsi qu'à un régime adéquat de sécurité du revenu pour soutenir les démarches des sans-emploi, une gestion active du marché du travail doit agir sur la disponibilité des emplois.

À cet effet, les mesures suivantes doivent être prises : le soutien aux entreprises en mauvaise conjoncture; la réglementation des licenciements collectifs et des fermetures d'établissements; le démarrage de projets d'investissement privés et publics et de projets spéciaux de création d'emplois.

Plus particulièrement, il existe des mesures pour favoriser l'émergence d'un entrepreneurship dynamique, car créer son propre emploi, faire prendre de l'expansion à son entreprise, s'engager dans un travail communautaire, voilà des décisions qui exigeront toujours courage et confiance en soi. L'État et le gouvernement ne peuvent suppléer à ces aptitudes.

## **C. L'environnement et la qualité de vie**

Le Parti Québécois reconnaît la gravité de la crise écologique qui sévit et entend faire de l'environnement une question prioritaire.

Dans sa conception de la société, un Québec souverain aura une vision cohérente des exigences environnementales associées à tout développement. Il s'assurera, par delà les lois et les règlements qui garantissent aux Québécoises et aux Québécois un cadre de vie de qualité, que le développement économique intègre harmonieusement les autres composantes du progrès. Il tiendra compte du fait qu'il n'y a pas de développement durable sans qu'on réduise au minimum les effets nuisibles et indésirables de la croissance.

Le respect de l'environnement est un des principes fondamentaux de notre projet de société. En vertu de ce principe, la société québécoise ne doit pas que réagir aux nuisances mais plutôt fonder sa politique sur leur élimination à la source par la prévention.

### ***Pour une intervention écologique***

En matière d'environnement, le Québec doit faire face à deux types de problèmes: en premier lieu, les problèmes relatifs à la pollution dont la société québécoise est responsable et qui ne peuvent être réglés que par la société québécoise; en second lieu, les problèmes qui sont, par nature, internationaux. Il s'agit de déterminer ce que le Québec peut et doit faire devant ces urgences.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera résolument sur la voie du développement durable. Mis de l'avant par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, ce concept consiste à pratiquer un développement économique qui peut être étendu à tous les habitants de la planète sans remettre en cause l'équilibre de la biosphère, qui n'hypothèque pas le développement des générations futures et qui exploite les ressources de la planète de façon à ce qu'elles puissent se renouveler. On devra aussi tenir compte de la préservation de la biodiversité et, par le fait même, en faire l'inventaire pour mettre en valeur les ressources renouvelables. Par conséquent, on devra, en plus des deux facteurs que sont le capital et la main-d'œuvre, tenir compte de la valeur accordée aux ressources renouvelables.

Une action rapide et efficace doit être menée pour éviter une crise écologique irréversible. Le Québec doit se responsabiliser et rattraper le retard qu'il a accumulé depuis nombre d'années. L'État québécois a, à cet égard, un important rôle à jouer.

On reconnaît aujourd'hui que chaque citoyen et chaque citoyenne a droit à un environnement sain où il fait bon vivre. La population du Québec semble prête aux changements majeurs que cet environnement exige.

De toute évidence, un gouvernement du Parti Québécois ne pourra subventionner tous les changements industriels de recherche de procédés non polluants. Les industries polluantes devront assumer leurs responsabilités, car il n'y a aucune raison pour que le contribuable paye la note. Par ailleurs, il est impensable de régler du jour au lendemain tous les problèmes écologiques découlant de la pollution industrielle. Attardons-nous à trouver la façon de partager équitablement les coûts.

Posons-nous également la question fondamentale que les gouvernements ont refusé jusqu'ici de se poser: voulons-nous vraiment de certaines activités industrielles dont l'impact est inéluctablement négatif sur l'environnement? La société québécoise devra aussi s'orienter vers un processus de boucles rétroactives en ce qui a trait à son complexe industriel : un déchet industriel, agricole ou autre deviendra autant que possible la matière première d'un autre processus de production industrielle.

Notre combat pour le droit de vivre dans un environnement sain et agréable nous entraîne également sur un autre front. On commence par lutter contre la pollution puis on débouche rapidement sur une certaine conception de la qualité de vie qui finit par engager une nouvelle vision de la société, celle d'une société écologique. Nous devons exiger une qualité de vie urbaine et rurale où les espaces verts, la sécurité et l'environnement en général permettent qu'il fasse bon y vivre. Nous devons aussi répondre aux besoins en espaces de loisirs, notamment, par des parcs respectueux de la faune, de la flore, de la nature et qui offrent des services d'interprétation, tant à proximité des villes qu'en dehors des centres. Qualité de l'environnement et qualité des loisirs sont indissociables. Il faut regarder la structure organisationnelle de notre société comme un ensemble où l'humain entretient des relations avec les autres organismes vivants. C'est là une conception globale de l'environnement qui tient compte de la biologie, de la santé des individus, de l'espace géographique, économique, politique et social pour atteindre un meilleur équilibre entre l'homme et la nature.

Nous devons réagir. Trois conditions sont essentielles à la réalisation de politiques environnementales: la disponibilité de moyens d'action efficaces, la présence d'une réelle volonté politique d'agir, la vigilance et l'implication des citoyennes, des citoyens et des groupes. Pour mener son combat, le Parti Québécois propose que l'action de protection de l'environnement s'appuie sur trois grands organismes: le Conseil interministériel du développement durable (CIDD), le ministère de l'Environnement ainsi que le Tribunal de l'environnement. Toute son action s'inspirera d'une Charte de l'environnement et il appuiera l'action des groupes environnementaux.

## **1. UNE CHARTE QUÉBÉCOISE DE L'ENVIRONNEMENT**

La Charte québécoise de l'environnement doit établir les bases du droit pour tous à un environnement de qualité.

Cette charte n'aura de sens que si elle s'appuie sur une organisation planifiée de lutte contre la pollution. C'est pourquoi l'État jouera un rôle prépondérant dans ce domaine avec l'appui de citoyennes et de citoyens et la collaboration des groupes actifs en environnement.

La Charte québécoise de l'environnement devra être incluse dans la future Constitution du Québec et contenir des normes au-delà desquelles toute infraction sera considérée comme un délit criminel.

Elle s'articulera autour des principes suivants:

### ***1.1 L'environnement: un bien collectif***

Chaque individu, groupe d'individus, entité corporative et institution sera pleinement responsable de l'environnement afin de préserver la qualité de la vie et, par le fait même, la santé.

Nul n'abusera de ce bien collectif afin que toutes et tous aient accès à une nature saine. Toute agression d'un individu contre l'environnement, tout gaspillage des ressources naturelles, toute catastrophe écologique causée par une activité économique sauvage seront sévèrement condamnés. Ainsi, la Charte québécoise confirmara que l'environnement est la responsabilité de tous.

### ***1.2 Un développement durable***

La croissance du produit national brut ne peut être le seul indicateur du progrès parce qu'elle ne tient pas compte des coûts sociaux et écologiques de production.

Le développement durable est un concept multidimensionnel qui intègre la préservation des écosystèmes et des grands équilibres écologiques, l'amélioration de la qualité de vie, le développement économique, l'équité entre les générations, entre les pays développés et ceux en voie de développement et entre les citoyennes et les citoyens de ces mêmes pays et, enfin, la démocratisation des processus décisionnels.

Le gaspillage éhonté des ressources naturelles et les milliards de dollars que la société doit dépenser pour la dépollution ont donné naissance à une volonté politique et sociale de réorganisation progressive de notre système économique de façon à tendre vers une croissance durable et subordonnée aux impératifs de qualité de vie. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra la qualité de l'environnement comme un indicateur de bien-être et de progrès.

### ***1.3 Le droit à l'information et à l'éducation***

Tous les individus, les groupes et les organismes, auront le plein accès aux analyses et aux études effectuées par le gouvernement ou pour son compte ainsi qu'à tous les renseignements utiles concernant l'environnement. L'information sera disponible sur demande: bilans sur l'état de l'environnement, effets de certaines activités de production ou des différents produits de consommation, renseignements sur les produits biodégradables ou sur les méthodes de production biologique, références sur le recyclage, la récupération et la gestion des déchets, et données sur les produits toxiques anciens et nouveaux. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra pleinement et entièrement le droit à l'information.

On maintiendra et on développera également l'éducation environnementale dans l'ensemble des programmes scolaires.

### ***1.4 La décentralisation des pouvoirs***

«Penser globalement, agir localement». Ce mot d'ordre reflète bien la préoccupation d'engager aussi les instances régionales, municipales et locales dans la lutte pour la protection de l'environnement. Autant il est vrai que la souveraineté permettra une intervention gouvernementale plus efficace en regroupant les responsabilités en un centre de décision unique, autant l'action reliée aux problèmes spécifiques de chaque région doit être prise en charge localement. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra l'importance des instances décentralisées et locales dans la lutte pour la protection de l'environnement.

### ***1.5 Le pacifisme***

Il y a une contradiction entre la volonté d'améliorer la qualité de vie et la participation à la course aux armements. Nous sommes en désaccord avec les sommes astronomiques consacrées par la plupart des pays aux budgets de défense nationale. Le Québec, de concert avec les autres nations qui veulent promouvoir la paix, devrait viser à interdire la production et l'expérimentation d'armements. Nous privilégions plutôt le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers les efforts de prévention et de résolution des problèmes écologiques. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement stipulera qu'un Québec souverain participera aux efforts des nations pour mettre fin à la course aux armements.

## **2. LA STRUCTURE GOUVERNEMENTALE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un gouvernement du Parti Québécois appliquera une politique de développement durable, ce qui implique que les questions environnementales seront de même importance que les questions économiques lors des prises de décision. Le processus décisionnel du pouvoir exécutif devra être modifié en conséquence.

Le Conseil interministériel du développement durable (CIDD) fera partie intégrante du pouvoir exécutif d'un gouvernement du Parti Québécois. Il sera présidé par le ministre de l'Environnement et de la Faune et réunira tous les ministres dont les actions de leurs ministères ont des impacts écologiques.

Le rôle du CIDD sera de faire respecter la Charte québécoise de l'environnement, de préciser une politique québécoise de développement durable et de veiller à son application. Le CIDD approuvera, refusera ou modifiera tous les projets gouvernementaux ou privés ayant des impacts écologiques et il représentera la dernière étape à franchir avant leur approbation par le Conseil des ministres.

### ***2.1 Le Conseil national du développement durable (CNDD)***

Les questions environnementales sont l'affaire de tous et l'action gouvernementale doit pouvoir compter sur l'appui des citoyennes et des citoyens et vice-versa.

À cette fin, un gouvernement du Parti Québécois créera le Conseil national du développement durable (CNDD).

Le CNDD sera composé de représentants de groupes environnementaux, de syndicats, d'associations de gens d'affaires, de scientifiques ou d'autres intervenants ayant un intérêt particulier pour le développement durable. Comme l'action environnementale doit aussi reposer sur de fortes participations régionales, le CNDD comprendra des représentants de tous les conseils régionaux de l'environnement.

Le mandat du CNDD sera de:

- a) conseiller le CIDD sur la définition d'une politique de développement durable;
- b) conseiller le CIDD sur l'application de la Charte de l'environnement et de la politique de développement durable,
- c) demander au ministère de l'Environnement et de la Faune de tenir des enquêtes publiques ou de porter des accusations devant le Tribunal de l'environnement contre ceux qui contreviennent à la Charte de l'environnement et aux autres lois et règlements;
- d) reconnaître officiellement tous les organismes ou entreprises dont les actions visent le respect optimal de l'environnement.

Le CNDD jouera donc à la fois un rôle privilégié de conseiller auprès du pouvoir exécutif et de chien de garde de la Charte de l'environnement et des lois. Son action ne saurait être vraiment efficace sans une participation réelle des régions du Québec. Dans chacune, le gouvernement du Parti Québécois instaurera un Conseil régional de l'environnement.

## ***2.2 La création d'un Tribunal de l'environnement***

Toute infraction aux normes et aux règlements établis par le ministère de l'Environnement et de la Faune, aux lois qui les fondent et aux obligations qui découlent de la Charte de l'environnement sera jugée par le Tribunal de l'environnement. Le système judiciaire actuel se prête mal à ce genre de tâche. Le grand nombre de litiges soumis aux tribunaux et le manque de connaissances environnementales de ceux-ci justifient la création d'un tel tribunal. Il faut un tribunal spécialisé qui rende les jugements avec promptitude et dispose des pouvoirs d'interdire ou d'annuler des décisions qui contreviennent aux dispositions de la Charte de l'environnement. Il imposera des amendes élevées et dissuasives dès la première infraction, amendes qui seront proportionnelles aux dégâts causés.

## ***2.3 L'action du ministère de l'Environnement et de la Faune***

Pour le Parti Québécois, l'environnement est une priorité de même que la gestion écologique du territoire national. Pour appliquer une politique cohérente, il est indispensable d'accorder au ministère de l'Environnement et de la Faune les pouvoirs décisionnels et financiers nécessaires pour qu'il puisse accomplir efficacement sa mission.

Dans l'élaboration de son plan d'intervention, le Ministère concentrera prioritairement ses activités sur les problèmes environnementaux ayant des effets directs sur la santé humaine.

L'action du Ministère s'articulera autour de deux pôles majeurs. D'une part, il doit procéder à la restauration de l'environnement par la correction des dommages environnementaux dont nous avons hérité comme société. D'autre part, il doit prendre tous les moyens de prévention et de contrôle requis pour assurer la protection de l'environnement.

## ***3. PRIORITÉS D'INTERVENTION EN ENVIRONNEMENT***

Le ministère de l'Environnement et de la Faune doit s'assurer que toutes les activités, y compris celles des entreprises, respectent l'approche écologique dont se sera doté la société québécoise. À ce titre, il doit mettre au point des normes adéquates pour contrer tous les types de pollution par tous ses agents. Le ministère exercera une double fonction de prévention et de contrôle en s'appuyant sur des moyens suffisants. Sans les effectifs nécessaires pour inventorier, vérifier et surveiller, l'anarchie peut facilement s'installer et les dommages s'avérer coûteux. Par ailleurs, pour voir à l'application des règlements, le Parti Québécois préconise le recours à une police verte. Elle sera dotée d'une formation adéquate et disposera des ressources et des moyens requis pour la pleine réalisation de son mandat.

Le ministère doit prendre des mesures pour protéger le patrimoine naturel et la qualité de vie de la population. La bataille pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie doit être menée sur de nombreux fronts, notamment, par les moyens suivants :

- 3.1 implanter la notion de pollueur-payeur dans les lois et les règlements du gouvernement;
- 3.2 renforcer le processus d'examen et d'évaluation des impacts et consolider le mandat du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE);
- 3.3 terminer la décontamination des cours d'eau, des nappes phréatiques et la restauration des écosystèmes aquatiques;
- 3.4 lutter contre la pollution de l'air non seulement pour préserver la santé publique mais aussi pour arrêter la dégradation de la couche d'ozone et l'effet de serre;
- 3.5 favoriser un développement urbain durable en luttant contre l'étalement urbain, le gaspillage des ressources et la désurbanisation;
- 3.6 préserver la diversité biologique des formes vivantes et des écosystèmes;
- 3.7 réviser le système de taxation à la consommation pour améliorer la qualité de l'environnement et la consommation de produits inoffensifs;
- 3.8 mettre en place des programmes d'éducation populaire en environnement;
- 3.9 reconnaître les groupes environnementaux comme des groupes communautaires à part entière et leur procurer un financement de base au même titre que tous les autres groupes communautaires;
- 3.10 soutenir financièrement les associations bénévoles dans leurs procédures judiciaires contre les agents pollueurs.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera également à:

- 3.11 gérer le programme d'assainissement des eaux municipales par l'entremise de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE);
- 3.12 implanter des programmes de réduction des rejets industriels;
- 3.13 élaborer et instaurer un système de contributions financières obligatoires pour les entreprises polluantes ou, dans certains cas, pour des secteurs industriels polluants. Ces contributions serviront à alimenter le Fonds national de la formation professionnelle et le Fonds national de recherche et développement;

- 3.14 accorder, dans certains cas, des subventions aux entreprises lorsque les mesures correctrices sont d'un coût tel qu'il puisse mettre leur survie en péril;
- 3.15 s'assurer que la construction des équipements d'entreposage destinés à contrôler la pollution animale soit réalisée et en assurer le financement;
- 3.16 procéder à la mise en oeuvre de programmes de restauration de sites et de réhabilitation de milieux contaminés;
- 3.17 accentuer la recherche afin que la mise en oeuvre de la restauration de sites soit lucrative pour les entreprises qui recyclent les contaminants.

#### **4. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'ÉTALEMENT URBAIN**

L'étalement urbain a des conséquences dramatiques sur la protection de nos terres arables, les finances publiques, nos choix de modes de transport, la qualité de vie dans nos villes et notre consommation énergétique.

La suburbanisation se fait dans des secteurs plus éloignés, beaucoup moins denses et où il n'existe que peu ou pas d'infrastructures municipales et d'équipements publics. Il en résulte un gaspillage important de fonds publics. Alors que les infrastructures municipales sont sous-utilisées en ville, on doit en construire de nouvelles en banlieue.

Par ailleurs, la croissance de la population de la banlieue, en plus de se faire au détriment des villes-centres, en elle-même entraîne d'importantes conséquences. Elle favorise l'utilisation de l'automobile, diminue l'efficacité des services de transport en commun et en augmente les coûts. Enfin, elle contribue à détériorer la qualité de la vie en ville.

Tout cela explique en bonne partie notre surconsommation énergétique. En effet, le Québécois moyen consomme trois fois plus d'énergie que l'Européen ou le Japonais moyen. La triade auto-bungalow-banlieue est une des premières responsables de cette situation. Nous devons agir et mettre fin au développement anarchique qui entraîne des coûts économiques, sociaux et environnementaux considérables.

#### **5. UNE POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS<sup>12</sup>**

Il est urgent que le Québec se dote d'une politique réfléchie de gestion des déchets. Un gouvernement du Parti Québécois préconisera la mise en place d'une politique de gestion intégrée des déchets axée sur la réduction, la réutilisation et le recyclage.

---

<sup>12</sup> On entend par «déchets» les matières résiduelles.

Afin de sensibiliser la population, il faudra d'abord:

- 5.1 favoriser la consultation populaire et responsabiliser la population à cette question;
- 5.2 favoriser la création de comités municipaux de l'environnement;
- 5.3 continuer à promouvoir l'éducation populaire en matière de gestion des déchets, de recyclage et d'identification des déchets dangereux;
- 5.4 prévoir l'introduction de programmes de formation de la main-d'oeuvre aux technologies de recyclage dans le secteur professionnel, les cégeps, les universités et les entreprises.

#### *Création d'une régie de gestion intégrée des déchets*

Il est important de regrouper sous la responsabilité d'un seul organisme toutes les activités reliées à la gestion des déchets afin de permettre une meilleure harmonisation, une meilleure gestion ainsi qu'un contrôle des déchets biomédicaux et dangereux.

La Régie veillera à réglementer et à contrôler l'ensemble des activités reliées à la gestion intégrée des matières résiduelles par des moyens d'action et dans les champs d'application suivants:

#### *Réduction*

- 5.5 favoriser la fabrication de produits durables;
- 5.6 mettre en place une réglementation pour réduire le pré-emballage en favorisant notamment la vente en vrac;

#### *Réutilisation*

- 5.7 établir une consigne de retour sur tout produit qui s'y prête avantageusement sur le plan économique;
- 5.8 adopter une réglementation pour l'uniformisation des contenants;

#### *Recyclage*

- 5.9 soutenir l'essor des entreprises de recyclage déjà existantes ainsi que l'implantation de nouvelles industries de recyclage;
- 5.10 favoriser la création de débouchés industriels pour la matière recyclable;
- 5.11 soutenir les échanges internationaux dans le domaine de la technologie de recyclage;

- 5.12 adopter une réglementation pour imposer un contenu minimum de matières recyclées dans les différents secteurs de production (cette réglementation visera l'atteinte d'objectifs globaux plutôt que spécifiques à chaque produit);
- 5.13 privilégier le compostage de matières organiques grâce à des technologies qui les rendront utilisables;

### *Élimination*

- 5.14 restreindre la propriété des sites d'enfouissement au seul domaine public pour éviter tout abus dans ce dossier névralgique de la gestion des déchets. La gestion des sites pourra être publique ou privée mais ne devra restreindre en aucune façon le recyclage. Les contrats pour de gestion des sites devront être de courte durée;
- 5.15 identifier les sites d'enfouissement;
- 5.16 obliger les gestionnaires de sites d'enfouissement à créer un fonds de fermeture proportionnel à la quantité de déchets enfouis qui servira à la restauration de site si le milieu naturel devait être endommagé;
- 5.17 n'accorder aucun permis d'exploitation ou d'agrandissement de site d'enfouissement ou de construction d'usine de traitement des déchets sans une étude d'impact indépendante et d'audiences publiques;
- 5.18 soumettre les sites d'enfouissement et d'entreposage à une réglementation plus sévère;
- 5.19 interdire la construction de nouveaux incinérateurs de déchets solides parce que ce mode d'élimination des déchets est en conflit direct avec la politique des 3-R (réduction, réutilisation, recyclage). Établir un moratoire sur la construction de tout nouvel incinérateur devant servir à l'élimination des déchets dangereux et biomédicaux.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera également à:

- 5.20 renforcer la politique concernant les déplacements transfrontaliers de déchets en considérant deux types: les matières recyclables, qui peuvent être utilisées comme ressources, et les déchets non recyclables (dans le but de rentabiliser nos industries du recyclage, le gouvernement ne permettra que l'importation de déchets classés recyclables pour nos industries);
- 5.21 obliger, par sa politique d'approvisionnement et celle de ses organismes, ses contractants à utiliser des produits recyclés dans leurs fournitures de biens et de services;

- 5.22 obliger toutes les municipalités à se doter d'un plan de gestion de collecte, de recyclage, et d'élimination des déchets à l'échelle des municipalités régionales de comté ou des communautés urbaines;
- 5.23 établir des normes nationales pour uniformiser la qualité des matières recyclables lors de la cueillette ou du tri;
- 5.24 assurer une meilleure collecte des produits dangereux;
- 5.25 favoriser les méthodes de réduction à la source, de réemploi et de recyclage des déchets industriels et s'assurer que les entreprises prévoient la récupération et le recyclage des déchets produits dès la conception de l'activité de production;
- 5.26 accroître la surveillance des déversements illégaux de rejets industriels toxiques qui persistent dans les systèmes d'égoûts municipaux alors que les usines municipales de traitement des eaux usées ne sont pas conçues pour les traiter;
- 5.27 favoriser la mise en place d'un réseau de collecte, la création de centres de traitement des matières recyclables et le développement d'un complexe industriel du recyclage;
- 5.28 encourager les activités de compostage des déchets organiques à la ferme comme le fumier, le lisier et le purin;
- 5.29 adopter dans les plus brefs délais une politique très stricte d'entreposage et de transport des déchets toxiques industriels, biomédicaux et radioactifs;
- 5.30 assurer le recyclage rapide des pneus hors d'usage et leur revalorisation.

## D. Le développement de certains secteurs

### 1. L'ÉNERGIE

L'énergie est au cœur du développement et de l'évolution de toutes les sociétés. Nécessaires au progrès économique et au maintien d'une bonne qualité de vie, la production et la consommation des différents types d'énergie génèrent néanmoins des impacts environnementaux et sociaux considérables tout en imposant des coûts financiers importants à toutes les catégories d'utilisateurs.

#### *Des enjeux majeurs*

L'évolution de la question énergétique, avec les enjeux qui progressivement se révèlent, appelle et favorise l'émergence d'une nouvelle vision. D'abord parce que les tendances actuelles en énergie conduisent à une impasse tant sur le plan environnemental qu'économique, mais aussi parce

qu'aujourd'hui l'amélioration de la qualité de vie n'est plus liée au niveau d'utilisation de l'énergie ou à sa croissance. Au contraire, de plus en plus, une réelle maîtrise de cette consommation apparaît essentielle au maintien et au progrès de cette qualité de vie. Et bien plus que la croissance énergétique, l'efficacité énergétique est génératrice de développement économique et technologique et de création d'emplois.

### *Les orientations et les principes*

La politique énergétique du Parti Québécois s'inscrit dans une perspective du développement durable.

Donner une telle orientation à notre politique énergétique a pour conséquence de nous placer sur la voie de la réduction de la consommation globale d'énergie. En effet, l'accroissement de la consommation d'énergie est incompatible avec la notion de développement durable.

À cette orientation se greffent des principes qui devront encadrer nos choix énergétiques:

- accorder la priorité à l'efficacité énergétique sous toutes ses formes;
- intégrer les coûts sociaux et environnementaux dans les choix énergétiques;
- assurer la transparence des choix;
- affirmer la primauté des choix démocratiques et politiques sur les résultats des méthodes économiques, techniques, sociales ou environnementales;
- reconnaître la nécessité d'une solidarité internationale en matière énergétique.

### *L'approche: la maîtrise globale de l'énergie*

Notre politique sera basée sur une approche de maîtrise globale de l'énergie. Sa mise en oeuvre s'inspirera, notamment, de la méthode de planification intégrée des ressources permettant l'identification, la qualification, la quantification et l'intégration des différents critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux d'une option, et la comparaison avec les autres options. Cette méthode permet aussi de traiter l'efficacité énergétique sur le même pied que la production d'énergie.

Un gouvernement du Parti Québécois accordera clairement la priorité à l'efficacité énergétique. Cela implique que nous chercherons d'abord à répondre aux nouveaux besoins par l'amélioration de l'efficacité plutôt que par l'augmentation de la production.

## ***Comment répondre aux besoins en énergie***

Nous visons à tailler aux énergies nouvelles et renouvelables une place de plus en plus grande dans notre bilan énergétique. La place que doit occuper chacune des sources d'énergie est aussi un objet de notre politique.

Compte tenu des objectifs et des principes énoncés précédemment, on peut dégager les implications suivantes quant aux sources d'énergie.

- L'énergie électrique: pour le Parti Québécois, l'hydro-électricité est une source avantageuse puisque renouvelable, peu coûteuse et assez respectueuse de l'environnement lorsqu'on la compare à ses concurrents actuels. Cette source d'énergie ne doit toutefois pas mettre de côté les priorités que nous accordons à l'efficacité énergétique et aux énergies nouvelles dont l'une des plus prometteuses est l'électricité éolienne.
- Les énergies fossiles: ces sources sont appelées à une décroissance significative à peu près dans tous les secteurs. Leur remplacement par des sources nouvelles et renouvelables et l'augmentation de l'efficacité énergétique les conduiront à leur déclin.
- L'énergie nucléaire: au Québec, cette option est à écarter. Ses coûts, ses impacts environnementaux et ses risques sont des raisons suffisantes pour maintenir le moratoire sur la mise en place de nouveaux réacteurs.
- La cogénération: la production simultanée de vapeur et d'électricité dans le secteur industriel présente des avantages indéniables. Cependant, certains critères devront baliser nos choix quant aux projets de cogénération à retenir. Ces balises devraient, notamment, faire en sorte qu'en moyenne, sur la durée d'un projet, l'ensemble de la vapeur produite soit utilisée à des fins industrielles. On devrait également chercher à éviter que des entreprises se suréquipent dans l'unique but de produire plus d'électricité. Il faut donc prendre garde de se lancer dans des projets qui, en fait, seraient davantage de la production thermique d'électricité que des projets de cogénération.

## ***Vers une nouvelle politique énergétique***

### **Les objectifs**

La politique énergétique du Parti Québécois s'appuie sur huit objectifs précis visant à orienter nos choix quant à sa mise en oeuvre:

- accroître l'efficacité énergétique dans tous les secteurs en visant une amélioration globale de notre efficacité d'au moins 25 % d'ici l'an 2010;
- réduire les émissions énergétiques de gaz à effet de serre de 25 % d'ici l'an 2010 sur la base de l'année 1990;

- réduire les émissions de polluants atmosphériques précurseurs des précipitations acides et responsables du smog urbain en conformité avec les ententes signées à cet effet;
- accroître l'autonomie énergétique du Québec et la sécurité des approvisionnements;
- porter à 15 %, d'ici 2010, la part de marché des énergies nouvelles et renouvelables;
- impliquer la population dans les choix énergétiques;
- soutenir le développement économique et technologique;
- intégrer la dimension énergétique dans l'ensemble des décisions importantes des pouvoirs publics.

L'actuelle politique du gouvernement du Québec, trop timide, risque de nous faire prendre un retard important face aux autres pays. Le Parti Québécois reconnaît donc l'importance de l'intervention de l'État dans le domaine de l'efficacité énergétique. Pour nous, il est insuffisant de s'en remettre aux lois du marché et de laisser les ménages et les entreprises faire des choix basés uniquement sur la rentabilité financière à court terme. Des mesures d'efficacité en apparence peu rentables peuvent le devenir si, d'une part, l'État décide de considérer les coûts sociaux et les coûts environnementaux et si, d'autre part, une large diffusion des produits permet d'en abaisser les prix.

De plus, pour le Parti Québécois, l'efficacité énergétique n'est pas simplement une question technologique. Elle comporte également une dimension structurelle. Ainsi, les changements de comportement (recyclage, utilisation du transport en commun, lutte à l'étalement urbain, densification du milieu urbain) recèlent des potentiels considérables qu'il convient d'exploiter.

### *Les mesures de portée générale*

- 1.1 Créer un Fonds de l'efficacité énergétique dont le mandat serait de financer la recherche et le développement en efficacité énergétique et de subventionner la mise en place de technologies performantes dans les différents secteurs, notamment dans le secteur résidentiel.
- 1.2 Modifier le rôle d'Hydro-Québec et des autres compagnies d'électricité pour en faire des entreprises de services énergétiques. En complémentarité avec les actions du Bureau de l'efficacité énergétique, Hydro-Québec pourrait vendre à ses clients des services en efficacité énergétique.

### *Des mesures sectorielles*

Dans le secteur résidentiel, on cherchera à:

- 1.3 améliorer l'efficacité énergétique des maisons, en permettant aux propriétaires d'obtenir un crédit d'impôt pour les dépenses encourues à cette fin;
- 1.4 mettre en place un programme d'isolation destiné aux logements locatifs et modulé afin de ne pas affecter le prix du loyer des locataires à faible revenu;

- 1.5 mettre sur pied un système de cotation énergétique des bâtiments qui donnera aux locataires ou aux acheteurs l'information précise sur les coûts en énergie de tous les bâtiments. La cotation sera obligatoire pour tous les logements locatifs.

Dans les secteurs commercial et industriel, la politique énergétique du Parti Québécois sera axée sur les mesures suivantes:

- 1.6 fournir une assistance technique et financière via le Bureau de l'efficacité énergétique aux entreprises qui désirent améliorer leur efficacité énergétique;
- 1.7 associer les agences gouvernementales et les entreprises de certains secteurs industriels afin de développer et de tester de nouvelles technologies et de nouveaux procédés efficaces qui pourront par la suite être commercialisés et exportés;
- 1.8 ne pas signer de nouveaux contrats «à partage de risque» avec les entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Dans les transports, un gouvernement du Parti Québécois:

- 1.9 adoptera une politique cohérente avec les principes et les objectifs de la politique énergétique. Les mesures spécifiques sont décrites à la section suivante.

### *La fiscalité et la tarification*

La fiscalité et la tarification sont des outils de première importance qui ont traditionnellement été mal utilisés. Dorénavant, les mesures fiscales qui touchent l'énergie seront harmonisées avec les orientations, les principes et les objectifs de la politique énergétique.

Par conséquent, le gouvernement mettra de l'avant les mesures suivantes:

- 1.10 tenir compte, dans la façon de taxer l'énergie, des effets environnementaux des différentes sources, notamment des émissions de gaz à effet de serre (cela devrait permettre d'accélérer le remplacement des sources fossiles par des sources moins dommageables pour l'environnement, notamment en favorisant le développement des énergies nouvelles et renouvelables);
- 1.11 réduire ou abolir la taxe de vente sur les produits de consommation courante identifiés comme énergétiquement efficaces de façon à ce que les consommateurs aient un intérêt direct à les choisir;
- 1.12 étudier de nouvelles formes de tarification qui s'approcheraient du coût marginal et qui inciteraient les ménages et les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique. Cette mesure ne devrait toutefois pas changer les coûts totaux d'énergie sur une base annuelle et devrait faire en sorte que tous les citoyens du Québec paient un tarif uniforme pour le KW/h en électricité domestique.

## *Des institutions renouvelées et plus efficaces*

Les effectifs québécois du secteur énergétique de Énergie, Mines et Ressources Canada seront intégrés à ce ministère de même que les effectifs québécois de l'Office national de l'énergie.

a) Le rôle du ministère responsable de l'énergie

Le ministère responsable de l'énergie élaborera les politiques et les stratégies, exercera des fonctions de réglementation et de contrôle, gérera les programmes et établira la planification générale en matière d'énergie.

b) La Commission nationale de l'énergie

Des fonctions de contrôle seront confiées à une commission de l'énergie qui aura juridiction sur toutes les formes d'énergie. Elle fonctionnera sous la forme d'une commission d'adjudication et possédera des pouvoirs décisionnels en matière de tarification de l'énergie (y compris l'énergie électrique), d'importation et d'exportation d'énergie ainsi que dans le domaine du transport de l'énergie et des réseaux de distribution. Elle pourrait également être appelée à statuer sur les transferts de propriété des entreprises oeuvrant dans le secteur énergétique.

La Commission de l'énergie remplacera l'actuelle Régie du gaz naturel et remplira certaines fonctions qui sont actuellement dévolues à l'Office national de l'énergie.

c) Le Bureau de l'efficacité énergétique

Il est impérieux de donner au ministère responsable de l'énergie, par le biais du Bureau de l'efficacité énergétique, le rôle de chef de file et de principal maître d'oeuvre des programmes d'efficacité énergétique. Le Bureau de l'efficacité énergétique aura pour fonction, notamment, de développer des outils d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique et de faire le suivi de la stratégie d'efficacité énergétique.

d) Le rôle d'Hydro-Québec

Hydro-Québec continuera à occuper la place prépondérante qui est la sienne comme producteur et distributeur d'électricité et à jouer au sein de la société québécoise son rôle de levier sur les plans financier, économique, technologique et du développement régional.

Hydro-Québec devra davantage être un catalyseur de création d'emplois qu'un exportateur de ressources.

Elle suivra les orientations de la politique gouvernementale et le plan énergétique général. Elle collaborera avec le Bureau de l'efficacité énergétique pour la mise en

œuvre de la stratégie d'efficacité énergétique. Enfin, son statut d'entreprise publique québécoise ne sera nullement remis en cause.

e) Le rôle de la Société québécoise d'initiative pétrolière (SOQUIP)

Le secteur des hydrocarbures est un secteur où le partenariat est particulièrement important pour promouvoir les intérêts du Québec et appuyer les objectifs de la politique énergétique. Une table de concertation permanente pourrait être créée pour canaliser les efforts de chacun. La SOQUIP y jouerait un rôle important tout en continuant d'agir parfois comme soutien, parfois comme moteur dans ce secteur qui sera encore important au point de vue industriel.

## 2. LES TRANSPORTS

Le transport, sur un territoire aussi vaste que celui du Québec, a toujours été un facteur important de développement économique. Paradoxalement, on doit constater que la consolidation des différents modes de transport de biens n'a pas été une préoccupation majeure des gouvernements du Québec jusqu'à une époque assez récente, hormis peut-être la réfection et le pavage des routes. Historiquement, le transport maritime, le transport ferroviaire et le transport aérien ont toujours été l'apanage du gouvernement fédéral. Les politiques dites «nationales» qui en ont résulté sont loin d'avoir toujours été à l'avantage du Québec.

En ce qui concerne le transport des personnes, l'automobile occupe une place d'une importance telle que ses effets structurants ont profondément marqué l'organisation de la société toute entière. Or, l'automobile est une des sources de pollution les plus importantes dans nos sociétés occidentales. Son utilisation intensive génère des problèmes environnementaux, sociaux et économiques considérables.

Nos véhicules automobiles émettent dans l'atmosphère un nombre impressionnant de polluants qui détériorent gravement nos écosystèmes tout en menaçant l'équilibre de la biosphère. Le problème de l'ozone à basse altitude et celui de l'effet de serre en sont certainement les effets les plus connus.

Si l'automobile génère tant de problèmes, elle n'en est pas moins valorisée socialement. Notre défi est de changer cette perception en agissant sur les mentalités et en modifiant les attitudes de la population, tout en adoptant progressivement des mesures favorisant le transport en commun et restreignant l'usage de l'automobile.

Par ailleurs, depuis les 25 dernières années, la modernisation du transport en commun à Montréal a bouleversé les habitudes et provoqué un développement important. Aujourd'hui, cependant, des problèmes d'intégration et de répartition des coûts sont apparus. La problématique du transport en commun, surtout dans les grands centres, a changé: on est passé de l'organisation locale à l'intégration régionale. Le transport en commun qui doit permettre de relier la Rive sud à l'île de Montréal nous impose de trouver des solutions imaginatives et diversifiées comme le prolongement du métro ou encore de gare intermodale.

## ***Privilégier les transports collectifs***

Une politique de transport doit d'abord privilégier les transports collectifs, décourager l'utilisation de la voiture privée, resserrer les normes environnementales applicables aux véhicules et procéder à une meilleure intégration des divers modes de transport des biens et des particuliers.

Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes:

- 2.1 doter le Québec d'une stratégie globale du transport qui permettra l'intermodalité et qui tiendra compte des exigences économiques et environnementales et de la contribution au développement économique des différents modes de transport;
- 2.2 créer une société nationale des transports dont le mandat principal sera de:
  - a) assister techniquement le gouvernement dans la mise en oeuvre de sa politique de transport;
  - b) assister les administrations publiques dans la gestion de leur réseau de transport;
  - c) collaborer avec Hydro-Québec et les sociétés de transport régionales et municipales en vue de faire de l'électricité une des principales sources d'énergie des véhicules de transport en commun;
  - d) développer un réseau ferroviaire moderne et efficace, entièrement électrique qui reliera les régions du Québec et comprendra des liaisons rapides, dans certains cas très rapides, entre les grandes villes du Québec et, éventuellement, entre le Québec et des États voisins;
  - e) favoriser la transition du transport interurbain des passagers de l'automobile vers le train par des mesures incitatives telles que la promotion des attraits touristiques du voyage en train, des programmes de rabais sur la location d'automobiles aux lieux de destination, des tarifs réduits pour diverses catégories d'usagers;
  - f) favoriser le transport ferroviaire des marchandises;
- 2.3 rétablir la crédibilité des différents modes de transport collectif par l'amélioration significative des réseaux ferroviaires, de métro et d'autobus, la relance du service des trains de banlieue, la promotion du covoiturage et le développement des pistes cyclables. Par ailleurs, il prendra des mesures pour limiter l'accès des automobiles au centre-ville de Montréal;
- 2.4 tenir compte de l'aspect récréatif des rues, des routes et des chemins lors du développement et de l'aménagement des réseaux routiers, particulièrement en milieu urbain. La bicyclette est pour plusieurs une forme privilégiée de détente et de tourisme et, pour certains, un mode de vie;

- 2.5 resserrer de façon importante les normes d'émission de polluants et mettre sur pied un programme de vérification des véhicules en circulation pour s'assurer que ceux-ci respectent les normes environnementales; prévoir une norme maximale de consommation d'essence pour les nouvelles autos vendues au Québec;
- 2.6 former une commission consultative afin d'assister le gouvernement et le Conseil métropolitain du transport en commun (CMTC) dans les choix qui conduiront à l'établissement d'une nouvelle politique métropolitaine de transport. L'élaboration de cette politique devra se faire en concertation avec des représentants des MRC, de la CIT, des municipalités, des sociétés de transport, des comités d'usagers, des syndicats et des centres de recherche en transport.

Une telle politique devra:

- a) refléter une vision qui tienne compte d'un schéma d'aménagement global pour l'agglomération métropolitaine comprenant les éléments suivants:
    - i. Le développement intégré de l'agglomération.
    - ii. La primauté du développement des infrastructures du transport en commun.
    - iii. Une priorité accordée aux infrastructures de transport de surface, notamment les voies réservées aux autobus et au covoiturage ainsi que les aires de stationnement situées à proximité des modes de transport.
    - iv. La revitalisation des centres-villes.
    - v. La limitation de l'étalement urbain.
  - b) inclure des analyses avantages-coûts qui prendront en considération les volets économique, social et environnemental reliés au transport;
  - c) tenir compte des éléments qui importent à l'usager des transports en commun soit, le temps de déplacement, le confort, la fiabilité, la flexibilité et la sécurité et le respect des particularités des usagers;
  - d) faire en sorte que le gouvernement mette en place, en collaboration avec les organismes de transport, une nouvelle formule de partage des coûts incluant les déficits d'opération pour tous les modes de transport collectif;
- 2.7 investir dans le prolongement du métro et dans l'intégration des trains de banlieue en favorisant la technologie du métro fer sur fer dans les cas de prolongement substantiel (par exemple, une ligne desservant le nord-est de Montréal). Plusieurs de nos grandes entreprises possèdent une excellente expertise en ce domaine et auront l'occasion de démontrer leur savoir-faire en augmentant du même coup leurs possibilités d'exportation;

- 2.8 proposer un plan pour compléter dans les meilleurs délais l'infrastructure autoroutière du Québec en donnant priorité aux régions non encore reliées au reste du Québec par un système routier efficace;
- 2.9 subventionner les services aériens là où c'est nécessaire. Dans certaines régions, le transport par autobus ne suffit pas: un service minimum de transport aérien est essentiel. Accepter qu'un gouvernement assume les coûts de construction de ponts reliant les deux rives du Saint-Laurent ou une part importante du financement du transport en commun, c'est admettre que les mêmes efforts doivent être faits pour les citoyens et les citoyennes des autres régions qui paient les mêmes impôts. De plus, dans un Québec souverain, l'utilisation du français dans l'espace aérien du Québec ne sera plus un voeu pieux;
- 2.10 faire en sorte que le service de transport interrégional par autobus soit offert même sur les lignes dites déficitaires;
- 2.11 confier à une société d'État la gestion des ports nationaux récupérés du gouvernement fédéral et, dans un premier temps, en remettre l'administration à cette société d'État. Cette responsabilité passerait éventuellement aux administrations locales les plus proches;
- 2.12 établir une flotte d'un registre spécial, dit du deuxième registre, à la suite de consultations entre les principales associations d'employeurs maritimes et les syndicats concernés;
- 2.13 mettre sur pied un système de contrôle tarifaire sur les transports maritimes et aériens afin de protéger les régions éloignées contre les hausses exagérées des coûts de transport et ainsi favoriser les échanges de personnes et de marchandises entre les régions et les grands centres du Québec.

### **3. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES**

#### **A. L'AGRO-ALIMENTAIRE**

Un redressement s'impose si l'on veut donner un second souffle à ce secteur crucial, surtout dans un État souverain. L'heure est par conséquent venue de centrer nos actions sur une politique de sécurité alimentaire.

Notre stratégie de sécurité alimentaire comportera trois volets:

- la sécurité quantitative ou l'autosuffisance alimentaire telle qu'on la conçoit dans notre parti et au sein de la communauté agricole;
- la sécurité qualitative, ou un attachement à produire des biens agro-alimentaires de qualité, sains, exempts de pesticides et d'autres produits indésirables;

- la sécurité permanente, c'est-à-dire entourer l'agro-alimentaire de mesures telles que l'approvisionnement durable sera possible grâce à une qualité de vie et à des revenus satisfaisants pour les productrices et producteurs et pour tous les autres agents impliqués.

Produire pour nos besoins et occuper nos marchés dans la gamme la plus complète possible de produits, par la quantité et la qualité de notre production, et à des prix compétitifs, telle est la politique générale de sécurité alimentaire que doit se fixer le Québec. L'exportation sera ainsi favorisée comme la résultante normale de cette constante recherche de l'excellence. Cette politique est indispensable pour assurer la vigueur économique de notre secteur agricole. Le gouvernement du Québec doit encourager la diversification de nos produits dans les domaines où nous jouissons d'avantages comparatifs en investissant dans la recherche et le développement. Enfin, les programmes et les instruments de développement, ayant comme objet des secteurs de la production agricole, viseront en priorité les entreprises de type familial sans délaisser les autres formes d'entreprise.

#### *Redressement du secteur agro-alimentaire*

- 3.1 Restructurer la ferme par la diversification et le développement intégré de sa production;
- 3.2 développer l'agriculture régionale en visant l'autosuffisance nationale et la transformation de la production en région;
- 3.3 accroître le soutien à la recherche en agro-alimentaire sous toutes ses formes;
- 3.4 réviser les lois agricoles afin qu'elles soient mieux adaptées aux entreprises de type familial;
- 3.5 encourager une agriculture diversifiée et durable par les mesures suivantes:
  - a) le renforcement de la Loi sur la protection du territoire agricole;
  - b) le maintien des quotas sur les produits alimentaires importés essentiels à la prospérité de l'agriculture québécoise;
  - c) le soutien à l'occupation du territoire en milieu rural afin de préserver un contexte socio-économique favorable à la relève agricole;
  - d) l'élargissement de la portée des programmes d'assurance agricole à toutes les productions organisées; l'adaptation régulière de ces programmes;
  - e) une politique de financement agricole orientée vers l'autosuffisance et les besoins de l'agriculture régionale tout en observant les principes d'une saine gestion;
  - f) une politique ferme de mise en marché au Québec et hors Québec;

- g) la création de nouveaux instruments de recherche appliquée, tout en maintenant la recherche fondamentale qui s'orientera davantage vers la transformation, la mise en marché et les nouvelles technologies;
- h) la mise en oeuvre de mesures pour inciter les jeunes agriculteurs et agricultrices à recevoir une formation appropriée en agriculture;
- i) le développement de la conversion à l'agriculture biologique et sa consolidation, notamment en favorisant l'utilisation d'intrants biologiques.

De plus, le gouvernement devra:

- 3.6 créer une commission québécoise des grains de provende chargée de la commercialisation;
- 3.7 rendre le régime d'épargne-actions applicable aux entreprises coopératives;
- 3.8 rendre le régime d'épargne-actions applicable aux entreprises agricoles intégrées à des entreprises de transformation et de commercialisation dont le siège social est situé en région; il devra aussi le rendre accessible aux coopératives et aux compagnies dont 25 % des actifs sont détenus par des producteurs agricoles;
- 3.9 rendre obligatoire l'indication du lieu de fabrication sur tous les produits agro-alimentaires commercialisés au Québec pour parvenir à une politique globale d'achat chez nous;
- 3.10 préciser le mandat de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA): la SOQUIA doit revenir à ses origines et soutenir les expériences de nouvelles techniques agricoles qui tiennent compte du climat. Les cultures abritées en sont un exemple.

## B. LES PÊCHERIES

Le gouvernement du Québec sera à l'écoute des pêcheurs, protégera pleinement et efficacement le marché québécois contre les arrivages de l'extérieur ne respectant pas les normes québécoises. Il donnera aux pêcheurs accès aux zones de pêche en haute mer et accordera à ce pays éminemment maritime, où on trouve un fleuve, un golfe et deux océans, toute la place qu'il doit prendre dans l'industrie de la pêche, ressource renouvelable par excellence.

C'est pourquoi:

- 3.11 un ministère aura la responsabilité des Pêcheries. L'administration, les pouvoirs de décision et les attributions budgétaires de ce ministère seront décentralisés vers la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Le ministère verra à développer et à diversifier notre flotte de pêche. Il aura aussi la responsabilité d'accorder des permis pour la transformation en usine des produits de la pêche côtière et hauturière ainsi que pour toutes les pêches commerciales et industrielles du territoire québécois;

- 3.12 un office de commercialisation implantera des mécanismes de soutien des prix et développera la consommation intérieure et les exportations;
- 3.13 des programmes d'aide à l'investissement encourageront les pêcheurs à se regrouper pour investir;
- 3.14 on favorisera le développement de l'aquaculture.

## C. LA FORÊT

Le Québec doit aménager et utiliser la forêt dans une perspective de développement durable. La forêt est un bien collectif que l'on doit faire fructifier pour le bien-être de l'ensemble de la population québécoise mais surtout pour le bien-être des collectivités locales qui en dépendent et qui doivent pouvoir retrouver un sentiment réel d'appropriation à son endroit en leur fournissant, notamment, la possibilité de participer directement à sa gestion.

### *Principes de base*

La survie des communautés locales dépendantes des ressources de la forêt doit s'appuyer sur une véritable stratégie de développement rural au moyen de ces ressources.

La forêt québécoise constitue un élément essentiel au maintien de l'équilibre écologique. Elle ne doit pas être considérée uniquement comme une source de matière ligneuse pour l'industrie, mais plutôt comme un milieu diversifié dont toutes les ressources fauniques, végétales, hydriques et récréo-touristiques doivent être gérées avec intégrité afin d'accroître leur contribution au développement des régions.

La mise en valeur et l'utilisation polyvalente du milieu forestier ne pourront s'inscrire dans le cadre du développement durable que dans la mesure où ces activités cesseront d'être subordonnées à l'exploitation de la matière ligneuse qui actuellement se fait souvent au détriment de la mise en valeur des autres ressources.

La gestion forestière doit tenir compte non seulement des besoins de tous les utilisateurs mais aussi des caractéristiques écologiques du milieu et des attentes légitimes des populations locales qui doivent pouvoir vivre de leur forêt et de toutes ses ressources.

C'est pourquoi le Parti Québécois s'engage à :

### *L'organisation gouvernementale*

- 3.15 regrouper les responsabilités actuellement réparties entre plusieurs ministères, au sein d'un même ministère du Territoire et des Ressources renouvelables, qui verra à assurer la gestion et l'aménagement intégrés du milieu forestier et la mise en valeur ainsi que la protection de toutes ses ressources (faune, arbres et végétation, sol, eau, ressources récréatives, paysages);

### ***Le mode de gestion***

3.16 adopter et mettre en application des stratégies de gestion intégrée du territoire et des ressources renouvelables pour la grande forêt publique, les forêts de la zone habitée et la forêt privée;

Pour la forêt publique:

- 3.17 a) établir de nouvelles relations de partenariat entre les industriels forestiers et les autres utilisateurs de ces territoires et assurer une participation de ces derniers au processus de planification des interventions forestières qui, dorénavant, devront s'inscrire dans le cadre de plans de développement multi-ressources d'entités territoriales spécifiques (ZEC, pourvoirie, sentiers interrégionaux, bandes autochtones);
- b) confier à l'industrie qui s'approvisionne sur ces territoires l'entièvre responsabilité de réaliser ou de faire réaliser à ses frais, par ses partenaires, toutes les interventions requises pour assurer le renouvellement et la croissance d'une forêt dont la composition et la qualité seront au moins équivalentes à celle qui aura été récoltée;
- c) restreindre la coupe à blanc à la seule coupe à blanc avec protection de la régénération préétablie dans des peuplements équins et sur des superficies respectant l'esthétique du paysage; préserver la diversité écologique du milieu et assurer la conservation intégrale des sites les plus représentatifs des écosystèmes forestiers du Québec;
- d) identifier les plus beaux espaces québécois et mettre en place des mesures visant à protéger 12% du territoire québécois;

Pour les territoires forestiers de la zone habitée:

3.18 faire de la forêt habitée une des assises du développement économique, social et culturel des régions ressources en redonnant aux collectivités locales un véritable pouvoir de gestion de leur forêt; et à cette fin :

- a) décentraliser la gestion forestière en confiant aux organismes municipaux (MRC et municipalités) des responsabilités quant au choix des orientations de développement, au choix des agents responsables de la mise en valeur et à leur encadrement;
- b) créer un fonds forestier à même les droits perçus sur l'utilisation de toutes les ressources du milieu forestier afin de réinvestir dans la reconstruction des potentiels des diverses ressources et dans la mise en valeur de la forêt habitée;
- c) favoriser une décentralisation de l'application de la réglementation sur les normes d'intervention forestière et sur la protection des habitats fauniques, afin de permettre leur adaptation aux besoins spécifiques de chaque milieu;

- d) soustraire à l'application des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) les terres publiques situées dans la zone de forêt habitée;
- e) susciter et favoriser la création de structures de gestion de la forêt habitée (entreprises de production de ressources) adaptées aux particularités et aux besoins de chaque territoire d'appartenance (fermes forestières, forêts communautaires) et leur confier le mandat de mettre en valeur les potentiels de l'ensemble des ressources de la forêt habitée, de façon à répondre aux objectifs de l'ensemble des utilisateurs de ces territoires;

Sur les territoires privés:

- 3.19 développer une politique incitative qui favorisera une véritable mise en valeur de la forêt privée. Cette politique devra tenir compte dans la répartition de l'aide de l'État aux régions du Québec de l'importance relative de la forêt privée dans l'économie de ces régions;
  - a) modifier la loi sur la fiscalité municipale afin que celle-ci favorise la mise en valeur de la forêt privée. Ces modifications devront instaurer le principe de l'évaluation du potentiel d'un terrain et écarter toute référence à la valeur du bois sur pied;
  - b) rétablir le crédit forestier afin de permettre la création ou la consolidation de fermes forestières;
  - c) adopter diverses mesures qui permettront de créer un équilibre entre la croissance et la récolte forestière en forêt privée;
  - d) favoriser l'adoption par les municipalités de règles d'intervention forestière qui favorisent à la fois la production de bois et le maintien de la diversité et de la beauté des paysages, lesquels constituent une assise essentielle à l'utilisation des multiples ressources du territoire et au développement du tourisme champêtre;
- 3.20 favoriser le développement des activités de recherche et orienter les programmes vers l'aménagement et la gestion intégrée de l'ensemble des ressources renouvelables des territoires ainsi que vers la mise en place de mesures concrètes favorisant le développement durable et le maintien de la diversité écologique.

#### D. LES MINES

Le caractère non renouvelable des ressources minérales doit nous inciter à la vigilance quant à leur exploitation. Nous devons maintenir une activité intense de prospection pour compenser l'épuisement des gisements en exploitation. Dans le même esprit, il faut accentuer les efforts de recherche pour développer de nouveaux débouchés à nos minerais. En transformant chez nous ces matières premières, nous cesserons d'exporter nos emplois en même temps que nos ressources.

Nous proposons de :

- 3.21 confirmer à la Société québécoise d'exploitation minière (SOQUEM) ses objectifs fondamentaux et accroître la diversification et la transformation sur place des minerais québécois;
- 3.22 prendre les mesures appropriées (fiscales ou autres) pour assurer un contrôle majoritairement québécois dans les secteurs où nos ressources nous avantagent et pour favoriser la transformation des minerais au Québec;
- 3.23 axer l'action du Québec sur le développement de nouvelles utilisations non toxiques de l'amiante et de ses dérivés, de concert avec les organismes de recherche, les entreprises et les syndicats intéressés;
- 3.24 voir à ce qu'un gouvernement du Parti Québécois relance le financement de l'exploration minière en stimulant le système des actions accréditives;
- 3.25 favoriser le développement du secteur de l'orfèvrerie dans toute région minière (formation, recherche, création d'entreprises, mise en marché) ainsi que l'établissement d'une chaire de recherche en applications industrielles de l'or;
- 3.26 créer, pour un Fonds minier, un régime de retraite pour l'ensemble des travailleurs du secteur minier qui sera administré par la Régie des rentes du Québec. (Ce régime permettra au travailleur qui le désire de prendre sa retraite à 55 ans ou après 25 ans de service dans le secteur minier). Cependant, le travailleur qui prendra sa retraite à 55 ans avec moins de 25 ans de service dans le secteur minier verra son revenu de retraite diminué proportionnellement. Au départ, le gouvernement du Québec y mettra une somme raisonnable;
- 3.27 amender la Loi sur les normes du travail dans les cas de fermetures de mines afin d'obliger tous les employeurs miniers à accorder à leurs travailleurs les congés annuels et les avantages sociaux prévus dans les conventions de travail ou autres en fonction de leur ancienneté dans ce secteur.

#### **E. L'EAU ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT**

Avec tous ses lacs et toutes ses rivières, le Québec possède l'une des plus grandes réserves d'eau douce au monde. L'eau est une ressource vitale et un patrimoine collectif; il est d'intérêt public d'en assurer la pérennité, la protection et la mise en valeur.

De plus, le Québec a déjà investi des sommes considérables dans son parc d'équipements reliés à la gestion de l'eau (stations de production d'eau potable, réseaux d'aqueducs, stations d'épuration des eaux usées, puits d'eau potable, installations septiques individuelles). On estime entre 30 et 40 milliards de dollars le coût de ces immobilisations. Il ne faut surtout pas croire que les

investissements sont terminés car il faudra toujours les entretenir, les renouveler et les agrandir. Antérieurement, les interventions étaient sectorielles et ne tenaient pas toujours compte des besoins de la population. Nous avons beaucoup investi au niveau de l'assainissement municipal mais très peu dans le domaine agricole. Il reste donc des investissements importants à faire pour améliorer la qualité de l'eau par bassin versant car les activités en amont d'une rivière ont toujours des répercussions pour les usagers vivant en aval.

Le Québec occupe une position stratégique au niveau mondial en ce qui concerne l'eau douce et, afin d'en tirer profit, il doit se doter d'une politique intégrée de gestion de l'eau.

Une politique de l'eau devrait se baser sur les principes suivants:

- l'eau est un bien public et le bassin hydrographique d'un cours d'eau constitue l'unité naturelle la plus appropriée pour la gestion des eaux;
- une connaissance complète et à jour de l'état des ressources en eau de chaque bassin versant constitue une exigence essentielle d'une gestion efficace;
- la gestion des eaux doit tenir compte de l'interdépendance des usages multiples sur le territoire du bassin versant en pratiquant la concertation de tous les usagers;
- la politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes;
- l'eau est une ressource essentielle à la vie. Les utilisateurs doivent être redevables quant à son utilisation ou à sa détérioration;
- une gestion responsable de l'eau par bassin versant ou par groupement de bassins contigus doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète;
- les grandes orientations en matière de gestion des eaux doivent s'appuyer sur la participation de la population.

Le Québec doit donc:

- 3.28 mettre en place une véritable politique de l'eau et revoir l'ensemble des lois et des règlements concernant l'eau afin de les actualiser, de les intégrer et de donner des dates butoirs pour s'y conformer;
- 3.29 considérer le bassin versant comme le territoire privilégié de planification des interventions reliées à la ressource eau;
- 3.30 créer des agences de bassin financées par les usagers et, lorsque cela s'applique, financées aussi par la redistribution de l'agence nationale de l'eau; ces agences auront le mandat de :

- a) établir un plan permettant une meilleure coordination des actions liées à la dépollution des cours d'eau et à la récupération de certains usages;
  - b) soumettre au gouvernement une stratégie concertée de dépollution des cours d'eau dans le but de favoriser la récupération de certains usages;
  - c) favoriser une implication des usagers par des activités de sensibilisation;
  - d) identifier les besoins spécifiques à leur bassin versant et les solutions qui répondent à ces besoins;
  - e) assurer la pérennité des équipements sur les territoires des bassins versants;
- 3.31 conserver au domaine public les infrastructures reliées à la gestion de l'eau.

#### ***Le fleuve Saint-Laurent : patrimoine national***

C'est sur les rives du Saint-Laurent que le Québec a vu le jour. C'est le Saint-Laurent qui, avant tout, a soutenu le développement de notre société et à qui nous devons notre richesse. Cependant, ce développement a contribué à transformer considérablement l'environnement fluvial.

La croissance de nos villes, de nos industries, de nos moyens de transport, la production d'énergie et notre agriculture ont, jusqu'à maintenant, contribué à transformer et à dégrader plusieurs composantes de l'environnement fluvial.

Parce qu'il est important d'assumer nos responsabilités pour assurer la conservation et la mise en valeur du bassin du Saint-Laurent, un gouvernement du Parti Québécois devra:

- a) inviter l'Assemblée nationale à proclamer le fleuve Saint-Laurent patrimoine national et, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable, définir les grands principes de sa conservation et de son aménagement en référence à une vision globale et intégrée de toutes ses composantes naturelles, paysagères, historiques, économiques, sociales, culturelles, esthétiques et récréatives;
- b) assumer les pouvoirs et les initiatives en matière d'aménagement et de mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, de ses rives et de ses tributaires et répartir ces pouvoirs de façon équilibrée entre les niveaux national, régional, et municipal;
- c) mettre en place un secrétariat sur le Saint-Laurent ayant l'autorité requise et les budgets nécessaires pour coordonner et harmoniser toutes les actions qui touchent la recherche scientifique, le transport maritime, l'exploitation des ressources naturelles, le développement et l'accès au littoral, le développement d'activités touristiques ainsi que le contrôle des rejets industriels urbains et agricoles l'affectant;

- i. cet organisme aura aussi pour mandat d'être l'interlocuteur de l'État québécois auprès des gouvernements canadien et américain pour veiller à la mise en oeuvre d'actions concertées avec ces États voisins;
  - ii. le siège social de cet organisme sera situé dans la capitale.
- d) créer des agences de bassin versant qui favorisent la préservation et la restauration de la qualité de l'environnement des tributaires dont dépend l'environnement fluvial.

#### **4. LE TOURISME ET LES LOISIRS**

##### *Le tourisme*

Le secteur du tourisme représente un apport de plus en plus important au développement économique des régions. Il est donc primordial de reconnaître le tourisme comme une industrie à part entière et faire en sorte qu'il dispose d'une stratégie de développement, d'un plan de mise en marché et d'une politique de concertation.

- 4.1 Les associations touristiques régionales agiront à titre de maîtres d'oeuvre régionaux en matière d'accueil, d'information touristique et de promotion sur les marchés extérieurs.
- 4.2 La formation d'équipes de spécialistes dans les divers secteurs touristiques et, pendant la haute saison, l'emploi d'étudiants et d'étudiantes permettront d'améliorer l'accueil et l'encadrement des touristes.
- 4.3 Un programme d'embellissement de l'affichage viendra soutenir les efforts de mise en valeur de nos sites touristiques.
- 4.4 L'accès à des vacances à prix modique sera favorisé: les programmes actuellement destinés aux jeunes s'ouvriront à d'autres clientèles. Les familles à moyen ou faible revenu pourront se prévaloir d'un ensemble de mesures destinées à répondre à leurs besoins de vacances familiales.
- 4.5 Les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) auront des pouvoirs de gestion accrus. Par ailleurs, soucieux de les rendre accessibles au plus grand nombre, le gouvernement se chargera lui-même des rivières à saumons ou en confiera l'administration à des organismes publics ou coopératifs. Il favorisera la cogestion des rivières accessibles aux «blancs» et aux autochtones.
- 4.6 Des fonds régionaux de capital de risque dans l'industrie touristique seront créés afin de pourvoir au développement touristique des régions et permettre des réductions fiscales.
- 4.7 Le gouvernement verra à améliorer les liaisons maritimes et aériennes entre les Iles-de-la-Madeleine et le continent et prévoira une liaison maritime avec la Gaspésie.

## ***Les loisirs***

Les loisirs sont non seulement nécessaires à l'épanouissement de la personne et de la famille mais ils constituent un moment privilégié de la vie d'une communauté. Ils sont en partie l'expression de son identité culturelle. C'est à ce moment que les citoyens et les citoyennes se retrouvent et peuvent mesurer les avantages de leur appartenance à une société plus prospère et plus humaine. Nous croyons que les loisirs font partie des valeurs propres à une société qui aspire à un environnement sain, au bien-être et à la qualité de vie de tous et de toutes.

Pour y parvenir, un gouvernement du Parti Québécois élaborera une politique générale du loisir avec la collaboration des personnes et des organismes qui se sont engagés dans les activités de loisir et ce, dans le respect de leur autonomie. Cette politique se distinguera par l'accessibilité et l'universalité, par l'égalité des services offerts aux hommes et aux femmes et par un équilibre convenable entre tous les secteurs du loisir.

Tous les Québécois et les Québécoises sans distinction de région, d'origine ou de revenu devront pouvoir accéder à des loisirs de qualité.

De plus, nous veillerons à ce que toute organisation de loisirs participant à une politique d'accès aux loisirs offre des structures d'accueil et de participation sécuritaires.

- 4.8 Reconnaître les organismes de loisirs comme des organismes d'intervention sociale et culturelle qui favorisent le développement de la personne et l'amélioration de la qualité de la vie.
- 4.9 Redonner aux organismes nationaux de loisir, en collaboration avec les municipalités et les conseils régionaux de loisir (CRL), la direction et la gestion de la politique du développement des loisirs et de l'accès aux loisirs au Québec.
- 4.10 Appuyer techniquement et financièrement un réseau d'hébergement et de services dans le secteur des vacances familiales pour les gens à faible revenu et ce, dans l'ensemble des régions du Québec.
- 4.11 Veiller à établir, dans chaque région du Québec, un réseau de parcs nationaux dont la gestion sera ensuite confiée aux administrations régionales.
- 4.12 Mettre en valeur le Saint-Laurent et renforcer son statut d'élément privilégié du patrimoine québécois.



## **CHAPITRE 4**

### ***LE QUÉBEC ET SES RÉGIONS UN NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS***

Au Québec, les années soixante furent celles de la Révolution tranquille où des transformations profondes dans tous les domaines de la vie collective ont permis la mise en place d'un véritable État moderne. À cette époque également l'édification d'une société québécoise qui voulait maîtriser son avenir s'est heurtée de plein fouet au cadre constitutionnel canadien. Pour mettre sur pied tous les instruments et tous les mécanismes de défense et de promotion de l'identité nationale et des intérêts du Québec, les gouvernements qui se sont succédés à Québec ont dû constamment se battre pour contrer les appétits croissants du fédéral y compris dans les champs de compétence exclusifs aux provinces.

La construction de cet État moderne, offrant des services publics uniformes et accessibles dans tous les secteurs vitaux de la vie individuelle et collective, a nécessité la centralisation des activités au sein du gouvernement du Québec et l'accroissement massif de la fonction publique et de la bureaucratie. Ce mode de gestion produit maintenant un certain nombre d'effets négatifs quant à la prise de décision et au contrôle des communautés locales et régionales sur leur développement.

Voilà pourquoi, à maintes reprises, autant d'individus et de communautés locales ont réclamé du gouvernement la gestion des équipements de base pour assurer leur développement et l'espace de liberté nécessaire pour en assurer l'exercice.

C'est à cette condition que la créativité de nos inventeurs et de nos entrepreneurs se manifestera et permettra aux économies locales et régionales de tendre vers le plein emploi et une meilleure qualité de vie. Cette condition signifie aussi un nouveau cadre de partage des responsabilités entre le gouvernement, les régions, les municipalités régionales de comté, les municipalités, les villes et les villages du Québec.

#### **A. La décentralisation et la régionalisation**

##### ***1. UN NOUVEAU CADRE DES RESPONSABILITÉS***

Avant toute chose, il apparaît essentiel de rétablir et de renforcer le lien de confiance entre la population et l'autorité publique. Loin de vouloir remettre en cause le rôle primordial de l'État, la population québécoise manifeste clairement son appui à la sauvegarde des grandes réalisations sociales du Québec ainsi qu'au rôle moteur que le gouvernement doit assumer en matière de développement régional.

Les requêtes des populations en matière de développement régional et plus particulièrement de la décentralisation et de la régionalisation concernent, au premier chef, les transformations nécessaires à un meilleur fonctionnement de la société, selon la diversité des besoins des citoyennes et des citoyens de toutes les régions du Québec. Ces transformations devront permettre la production de services mieux adaptés aux individus et aux situations particulières que vivent quotidiennement les régions et les collectivités locales.

Les grandes orientations du développement régional visent plus particulièrement un certain nombre d'objectifs prioritaires et ce, quelle que soit la forme retenue pour réaliser ces objectifs telle la décentralisation ou la régionalisation des activités gouvernementales. Ces objectifs sont:

- 1.1 assurer une occupation viable de tout le territoire québécois autant dans les zones rurales que périphériques;
- 1.2 permettre dans un contexte d'équité sociale à toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec un accès à tous les services gouvernementaux;
- 1.3 favoriser la pleine participation de chacune des régions et de sa population au développement économique, social et culturel de la société québécoise pour diminuer, autant que faire se peut, les disparités régionales tout en suscitant une saine concurrence entre elles;
- 1.4 mettre en place des structures dans le respect des spécificités et des particularismes régionaux qui favorisent le développement durable dans le cadre d'une économie concurrentielle, exportatrice et axée sur la notion de valeur ajoutée;
- 1.5 amorcer une véritable décentralisation sans attendre l'indépendance tout en évitant la marginalisation de l'État québécois.

Par la décentralisation, l'État québécois souverain s'assure d'un lien étroit entre le citoyen et une autorité désignée qui exerce le pouvoir; plus particulièrement, il transfère des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités à une instance autonome et distincte qui favorise une accessibilité et un contrôle plus direct par les citoyens.

Par la régionalisation, le gouvernement met en oeuvre dès maintenant des actions visant une meilleure prise en considération de la diversité régionale dans le cadre des opérations relevant de ses responsabilités.

## **2. LA DÉCENTRALISATION: POUR DÉMOCRATISER LE DÉVELOPPEMENT**

Un gouvernement du Parti Québécois présentera la décentralisation comme projet de société, notamment:

- en situant la citoyenne et le citoyen au centre d'une redéfinition des responsabilités actuellement assumées par diverses instances sur l'ensemble du territoire québécois;

- en proposant les modalités d'un nouveau contrat social qui permettra d'établir un meilleur équilibre des responsabilités dans des domaines aussi vitaux que le développement économique, la santé, l'éducation et les mesures de solidarité sociale.

Un Québec souverain maître de ses outils de développement se dotera d'une constitution qui lui sera propre. Ce processus permettra une redéfinition décentralisatrice du fonctionnement de la société québécoise. Placée sous l'angle de la démocratie, la décentralisation doit rapprocher les citoyennes et les citoyens des lieux de décision et leur permettre de prendre une part prépondérante aux décisions qui façonnent leur vie quotidienne.

Dans ce processus de changement, les instances locales et régionales seront nécessairement investies de nouvelles responsabilités. D'importantes décisions politiques, sociales et économiques se prendront dorénavant au sein de ces lieux de pouvoir renforcés tant par l'étendue de leurs champs de responsabilités que par leur caractère représentatif.

La décentralisation apparaît donc comme une occasion privilégiée pour mettre en place de nouvelles institutions démocratiques et pour assurer une plus grande équité entre les hommes et les femmes. Plus spécifiquement, en étant partie prenante de ces lieux d'exercice et de pouvoir, les citoyennes pourront intervenir sur l'utilisation et la répartition des ressources collectives et influenceront, elles aussi, les grandes orientations de la société. Par la décentralisation, la société québécoise sera amenée à reconnaître davantage les femmes comme agentes de développement socio-économique.

Fondamentalement, il s'agit d'un projet de société porteur d'une démocratie renouvelée et d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Fort de cette détermination, un gouvernement du Parti Québécois doit favoriser l'émergence d'une société libre et démocratique dans laquelle les valeurs d'égalité et de justice sont reconnues par la population. Une politique en matière de développement régional, et plus particulièrement de décentralisation, devra poursuivre la réalisation de ces valeurs de société si fondamentales.

### *Une décentralisation qui prend appui sur les expériences et les acquis des régions*

Il n'y a pas de modèle idéal de décentralisation, mais plutôt un projet défini en fonction des contraintes, des forces et des priorités qui constituent le cadre à l'intérieur duquel s'élaboreront les choix de décentralisation. Ces choix de décentralisation doivent prendre appui sur les expériences et les acquis déjà présents dans notre société, c'est-à-dire sur les compétences déjà développées dans les milieux et reconnues dans l'exercice des responsabilités qui leur sont assorties. Les valeurs culturelles, sociales et politiques auxquelles adhère la population, ses sentiments d'appartenance à l'égard de certains lieux d'autorité et de responsabilité, ses traditions démocratiques doivent également servir de critères à l'élaboration de ces choix de décentralisation.

La municipalité demeure l'instance la plus proche des citoyens, celle qui leur est la plus accessible et dont les services concernent souvent leur vie quotidienne. C'est donc le rôle des municipalités,

instances décentralisées situées à la base même de l'organisation de la société, de réunir les conditions nécessaires au développement local.

Les municipalités toutefois ne peuvent tout faire. Un certain nombre de compétences ou de services exigent des moyens financiers importants ou des ressources techniques parfois élaborées ou complexes. Au Québec, la majorité des municipalités, en raison de leur population peu nombreuse et de leurs ressources limitées, risqueraient de se trouver privées de la capacité d'exercer certaines compétences.

L'exercice d'un certain nombre de compétences requiert habituellement une masse critique en population, en équipements et en ressources, tout particulièrement pour des services spécialisés (salles de sports ou de spectacles, musées, parcs, hôpitaux, maisons d'enseignement supérieur).

Afin d'atteindre cette masse critique, la MRC devient un palier de décentralisation privilégiée. En effet, regroupées au sein de leur MRC, les municipalités, tout en conservant leurs compétences propres, se donnent la capacité d'offrir des services additionnels à leur population respective, services qui seraient difficilement accessibles à ces populations si elles demeuraient isolées.

### ***Les principes d'un nouveau pacte de décentralisation***

Un certain nombre de principes doivent constituer la base de toute décentralisation, dont les suivants:

- 2.1    seuls les corps politiques élus au suffrage universel peuvent avoir accès à des pouvoirs de taxation;
- 2.2    l'imputabilité et la légitimité des mandataires proviennent de leur élection au suffrage universel;
- 2.3    l'attribution de sources de financement autonomes aux instances décentralisées, par le biais de la fiscalité, doit être reconnue. Ces sources de financement doivent être de préférence inconditionnelles (non liées à des dépenses spécifiques); elles doivent correspondre à la part de responsabilités confiées à l'instance décentralisée;
- 2.4    la correction des problèmes d'équité interrégionale soulevés par l'insuffisance de la capacité financière et fiscale de l'une ou l'autre des instances décentralisées est assurée par le gouvernement qui dispose pour ce faire de divers moyens, notamment, la péréquation;
- 2.5    toute responsabilité doit être conférée au palier le plus apte à l'assumer;
- 2.6    l'autonomie de responsabilité de chacune des instances décentralisées à l'égard des champs de compétences transférés doit être respectée par les autorités supérieures;

- 2.7 si l'État impose des normes en fonction de ce qu'il estime être des services de base à la population, il doit transférer aux instances décentralisées les ressources financières nécessaires;
- 2.8 l'unicité territoriale des champs de compétences doit être reconnue. Toute instance décentralisée exerce son autorité sur un territoire bien délimité qui doit être le même pour toutes les compétences dont elle est responsable;
- 2.9 l'équilibre budgétaire doit être assuré par les instances décentralisées qui ont aussi le pouvoir de financer par emprunt leurs dépenses d'investissement. Toutefois, chaque projet d'investissement excédant un certain seuil devra être soumis à une mesure de contrôle de la population, comme par exemple l'approbation par référendum, lorsqu'un désaccord suffisant se manifeste. Le service de la dette ne devrait pas excéder un certain ratio à déterminer.

Toutefois, ce nouveau pacte de décentralisation ne peut être agréé et viable que dans la mesure où, sur le plan fiscal, la nouvelle structure de financement tient compte des principes suivants:

- 2.10 l'équité horizontale: à l'intérieur d'un même territoire, les contribuables qui ont une capacité de payer identique doivent fournir un effort fiscal comparable pour des services comparables;
- 2.11 la transparence fiscale: le citoyen doit pouvoir identifier facilement l'autorité qui prélève ses taxes et bien connaître l'usage ultérieur qui en est fait;
- 2.12 la faible mobilité de l'assiette fiscale: le contribuable, ou le bien taxable, ne doit pas être en mesure de se déplacer facilement vers un territoire où la charge fiscale serait inférieure;
- 2.13 la simplicité administrative: elle exige un système fiscal simplifié afin de minimiser les coûts d'administration;
- 2.14 le maintien d'une capacité fiscale comparable: l'insuffisance de capacité fiscale d'une instance décentralisée pourra être normalement corrigée, en tout ou en partie, par l'État central, ce qui se fait normalement par le biais d'une péréquation.

La mise en oeuvre d'un nouveau pacte de décentralisation doit donc se faire avec suffisamment de souplesse pour permettre de s'adapter aux particularités québécoises et de fournir à chaque instance la capacité d'agir avec un maximum d'efficacité.

### *Les rapports entre les instances décentralisées et l'État*

La décentralisation la plus complète ou achevée implique la mise en place d'instances dotées d'une personnalité juridique distincte, exerçant des compétences particulières et disposant de revenus autonomes. L'Assemblée nationale et le gouvernement doivent donc définir le cadre des relations que les instances décentralisées devront entretenir entre elles et avec les autres niveaux de responsabilité et de pouvoir.

Les principes suivants pourraient servir de paramètres à l'établissement d'un tel cadre:

- 2.15 le nouveau pacte de décentralisation intervient à l'intérieur d'un État québécois unitaire (délégation de pouvoirs) par opposition à un État fédéral (partage des pouvoirs). Les instances décentralisées disposent donc exclusivement de pouvoirs réglementaires. Elles demeurent, en tout temps et à l'égard de toutes leurs compétences, sous l'autorité souveraine de l'Assemblée nationale;
- 2.16 autant les instances décentralisées locales (municipalités) qu'intermédiaires entretiendront des relations directes avec le gouvernement. Aucun lien hiérarchique ne devrait relier entre elles les instances décentralisées. Aucune d'entre elles n'exercera de tutelle sur une autre;
- 2.17 une formule d'aide financière (par exemple la péréquation) permettra au gouvernement de pallier les insuffisances financières de certaines des instances décentralisées;
- 2.18 la constitution pourrait établir ou confirmer l'existence de ces instances décentralisées; l'Assemblée nationale en définira les compétences et les ressources, par voie de législation, lesquelles ressources pouvant être autonomes ou consenties avec ou sans condition par le gouvernement;
- 2.19 l'évolution des rapports entre les instances décentralisées et le gouvernement peut conduire à la mise en place par l'Assemblée nationale d'une «institution de représentation des instances décentralisées»;
- 2.20 la mise en oeuvre de la décentralisation doit s'accompagner de mécanismes institutionnels garantissant des conditions favorables à l'exercice de la démocratie. Ces mécanismes peuvent être de deux ordres:
  - a) les mécanismes de contrôle mis à la disposition des citoyens;
  - b) les mécanismes de contrôle mis en place par l'État afin de s'assurer que les compétences déléguées et les ressources consenties sont gérées dans des conditions satisfaisantes.

### **3. LA RÉGIONALISATION: POUR DÉVELOPPER LES RÉGIONS DÈS MAINTENANT**

À la suite des résultats de la dernière consultation publique, un gouvernement du Parti québécois est appelé à proposer une politique en matière de développement régional qui tient compte du cadre fédéral actuel limitant l'opération liée à la décentralisation.

Toutefois, nous devons répondre aux attentes maintes fois exprimées par la population et par ses représentants de prendre en main leur destinée et leur développement. Le gouvernement devra, dès maintenant, régionaliser son action et faire en sorte que les ministères et les organismes gouvernementaux adoptent et modulent leurs politiques, leurs programmes et, en conséquence, les

produits et les services qui en résultent en fonction des réalités régionales. À cet égard, la régionalisation administrative apparaît comme une étape charnière de la décentralisation.

La notion de régionalisation est initialement associée à la présence des services gouvernementaux en région. Cette notion évolue présentement vers la notion d'adaptation des gestes de l'État aux particularités régionales et vers une plus grande sensibilité des décideurs gouvernementaux aux besoins et aux attentes des partenaires régionaux.

Par régionalisation, un gouvernement du Parti Québécois se réfère à un ensemble de gestes que l'État québécois pourrait poser à court terme pour associer davantage les partenaires régionaux à la mise en oeuvre des politiques et des actions gouvernementales et pour dégager de nouvelles façons d'offrir le plus efficacement possible et au moindre coût les services publics en région.

À cet égard, la régionalisation s'inscrit dans un contexte général de rationalisation des finances publiques et dans le contexte plus spécifique de la réorganisation de l'appareil gouvernemental. Dans une première phase, le gouvernement verrait à démarrer la régionalisation des services administratifs gouvernementaux; par la suite, une régionalisation plus vaste pourrait porter sur la responsabilisation accrue des partenaires régionaux et leur participation éventuelle au processus décisionnel concernant certains programmes et certains fonds publics.

### *Rapprocher les centres de décision des usagers*

Il faudra:

- 3.1 favoriser et faciliter la mobilisation des dynamismes régionaux par le renforcement des structures de concertation régionales et locales et par une participation des intervenants régionaux au processus décisionnel;
- 3.2 maintenir et assurer l'accès aux services gouvernementaux dans un souci d'équité interrégionale et intrarégionale;
- 3.3 renforcer les solidarités régionales et la participation des citoyens à la vie démocratique de leur communauté d'appartenance;
- 3.4 mettre en place des mécanismes de concertation et de décision visant à corriger, dans la mesure du possible, les disparités et les déséquilibres régionaux par une meilleure accessibilité à des services répondant adéquatement aux besoins des populations de toutes les régions du Québec.

### *Les principes de la régionalisation*

Une véritable régionalisation administrative va au-delà de la déconcentration physique des directions centrales. Elle doit donner une marge de manœuvre suffisante aux entités régionales, leur permettant de moduler et d'adapter au niveau régional les produits et les services dans le respect de la politique nationale.

Pour assurer la mise en oeuvre de la régionalisation des services administratifs gouvernementaux, certains principes devront être respectés:

- 3.5 une volonté politique claire et ferme d'adapter l'action gouvernementale en région et de se doter des moyens pour y parvenir, notamment, en faisant participer les partenaires régionaux au processus décisionnel;
- 3.6 une plus grande autonomie des gestionnaires régionaux et locaux visant à accentuer les échanges interministériels sur le plan de la gestion des ressources matérielles, financières et informatiques susceptibles de réaliser des économies d'échelle;
- 3.7 une plus grande participation des gestionnaires et des partenaires régionaux à l'élaboration des produits et des services, de façon à ce que ceux-ci répondent davantage aux besoins de la population;
- 3.8 une harmonisation des territoires de concertation en fonction de l'identification des communautés régionales et locales autour d'une région d'appartenance et ceci pour encourager les solidarités sociales et la participation de l'ensemble des citoyens;
- 3.9 une évaluation qui porte sur les résultats plutôt que sur les moyens utilisés;
- 3.10 une harmonisation des territoires des organismes publics et parapublics en région notamment, ceux à vocation sociale et culturelle.

#### *La régionalisation comme moyen de réorganiser les services publics*

La régionalisation administrative apparaît être le principal moyen de réorganiser significativement les services administratifs de manière à privilégier le service à la clientèle. Plus particulièrement, elle aurait pour effet de:

- favoriser et faciliter l'harmonisation des services publics par l'articulation d'une vision intégrée et cohérente de l'intervention gouvernementale;
- accentuer les échanges interministériels sur le plan de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dans une perspective de regroupement, d'efficacité et d'économie d'échelle;
- solliciter la contribution des ministères en région pour l'élaboration des produits et des services de manière à ce qu'ils répondent aux besoins particuliers des clientèles.

Cette étape de la régionalisation concernant l'action gouvernementale est importante pour la réorganisation de l'appareil de l'État. Par conséquent, elle doit être complétée par une plus grande responsabilisation des citoyens au sein de leur communauté de vie. Les avenues de la régionalisation

liées à l'administration des services publics et à la participation des organismes du milieu à leur développement catalyseront, pour les années à venir, les dynamismes des régions du Québec.

À cet égard, il apparaît fondamental que les organismes reconnus par le gouvernement puissent participer pleinement au processus décisionnel portant sur les objets propres à leur développement. Pour ce faire, il s'avère utile de reconnaître le rôle essentiel qu'auront à assumer certaines instances locales et régionales pour mobiliser et animer leurs milieux respectifs.

## B. La métropole

La vigueur et la prospérité de la métropole contribuent de façon significative au bien-être du Québec dans son ensemble. Tout en jouant un rôle moteur dans le développement économique, social et culturel de la société québécoise, la métropole fait partie du réseau des grandes métropoles internationales. Seule métropole francophone d'Amérique, elle constitue un point de chute et une passerelle privilégiée pour des échanges de toutes natures avec l'étranger dans le présent contexte de mondialisation.

La métropole est le principal lieu de cohabitation de la communauté francophone avec la communauté anglophone du Québec ainsi que le principal lieu d'intégration des allophones et des immigrants à la société québécoise.

Le territoire de la métropole est déterminé grâce à l'unité de mesure statistique de la Région métropolitaine de recensement (RMR).

Les nombreuses interdépendances entre Montréal, ville-centre, et les pôles régionaux de développement forment une réalité géographique, sociale et économique, composée selon les données disponibles en 1996, de plus de trois millions de citoyens et de 111 municipalités. Elle regroupe en totalité ou en partie, 16 MRC: Laval, Champlain, Roussillon, la Vallée-du-Richelieu, Thérèse-de-Blainville, L'Assomption, Les Moulins, Lajemmerais, Vaudreuil-Soulanges, Deux-Montagnes, Beauharnois-Salaberry, Mirabel, Argenteuil, Rouville, Larivière-du-Nord, D'autray.

La métropole est maintenant reconnue comme un espace socio-économique intégré et soulève le défi de la gestion métropolitaine concertée.

### **1. LE RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE**

Afin de compléter les interventions prévues dans le programme et spécifiquement de soutenir le progrès, le dynamisme et le rayonnement de la métropole, le Parti Québécois propose de :

- 1.1 mobiliser les différents acteurs socio-économiques du développement de la métropole autour d'enjeux communs, tel que le développement social, la promotion économique et touristique,

- l'environnement et l'aménagement du territoire (notamment la décontamination des sols); harmoniser et coordonner leurs actions;
- 1.2 reconnaître l'agglomération métropolitaine comme une région qui doit à la fois concurrencer les autres régions métropolitaines du monde et multiplier les échanges avec elles;
  - 1.3 reconnaître le caractère national et international de la ville de Montréal et soutenir les efforts pour revitaliser ses fonctions économique, commerciale, culturelle et résidentielle de la métropole;
  - 1.4 sensibiliser les élus locaux et les utilisateurs des services et des infrastructures publics de la région au principe de l'utilisateur-payeur, en identifiant les coûts reliés au développement de nouvelles infrastructures et ceux reliés à l'utilisation des infrastructures existantes;
  - 1.5 élaborer un plan intégré d'aménagement métropolitain pour harmoniser les interventions et favoriser la revitalisation de l'espace urbain déjà bâti;
  - 1.6 favoriser la création d'organismes sectoriels métropolitains pour gérer, là où cela est possible, les services ou infrastructures à caractère régional, à l'exemple de l'Agence métropolitaine de transport;
  - 1.7 voir à l'élaboration d'un plan de transport intégré misant sur les transports collectifs;
  - 1.8 favoriser, par une politique d'habitation axée sur la consolidation de l'espace urbain déjà bâti, le retour des familles dans certains secteurs de la ville-centre afin d'éviter le développement de «poches d'exclusion sociale»;
  - 1.9 concentrer dans la métropole les efforts destinés à soutenir l'application des lois linguistiques afin de favoriser l'intégration.

### ***La relance économique de la métropole***

La relance du Québec passe, notamment, par la relance de la métropole. Afin de favoriser cette relance, le Parti Québécois propose de:

- 1.10 soutenir la présence et le rayonnement d'institutions nécessaires à une métropole dynamique par des investissements et des mesures fiscales adaptées;
- 1.11 adopter des mesures pour renforcer les capacités d'innovation, la recherche et le développement par le maillage des universités avec le secteur privé et ce, dans les domaines d'avenir que sont l'aéronautique, les télécommunications, la micro-électronique, l'informatique, la biotechnologie, la pharmaceutique, les technologies de l'environnement et le design;

- 1.12 mettre en place des structures d'accueil adaptées et des conditions d'opération qui permettront à Montréal de devenir une grande place financière internationale et promouvoir les atouts de la métropole pour l'implantation de centres d'appels;
- 1.13 offrir les avantages, les services et les équipements requis pour favoriser l'implantation d'organismes internationaux dans la métropole et attirer la tenue d'événements internationaux; dans ce but, ratifier (une fois le Québec souverain) la convention des Nations Unies sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées;
- 1.14 soutenir par des mesures adéquates les entreprises exportatrices de la région dans leurs démarches pour l'exploration de marchés internationaux, en particulier les entreprises à caractère technologique;
- 1.15 favoriser le développement dans la métropole de centres multimédias francophones de calibre international en technologie de l'information (animation, interactivité, diffusion et fiction conventionnelle) en soutenant le développement des créations et des productions;
- 1.16 soutenir les initiatives locales et promouvoir une politique de développement local pour consolider et moderniser la base industrielle existante et y assurer un solide plancher d'emplois, en particulier dans le secteur manufacturier;
- 1.17 affirmer le rôle de la région métropolitaine comme métropole nord-américaine de la mode en créant un programme permettant aux entreprises de ce secteur de s'établir dans la région et de s'ouvrir aux exportations. À cet égard, soutenir la recherche et le développement aux chapitres de la conception et de la création, du financement et de la mise en marché;
- 1.18 conclure avec la ville de Montréal un pacte qui assure l'équité fiscale sur l'île de Montréal;
- 1.19 doter la région métropolitaine d'une fiscalité intégrée.

## C. La région de la capitale nationale

La région de la capitale nationale du Québec doit être développée, aménagée et mise en valeur en conformité avec sa fonction de siège des institutions de l'État, dans le respect de sa vocation historique, de son héritage patrimonial et des aspirations de ses citoyens.

La région de la capitale nationale possède plusieurs traits uniques. Elle est le berceau de l'Amérique française et capitale de la Nouvelle-France; c'est un haut lieu historique, culturel et touristique en plus d'avoir été reconnue comme un joyau du patrimoine mondial par l'Unesco. C'est aussi le principal pôle démographique du centre et de l'Est du Québec.

Outre le soutien institutionnel nécessaire à son statut de capitale nationale, Québec doit être en mesure d'assumer son rôle de ville la plus importante de l'Est du Québec.

## **1. L'AMÉNAGEMENT ET L'ARCHITECTURE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE**

Un gouvernement du Parti québécois s'engage à:

- 1.1 veiller à l'amélioration de l'aspect visuel des entrées de la capitale, en particulier les abords des routes nationales dans la région;
- 1.2 assurer pour l'ensemble de la population, toute l'année, le libre accès aux plans et aux cours d'eau en milieu urbain, notamment le fleuve Saint-Laurent, le bassin Louise, les rivières Saint-Charles, Montmorency et Jacques-Cartier;
- 1.3 mettre en valeur la colline parlementaire:
  - a) en mandatant la Commission de la Capitale nationale pour réaliser un plan d'intervention intégré à cet effet;
  - b) en prenant des mesures qui, tels l'aménagement de parcs et de parcours piétonniers ainsi que l'appui à la restauration de bâtiments anciens ou d'ensembles patrimoniaux, contribuent au rayonnement de la capitale en respectant l'intégrité de la trame urbaine existante;
- 1.4 favoriser, dans la capitale, la connaissance des institutions nationales ainsi que la commémoration des événements déterminants et des personnages illustres de l'histoire du Québec:
  - a) en planifiant, à Québec, des événements et des espaces commémoratifs, des lieux et des parcours d'interprétation de l'histoire, ainsi que l'établissement d'autres musées d'envergure nationale;
  - b) en identifiant Québec comme une destination de séjours pédagogiques pour les élèves des niveaux primaire et secondaire;
  - c) en mandatant la Commission de la capitale nationale pour coordonner les efforts en ces matières;
- 1.5 développer des organismes ou des institutions nationales tels la Maison de la francophonie, le Secrétariat permanent des peuples francophones, les services transcontinentaux de radio et de télévision francophones, le Conseil des arts et de la culture et les Archives nationales;
- 1.6 faire de Québec le point de convergence de toute l'action diplomatique et des relations internationales du Québec souverain, en développant une politique protocolaire et civique et en prévoyant des quartiers d'ambassades et un lieu d'accueil des visiteurs de marque.

## **2. DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION**

Il importe de favoriser un développement économique, social et culturel de la région de Québec compatible avec son statut de capitale, plus particulièrement par les mesures suivantes:

- a) le développement d'institutions d'enseignement et de recherche de haut calibre;
- b) l'innovation et la production technologiques de pointe;
- c) le développement de services de santé très spécialisés;
- d) la consolidation des infrastructures touristiques et sportives de la région et la promotion de ses attractions touristiques et sportives;
- e) le maintien et le développement des institutions culturelles majeures;
- f) une production culturelle locale qui permettra aux créatrices, créateurs et artistes de vivre des fruits de leur art;
- g) le développement d'activités et de partenariats internationaux favorisant la reconnaissance des principales compétences de la région;
- h) la croissance des activités assurant le rayonnement international de la capitale;
- i) la relance de l'industrie maritime.

## **3. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

Il faut doter Québec et sa région des équipements et des infrastructures de transport nécessaires au plein exercice de son statut de capitale, soit:

- a) un véritable aéroport international offrant des liaisons efficaces avec les principaux aéroports nationaux et internationaux;
- b) une amélioration des liens routiers et ferroviaires, permettant à la capitale d'avoir un meilleur accès aux régions du Québec;
- c) une liaison ferroviaire à très grande vitesse dans l'axe Québec-Windsor;
- d) une gare maritime permettant de tirer parti de sa localisation stratégique.

## **D. L'Outaouais**

L'Outaouais est la région québécoise qui devra relever des défis particuliers à l'occasion de l'accession du Québec à la souveraineté. Des mesures particulières doivent donc être prises en sa faveur. En effet, parmi toutes les régions métropolitaines du Québec, Hull, la troisième en importance par sa population, est la seule qui soit frontalière et la seule où le personnel de la fonction publique fédérale représente une proportion de l'emploi régional et un effectif aussi considérables.

La région urbaine de Hull est intégrée économiquement à la région métropolitaine d'Ottawa. L'interdépendance des deux villes se reflète dans les migrations quotidiennes de main-d'œuvre entre les deux rives de l'Outaouais, qui dépassent 64 000 personnes. Il y a même aujourd'hui plus d'emplois non fédéraux occupés par des résidents québécois de la rive ontarienne (30 000) que

d'emplois fédéraux occupés par les résidents québécois de l'un ou l'autre rive de l'Outaouais (25 000). La libre circulation des personnes et le libre accès aux emplois apparaissent comme une nécessité de la vie quotidienne au sein de la grande région métropolitaine d'Ottawa-Hull, laquelle compte plus d'un million d'habitants.

En conséquence, il faudra :

1. mettre en place un vigoureux plan de diversification économique de l'Outaouais;
2. accroître le niveau d'autosuffisance de cette région en matière de services publics et parapublics en y complétant les infrastructures de santé, d'éducation, de loisir et de culture;
3. compléter dans l'Outaouais les infrastructures existantes en matière de transport, notamment, l'autoroute 50 et l'aéroport de Gatineau;
4. faire de l'Outaouais un des trois centres de l'administration publique québécoise:
  - a) en y établissant des fonctions décentralisables de ministères, sièges sociaux, sociétés, directions, commissions, conseils, offices, régies, organismes et bureaux prenant en charge des fonctions fédérales actuelles;
  - b) en y décentralisant certaines fonctions de ministères, directions, commissions, conseils et bureaux du gouvernement du Québec directement reliés aux besoins de la région de l'Outaouais;
  - c) en y créant des organismes répondant aux nouvelles responsabilités d'un Québec souverain en conformité avec la vocation économique actuelle et future de la région.
5. assurer la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux entre la région de l'Outaouais et celle de Ottawa-Carleton et:
  - a) y établir l'essentiel des services offerts par le ministère de la Fonction publique;
  - b) y établir les équipes de négociations bilatérales et les institutions économiques, politiques, ou autres, régissant les nouvelles ententes Québec-Canada.

## E. La région Côte-Nord

La Côte-Nord représente en soi une entité géographique linéaire à la dimension d'un pays européen et peuplée d'à peine 100 000 habitants.

Le gouvernement du Parti Québécois devra tenir compte de la territorialité de la Côte-Nord (dont le peuplement s'étire sur environ 1 350 kilomètres côtiers dont plusieurs parties ne sont pas encore reliées entre elles par un lien routier) et prévoir des mesures aptes à assurer un minimum de services à toute sa population.

## ***1. DÉCENTRALISATION ET RÉGIONALISATION***

Pour assurer une plus grande autonomie de la Côte-Nord et reconnaître sa spécificité, un gouvernement du Parti Québécois devra:

- 1.1 adopter des normes administratives adaptées aux spécificités de la Côte-Nord;
- 1.2 reconnaître la municipalité comme l'instance de décentralisation, considérant que cette structure est la plus proche du citoyen et qu'on la retrouve partout sur le territoire nord-côtier;
- 1.3 voir à ce que les MRC de la région administrative soient l'outil reconnu de la décentralisation pouvant, sur un territoire comme la Côte-Nord, moduler les normes des services à fournir à la population. Prévoir à cette fin une mesure transitoire permettant à la Basse-Côte-Nord (où il n'existe pas encore de MRC) de moduler les normes en fonction des localités existantes et des regroupements;
- 1.4 faire en sorte que la table des préfets des MRC de la Côte-Nord devienne l'interlocuteur privilégié du gouvernement quant aux grandes orientations de l'État sur la livraison des divers services à la population et sur l'enveloppe globale décentralisée;
- 1.5 favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs régionaux (ministres, mandataires, organismes régionaux) avec la Table des préfets quant à leurs actions modulées par territoire de MRC, pour permettre ainsi aux citoyens un accès direct par le biais de leur municipalité, à l'instance décisionnelle de la région administrative Côte-Nord;
- 1.6 assurer le financement de cette décentralisation par une dotation provenant de l'exploitation des ressources naturelles de la Côte-Nord ;
- 1.7 prévoir que la régionalisation de la Côte-Nord se fasse en concertation avec la Table des préfets des MRC de la Côte-Nord, afin que le citoyen soit concerné par le processus d'ensemble et soit impliqué dans la démarche. Il s'agit de situer le citoyen au coeur de la décentralisation;

### ***La reconnaissance régionale***

- 1.8 reconnaître la Côte-Nord comme bassin de production important de ressources naturelles et lui permettre un juste retour économique;

### ***L'aménagement du territoire et l'étalement urbain***

- 1.9 donner plus de pouvoir aux MRC en considérant l'importance de l'aménagement du territoire, par les schémas d'aménagement afin de mieux contrôler l'étalement urbain;
- 1.10 intégrer l'aménagement du territoire et le développement régional dans les schémas d'aménagement des MRC afin de donner aux citoyens les moyens de mieux organiser leur milieu de vie et de participer activement au développement local. Il importe de créer un réel sentiment d'appartenance nord-côtière.

## **F. Les régions nordiques**

Le développement des régions nordiques fait partie intégrante du développement du Québec. Les habitants de ces régions, au même titre que l'ensemble de la population québécoise, devraient avoir droit aux mêmes mesures visant à obtenir un niveau de vie comparable.

1. Considérer la région Nord du Québec comme région d'exception et élaborer des politiques visant à créer et à assurer la permanence de l'emploi.

Pour y arriver, il faudra notamment:

- a) développer de véritables programmes fiscaux qui permettront d'atténuer les disparités dont sont victimes les résidentes et résidents de la région Nord du Québec et qui encourageront les travailleuses et les travailleurs de cette région à y demeurer avec leurs dépendants;
  - b) définir des normes spécifiques permettant aux entreprises locales de se qualifier pour des programmes dont elles risquent d'être exclues à cause des conditions particulières de la région.
2. Accorder la priorité aux programmes visant à développer le partenariat et l'émergence d'entreprises détenues conjointement par des autochtones et des non-autochtones vivant sur le territoire régi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Le contenu et la portée de ces programmes devront refléter fidèlement les situations particulières vécues par les résidentes et les résidents de ce territoire et ne pourront être conçus sans la participation explicite de ces derniers.

Ces mesures n'excluent toutefois pas la participation aux autres programmes existant ailleurs au Québec et visant autant les autochtones que les non-autochtones.

3. Créer toutes les directions régionales des différents ministères agissant dans la région Nord du Québec et y localiser les bureaux comme c'est le cas pour toutes les autres régions.

Ces engagements auront un effet immédiat sur le niveau et la qualité de l'emploi régional, permettront l'amélioration de nombreux services et créeront une dynamique favorable à l'investissement et au leadership local.



## **CHAPITRE 5**

### **LE SOCIAL**

#### **A. Une politique familiale**

La famille constitue la cellule de base de nos sociétés et la source de leur dynamisme. L'aptitude de notre société à se renouveler et à s'adapter dépend, en bonne partie, de son ouverture aux changements que vit la famille. Celle-ci est plus que la simple addition des éléments qui la composent: parents, enfants, conjoints, frères et soeurs. Une politique familiale doit donc répondre aux besoins d'épanouissement de chacune de ces composantes et doit aussi fournir les appuis appropriés pour que l'interdépendance naturelle qui unit tous ces éléments puisse donner sa pleine mesure.

Pour réussir à construire un monde meilleur dans le pays du Québec, il importe que nous nous sentions tous et toutes responsables de l'avenir de la collectivité. La responsabilité sociale signifie que chacun et chacune dans la société est concerné par son entourage. La philosophie individualiste des dernières années, la centralisation des pouvoirs, le désir constant de consommer davantage ont contribué à déresponsabiliser et à désolidariser les individus. Pourtant, la famille est le premier espace social où s'acquiert la solidarité, la générosité et la compassion. La collectivité et, au premier chef, l'État doivent donc soutenir les parents dans cette tâche.

Toutes les sociétés occidentales sont aux prises avec une évolution de la réalité familiale caractérisée par la mouvance et la diversité. L'augmentation importante du taux d'activité des jeunes mères, l'appauvrissement des jeunes familles et plus particulièrement des familles monoparentales ont, notamment, contribué à transformer l'environnement quotidien des familles.

Le Québec ne fait pas exception. Il est impératif que les partenaires sociaux du Québec: les entreprises, les municipalités, les syndicats, les commissions scolaires, le gouvernement et la communauté, soient conviés à trouver des solutions conjointes qui satisfassent l'ensemble des parents. Le mieux-être des familles, tout comme celui de la collectivité, passe à la fois par un soutien logistique et financier, la formation et l'accueil des parents.

Une politique familiale crédible devra d'abord être au service des individus en laissant les citoyens libres de choisir la forme de structure familiale qui leur convient et le nombre d'enfants qu'ils désirent. Il faudra aussi accorder une priorité à la petite enfance. Elle verra ensuite à reconnaître le droit des femmes à l'égalité et à l'autonomie comme condition essentielle à l'épanouissement de tous les membres de la famille. Il est également urgent que l'on conçoive la politique familiale comme faisant partie intégrante de la politique économique et sociale du Québec parce qu'elle interpelle tous les aspects de la vie. Enfin, le soutien de la société à la famille sera un moyen privilégié de contrer les effets néfastes de la pauvreté sur le développement de l'enfant.

## **1. OFFRIR DES SERVICES ET UN SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES**

Gel des salaires, perte d'emploi fréquente, augmentation des emplois à temps partiel accompagnée d'une diminution des emplois à temps plein, chômage, sont autant de facteurs qui exigent que l'on vienne en aide aux familles, surtout celles dans le besoin. Sans remettre en cause l'universalité des services, il faut que les familles à faible revenu bénéficient d'une aide accrue pour réduire le plus possible le niveau de pauvreté et empêcher qu'elle se perpétue de génération en génération.

Pour contrer la pauvreté des familles, le Parti Québécois entend:

- 1.1 assurer un revenu minimum garanti pour les familles avec des enfants et à cette fin:
  - a) dissocier le soutien financier aux enfants de l'aide sociale en intégrant tous les revenus disponibles à l'égard des enfants dans une seule allocation (de 0 à 17 ans);
  - b) rendre une partie de cette allocation universelle et l'accorder à tous les enfants québécois;
  - c) ajouter une allocation sélective selon les revenus familiaux;
  - d) maintenir le crédit pour les familles monoparentales.
- 1.2 revaloriser le rôle familial et les relations parentales;
- 1.3 développer divers services de soutien aux parents, lesquels seraient dispensés par les organismes communautaires, les municipalités, les CLSC, les commissions scolaires, les entreprises et le gouvernement;
- 1.4 revoir la fiscalité de façon à favoriser la famille.

La naissance d'un deuxième enfant implique presque toujours des besoins supplémentaires d'espace et la famille doit fréquemment envisager l'installation dans un nouveau logement et, quand arrive un troisième enfant, c'est l'emploi même de l'un des deux parents - habituellement, celui de la mère - qui est temporairement délaissé.

À cet égard, plutôt que le versement de sommes relativement faibles au moment de la naissance ou dans les quelques années suivantes, nous favorisons une politique familiale axée davantage sur le maintien d'une aide importante et permanente jusqu'au moment où l'enfant atteindra l'âge de la majorité. Une politique familiale ne peut se contenter de mesures ponctuelles.

Voilà pourquoi le Parti Québécois propose de:

- 1.5 couvrir par les allocations familiales une part importante des obligations financières des parents et ce, à l'égard de tous les enfants, indépendamment de leur âge;

- 1.6 graduer, selon le rang de l'enfant à sa naissance, les allocations familiales, surtout en raison des besoins de logement liés à la présence de plusieurs enfants. Les enfants conserveront toujours le même rang pour les fins de la prestation. Cela permettra de reconnaître l'apport des familles nombreuses et les efforts que les parents continuent d'assumer après que leurs aînés aient atteint leur majorité;
- 1.7 indexer pleinement les allocations et les verser mensuellement à la mère ou aux parents.

Par ailleurs, une politique familiale ne peut ignorer le fait que des parents se séparent et que les responsabilités et les soins accordés aux enfants se partagent alors entre les ex-conjoints. Les besoins financiers reliés à la présence des enfants continuent d'exister.

Par souci de justice et d'équité, il faudra:

- 1.8 faire en sorte qu'en cas de divorce, l'allocation de subsistance versée par un parent pour ses enfants ne soit plus déductible de l'impôt et ne soit plus ajoutée au revenu de celle ou de celui qui l'administre.

## ***2. L'AIDE À LA PETITE ENFANCE***

La petite enfance, étape qui s'étend de 0 à 6 ans, constitue l'assise du développement humain, d'où l'importance d'y investir. Investir dans la petite enfance, c'est prévenir le décrochage scolaire et le suicide chez les jeunes; c'est réduire la démotivation scolaire, bref, c'est donner à l'enfant toutes les chances de s'épanouir.

Il importe donc de:

- 2.1 encourager les organismes communautaires, les CLSC et les municipalités à offrir des services d'accompagnement et de soutien parental durant la période s'étendant minimalement de la grossesse au vingt-quatrième mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant;
- 2.2 mettre sur pied des services de garde en garderie et des agences de garde en milieu familial;
- 2.3 inciter les municipalités à donner des services et des locaux, situés dans leurs immeubles, pour des services de garde;
- 2.4 inciter les municipalités, par le biais de l'article 98 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, à adopter des zonages souples pour l'implantation de services de garde dans les zones résidentielles.

### **3. L'IMPORTANCE DE SE DOTER DE SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE**

Les avantages sociaux, économiques et politiques qui découlent de services de garde adéquats et financièrement accessibles doivent être évalués dans le cadre d'une vision politique et sociale à long terme qui veut améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois.

Aujourd'hui, les parents de jeunes enfants travaillent dans 70 % des cas. La société s'adapte difficilement à cette réalité et l'essoufflement de plusieurs est causé par l'inadaptation de la société québécoise à cette situation. Le gouvernement, les entreprises, les syndicats, les organismes sociaux doivent tout faire pour aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Un service de garde accessible à tous fait partie de la solution. En plus, il est reconnu que la présence en garderie améliore chez l'enfant l'adaptation sociale et le familiarise à la vie en collectivité.

Par ailleurs, les expériences de garde améliorent le développement intellectuel et cognitif chez les enfants de milieux défavorisés; ceux qui ont bénéficié de tels services démontrent une capacité d'abstraction supérieure et une résolution plus aisée des problèmes que les enfants n'ayant pas eu accès à des services de garde préscolaire. Il est opportun de souligner la possibilité de dépistage et de récupération en garderie pour les enfants mal adaptés, mal nourris ou dont le développement physique ou mental est retardé par le manque d'attention des parents.

L'équilibre d'une société repose aussi sur l'intégration de ses immigrantes et de ses immigrants à la majorité pour éviter le phénomène de ghettoïsation. À cet égard, l'apprentissage de la vie en collectivité résultant de la fréquentation des milieux de garde se révèle un moyen fort efficace pour faciliter l'intégration des enfants et des parents immigrants à la culture québécoise et à la langue française.

Dans une autre perspective, la possibilité pour les parents de placer leurs enfants en garderie gratuitement ou à frais raisonnables pourrait être un incitatif majeur à la fréquentation du marché du travail ou du milieu scolaire. En effet, pour les parents à faible revenu, parmi lesquels on peut compter un grand nombre de femmes monoparentales, les coûts élevés d'un service de garde peuvent être difficilement soutenus; n'ayant pas accès à des services de garde appropriés, ils ne peuvent améliorer leurs conditions de vie en entrant sur le marché du travail ou en retournant aux études.

Le choix d'un type de garderie par les parents découle d'un équilibre entre les besoins de l'enfant et les moyens dont ils disposent: transport, environnement, temps de garde, responsabilité et spécialisation du personnel. À cet égard, il est préférable d'offrir plusieurs types de garderies dans les quartiers et les milieux scolaires afin de permettre aux parents de faire le choix qui convient le mieux à leurs besoins.

Afin de réaliser des objectifs de société ajustés à la réalité tout en recherchant une équité sociale maximale, le type de services de garde proposé tentera de respecter les deux principes suivants: une contribution des parents, proportionnelle à leurs revenus, ainsi qu'une décentralisation de certains des pouvoirs de l'État gestionnaire qui favorise une autogestion de mode coopératif de la garderie.

Nous croyons qu'il faut:

- 3.1 permettre, à la demande des parents, l'accessibilité pleine et entière aux services de garde à tous les enfants, de la naissance jusqu'à l'âge scolaire;
- 3.2 s'assurer par des moyens simples et efficaces que les frais de garde soient proportionnels aux revenus des parents usagers;
- 3.3 cibler l'implantation des nouvelles garderies dans les régions et les quartiers les plus défavorisés où la demande est la plus forte;
- 3.4 assurer la formation professionnelle des intervenants en milieu de garde afin de favoriser au maximum le développement physique, intellectuel et mental des enfants qui y sont inscrits;
- 3.5 s'assurer, par des normes précises, de la qualité du milieu de vie dans les services de garde;
- 3.6 inciter les garderies à but lucratif à se transformer ou à être remplacées par des garderies sans but lucratif;
- 3.7 inciter les CLSC à offrir des services d'information et de référence pour orienter et guider les parents dans leur recherche d'un service de garde de qualité ou d'un service d'entraide et de support.

#### **4. AMÉLIORER ET ADAPTER LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR TENIR COMPTE DE LA PRÉSENCE DES ENFANTS**

Le monde du travail a jusqu'ici négligé les besoins parentaux. Nous croyons qu'il doit s'adapter plus rapidement à cette réalité sociale. L'organisation du travail et la gestion des ressources humaines devront permettre concrètement aux mères et aux pères d'assumer pleinement leurs responsabilités tout en continuant à travailler.

Au cours des vingt dernières années, plusieurs mesures, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, sont venues assurer la reconnaissance sociale de la maternité. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un ensemble de mesures très complexes dont les incohérences, en bout de ligne, pénalisent les femmes; celles-ci doivent s'adresser à différentes autorités pour recevoir, quelquefois, très peu malgré leurs multiples démarches.

##### ***Congés parentaux plus favorables à la famille***

- 4.1 Offrir un congé de maternité, complémentaire à la prestation de maternité payée par le régime de l'assurance-emploi, d'une durée de 17 semaines compensées à 90 % du revenu jusqu'à un maximum d'une fois et demie le salaire québécois moyen.

- 4.2 Proposer à la mère ou au père un congé parental de 10 semaines (12 dans le cas du père) compensées à 90 % du revenu jusqu'à un maximum d'une fois et demie le salaire moyen.
- 4.3 Donner un traitement équivalent dans le cas de l'adoption d'un jeune enfant.
- 4.4 Prolonger le congé parental payé par un congé sans solde, afin que le parent puisse s'occuper lui-même de son enfant.
- 4.5 Prévoir des mesures particulières de réinsertion au travail à l'intention des personnes qui ont dû s'absenter pour jouer un rôle social, c'est-à-dire les personnes demeurées à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées.

#### ***Normes minimales du travail***

Il faudra:

- 4.6 établir des normes du travail et des conditions de travail qui permettent la conciliation harmonieuse entre le travail et la famille;
- 4.7 légiférer pour que l'employeur paie les deux premiers jours sur les cinq journées d'absence pour des raisons familiales permises par la loi;
- 4.8 donner au salarié, chef d'une famille monoparentale, le droit de s'absenter jusqu'à 10 jours par année pour des raisons familiales; les quatre premiers avec salaire et les six autres sans solde;
- 4.9 offrir une priorité de choix pour les semaines de vacances aux salariés qui sont parents d'un ou de plusieurs enfants d'âge scolaire.

#### ***5. VIOLENCE FAMILIALE***

La violence familiale est un phénomène insidieux: c'est la prise de contrôle d'un individu qui s'exprime par la violence verbale, une dévalorisation psychologique (qui atteint souvent la femme dans ses rôles de mère, d'épouse et de travailleuse) et qui, inévitablement, entraîne la création d'un climat de peur. La violence sexuelle et physique, les sévices et la négligence en sont une transposition.

On distingue deux groupes de personnes cibles: les femmes et les enfants. Les conséquences ont un impact considérable chez les personnes abusées et portent gravement atteinte au respect et à la dignité de ces personnes.

Afin de contrer la violence familiale, il faudra, notamment :

- 5.1 accroître et consolider les ressources de prévention et d'intervention en matière de violence familiale; s'assurer qu'une formation spécifique sera dispensée à toute personne chargée de dossiers de violence familiale afin d'éviter les préjugés et permettre un jugement basé sur une connaissance pertinente des problèmes;
- 5.2 faire montre de réprobation sociale envers les comportements conjugaux violents et abuseurs envers les femmes et les enfants et laisser la justice appliquer rigoureusement le Code criminel et des sentences significatives;
- 5.3 adopter une législation claire relativement au contrôle du matériel pornographique.

## **6. LE RÈGLEMENT DES CONFLITS FAMILIAUX**

- 6.1 Rendre accessible dans toutes les régions un service de médiation familiale offert par des médiateurs familiaux reconnus.
- 6.2 Rapatrier dès maintenant la juridiction en matière de divorce pour qu'elle soit de la compétence du gouvernement du Québec;
- 6.3 Créer une chambre unifiée de la cour du Québec qui entendra les litiges concernant la protection de la jeunesse, l'adoption, les jeunes contrevenants, le divorce et la séparation, la pension alimentaire et la garde des enfants.

## **B. La santé et les services sociaux**

L'un des secteurs privilégiés d'expression de la social-démocratie est celui de la santé, véritable préalable au développement de l'individu et même de la société tout entière. Il y a vingt ans, les Québécoises et les Québécois, conscients du coût matériel et moral intolérable qu'entraînait l'approche individualiste de la santé, décidaient d'en faire une responsabilité collective. Ce choix était le bon.

Notre système public, axé sur la gratuité et l'universalité des soins, a contribué grandement à améliorer l'état de santé de la population québécoise. La hausse marquée de l'espérance de vie, la baisse substantielle de la mortalité infantile, un plus grand accès à des soins de qualité en régions périphériques et éloignées, tout comme l'élimination du chaos économique que signifiait souvent pour les familles une longue maladie, témoignent de l'efficacité du système. Globalement, les études démontrent que l'état de santé de la population du Québec se compare maintenant avantageusement à celui des citoyennes et des citoyens des autres pays industrialisés et qu'il est même supérieur à celui

des Américains. Contrairement à ce que l'on prétend parfois, le coût du système se situe dans la moyenne de pays comme la France, la Suède et les Pays-Bas, il est légèrement supérieur à la moyenne canadienne mais reste encore bien inférieur à celui des États-Unis.

Le défi persiste et on ne peut se satisfaire des résultats obtenus sous prétexte qu'ils se comparent à ceux d'ailleurs. De plus, les résultats globaux cachent des distorsions marquées entre des catégories de citoyens et de citoyennes et entre des régions, des sous-régions ou même des quartiers d'une même ville. Un des facteurs qui expliquent ce phénomène est sans contredit les inégalités de revenu individuel. Il existe donc un lien direct entre la pauvreté et les problèmes de santé.

Le problème de la pauvreté au Québec a une incidence marquée sur les dépenses de soins de santé qu'assume en grande partie le gouvernement du Québec. Or, quand on sait qu'une croissance des dépenses de santé supérieure à la croissance économique constitue une ponction lente et inéluctable sur la richesse globale, on comprend mieux pourquoi le gouvernement emprunte de nouvelles avenues pour réduire les dépenses de soins de santé tout en maintenant leur qualité.

Si le virage ambulatoire fait partie de la solution, d'autres mesures doivent être mises de l'avant pour améliorer la santé des Québécoises et des Québécois et réduire les dépenses. La prévention et la responsabilisation des individus, la rationalisation de certains services, une nouvelle répartition des rôles et des pouvoirs entre le gouvernement, les régions et les organismes locaux seront les axes à privilégier au cours des prochaines années pour améliorer le système de santé et maintenir l'universalité des soins au Québec.

## ***1. AMÉLIORER LA SANTÉ, LE BIEN-ÊTRE ET LA QUALITÉ DE VIE DE LA POPULATION***

### **A. LA PRÉVENTION EN SANTÉ COMME INVESTISSEMENT PUBLIC**

Investir intelligemment et efficacement dans notre système de santé et de bien-être n'est pas, dans les faits, une dépense. C'est un investissement productif que nous nous devons de faire pour réduire le fardeau des services curatifs tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et de santé de l'ensemble de la population. Un des meilleurs investissements en santé demeure cependant la prévention. Les mesures préventives ont depuis longtemps fait leurs preuves: campagnes de vaccination contre les maladies épidémiques particulièrement chez les enfants, dépistage précoce des cancers, notamment, des cancers du sein et du col de l'utérus, campagnes d'information sur les effets de certains comportements comme les affections liées au tabagisme et les maladies transmises sexuellement.

Nous proposons donc de:

- 1.1 favoriser l'amélioration de saines habitudes de vie;
- 1.2 renforcer la capacité d'autonomie des personnes et la capacité de soutien et de prise en charge par les milieux (famille, voisins et autres);

- 1.3 améliorer la qualité de l'environnement afin de réduire les risques pour la santé;
- 1.4 bonifier les conditions de vie des personnes (revenu, logement et autres);
- 1.5 s'assurer que le système de santé et de bien-être sera le plus efficace possible tout en demeurant à la fine pointe du développement technologique;
- 1.6 maintenir à un niveau convenable les services dentaires et visuels en fonction des besoins de la population et étudier la possibilité d'établir un régime d'assurance-dentaire et visuel contributoire et universel.

## B. RECHERCHER L'ÉQUITÉ ET FAVORISER LA SANTÉ MENTALE

Les sociétés qui ont enregistré les gains les plus importants dans l'état de santé de leur population sont aussi les sociétés où, quel que soit le niveau de richesse global, les écarts entre les riches et les pauvres sont les moins grands. Ainsi, une bonne partie du problème de santé prend racine dans la réalité sociale et dans les conditions de vie. Il en va de même au niveau des solutions: on ne peut faire face efficacement à certains problèmes de santé qu'en intervenant aussi de façon efficace au niveau social. Voilà pourquoi des mesures concrètes pour favoriser une plus grande équité entre les citoyens ont été proposées dans les chapitres précédents.

Si l'équité a une incidence fondamentale sur le bien-être matériel des individus, son impact sur la santé mentale est tout aussi névralgique. Il est évident que la santé mentale comporte une dimension biologique qui nous prédispose physiologiquement ou non à certains problèmes.

Tout en reconnaissant l'importance de la dimension individuelle, la société peut améliorer ou compromettre la santé mentale. L'évolution du taux de suicide et l'augmentation de la détresse psychologique obligent le Québec à réagir.

Nous proposons donc de:

- 1.7 favoriser le développement de la santé mentale de tous et de toutes en luttant contre la détresse psychologique et le suicide;
- 1.8 favoriser la réhabilitation et la réinsertion sociale des personnes qui vivent des problèmes de santé mentale, en favorisant les groupes d'entraide ainsi que les organismes communautaires et en consolidant le soutien social;
- 1.9 réduire les lits d'hospitalisation psychiatrique et favoriser la réallocation de ces ressources vers les milieux.

## C. LE VIEILLISSEMENT

Le vieillissement de notre population nous posera les plus importants défis en matière d'organisation des services de santé et de bien-être au cours des prochaines années. Non seulement les Québécoises et les Québécois vivent-ils de plus en plus vieux, mais le nombre de personnes âgées et malades ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, et c'est bien ainsi, on sait maintenant que les personnes âgées préfèrent souvent demeurer chez elles le plus longtemps possible et faire appel à des soins à domicile. Aussi, avec les risques de perte d'autonomie qui découlent des maladies reliées au vieillissement, il est essentiel que notre système de santé augmente, lorsque c'est possible, les services de soutien à domicile.

Il faudra donc:

- 1.10 adapter les services: dépistage précoce, amélioration des soins et du suivi, développement des services ambulatoires et des services à domicile;
- 1.11 développer massivement les services de soutien à domicile en collaboration avec les CLSC et les organismes communautaires (entretien ménager, accompagnement, gardiennage) de façon à répondre aux exigences des personnes en perte d'autonomie et aux besoins qui croissent naturellement avec l'âge. Ce secteur peut aussi devenir un important domaine de création d'emplois réguliers dans l'économie sociale. Cela ne doit pas avoir pour effet de concurrencer ou d'enlever les services déjà existants;
- 1.12 redéployer une partie des ressources des soins de courte durée dans les soins et les services à domicile;
- 1.13 s'assurer que les enfants assumant la garde de leurs parents pourront bénéficier d'un avantage fiscal significatif en reconnaissance de leurs efforts. Cet avantage fiscal pourrait être pondéré selon l'autonomie de la personne âgée.

## 2. RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ PLUS EFFICACE ET PLUS PRODUCTIF

Plusieurs facteurs alourdissent les dépenses de santé. On n'a qu'à penser à l'accroissement des besoins, au vieillissement de la population et au développement technologique qui repousse sans cesse les limites de l'intervention. Le gouvernement du Québec ne peut plus absorber ces hausses de dépenses. Il faut trouver les moyens de faire plus avec moins.

Le virage ambulatoire qui s'amorce dans le réseau a été possible grâce au développement des connaissances scientifiques et à l'évolution technologique qui rendent possible le raccourcissement du séjour en milieu hospitalier, les chirurgies d'un jour, les traitements sur une base ambulatoire. Par ailleurs, une plus grande rigueur de gestion peut entraîner une meilleure utilisation des ressources existantes. Il en résultera un besoin moindre quant à l'utilisation des lits d'hospitalisation et des ressources hospitalières, ressources les plus coûteuses du système de santé.

Il faudra:

- 2.1 poursuivre les efforts vers un système efficace et productif;
- 2.2 réduire le nombre de lits jusqu'à un niveau optimal;
- 2.3 développer les soins primaires et les services de première ligne;
- 2.4 mettre en place des réseaux intégrés de services, notamment en développant la complémentarité entre les CLSC et les cliniques privées;
- 2.5 assurer un suivi rigoureux et public des recommandations faites par un conseil des professionnels de la santé, incluant le Conseil médical du Québec dans le cadre du mandat qui lui a été confié d'examiner ce que doit contenir le panier des services essentiels;
- 2.6 réservier la tarification des services à ce qui est moins essentiel (services demandés par un tiers pour fins d'emploi, services reliés à l'esthétique, traitement médical de l'obésité, services qui peuvent être dispensés par un spécialiste autre qu'un médecin et demandes de retour sur une décision de stérilisation) mais en s'assurant que l'équité à ce niveau demeure respectée afin d'éviter la mise en place d'un régime à deux vitesses;
- 2.7 continuer à rationaliser la gestion et l'utilisation des médicaments dans le cadre d'une politique spécifique rendue possible par la Loi sur l'assurance-médicaments, par une revue de l'utilisation des médicaments ainsi que par l'inscription à la liste des médicaments;
- 2.8 réduire la part des dépenses consacrées à l'administration pour accroître les sommes disponibles en services directs à la population;
- 2.9 encadrer le recours aux examens de laboratoire;
- 2.10 réexaminer, pour fins de modification, le régime de rémunération à l'acte des médecins en fonction du mode de rémunération général de notre société, notamment, le salariat;
- 2.11 innover en matière de gestion, par exemple en développant les différentes formules de partage du travail au sein du réseau, ce qui assure en plus le renouvellement de la main-d'oeuvre;
- 2.12 favoriser des expériences en matière de gestion des services, notamment en expérimentant un nouveau mode de financement pour dispenser les services requis par une clientèle vieillissante et en perte d'autonomie sur un territoire donné.

## *Décentralisation, rationalisation et innovation*

L'expérience des autres pays démontre largement qu'à moyen et à long termes, la décentralisation des pouvoirs et des budgets peut seule rendre le système globalement plus efficace. Pour ce faire, il importe de redonner à chaque palier un niveau de ressources conforme à ses besoins, d'empêcher les inégalités trop marquées dans la redistribution des ressources et de rendre les instances davantage redevables.

Nous proposons donc de:

2.13 continuer à décentraliser le pouvoir de décision vers les régions:

- a) en leur laissant l'utilisation d'au moins une partie d'éventuels surplus budgétaires pour mieux répondre aux priorités régionales;
- b) en s'assurant que les enveloppes des différents programmes de la Régie de l'Assurance-maladie du Québec (RAMQ) (y compris celle de la rémunération des médecins) et des différents programmes d'assurance publics soient aussi gérées sur une base régionale;
- c) en repensant l'organisation des services sur une base territoriale (par exemple les MRC);
- d) en favorisant un développement local qui vise à contrer les effets de l'effritement du tissu social et qui soit axé sur les quatre pôles suivants: la famille, les organismes communautaires, les CLSC et les cabinets privés.

### **3. MAINTENIR LE SYSTÈME DE SANTÉ À LA FINE POINTE DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

Si le virage ambulatoire a pu être amorcé, c'est principalement en raison du développement technologique qui permet d'agir plus vite et plus efficacement. Le traitement de la maladie a donc une incidence directe sur la durée du séjour à l'hôpital et forcément sur les coûts reliés à l'hospitalisation des patients. Il est en conséquence essentiel de continuer à pourvoir le système de santé d'appareils à la fine pointe de la technologie. D'abord pour procurer aux malades des soins de haut niveau mais aussi pour en diminuer les coûts qui s'y rattachent.

Pour conserver le système de santé à la fine pointe du développement et de l'efficacité, nous proposons de:

- 3.1 adapter rapidement les développements technologiques les plus récents (la carte à puce, les nouveaux traitements et les nouvelles techniques);
- 3.2 consolider les récents développements comme le système Info-Santé, qui rend les services accessibles vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine.

#### **4. ENCADRER LES PRATIQUES ALTERNATIVES**

- 4.1 Reconnaître les sages-femmes comme des intervenantes professionnelles. Des cliniques de maternité permettront à des équipes qualifiées de suivre une femme avant, pendant et après l'accouchement. Ainsi, l'accouchement sera démédicalisé.
- 4.2 Se donner une réglementation globale qui assujettisse l'ensemble des thérapies alternatives actuelles au lieu de les abandonner aux aléas du marché. Cette réglementation devra:
  - a) fournir à la population une information complète sur les thérapies et les thérapeutes;
  - b) soumettre tous les thérapeutes à des normes de déontologie et de conduite uniformes et strictes;
  - c) soumettre toute pratique ayant trait aux soins d'une personne à des normes de formation et de compétence.

#### **5. LUTTER CONTRE LE SIDA**

Il faudra augmenter l'aide financière de l'État afin d'informer le public sur cette maladie et aider les personnes qui en sont atteintes. Des structures de coordination et d'intervention seront créées avec la participation de tous les intervenants du milieu (organismes publics, privés et communautaires, personnalités reconnues pour leur connaissance du dossier). Le gouvernement s'intéressera activement à la situation des personnes atteintes, eu égard à la Charte des droits et libertés. Enfin, il élaborera un code de déontologie régissant l'information et les relations patients-institutions-thérapeutes.

- 5.1 Le gouvernement réalisera des campagnes de prévention à diffusion grand public s'adressant à des publics cibles.
- 5.2 Le gouvernement s'assurera de la confidentialité totale des dossiers médicaux.
- 5.3 Le gouvernement s'assurera de l'accessibilité des nouveaux médicaments de pointe à l'intérieur de la «Loi sur les médicaments».
- 5.4 Le gouvernement du Québec, par l'entremise de son département de santé publique, fera toutes les représentations pour que tous les intervenants de prévention des M.T.S. et du VIH/Sida soient disponibles en milieu scolaire à partir du secondaire.
- 5.5 Le gouvernement assurera le support nécessaire (psychologique, médical, etc.) aux personnes atteintes et à leur famille.

## **6. MOURIR DANS LA DIGNITÉ**

La société québécoise privilégie les valeurs inhérentes au respect de la liberté de l'individu et à la dignité de l'être humain. En ce sens, il faut reconnaître le droit de mourir dignement et paisiblement.

Le gouvernement, s'assurant du consentement de la population, modifiera les lois de façon à reconnaître le droit pour une personne en phase terminale, atteinte d'une maladie incurable et dont le diagnostic médical l'atteste, de mourir dans la dignité. Il faudra permettre d'aider cette personne à le faire si elle le demande de façon formelle et en toute conscience.

En raison d'une si grave décision et de la souffrance engendrée par un tel état de santé et bien que ce type de décision relève de la gestion du droit criminel (actuellement de juridiction fédérale), un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

- 6.1      mettre sur pied une commission de bioéthique chargée de définir les modalités de cette reconnaissance du droit de mourir dans la dignité et paisiblement. Les travaux de cette commission devraient conduire à l'élaboration de balises éthiques nécessaires à l'établissement de prémisses juridiques devant conduire à la rédaction d'un projet de loi.

## **C. La solidarité sociale**

### ***1. LA LUTTE À LA PAUVRETÉ ET LA SÉCURITÉ DU REVENU***

La société québécoise se situe au septième rang mondial en terme du niveau de vie moyen de ses habitants. Et pourtant, environ 20 % d'entre nous vivent dans la pauvreté. Comme on s'en doute, pauvreté, chômage et mortalité précoce ne constituent pas précisément des indicateurs positifs de développement. René Lévesque avait raison: «Une croissance économique qui négligerait l'humain serait vouée à l'échec.»

Plus que jamais, le rôle de l'État en est un de redistribution de la richesse. En 1993, le revenu des plus riches était 193 fois plus élevé que celui des plus pauvres mais ce ratio est tombé à 7 après le rôle égalisateur de l'État. Ces faits confirment que la tendance à la croissance des inégalités est plus forte que jamais et qu'il est nécessaire de maintenir un filet de sécurité.

La notion de social-démocratie est fondée sur la recherche de l'égalité des chances, le partage équitable de la richesse et la pleine réalisation de chaque individu. L'accès à l'emploi de qualité est le moyen privilégié pour que chacun se réalise et soit autonome financièrement. On oublie facilement que l'absence d'emplois en nombre suffisant engendre des inégalités sociales importantes et des problèmes de chômage qui affectent directement l'état de santé des individus. La pauvreté constitue la plus grande cause de mortalité, de souffrance et de maladie à travers le monde.

Mais il y a plus. Au sein même des sociétés industrielles, l'accroissement des écarts entre les riches et les pauvres entraîne aussi une détérioration de la santé et du bien-être. À l'inverse, les pays qui ont connu l'amélioration la plus marquée de l'espérance de vie de leur population sont ceux où les écarts de revenus se sont amenuisés<sup>13</sup>. Les mécanismes de redistribution du revenu et de l'emploi au sein de la société doivent donc être les plus équitables possible et perçus comme tels. Sinon, le maintien d'écart de revenus trop importants au sein de la société a aussi un effet nuisible sur l'état de santé de ses membres. La persistance de la pauvreté engendre de nombreux problèmes sociaux comme la violence, la délinquance et les problèmes d'adaptation.

L'État social-démocrate doit fournir à chacun de ses membres les conditions essentielles pour avoir une chance égale d'améliorer son sort au plan personnel et de contribuer activement au développement de la collectivité. Ainsi, assurer la survie matérielle des personnes par un filet de sécurité financière est insuffisant et incomplet. Il faut surtout favoriser l'autonomie financière de tous ceux qui peuvent l'assumer.

Comme nous l'avons vu au chapitre sur l'économie, le développement de l'économie sociale ainsi que le partage du temps de travail entre les individus apparaissent comme des signes encourageants pour développer des emplois et se solidariser.

### ***Sécurité du revenu et de la main-d'œuvre***

C'est dans cette perspective que la sécurité du revenu pour un peuple doit être une garantie de solidarité entre les citoyens. Elle permet d'assurer à chaque individu, peu importe les événements qui surviennent, qu'il pourra toujours compter sur un soutien efficace et capable de l'aider à s'orienter.

Dans un monde en profonde mutation où les personnes verront leur situation professionnelle se modifier tout au long de leur vie active, il va de soi que des mesures de réinsertion et de réorientation sur le marché du travail sont indispensables. Dans la perspective d'une politique de plein emploi, l'assurance-emploi et l'aide sociale pour les personnes aptes au travail deviendront les deux volets d'une même démarche, d'un même programme. La personne qui perdra son emploi pourra compter sur une aide soutenue pour la formation, le recyclage, le placement et la relocalisation volontaire lorsque cela est nécessaire.

La situation exige donc un régime de sécurité du revenu simple et équitable qui agisse sur la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales (notamment en empêchant leur transmission de génération en génération), sur la stigmatisation et ce faisant, sur la réduction du besoin de recourir à l'aide sociale.

Pour y arriver, le gouvernement du Québec devra rassembler et coordonner des politiques qui jusqu'à présent étaient souvent séparées. Il faudra à ce chapitre intégrer les politiques et les stratégies de développement de l'emploi, de lutte au chômage et de sécurité du revenu, notamment en visant un effort collectif de création d'emplois. Il faudra en outre faire en sorte que le régime soit davantage

---

<sup>13</sup> World Health Report 1995, Executive Summary, OMS, Genève, 1996.

ouvert à la contribution de ses intervenants, des requérants et des communautés locales. Enfin, la situation des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale exigera que l'on accorde une attention particulière à la prévention auprès des jeunes enfants et des jeunes adultes.

Le régime de sécurité du revenu devra:

- 1.1 dissocier le soutien financier pour les enfants du soutien de l'aide sociale par la mise en place d'une allocation intégrée qui remplacerait la panoplie de prestations actuelles pour les enfants de 0 à 17 ans;
- 1.2 ajouter à l'allocation pour enfant un supplément pour une famille monoparentale;
- 1.3 remplacer l'octroi d'un barème de non-disponibilité pour les parents de familles monoparentales par un double régime qui accorderait des avantages financiers à la mère pour une durée comparable à celle que prévoit le régime d'assurance-emploi en cas de maternité, (soit 14 mois au lieu de six mois), durée au-delà de laquelle elle demeurerait éligible à la prestation unifiée pour enfant, et un régime de congé de maternité (plus généreux pour les femmes à faible revenu) qui assurerait un niveau de remplacement du revenu perdu plus élevé que celui de l'assurance-emploi;
- 1.4 élargir l'accès au service de garde pour les enfants de familles à faible revenu en les exemptant des frais de garde;
- 1.5 améliorer l'encadrement des jeunes adultes dans le besoin en encourageant la persévérance scolaire et la formation professionnelle notamment grâce à un système d'apprentissage en entreprise;
- 1.6 offrir un ensemble de mesures d'insertion sociale et professionnelle. Chaque personne dépendante de l'aide sociale et possédant un potentiel d'autonomie, en particulier chaque jeune adulte, devrait inscrire sa démarche dans un plan ou un «Contrat d'insertion sociale et professionnelle»;
- 1.7 humaniser le système d'aide par la simplification de la grille des barèmes d'aide et par le retrait de la pénalité financière pour le partage du logement;
- 1.8 regrouper les centres de travail-Québec (CTQ), les centres d'emploi du Canada (CEC), les points de services de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM) dans un système unique baptisé le Centre local d'emploi. Ce centre offrirait un accès simplifié qui séparerait les fonctions d'orientation, de préparation et d'insertion en emploi des fonctions d'ajustement du revenu et de contrôle. Il offrirait des contrats d'insertion sociale et professionnelle en plus d'aider les individus à décoder les règles bureaucratiques, notamment lorsqu'ils ont à consolider leur revenu annuel avec l'État. Enfin, il devra établir un solide partenariat avec les différents intervenants oeuvrant aux niveaux local et régional;
- 1.9 doter chaque Centre local d'emploi d'un Conseil des partenaires ayant notamment pour objectifs d'assurer un diagnostic de l'économie et du marché local, d'évaluer les forces et les

ressources locales, d'analyser les succès et les échecs dans le développement local, d'énoncer des stratégies et d'identifier des moyens d'action.

### *Incitations financières au travail*

Le dilemme est complexe et l'équilibre difficile à atteindre. Pourtant le Québec n'a pas le choix de trouver le niveau de salaire minimum qui stimule les individus et évite de les pousser à l'inactivité et au découragement à leur sortie de l'aide sociale. Cependant, il faut se méfier d'un salaire minimum trop élevé susceptible d'inciter un employeur à réduire le nombre d'employés et le volume des heures rémunérées.

Il faut en même temps se préoccuper de l'effet néfaste et fortement démobilisant des réductions trop brutales d'aide et de support à mesure que le revenu des personnes augmente. Une intégration progressive à la fiscalité s'impose, tout comme le maintien de programmes de supplément de revenu qui aident les individus qui peuvent améliorer leur sort par eux-mêmes.

Nous proposons donc de:

- 1.10 maintenir le salaire minimum à un niveau acceptable, soit à 47 % du salaire moyen;
- 1.11 intégrer les programmes de sécurité du revenu à la fiscalité;
- 1.12 accorder à ceux qui en ont besoin un supplément financier à leur revenu de travail.

## **2. L'ÉQUITÉ**

### **A. L'ÉQUITÉ ENVERS LES FEMMES**

Assurer l'égalité des chances et des droits entre les hommes et les femmes nécessite un engagement collectif important qui doit être un souci constant pour un gouvernement responsable.

Depuis toujours, au même titre que les hommes, les femmes travaillent à faire du Québec une société plus prospère, plus équitable et plus libre. Il est juste qu'elles recueillent aussi les fruits de ces efforts. Mais surtout, il est temps qu'elles occupent enfin la place qui leur revient pour développer leurs talents et donner la pleine mesure de leurs capacités. La société tout entière en bénéficiera.

Nous ne partons pas de zéro. Beaucoup de travail a été accompli ces dernières années mais bon nombre des acquis demeurent fragiles et invitent à la vigilance. Il nous faut ouvrir de nouveaux chantiers pour que la recherche d'égalité entre les hommes et les femmes ne soit pas seulement qu'un cri de ralliement mais devienne une réalité sur laquelle nos filles et nos fils pourront bâtir à leur tour.

Le dossier de l'équité en emploi est, dans le contexte actuel, d'une importance capitale. L'équité devra revêtir différentes formes, notamment dans les domaines qui suivent.

### *L'accès à l'égalité en emploi*

Les emplois féminins ne sont pas également répartis dans la société. Par un effet de discrimination systémique, certains emplois ont une sur-représentation féminine alors que d'autres sont encore très majoritairement occupés par des hommes.

Dans le but de corriger cette discrimination, des programmes ont été mis en place. Le législateur a défini dans la Charte des droits et libertés de la personne un modèle structurant d'intervention: les programmes d'accès à l'égalité en emploi. Ceux-ci comportent deux types d'intervention: le premier porte sur le système de gestion des ressources humaines afin d'éliminer les risques de discrimination future et le second vise à corriger les effets de la discrimination passée.

L'évaluation de ces programmes dans les secteurs de l'éducation, du monde municipal et des affaires sociales a démontré l'effet bénéfique de leur application. Toutefois on assiste à un certain relâchement, sinon à l'abandon, de ces programmes faute d'un véritable suivi.

C'est pourquoi le Parti Québécois exige:

- 2.1 l'obligation pour les établissements parapublics de l'éducation, des affaires sociales et du monde municipal d'adopter des programmes d'accès à l'égalité des femmes en emploi;
- 2.2 la production d'études différencierées pour mesurer l'impact des lois, des politiques et des programmes gouvernementaux concernant les femmes.

### *L'accès à l'égalité en éducation*

Bien que les garçons et les filles aient théoriquement accès aux mêmes cheminements, leurs choix d'études traduisent encore certains préjugés. Cela ne peut que se répercuter plus tard dans leur choix de carrière. C'est pourquoi il est nécessaire de corriger à la source les problèmes d'égalité dans la représentation que l'on a des femmes et des hommes.

La Charte des droits et libertés de la personne a prévu un modèle d'intervention pour corriger la discrimination systémique dans le secteur de l'éducation. Cette discrimination est présente dans la plupart des programmes professionnels au secondaire, dans certains programmes de niveau collégial ou universitaire, surtout en sciences pures et appliquées. Par des mesures proactives, lors des inscriptions par exemple, il est possible de corriger la situation.

En ce sens, le Parti Québécois veut:

- 2.3 obliger les services publics d'éducation à adopter des programmes d'accès à l'égalité pour les étudiantes.

### *La nécessité d'une loi sur l'équité salariale*

Le problème de l'équité salariale est lié à une discrimination systémique, c'est-à-dire à une forme de discrimination bien souvent cachée, non intentionnelle et prenant sa source dans les stéréotypes

associés au travail féminin. Il en résulte que certains emplois traditionnellement occupés par des femmes sont moins bien rémunérés que des emplois similaires occupés par des hommes. Un tel constat est possible en comparant les tâches nécessitées par les emplois en question, notamment quant à leur degré de complexité et quant aux responsabilités qu'elles exigent.

En 1994, l'écart entre le salaire moyen des femmes travaillant à plein temps durant toute l'année, par rapport à celui des hommes dans la même situation, était de 30 %. Rien n'indique qu'une correction s'imposera d'elle-même. Plus encore, on peut craindre que cet écart se creuse si on laisse les choses aller à leur gré, sans intervention du gouvernement.

C'est dans ce contexte qu'une loi sur l'équité salariale s'impose pour assurer qu'il y ait dans les entreprises une évaluation des catégories d'emplois féminins et masculins. L'objectif visé est la disparition des préjugés sexistes et bien entendu la correction salariale appropriée le cas échéant.

Même avec une loi en vigueur, il est indispensable de demeurer vigilant. Le Parti Québécois propose donc de:

- 2.4 suivre attentivement l'application de la loi sur l'équité salariale afin de s'assurer qu'elle corrige la discrimination systémique qui affecte les emplois à prédominance féminine tant dans les secteurs public, parapublic que privé.

## B. L'ÉQUITÉ ENVERS LES JEUNES

Les études constituent le meilleur investissement pour les jeunes. Un trop grand nombre d'entre eux refusent de s'endetter raisonnablement pour poursuivre leurs études après le secondaire et se placent plutôt sur l'aide sociale par crainte de ne pouvoir rembourser leurs dettes d'études.

Cette perspective est inadmissible et la société doit redonner l'espoir aux jeunes. Il faudra donc :

- 2.5 songer à une forme de service *communautaire volontaire* où les jeunes diplômés pourraient avoir accès à des emplois dans le secteur communautaire ou parapublic. En retour d'un revenu minimal suffisant pour assurer leur subsistance, ces jeunes pourraient avoir droit à des crédits de remboursement de leurs dettes scolaires;
- 2.6 offrir un programme de premier emploi en entreprise.

## C . L'ÉQUITÉ ENVERS LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Profiter actuellement des emprunts que l'on fait pour s'offrir de meilleurs services est injuste pour les générations futures qui seront obligées de rembourser ces sommes sans en profiter. Le fardeau de la dette doit donc être réparti équitablement entre les générations. Un moyen des plus efficaces sera de déposer annuellement un montant de capital raisonnable dans un fonds en laissant s'accumuler les intérêts composés de ce fonds jusqu'à ce que ce fonds dispose d'une somme suffisante au remboursement complet de la dette du Québec.

Nous proposons donc de:

- 2.7 créer une fiducie du patrimoine pour résorber la dette du Québec.

### ***3. LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION***

Le racisme et la discrimination continueront d'être combattus dans un Québec souverain. La cible du racisme n'est pas seulement l'autre avec ses différences, mais la société tout entière dans ses valeurs fondamentales.

- 3.1 Faire de la lutte contre le racisme et la discrimination une priorité gouvernementale.
- 3.2 Renforcer, publiciser et utiliser la Charte des droits et libertés de la personne du Québec pour interdire et réprimer toute discrimination.
- 3.3 Inciter l'ensemble des institutions publiques et privées, notamment les commissions scolaires, à adopter, mettre en oeuvre et soutenir des politiques et des plans d'action antiracistes.
- 3.4 Réviser les programmes d'intégration positive pour favoriser l'éclosion d'un concept d'accès à l'emploi basé sur la notion de chance égale pour tous les citoyens.

### ***4. LA RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE***

Le milieu communautaire favorise la reconnaissance sociale, un sentiment d'accomplissement et une satisfaction personnelle pour beaucoup d'individus qui oeuvrent dans ce milieu, parce que cette action repose sur les valeurs plutôt que sur le profit.

Certains organismes volontaires d'entraide agissent essentiellement en complémentarité avec le réseau public. Cela est nécessaire et devra continuer. Mais ce que nous proposons ici, c'est d'ouvrir une nouvelle avenue en reconnaissant l'apport de l'action communautaire autonome.

Cette nécessaire action est celle qui se dessine et s'organise au gré des besoins constatés, celle qui est la plus près du vécu quotidien des personnes. C'est une action centrée sur la dynamique des régions et des communautés locales qui se veut légère, souple, dynamique et innovatrice. Les projets véhiculés par les organismes d'action communautaire peuvent concerner tantôt les jeunes, tantôt les femmes, ou encore les personnes handicapées, les communautés culturelles, le logement, l'éducation, la vie de quartier et la vie sociale. Autant de personnes, autant de besoins, autant de groupes d'action actuels ou à venir.

En conséquence, nous proposons de:

- 4.1 favoriser le développement des organismes communautaires comme instrument fondamental de démocratie et de développement des communautés;

- 4.2 reconnaître et encourager le bénévolat;
- 4.3 élaborer et mettre en place une véritable stratégie de développement communautaire local;
- 4.4 fixer et réviser le budget de ces organismes sur une base triennale en évitant la cascade habituelle de normes et de règlements qui accompagnent souvent l'intervention de l'État;
- 4.5 reconnaître l'importance de l'économie sociale dans le secteur communautaire et la nécessité du soutien financier de l'État;
- 4.6 confier à chaque Centre local d'emploi (CLE) la gestion d'un fonds local de développement et d'expérimentation en action communautaire;
- 4.7 rendre disponibles aux organismes communautaires des fonds de type FAMO (fonds d'adaptation à la main-d'œuvre).

## **5. L'HABITATION**

Avoir accès à un logement qui répond adéquatement à ses besoins augmente pour chacun la qualité de la vie. Malgré des progrès importants qui ont permis aux Québécois et aux Québécoises de devenir majoritairement propriétaires de leur résidence, il reste encore du chemin à faire. Certaines familles ne pourront cependant accéder à la propriété sans l'aide de l'État alors que d'autres n'en ont pas la capacité financière.

La diminution du revenu familial moyen observée depuis quelques années a eu pour effet d'accroître le nombre de ménages locataires éprouvant des difficultés financières pour se loger. Une véritable politique d'habitation doit reconnaître les besoins prioritaires des familles et encourager la solidarité entre les générations. C'est ce type de politique d'habitation qu'un gouvernement du Parti Québécois entend privilégier.

Pour ce faire, il faudra :

- 5.1 définir, en consultation avec les intervenants concernés, les moyens d'action d'une politique d'habitation ayant pour objectif de favoriser l'accès à la propriété et à des logements de qualité au plus grand nombre possible de familles.
- 5.2 faire de l'élaboration et de la mise en oeuvre de cette politique d'habitation une priorité gouvernementale.
- 5.3 favoriser l'accès à la propriété au moyen de nouvelles mesures financières qui encourageront l'indépendance et l'initiative des personnes, tout en ne créant pas de distorsions indues sur le marché de l'habitation. Pour ce faire, on pourra :
  - a) aider une famille à se constituer une mise de fonds pour l'achat d'une première résidence. Cette somme pourra aussi servir à l'agrandissement ou à la rénovation à l'arrivée d'un autre enfant;

- b) faciliter par une aide financière le remboursement des intérêts liés au prêt hypothécaire dans les cinq premières années d'occupation d'une première résidence; cette aide sera soumise à des conditions d'admissibilité.

Des solutions appropriées doivent être proposées aux ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à se loger. Il faut porter une attention spéciale aux familles monoparentales et aux personnes âgées et pour ce faire, il faudra :

- 5.4 instaurer, à l'intérieur d'un régime intégré de sécurité du revenu, un programme d'allocation-logement.
- 5.5 mettre en oeuvre un programme d'aide à la restauration qui permettra de réduire l'impact des travaux de rénovation sur la hausse du prix des logements.
- 5.6 permettre à la Société d'habitation du Québec et aux offices municipaux d'habitation, ses mandataires, d'acheter des logements locatifs convertis en copropriétés lorsque leurs locataires ne peuvent ou ne veulent les acquérir; appliquer cette mesure là où le besoin de logement social le justifie.
- 5.7 s'assurer que la construction de logements sociaux soit augmentée pour mieux répondre aux besoins des personnes et plus particulièrement des familles.
- 5.8 appuyer les initiatives de développement coopératif en matière de logement et soutenir les personnes responsables de groupes de ressources techniques.

On devra aussi combler les besoins particuliers des aînés en matière de logement.

- 5.9 favoriser et appuyer diverses formules d'habitation adaptées aux besoins des personnes âgées.
- 5.10 promouvoir le développement d'un aménagement intérieur et extérieur des bâtiments et des résidences favorisant l'autonomie et la qualité de vie des aînés qui ont des besoins particuliers.
- 5.11 rétablir l'accès des personnes âgées de 55 ans et plus au programme Logirente.
- 5.12 s'assurer que la construction des logements sociaux subventionnés soit augmentée pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées.
- 5.13 assurer une collaboration avec les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), afin d'assouplir les règlements de zonage pour qu'ils tiennent compte des aménagements adaptés aux aînés.
- 5.14 sensibiliser la Régie du logement pour qu'elle soit plus attentive aux problèmes des personnes âgées locataires.

- 5.15 inciter la Société d'Habitation du Québec à mettre en place des programmes d'aide aux aînés à faible revenu qui sont propriétaires afin qu'ils puissent conserver leur propriété.

## D. Les travailleuses et les travailleurs et leurs droits

### ***1. LA DÉMOCRATIE EN ENTREPRISE***

Les objectifs sociaux-démocrates du Parti Québécois l'incitent à promouvoir la démocratisation de tous les secteurs de l'activité humaine. Nous voulons que cessent les priviléges et l'arbitraire pour édifier une société plus juste, plus égalitaire, plus solidaire, où les relations entre les personnes et entre les groupes soient empreintes d'un esprit de concertation et de respect.

Depuis longtemps, nous favorisons et nous agissons dans le sens d'une démocratisation du processus politique, de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'accès au logement, des loisirs. Nous favorisons aussi une redistribution plus équitable des revenus et de la richesse dans la société. Le moment est venu d'enclencher un processus de démocratisation dans le secteur économique, et plus particulièrement dans l'entreprise. Les expériences de concertation nationale, régionale ou sectorielle d'égal à égal doivent s'implanter progressivement dans l'entreprise et dans nos milieux de travail.

À cette démocratisation, nous ajoutons un objectif d'humanisation du travail et de l'emploi.

On cherchera, en concertation avec les milieux éducatifs, à sensibiliser les étudiantes et les étudiants aux valeurs d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Cette sensibilisation s'effectuera, notamment, au moyen du contenu de cours ou de stages en milieu de travail, reconnus et crédités.

En concertation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques, le gouvernement élaborera les grandes lignes d'une politique générale d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Il adoptera par la suite une loi-cadre qui permettra de mettre sur pied des programmes adaptés aux microréalités. La loi donnera des moyens et des outils aux divers groupes ou intervenants qui veulent amorcer un virage dans leur milieu de travail.

### ***2. LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYNDICALISME DYNAMIQUE ET RESPONSABLE: CONDITION NÉCESSAIRE D'UNE POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI***

La syndicalisation des travailleuses et des travailleurs est un élément fondamental d'une société social-démocrate. Il n'y a pas de substitut à l'organisation démocratique des travailleurs et des travailleuses et une politique de plein emploi est inconcevable sans un syndicalisme qui joue pleinement son rôle. L'application dans l'entreprise de plusieurs lois (santé et sécurité au travail,

francisation, environnement) est beaucoup plus difficile en l'absence d'un syndicat. En outre, la nouvelle conjoncture internationale force le syndicalisme à redéfinir sa place dans l'entreprise et dans ses rapports avec la société. Plus les syndicats seront informés dans l'entreprise et dans la société, plus ils joueront leur rôle de façon démocratique et responsable.

Il importe donc de:

- 2.1 reconnaître la voie privilégiée du syndicalisme pour faire participer les travailleuses et les travailleurs à la mobilisation nationale pour le plein emploi;
- 2.2 faciliter le libre accès à la syndicalisation et préserver l'intégrité de la vie syndicale libre;
- 2.3 s'assurer que la Commission des relations de travail soit composée de personnes issues du milieu;
- 2.4 amender le Code du travail afin de permettre l'accréditation multipatronale;
- 2.5 maintenir et améliorer le régime des décrets de convention collective en attendant l'adoption de l'accréditation multipatronale.

### ***3. L'INSERTION DE CLIENTÈLES CIBLES PARTICULIÈRES AU MARCHÉ DU TRAVAIL***

Qu'il s'agisse des femmes, des jeunes, des membres des communautés culturelles, des personnes handicapées, certains groupes éprouvent des difficultés particulières à s'insérer sur le marché du travail. Une politique active de l'emploi doit être complétée par une volonté d'ouverture claire et non discriminatoire dans l'emploi et par une volonté d'adaptation de l'ensemble des institutions.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

- 3.1 faire respecter, dans toute la société québécoise, le principe «à travail de valeur égale, salaire égal et avantages sociaux égaux»;
- 3.2 accélérer, en imposant des échéanciers précis, la mise en oeuvre de programmes d'accès à l'égalité et organiser une mobilisation de l'ensemble des décideurs dans les organismes publics et privés;
- 3.3 prendre les moyens nécessaires afin d'éliminer, dans les critères de sélection d'emploi, les abus relatifs à l'exigence du bilinguisme alors que, dans les faits, l'emploi en question ne nécessite pas l'usage d'une deuxième langue;
- 3.4 collaborer avec les syndicats afin de décloisonner les emplois, modifier la nomenclature des temps de travail, offrir aux entreprises un éventail d'actions concrètes qui favorisent l'égalité et l'équité salariale;

- 3.5 légiférer afin d'interdire les clauses dites orphelines dans les conventions collectives. Ces clauses modifient de façon discriminatoire certaines conditions de travail des salariés embauchés après une date déterminée par rapport aux salariés embauchés avant cette date;
- 3.6 faciliter le recours aux horaires flexibles et le partage du temps de travail;
- 3.7 étendre les mesures d'accès à l'égalité dans l'ensemble des sociétés, des établissements et des ministères du gouvernement du Québec.

#### ***4. L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ***

Le Québec dispose de l'une des meilleures lois sur la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs. C'est une des réalisations dont le Parti Québécois est fier, à juste titre. Mais il faut déplorer et dénoncer le fait que, dix ans après son adoption, la loi ne s'applique encore dans son entier qu'aux seuls deux premiers secteurs prioritaires, c'est-à-dire à un dixième de la main-d'œuvre active.

Les entrepreneurs et même les travailleuses et les travailleurs peuvent considérer la prévention comme une contrainte coûteuse. Pourtant, une conception nouvelle de l'entreprise fait valoir la prévention comme une partie intégrante du grand défi de la concurrence mondiale. Des entrepreneurs et des syndicats de plus en plus nombreux s'aperçoivent de l'efficacité de l'organisation de la production lorsque les travailleuses et les travailleurs y participent à part entière. Ceux-ci ne sont pas seulement considérés comme des êtres irresponsables que l'entreprise doit surveiller mais comme des personnes autonomes, soucieuses du progrès de leur entreprise, de leur région et de leur pays.

C'est un point de vue qui est loin d'être général, mais qui exige, pour se généraliser, une volonté politique et l'engagement des entreprises et des syndicats.

Il importe donc de:

- 4.1 prendre les moyens pour que la Loi sur la santé et la sécurité au travail s'applique, dans sa lettre et dans son esprit, à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec, c'est-à-dire reconnaître l'universalité de la loi;
- 4.2 s'engager, dans les ministères à vocation économique, à ce que la prévention soit intégrée à la recherche de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité et s'engager à tenir compte de la prévention dans l'octroi de subventions;
- 4.3 créer un fonds pour prêter, à un faible taux d'intérêt, aux petites et moyennes entreprises qui veulent renouveler leurs appareils et leurs machineries pour prévenir les maladies et les accidents (le public serait encouragé à y investir moyennant certains avantages fiscaux);
- 4.4 réaffirmer l'importance déterminante de la recherche fondamentale pour identifier les risques que le milieu de travail impose à la santé, organiser scientifiquement la prévention et prendre

les moyens pour que la recherche appliquée débouche sur la production d'appareils, de machines et d'instruments sains et sécuritaires et donner ainsi naissance à une industrie intéressante;

- 4.5 confirmer le droit des travailleuses et des travailleurs de connaître l'effet de leur milieu de travail sur leur état de santé et en confier l'évaluation au réseau public de santé.

## **5. L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES MINES**

- 5.1 L'interdiction du travail solitaire dans les endroits à risques rendra le travail dans les mines plus sécuritaire. De plus, un mode de rémunération bonifié pour les travailleuses et les travailleurs remplacera les primes de risque actuelles;
- 5.2 il faudra modifier la Loi sur l'assurance-emploi pour assurer des prestations complémentaires de chômage. De plus, le travailleur du secteur minier bénéficiera d'allocations de déménagement couvrant tous les coûts inhérents lorsqu'il sera appelé à déménager.

## **6. L'AMÉLIORATION DES NORMES DU TRAVAIL**

Au cours des dernières années, le marché du travail a subi de profondes transformations. La mondialisation des échanges et l'intégration économique continentale et mondiale ont certes provoqué des perturbations, mais ces changements ont eu des conséquences sur la création et la qualité des emplois. Conséquemment, les emplois créés dans les années 1980-1990 sont caractérisés par une précarité plus grande. Les contrats de travail devenant de plus en plus à temps partiel ou à durée déterminée, la protection et la représentation des travailleuses et des travailleurs sont plus difficiles.

En touchant un grand nombre de travailleuses et de travailleurs, la Loi sur les normes de travail doit devenir un outil de la croissance du travail dans un environnement favorable. Le taux de chômage structurel et le nombre de sans-emploi se sont maintenus à des niveaux trop élevés depuis une décennie. Le plein emploi par le partage du travail est une des avenues de la croissance du Québec et de la réduction du nombre de sans-emploi.

Il y a lieu de modifier la Loi sur les normes du travail afin d'assurer l'équité en matière d'emploi et d'atténuer ainsi les effets du conflit intergénérationnel.

Il faudra:

- 6.1 introduire des dispositions pour porter à trois semaines les vacances annuelles obligatoires; réduire la semaine de travail à 40 heures; fixer la journée normale de travail à 8 heures de façon à limiter la semaine de travail normale à 5 jours; permettre aux travailleuses et aux travailleurs à temps partiel d'avoir accès aux bénéfices et aux programmes liés à l'emploi (public et privé) au prorata des heures travaillées;

- 6.2 réduire le plus possible le temps supplémentaire, introduire des mesures obligeant la reprise du temps supplémentaire par un système de temps compensatoire et assurer que le temps supplémentaire fait au-delà de la semaine normale de travail le soit sur une base volontaire et qu'aucun employeur ne puisse pénaliser une travailleuse ou un travailleur qui refuse de faire du temps supplémentaire;
- 6.3 amender la Loi sur les normes minimales de travail de façon à ce que l'employé ayant complété une année de travail continu chez le même employeur puisse recourir à l'arbitrage lors d'un congédiement;
- 6.4 instaurer un régime de congé-maladie et d'assurance-salaire pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs;
- 6.5 légiférer pour que l'employeur paie les deux premiers jours d'absence sur les cinq journées d'absence pour des raisons familiales permises par la loi;
- 6.6 donner au salarié, chef de famille monoparentale, le droit de s'absenter jusqu'à 10 jours par année pour des raisons familiales, soit les quatre premiers avec salaire et les six autres sans solde;
- 6.7 prévoir des régimes de conditions de travail pour les salariés exclus du salaire minimum, notamment, les travailleuses et les travailleurs de camps de vacances et de gardiennage;
- 6.8 améliorer le régime du salaire minimum pour y inclure une clause d'indexation annuelle automatique du salaire minimum au taux d'augmentation moyen des salaires dans les entreprises du secteur privé;
- 6.9 prévoir une disposition relative aux congés de perfectionnement ou de formation reliés à son travail après deux ans de service continu; de sa propre initiative, une salariée, un salarié ou un cadre pourrait obtenir un congé sans solde avec réintégration au terme de la formation ou du perfectionnement; la durée de ce congé ne pourrait excéder 36 mois, sans quoi l'employé serait considéré comme ayant démissionné; ce congé ne pourrait être utilisé dans le cadre d'un programme de formation spécifique ou professionnelle offert par une entreprise;
- 6.10 faire en sorte que l'employeur fournit gratuitement aux salariés l'uniforme dont le port est rendu obligatoire par le type d'emploi ou selon ses exigences;
- 6.11 mettre à la disposition des travailleuses et des travailleurs concernés, par le truchement de la Commission des normes du travail, un guide sur les droits et les obligations des travailleuses et des travailleurs en milieu de travail; l'employeur sera responsable de mettre le guide à la disposition de ses employé(e)s;
- 6.12 ajouter aux programmes du secondaire plusieurs périodes sur les droits et les obligations des travailleuses et des travailleurs;

- 6.13 informer la population, en particulier les travailleuses et les travailleurs, des conséquences du travail au noir sur leurs droits. Un programme d'information visera à démontrer les recours possibles pour les travailleuses et les travailleurs au noir;
- 6.14 enrayer le travail au noir et l'économie souterraine de façon énergique, non seulement dans le domaine de la construction mais dans tous les secteurs d'activités, notamment en prévoyant des dispositions pénales plus sévères autant pour l'employeur que pour le consommateur.

## **7. LA CHARTE DU TRAVAILLEUR AUTONOME**

De nos jours, il ne faut plus envisager un niveau d'emploi aussi élevé que celui que nous avons connu de 1950 à 1980. À cause des transformations économiques structurelles les périodes de croissance du PIB ne parviennent plus à réduire le chômage à un niveau acceptable. De plus, le développement technologique réduit et élimine bon nombre d'emplois.

Il y a donc lieu de favoriser des mesures qui permettraient de créer son propre emploi. Mais l'encaissement législatif trop lourd décourage toute initiative. La fiscalité, la réglementation qui encadre les entreprises, le risque énorme encouru, le manque de formation spécifique, l'absence de forme de sécurité du revenu et l'inaccessibilité au financement bancaire constituent une partie des contraintes que le travailleur autonome doit surmonter pour assurer le succès de son entreprise.

Une charte du travailleur autonome serait susceptible de créer un environnement favorable au développement d'emplois de qualité.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engage à :

- 7.1 reconnaître le statut spécial du travailleur autonome;
  - a) prévoir un régime de sécurité du revenu adapté au travailleur autonome;
  - b) établir des programmes de formation spécifiques au travailleur autonome;
- 7.2 adapter la réglementation qui encadre les entreprises afin de réduire et de simplifier les tâches de gestion;
  - a) adapter la fiscalité et la taxation aux besoins des travailleurs autonomes;
  - b) adapter les services gouvernementaux à l'approche client;
- 7.3 instituer un bureau d'aide aux travailleurs autonomes ayant comme tâche de servir d'intermédiaire entre les différents ministères, régies ou commissions et les travailleurs autonomes;
- 7.4 créer un programme d'aide financière de départ sous forme de garanties de prêt ou d'avance financière.

## **CHAPITRE 6**

### **MESURES PARTICULIÈRES**

#### **A. Les jeunes**

S'il ne peut compter sur une jeunesse bien formée dont l'enthousiasme se double d'un sens critique bien développé, le Québec n'a guère d'espoir de bien prendre le tournant du XXI<sup>e</sup> siècle.

Les générations précédentes, celle de la crise économique des années 30, celle de l'après-guerre et celles des années 60 et 70 ont fait progresser le Québec à grands pas. Ce qu'il nous reste à accomplir pour faire du Québec une société moderne, prospère et juste est encore plus exigeant. D'autant plus que l'héritage légué par les générations précédentes à la jeunesse d'aujourd'hui est passablement hypothéqué: notre système d'éducation répond mal aux besoins des jeunes qui auront à se trouver des emplois satisfaisants et notre marché de l'emploi, mal adapté, ne peut guère leur assurer un accueil valable. En outre, l'endettement collectif et l'état de nos finances publiques rendent peu reluisantes les perspectives d'avenir qui leur sont offertes.

Si l'on veut que notre jeunesse se montre travaillante, en santé et confiante dans l'avenir, il faut convenir que de sérieux ajustements s'imposent. L'esprit d'initiative et la débrouillardise des jeunes qui veulent se tailler une place au soleil à la mesure de leurs compétences et de leurs aspirations doivent trouver un terrain propice.

Ce n'est pas le goût de l'effort ni la volonté d'aller plus loin qui manquent. Un gouvernement du Parti Québécois montrera avec vigueur sa volonté de faire une place aux jeunes en leur donnant accès à une formation moderne de haute qualité et en les appuyant concrètement dans leur recherche de l'excellence.

Mais notre action devra tenir compte de la diversité de la jeunesse québécoise au travail, aux études, à l'aide sociale, ou qui décroche. Il faut reconnaître des différences dans les conditions de vie qui influencent tout autant le comportement social que le comportement économique. En d'autres termes, il n'existe pas une jeunesse mais des jeunesse et c'est à elles toutes, qui forment 30 % de notre population, que nos projets s'adresseront.

#### **1. PERMETTRE AUX JEUNES DU QUÉBEC D'AVOIR ACCÈS À DES EMPLOIS DE QUALITÉ ET ENCOURAGER LEUR ESPRIT D'ENTREPRISE**

La gravité du chômage chez les jeunes, ses conséquences et sa persistance nécessitent, hors de tout doute, la poursuite et l'intensification d'actions en faveur de l'emploi. La difficulté consiste à intégrer les jeunes sans-emploi dans des activités qui favoriseront leur formation, leur préparation à l'emploi et l'accès au marché du travail.

Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que l'État doit assumer ses responsabilités face au fléau du chômage et il le fera de la façon suivante:

- 1.1 Il mettra en application, comme employeur, une politique d'accès à l'égalité à l'égard des jeunes afin que ceux-ci occupent une place plus importante au sein de ses organismes et de ses ministères.
- 1.2 Il favorisera la mise en oeuvre d'une politique de partage du travail au moyen de lois appropriées et avec la participation des partenaires sociaux concernés.
- 1.3 Il instaurera un programme de travail minimum garanti. Il convient en effet, de réduire le plus possible la période d'attente entre la fin de la scolarisation et le premier emploi. Cette mesure assurera le droit à la première chance dans l'emploi pour les moins de 30 ans qui désirent accéder au marché du travail. Afin d'assurer un apprentissage valable, cette politique garantira une certaine durée de travail et comptera sur des ressources d'encadrement et de compagnonnage. Il va de soi que ce programme sera l'un des éléments de la politique de plein emploi et comportera quatre volets: le rattrapage scolaire, la formation pratique en milieu de travail, la réalisation de projets en milieu communautaire et l'entraide internationale.
- 1.4 Il appuiera l'esprit d'entreprise des jeunes comme une arme privilégiée contre le chômage.

Sans être la solution miracle au problème du chômage des jeunes, ce soutien favorisera les initiatives nouvelles et le désir d'entreprendre. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois mettra un capital de risque à la disposition des jeunes désirant démarrer une entreprise.

- 1.5 En ce sens, le Parti Québécois s'engage à créer un fonds de solidarité Québec-Option jeunesse.
- 1.6 Il encouragera l'adoption de nouvelles méthodes de gestion favorisant la participation des employés. Il pourra y lier l'octroi de certaines subventions afin de permettre aux employés de prendre part au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise. En mettant l'accent sur l'initiative, la consultation et la coopération avec les travailleuses et les travailleurs, l'entreprise s'associera avec ce qu'elle a de plus précieux, ses ressources humaines.

## ***2. FAVORISER ET ENCOURAGER UNE FORMATION PLUS LONGUE ET MIEUX ADAPTÉE***

Plusieurs études ont démontré une corrélation entre le manque de formation et la probabilité de devenir chômeur. Les jeunes sans-emploi ou dépendants de l'État sont, en général, peu scolarisés. Faut-il rappeler que plus de 80 % des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans sont aptes au travail?

Ces données très significatives nous incitent à privilégier le retour à l'école sur une base préventive et toute mesure visant à empêcher le décrochage scolaire. En ce sens, un gouvernement du Parti

Québécois reconnaîtra l'importance de poursuivre l'effort de scolarisation. Il faudra non seulement miser sur une simple réinsertion scolaire mais aussi exiger un soutien psychosocial beaucoup plus large que celui actuellement offert lors de la scolarisation.

Déjà, dans les chapitres précédents, nous avons proposé plusieurs mesures qui témoignent de l'action que nous entendons poursuivre. L'amélioration de la qualité de l'éducation, une meilleure adéquation entre le marché du travail et l'école, un régime de prêts et bourses plus intéressant et la mise en oeuvre de programmes d'alternance formation-travail représentent autant de mesures qui pourraient mieux répondre aux besoins de la clientèle jeunesse.

Voilà pourquoi, d'après les jeunes, il faut qu'un gouvernement du Parti Québécois s'engage à:

2.1 restaurer la gratuité scolaire au niveau collégial.

Par ailleurs, tout étudiant ou étudiante québécois qui désirera poursuivre des études postsecondaires pourra le faire grâce à un régime de financement incitatif. Le régime des prêts et bourses sera augmenté et le paiement des frais de scolarité reporté. Pour le remboursement, on établira un impôt universitaire, représentant un pourcentage fixe du salaire pour une période d'environ dix ans après l'entrée sur le marché du travail. Les ex-étudiantes et les ex-étudiants débourseront ainsi un montant fixe, proportionnel à leur revenu.

Ce nouveau régime favorisera l'accès à l'université et soulagera les jeunes qui doutent de leur capacité de rembourser leurs emprunts en cas de contexte économique difficile. Il pourra même les inciter à poursuivre des études de deuxième et de troisième cycle. Rappelons aussi qu'un régime d'étudiant-chercheur sera instauré.

Un gouvernement du Parti Québécois facilitera l'accessibilité au régime de prêts et bourses à l'étudiant issu d'une famille monoparentale, dont le père ou la mère, n'ayant pas la garde légale, a cependant la capacité de subvenir aux frais d'études. Il évaluera donc les revenus de la mère, du père ou du tuteur ayant la garde légale de ce même enfant.

Il faut donc:

2.2 proposer la révision complète du régime des prêts et bourses et des frais universitaires et mettre en oeuvre un nouveau régime d'impôt universitaire.

Il est aussi important d'associer les jeunes à la résolution des problèmes sociaux et de reconnaître leur apport dans les projets communautaires de développement.

À cette fin, le gouvernement du Parti Québécois doit:

2.3 mettre en oeuvre un programme de bourses favorisant l'engagement social et communautaire. Pour être admissible à une bourse, il suffira que l'étudiante ou l'étudiant s'engage, à raison d'un certain nombre d'heures par semaine, à travailler pour un groupe communautaire qui a besoin de ses services. Un contrat liera l'étudiante ou l'étudiant à l'organisme à but non lucratif.

Considérant l'amplification de l'exode des jeunes des régions, il est proposé qu'un gouvernement du Parti Québécois mette sur pied une politique plus cohérente de développement régional.

Pour ce faire, il devra:

- 2.4 favoriser et encourager une formation mieux adaptée à la réalité du marché du travail de chaque région;
- 2.5 créer des emplois réservés aux 18-30 ans dans les régions;
- 2.6 offrir des crédits d'emplois aux jeunes;
- 2.7 améliorer le transport public dans les régions.

### ***3. RECONNAÎTRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET L'IMPORTANCE D'OUTILS ORGANISATIONNELS PROPRES AUX JEUNES***

Dans le secteur jeunesse, les ressources communautaires ont prouvé leur efficacité; on songe aux groupes de retour à l'emploi, aux regroupements de jeunes, aux centres d'hébergement ou de prévention du suicide. La raison d'être de ces organismes est fortement liée au désir qu'ont les gens d'une communauté d'identifier eux-mêmes leurs problèmes, leurs besoins et de créer leurs projets.

Le Parti Québécois reconnaît l'importance de ce secteur d'activités et la nécessité d'élaborer une politique de financement à la mesure de son apport à la société. Nous avons tenté de répondre par des mesures concrètes à cette perspective, à laquelle nous adhérons, dans la partie de notre programme qui porte sur l'action communautaire autonome. D'autres outils doivent être consolidés ou proposés.

- 3.1 Un gouvernement du Parti Québécois améliorera, au cours de son premier mandat, la structure du Conseil permanent de la jeunesse.
- 3.2 Il créera à l'intérieur du Secrétariat à la jeunesse un volet concernant la francophonie. On connaît l'importance des échanges internationaux pour le développement de la tolérance et de la compréhension entre les peuples. Comme membres de la francophonie, nous croyons qu'un Secrétariat à la jeunesse francophone permettra de favoriser les échanges entre les dirigeants jeunes des communautés francophones en plus de préparer des jeunes à représenter le Québec sur la scène internationale.

## B. Les femmes

Respecter et assurer l'égalité des chances et des droits entre les femmes et les hommes doit être un souci constant d'un gouvernement responsable.

Depuis toujours, les femmes travaillent, au même titre que les hommes, à faire du Québec une société plus prospère, plus équitable et plus libre. Il est temps qu'elles recueillent, elles aussi, le fruit de ces efforts. Mais surtout, il est temps qu'elles occupent la place qui leur revient pour développer leurs talents et donner la pleine mesure de leurs capacités. C'est la société tout entière qui en bénéficiera.

Nous ne partons pas de zéro. Beaucoup de travail a été accompli depuis ce moment historique où le gouvernement du Parti Québécois accueillait dans ses rangs la première ministre de la Condition féminine. Aujourd'hui, il nous faut consolider bon nombre de ces acquis. Il faut aussi ouvrir de nouveaux chantiers pour que cette recherche de l'égalité cesse d'être un simple cri de ralliement et devienne une réalité sur laquelle nos filles et nos fils pourront bâtir à leur tour.

Pour cela, un gouvernement du Parti Québécois devra:

1. réformer le régime fiscal en vue de corriger les injustices dont sont victimes les femmes;
2. reconnaître un statut particulier aux femmes collaboratrices de leur mari et leur faciliter l'accès à la propriété de ces entreprises. La reconnaissance de leur travail permettrait une forme de partage plus juste des revenus;
  - a) assouplir les règles qui régissent la société de fait afin de reconnaître que le travail fourni par un partenaire dans l'entreprise constitue un apport à cette entreprise;
  - b) permettre aux conjoints, légaux ou de fait, de fournir une déclaration de statut dans laquelle seront officialisées les modalités particulières de partage; à défaut de quoi, la société de fait répartira de façon égale les revenus annuels et la plus-value de l'entreprise (un ajustement à la Loi de l'impôt sera nécessaire afin que ce partage ne soit pas considéré comme un transfert entre conjoints);
  - c) donner à la femme collaboratrice, salariée dans l'entreprise familiale, la protection prévue dans la Loi des normes du travail et lui permettre d'avoir accès à l'assurance-emploi de même qu'aux autres avantages sociaux qui s'y rattachent;
3. repenser la sécurité du revenu à la préretraite et à la retraite pour tenir compte des réalités que vivent les femmes;
4. faciliter l'accès des femmes au marché du travail;

- a) offrir un soutien technique aux femmes désirant revenir sur le marché du travail: information, formation et, selon les fonds disponibles, application d'un nouveau programme passeport-travail.

Ce passeport-travail serait:

- i. destiné aux personnes désireuses de retourner sur le marché du travail après une absence pour «rôle social» (personnes demeurant à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées);
  - ii. accordé à la personne désireuse de retourner sur le marché du travail et non à l'entreprise;
  - iii. valide pour un an;
  - iv. offert pour tous les types d'emplois, y compris dans les secteurs public et parapublic ainsi que dans les entreprises syndiquées, après entente avec le syndicat;
  - v. «monnayable» contre un salaire selon une formule dite d'un certain pourcentage du salaire jusqu'à concurrence d'un maximum;
  - vi. transférable d'une entreprise à l'autre aussi longtemps que la totalité du temps passé à l'emploi de l'ensemble des entreprises mais n'excédant pas une année;
  - vii. assorti de modalités d'application différentes selon les régions.
- b) soumettre aux commissions régionales de l'emploi les divers programmes de formation, d'accès à l'égalité, de détermination des critères d'embauche et d'équivalence des acquis s'adressant aux femmes;
- c) offrir, par l'intermédiaire des entreprises et de leurs comités de formation, des congés de formation accessibles aux personnes travaillant à mi-temps;
5. offrir des services de garde variés et de qualité;
6. faire en sorte que le milieu éducatif soit porteur de la notion d'égalité;
7. permettre d'avoir le nombre d'enfants que l'on désire;
8. favoriser l'accès des femmes à des postes de pouvoir et de décision;
9. offrir des ressources particulières aux femmes en difficulté.

Les femmes sont souvent confrontées à des situations difficiles pour lesquelles elles ont besoin d'une aide que les ressources traditionnelles ne sont pas en mesure de leur fournir. Au fil des ans, des groupes de femmes se sont formés pour offrir le soutien nécessaire afin de briser l'isolement des femmes et leur permettre d'agir face aux situations difficiles qu'elles affrontent, notamment, dépression, toxicomanie, pauvreté, chômage, agressions sexuelles, violence conjugale et familiale. Ces groupes d'entraide ont, avec le temps, acquis une remarquable compétence dans la réinsertion sociale des femmes et l'atteinte de leur autonomie.

Parce que ce travail est essentiel et qu'il apporte une solution utile, il faut:

- reconnaître les compétences de ces groupes de femmes dans leurs rôles d'éducation et de prévention auprès des autres femmes et améliorer grandement leur financement afin de leur permettre de planifier leurs activités sur trois ans;
- maintenir la diversité des ressources et faire en sorte qu'elles soient accessibles tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Faire connaître ces ressources alternatives aux femmes, au public en général, aux institutions et aux divers intervenants et intervenantes.

## C. Les aînés

Le vieillissement de la population est un phénomène qui prend de plus en plus d'importance en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle. Au cours des dernières décennies, nous avons réussi à augmenter l'espérance de vie mais sans tenir suffisamment compte de la qualité de vie qui s'y rattache.

Comment le Québec se comportera-t-il devant l'augmentation constante de cette population? A-t-il les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de ces citoyennes et de ces citoyens? Comment sa volonté politique se manifestera-t-elle? Quelles solutions envisagera-t-il? Investira-t-il dans leur savoir-faire et leur expérience? Les considère-t-on comme des citoyens et des citoyennes à part entière?

La personne âgée, comme toute autre personne, a droit au bien-être et au bonheur. Ce droit aux multiples facettes ne peut néanmoins se réaliser que si l'on s'assure que la personne âgée participe pleinement à la vie collective.

### **1. DES PROGRAMMES POUR LES AÎNÉS**

- 1.1 La conception et la mise en place de programmes destinés aux aînés doivent être assurées prioritairement par eux à titre de personnes rémunérées ou bénévoles.
- 1.2 Des programmes différents doivent être préparés pour les aînés selon leurs besoins. Une politique de vieillissement doit être établie en respectant et en encourageant l'autonomie des

aînés. Les programmes doivent s'adapter avec souplesse à chaque catégorie d'aînés, viser leur croissance personnelle et assurer leur intégration optimale à la communauté.

- 1.3 Les aînés doivent être considérés comme des agents de réflexion et de changement en mesure de contribuer efficacement à l'élaboration et la réalisation d'une société conviviale, cultivée et créatrice.
- 1.4 Le «vieillir chez soi» sera favorisé en coordonnant les interventions socio-sanitaires et celles en matière d'habitation.
- 1.5 Le maintien à domicile favorisera l'implication des proches; on veillera à leur fournir un soutien particulier à cet effet.
- 1.6 La SHQ devra réviser tous les paramètres de ses programmes actuels afin qu'ils répondent davantage aux besoins des aînés.
- 1.7 Les municipalités exerceront un contrôle sur la mise en oeuvre de projets résidentiels destinés aux aînés.
- 1.8 Des normes de construction et de restauration seront édictées pour assurer une plus grande flexibilité des logements pour ce qui est de l'adaptation à la perte graduelle d'autonomie.
- 1.9 Le développement de nouvelles activités économiques tenant compte du vieillissement de la main-d'oeuvre devra être privilégié dans le cadre d'une politique globale d'emploi et de formation professionnelle.
- 1.10 Les programmes de retraite et de sécurité de vieillesse et de supplément de revenu garanti rapatriés du gouvernement fédéral, y compris le Régime des rentes et le supplément de remplacement du revenu, seront maintenus et améliorés.
- 1.11 Un programme d'aide, différent de l'aide sociale, sera mis en place. Il s'adressera aux travailleuses et aux travailleurs âgés de 55 à 65 ans dans l'impossibilité de trouver un emploi après une fermeture d'usine ou une mise à pied. Il s'appliquera aux travailleuses au foyer qui se retrouvent seules dans l'incapacité de trouver un travail. Ce programme sera soumis à un examen de revenu.
- 1.12 Le partenariat État-entreprise sera encouragé pour assurer le maintien au travail à temps partiel et la prise graduelle de la retraite.
- 1.13 En collaboration avec les personnes âgées, le gouvernement coopérera avec les municipalités et les commissions de transport afin d'adapter les transports en commun à leur mobilité réduite et à leurs besoins en sécurité et de permettre l'accès universel à des services de coordination interrégionale.

- 1.14 Le gouvernement du Québec devra coopérer avec les municipalités, les corps policiers ainsi que les organismes communautaires formés d'aînés afin de prévenir la violence faite aux aînés.

## **2. LES AÎNÉS ET L'ÉDUCATION**

- 2.1 Reconnaître l'importance de l'éducation pour le développement global des gens du troisième âge et faciliter l'accès à la formation aux différents niveaux.
- 2.2 Encourager chez les aînés l'acquisition de connaissances reliées, notamment, aux nouvelles technologies de l'information et des communications, de façon à leur permettre de maîtriser leur environnement et à s'adapter à l'évolution de la société.

## **3. LES AÎNÉS EN PERTE D'AUTONOMIE**

- 3.1 Favoriser le soutien des aînés en perte d'autonomie par les aidants naturels.
- 3.2 Fournir une formation appropriée à ces aidants.
- 3.3 Encourager par des mesures financières fiscales ou autres ce type de soutien aux aînés.
- 3.4 Rendre disponibles des centres de répit et des centres de jour pour soutenir l'action des aidants naturels.
- 3.5 Faciliter pour les aidants naturels l'accès à des logements près des aînés.
- 3.6 Rendre des services de repas à domicile disponibles pour les aînés en perte légère d'autonomie et leur donner la possibilité de prendre périodiquement des repas en groupe.

## **D. Les personnes handicapées ou en perte d'autonomie**

Déjà, par le passé, le Parti Québécois a porté une attention particulière aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Rappelons-nous le 23 juin 1978, jour où le Parti Québécois a fait adopter par l'Assemblée nationale la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1). Cette loi doit faciliter l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées en leur permettant une plus grande autonomie.

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le Québec est confronté à une réalité sociale importante. En effet, la majorité des personnes handicapées ou en perte d'autonomie sont toujours aux prises avec des problèmes majeurs et font l'objet de discrimination.

Voici une partie des problèmes auxquels ces personnes se trouvent confrontées:

- La difficulté d'intégration ou de réinsertion des personnes handicapées ou de celles qui le deviennent en cours d'emploi et qui subissent des mises à pied (pratique de plus en plus fréquente de la part des employeurs des secteurs public et privé).
- Le chômage élevé chez les personnes handicapées ou en perte d'autonomie.
- L'accès limité aux endroits publics pour la majorité des personnes qui ont une mobilité restreinte dans leurs déplacements.
- Le faible soutien pour le maintien à domicile de ces personnes. Le Programme d'aide à domicile de la Société d'habitation du Québec est un processus bureaucratique lourd. Les programmes offerts se concrétisent parfois dans des délais de un à deux ans et contraignent souvent les personnes à recourir à d'autres solutions, soit en milieu hospitalier ou en centre d'accueil, pour pallier le manque d'espace et d'autonomie à domicile.
- Le peu de ressources pour les jeunes et les adultes handicapés dans les écoles et les problèmes d'intégration dans un programme scolaire.

Par ailleurs, le travail déjà amorcé en juin 1978 nécessite une révision profonde pour continuer à améliorer l'autonomie, le développement social et économique des personnes handicapées.

Pour atteindre cet objectif, nous proposons de :

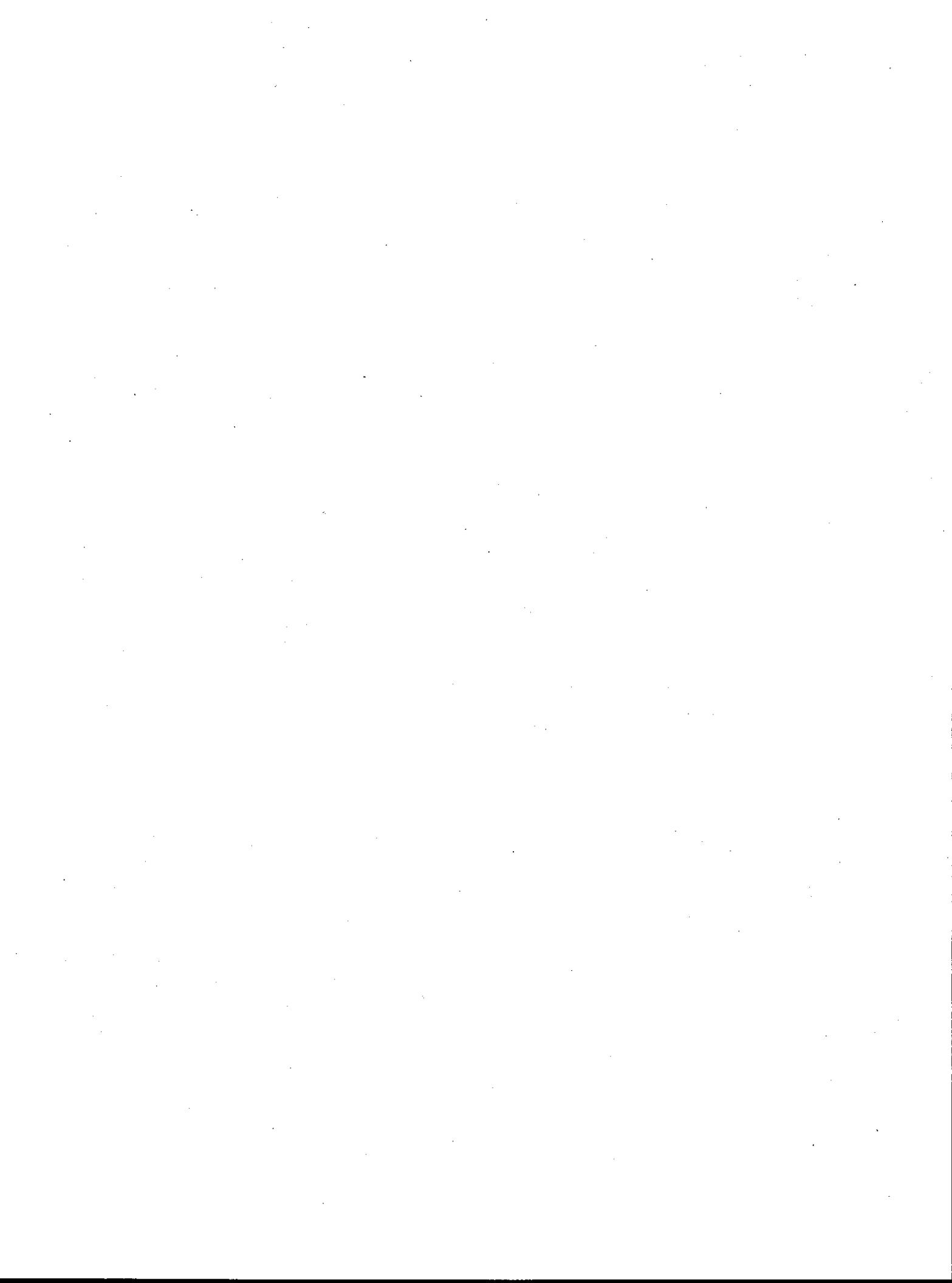
1. former un comité national de vigilance pour la promotion et la défense des droits des personnes handicapées du Québec. Ce comité aura pour mandat de:
  - a) réévaluer et réorganiser les organismes gouvernementaux au service des personnes handicapées;
  - b) redéfinir les orientations de chaque programme afin d'éviter les conflits de juridiction;
  - c) s'assurer que toutes les mesures particulières prévues au programme concernant les jeunes, les femmes et les aînés soient aussi intégrées pour que l'équité soit assurée;
2. prévoir l'élaboration d'un bottin des ressources qui orienterait toute personne qui pourrait être atteinte d'un handicap au cours de sa vie. Le bottin devra être établi en fonction des ressources disponibles dans chaque MRC ou communauté urbaine.

En raison du virage ambulatoire et des réformes socio-économiques en cours, cette dernière proposition ne fera que renforcer les mesures déjà amorcées. Il nous faut être conscients que les personnes handicapées font partie d'un groupe des plus démunis de notre société.

Par ce projet, nous aiderons les personnes handicapées à garder leur autonomie et à préserver leur dignité dans notre société. De ce fait même, ces personnes contribueront, elles aussi, au développement collectif du Québec.



# **LES STATUTS**



## TABLE DES MATIÈRES

### LES STATUTS

<b>Chapitre I - DISPOSITIONS INTRODUCTIVES .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre II - LES MEMBRES .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre III - LES INSTANCES NATIONALES .....</b>	<b>2</b>
<b>I- Le congrès national .....</b>	<b>2</b>
A. Composition .....	2
B. Fonctionnement .....	3
C. Mandat .....	5
<b>II- Le conseil national .....</b>	<b>5</b>
A. Composition .....	5
B. Fonctionnement .....	7
C. Mandat .....	8
<b>III- Le conseil exécutif national .....</b>	<b>9</b>
A. Composition .....	9
B. Fonctionnement .....	9
C. Mandat .....	11
<b>IV- Le bureau national .....</b>	<b>11</b>
A. Composition .....	11
B. Fonctionnement .....	12
C. Mandat .....	12
<b>Chapitre IV - LES INSTANCES RÉGIONALES .....</b>	<b>13</b>
<b>I- Le congrès régional .....</b>	<b>13</b>
A. Composition .....	13
B. Fonctionnement .....	13
C. Mandat .....	14
<b>II- Le conseil régional .....</b>	<b>15</b>
A. Composition .....	15
B. Fonctionnement .....	15
C. Mandat .....	16
<b>III- Le conseil exécutif régional .....</b>	<b>16</b>
A. Composition .....	16
B. Fonctionnement .....	17
C. Mandat .....	18
<b>IV- Le comité régional de surveillance des finances .....</b>	<b>19</b>
A. Composition .....	19
B. Mandat .....	19

<b>Chapitre V -</b>	<b>LES INSTANCES DE CIRCONSCRIPTIONS . . . . .</b>	<b>19</b>
I-	L'association de circonscription . . . . .	19
II-	Le congrès de circonscription . . . . .	20
A .	Composition . . . . .	20
B .	Fonctionnement . . . . .	20
III-	L'assemblée générale . . . . .	21
A .	Fonctionnement . . . . .	21
B .	Mandat . . . . .	22
IV-	Le conseil exécutif de circonscription . . . . .	22
A .	Composition . . . . .	22
B .	Fonctionnement . . . . .	23
C .	Mandat . . . . .	24
V-	Le comité de surveillance des finances de circonscription . . . . .	25
A .	Composition . . . . .	25
B .	Mandat . . . . .	25
VI-	Le congrès pour le choix d'une candidate ou d'un candidat du Parti au élections québécoises . . . . .	25
A .	Fonctionnement . . . . .	25
<b>Chapitre VI -</b>	<b>COMITÉS NATIONAUX . . . . .</b>	<b>26</b>
I-	Comité national d'action politique des femmes . . . . .	26
A .	Composition . . . . .	26
B .	Mandat . . . . .	27
II-	Comité national des relations ethnoculturelles . . . . .	28
A .	Composition . . . . .	28
B .	Fonctionnement . . . . .	28
C .	Mandat . . . . .	29
III-	Comité national sur l'environnement et le développement durable . . . . .	29
A .	Composition . . . . .	29
B .	Fonctionnement . . . . .	30
C .	Mandat . . . . .	30
IV-	Comité national des aînés . . . . .	31
A .	Composition . . . . .	31
B .	Fonctionnement . . . . .	32
C .	Mandat . . . . .	32
V-	Comité des relations internationales . . . . .	33
A .	Composition . . . . .	33
B .	Mandat . . . . .	33
VI-	Participation au conseil national . . . . .	34
<b>Chapitre VII -</b>	<b>COMITÉ NATIONAL DES JEUNES . . . . .</b>	<b>34</b>
A .	Mandat . . . . .	34
I-	Le grand rassemblement . . . . .	34
A .	Composition . . . . .	34
B .	Fonctionnement . . . . .	35
C .	Mandat . . . . .	35

<b>II- Le rassemblement national .....</b>	<b>36</b>
A. Composition .....	36
B. Fonctionnement .....	36
C. Mandat .....	36
<b>III- Le conseil des représentants .....</b>	<b>37</b>
A. Composition .....	37
B. Fonctionnement .....	38
C. Mandat .....	38
<b>IV- Le conseil exécutif national du comité national des jeunes .....</b>	<b>39</b>
A. Composition .....	39
B. Fonctionnement .....	39
C. Mandat .....	40
<b>V- Le grand rassemblement régional .....</b>	<b>40</b>
A. Composition .....	40
B. Fonctionnement .....	40
C. Mandat .....	41
<b>VI- Le rassemblement régional .....</b>	<b>41</b>
A. Composition .....	41
B. Fonctionnement .....	41
C. Mandat .....	42
<b>VII- Le comité régional des jeunes .....</b>	<b>43</b>
<b>VIII-Le conseil exécutif régional du comité régional des jeunes .....</b>	<b>43</b>
A. Composition .....	43
B. Fonctionnement .....	43
C. Mandat .....	44
<b>IX- Les jeunes de circonscription .....</b>	<b>44</b>
A. Composition .....	44
B. Fonctionnement .....	44
<b>X- Le conseil exécutif des jeunes de circonscription .....</b>	<b>44</b>
A. Composition .....	44
B. Fonctionnement .....	45
<b>XI- Le conseil exécutif de cellule étudiante .....</b>	<b>45</b>
A. Composition .....	45
B. Fonctionnement .....	45
C. Mandat .....	46
<b>Chapitre VIII - LE CONSEIL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS .....</b>	<b>46</b>
A. Composition .....	46
B. Fonctionnement .....	46
C. Mandat .....	47
<b>Chapitre IX - LES RELATIONS ENTRE LE PARTI ET LE CONSEIL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS .....</b>	<b>48</b>

<b>Chapitre X - LA COMMISSION PERMANENTE DU PROGRAMME ET LES COMMISSIONS RÉGIONALES DU PROGRAMME .....</b>	<b>49</b>
A. Composition .....	49
B. Fonctionnement .....	49
C. Mandat .....	50
<b>Chapitre XI - LES AMENDEMENTS AUX STATUTS .....</b>	<b>51</b>

## **Chapitre I**

### **DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. Le Parti Québécois est un parti démocratique ouvert à qui veut partager ses objectifs fondamentaux.
2. Les objectifs fondamentaux du Parti sont définis par le Congrès national.
3. Les présents statuts garantissent les droits des membres tout en assurant au Parti la cohérence nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.
4. Le Parti Québécois reconnaît la nécessité de tendre vers une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes au sein de toutes ses instances.

## **Chapitre II**

### **LES MEMBRES**

Est membre toute personne âgée d'au moins seize (16) ans qui souscrit aux objectifs fondamentaux du Parti, se conforme aux statuts et règlements, et dont la demande d'adhésion accompagnée de la cotisation statutaire est parvenue au secrétariat national du Parti.

1. Tout membre a le droit de participer activement aux activités du Parti, d'exprimer pleinement son opinion dans les instances, de participer à l'élaboration du programme et d'oeuvrer à la réalisation des objectifs du Parti, sans distinction.
2. Tout membre possède le droit de vote, directement ou par délégation, au choix des dirigeantes et dirigeants à tous les paliers. Tout membre a le droit de poser sa candidature aux postes électifs en se conformant aux statuts. Cependant, dans le cas d'une adhésion, un délai de trente (30) jours doit être observé avant qu'un nouveau membre puisse être habilité à voter ou à se présenter à un poste électif lors d'un congrès régional, national ou d'une assemblée générale, et de voter sur les résolutions présentées dans les instances.
3. Tout membre dont la carte arrive à échéance dans les trois cent soixante-cinq (365) jours précédent un congrès ou une assemblée générale peut renouveler son adhésion avant la fin de la période d'inscription.
4. Cependant, aucun ou aucune fonctionnaire du Parti, de même qu'aucune personne occupant une fonction politique auprès d'un ou d'une ministre, ou auprès d'une députée ou d'un député du Parti, n'est éligible à un poste électif prévu aux statuts du Parti. Lors de leur nomination à l'une ou l'autre des fonctions ci-haut mentionnées, les personnes concernées

doivent démissionner de tel poste électif qu'elles occupaient au sein du Parti lors de leur nomination.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux postes de présidente ou de président et de secrétaire d'assemblée ou d'élection. Ainsi les personnes mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être mises en candidature à ces deux postes.

5. Le droit à la dissidence et à la critique, à l'intérieur du Parti, doit être constamment respecté.
6. Nul membre ne peut être expulsé du Parti sans raison valable.
7. Tout membre peut démissionner en tout temps d'un poste qu'il occupe ou du Parti; dans ce cas, il transmet un écrit en ce sens à l'instance dont il relève.

### **Chapitre III LES INSTANCES NATIONALES**

#### **I - LE CONGRÈS NATIONAL**

##### **A- COMPOSITION**

1. a) Chaque association de circonscription a droit à dix (10) déléguées ou délégués, plus une personne par tranche complète de cinq cents (500) membres en règle au moment de l'assemblée générale. Chaque assemblée générale de circonscription élit un certain nombre de personnes suppléantes, à défaut ou au désistement de celles-ci, l'exécutif de la circonscription pourra désigner d'autres personnes suppléantes, parmi les membres en règle, jusqu'à cinq (5) jours avant la tenue du Congrès.

Chaque région a droit à deux (2) déléguées ou délégués membres du Conseil exécutif régional.

- b) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Congrès national, les membres du Conseil exécutif national, les membres du Bureau national, les membres du Conseil des représentants du Comité national des jeunes, les six (6) conseillers ou conseillères du Comité national sur l'environnement et le développement durable, les présidentes et présidents de circonscription, les députées et députés du Parti et les candidates et candidats officiels du Parti aux élections à venir.
- c) La liste des noms des déléguées et délégués, des suppléantes et suppléants doit être expédiée par les instances intéressées au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire; dans le cas d'un Congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à quatorze (14) jours.

## **B- FONCTIONNEMENT**

2. a) Un Congrès national régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les deux (2) ans aux dates que fixe le Conseil national. Lorsqu'un événement le justifie, le Conseil national peut prolonger le délai prévu pour la tenue d'un Congrès national.  
b) Un avis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, pour la tenue d'un Congrès national ordinaire, doit être adressé par le secrétariat de chaque Conseil de circonscription ou de région et aux comités nationaux habilités à envoyer des propositions.  
c) Seules les résolutions provenant d'un Congrès régional, du Conseil national, du Conseil exécutif national, du Grand rassemblement du Comité national des jeunes et de chaque autre comité national sont soumises au Congrès. De plus, chaque Conseil exécutif de circonscription peut faire parvenir trois (3) résolutions qui seront soumises au Congrès si ces résolutions :
  - i. ont été explicitement adoptées par la dernière assemblée générale précédant le Congrès régional et transmises dans les délais statutaires à ce Congrès régional;
  - ii. n'ont pas été adoptées ou ont été modifiées ou non étudiées par le Congrès régional.  
d) Toute résolution est expédiée au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès.  
e) Au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétariat national expédie à toutes les déléguées et tous les délégués dont les noms lui sont parvenus les résolutions reçues en vertu du paragraphe précédent.  
f) Le Congrès national peut recevoir les résolutions ayant un caractère d'urgence conformément à ses règles de procédure.
3. a) Le Conseil exécutif national ou le Conseil national peut convoquer un Congrès extraordinaire.  
b) Pour la tenue d'un tel Congrès un avis d'au moins trente (30) jours mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but dudit Congrès doit être adressé par le secrétariat national au secrétaire de chaque Conseil de circonscription, de région et des comités.
4. Seuls les déléguées et délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Congrès national, y compris dans les commissions qui ont pour but d'amender le

programme et les statuts; néanmoins, tout membre a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister à toutes les délibérations.

5. Lors du premier Congrès national qui suit une élection générale au Québec, les déléguées et délégués procèdent à un vote de confiance au scrutin secret envers la présidente ou le président du Parti. Dans le cas où la présidente ou le président du Parti n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Parti doit procéder à une élection à la présidence selon les modalités prévues à l'article 9 du chapitre V des statuts actuels.
6. Au moins trois cents (300) jours avant la tenue du Congrès national, le Conseil national et le Conseil exécutif national procèdent à la formation d'un Comité directeur du Congrès national.
  - a) Ce Comité est formé de la conseillère ou du conseiller au programme, qui en assume la présidence, de trois (3) personnes nommées par le Conseil exécutif national, et de cinq (5) personnes élues par le Conseil national;
  - b) Le Comité directeur du Congrès national :
    - i. coordonne la préparation et l'organisation technique du Congrès national;
    - ii. propose au Conseil national les règles de procédure du Congrès et voit à leur application;
    - iii. prépare les cahiers de résolutions et autres textes à caractère technique concernant le Congrès, et les achemine aux personnes et aux instances appropriées;
    - iv. juge de la recevabilité des propositions acheminées au Congrès selon les critères fixés dans les statuts ou dans les règles de procédure du Congrès.
7. La présidence de l'assemblée plénière du Congrès national et la présidence des élections sont élues par le Congrès national dès son ouverture, sur recommandation du Conseil exécutif national et du Conseil national.

Les décisions se prennent à majorité simple des voix exprimées. La présidence n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées.

Le Congrès suit la procédure adoptée par le Conseil national.

## **C- MANDAT**

8. Le Congrès national est l'instance suprême du Parti.
9. Les déléguées et délégués au Congrès national :
  - a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur ordre de priorité et adoptent ou modifient le programme du Parti;
  - b) reçoivent les rapports du Conseil exécutif national sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel ainsi que ceux du Conseil des députées et députés, de la Commission permanente du programme et des comités nationaux;
  - c) établissent les lignes générales d'action du Parti;
  - d) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorerie du Parti et fixent la cotisation annuelle des membres;
  - e) élisent les membres du Conseil exécutif national par vote au scrutin secret, à l'exception de la présidence du Parti;
  - f) prennent les décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour;
  - g) sont seuls habilités à entériner une fusion avec une ou plusieurs formations politiques.

## **II- LE CONSEIL NATIONAL**

### **A- COMPOSITION**

1. Sont membres du Conseil national avec droit de parole et de vote :
  - a) les membres du Conseil exécutif national;
  - b) les présidentes et les présidents de région ou, en cas d'incapacité, toute autre personne de la région dûment mandatée par le Conseil exécutif régional, à l'exception des personnes visées par l'article 2 du chapitre III, sous-chapitre II-A des présents statuts;

- c) les présidentes et présidents de circonscription ou, en cas d'incapacité, toute autre personne de la circonscription dûment mandatée par le Conseil exécutif de la circonscription, à l'exception des personnes visées par l'article 2 du chapitre III, sous-chapitre II-A des présents statuts;
  - d) les présidentes et présidents des comités nationaux prévus aux statuts ou, en cas d'incapacité, toute autre personne du comité national mandatée par celui-ci;
  - e) trois (3) députées ou députés délégués par le Conseil des députées et députés;
  - f) une ou un (1) représentant jeune par région;
  - g) deux (2) membres du Comité national d'action politique des femmes;
  - h) deux (2) membres du Comité national des relations ethnoculturelles;
  - i) deux (2) membres du Comité national sur l'environnement et le développement durable;
  - j) deux (2) membres du Comité national des aînés;
  - k) les seize (16) représentantes régionales du Comité national d'action politique des femmes;
2. Sont également déléguées ou délégués sans droit de vote au Conseil national:
- a) une déléguée ou un délégué par région choisi par le Conseil exécutif régional : cette personne exerce le droit de vote lors de l'absence du membre ayant le droit de vote qui représente sa région;
  - b) une déléguée ou un délégué par circonscription choisi par le Conseil exécutif de circonscription: cette personne exerce le droit de vote lors de l'absence du membre ayant le droit de vote qui représente sa circonscription;
  - c) les députées et les députés;
  - d) les candidates et les candidats officiels aux élections québécoises à venir;
  - e) les candidates et les candidats défait lors d'élections partielles: ces personnes ne sont déléguées qu'au Conseil national suivant les élections partielles;
  - f) les huit (8) membres nationaux du Comité national des jeunes;

- g) quatre (4) membres du Comité national d'action politique des femmes;
- h) dix (10) membres du Comité national des relations ethnoculturelles;
- i) quatre (4) membres du Comité national des aîné(e)s;
- j) quatre (4) membres du Comité national sur l'environnement et le développement durable.

## B- FONCTIONNEMENT

- 3. a) Le Conseil national se réunit au moins trois (3) fois par année sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national ou aux dates et lieux qu'il se fixe lui-même.
  - b) Dès l'annonce d'élections générales au Québec, le Conseil national se réunit d'urgence sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national. Il se réunit aussi dans les soixante (60) jours suivant la tenue de telles élections; les candidates et candidats défaits y ont droit de parole.
  - c) Dès l'annonce d'un référendum au Québec, le Conseil national se réunit d'urgence sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national.
  - d) Trente (30) membres du Conseil national ou le Comité directeur, tel que défini aux règles de fonctionnement de ce Conseil, peuvent en énonçant leurs motifs par écrit, exiger de la présidence du Conseil exécutif national la convocation d'un Conseil national extraordinaire, dans un délai maximum de trente (30) jours.
  - e) Le quorum est de un tiers (1/3) des membres ayant droit de vote au Conseil national.
- 4. Un Comité directeur, composé d'une présidence et d'une vice-présidence élues par le Conseil national parmi les présidentes et les présidents de circonscription et d'un membre du Conseil exécutif national, a la responsabilité de :
    - a) voir au respect des règles de fonctionnement adoptées par le Conseil national;
    - b) établir la proposition d'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil national; l'ordre du jour doit être déposé au moins sept (7) jours avant le Conseil national;
    - c) s'assurer de l'exécution et de la coordination des décisions du Conseil national;
    - d) informer régulièrement de son travail le Conseil national.

5. La présidence ou la vice-présidence du Comité directeur ouvre la réunion du Conseil national et voit à l'élection de la présidence d'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées; la présidence d'assemblée n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées.

## C- MANDAT

6. Le Conseil national est la plus haute instance du Parti Québécois entre les congrès.
7. Le Conseil national possède les pouvoirs normalement dévolus à une assemblée générale. Plus particulièrement, le Conseil national :
  - a) surveille l'exécution des décisions du Congrès et l'application du programme;
  - b) oriente l'action et la politique du Parti;
  - c) reçoit et approuve les rapports du Conseil exécutif national relatifs aux mandats qu'il détient du Congrès, du Conseil national et du Bureau national; du Conseil des députées et députés; de la Commission permanente du programme et des comités nationaux;
  - d) adopte le plan d'action national du Parti;
  - e) adopte le budget annuel et les objectifs de la campagne de financement;
  - f) adopte les propositions d'orientation de politique générale ou d'urgence;
  - g) adopte, le cas échéant, les orientations du programme électoral national;
  - h) comble les vacances à l'exécutif et procède aux élections qui relèvent de son autorité;
  - i) constitue l'instance d'appel de toute décision d'une autre instance du Parti y compris celle concernant l'exclusion d'un membre;
  - j) détermine les régions et peut les modifier en accord avec les circonscriptions concernées;
  - k) donne des mandats aux comités nationaux;
  - l) constitue des comités nationaux dont il détermine la composition, le fonctionnement et les mandats; toute prise de position publique de ces comités doit être présentée, au préalable, au Conseil national ou au Conseil exécutif national;

- m) adopte les règlements de fonctionnement du Parti;
  - n) adopte les règles de son propre fonctionnement.
8. En cas de démission ou de décès de la présidente ou du président du Parti, le Conseil national fixe la date d'élection à la présidence du Parti selon les modalités prévues à l'article 9.
  9. Advenant une élection à la présidence du Parti, le Conseil national tiendra cette élection au moment jugé opportun, au suffrage universel direct des membres, selon des modalités adoptées par le Conseil national.

### **III- LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL**

#### **A- COMPOSITION**

1. Sont membres du Conseil exécutif national :

- a) la présidente ou le président du Parti; la première vice-présidente ou le premier vice-président du Parti et présidente ou président du Conseil exécutif national; la deuxième vice-présidente ou le deuxième vice-président du Parti et présidente ou président du Bureau national; la trésorière ou le trésorier; la présidente ou le président du Comité national des jeunes; la conseillère ou le conseiller au programme; trois (3) députées ou députés; trois (3) conseillères ou conseillers;
- b) une députée ou un député n'est admissible qu'au poste de présidente ou de président du Parti et aux trois (3) postes de conseillères-députées ou conseillers-députés. Les titulaires de ces trois (3) derniers postes doivent cependant démissionner dès qu'ils cessent d'être députées ou députés du Parti Québécois. De plus, un membre occupant un autre poste que ceux énumérés ci-haut doit en démissionner dès son élection comme députée ou député. Ces personnes restent cependant en poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus au Conseil national qui suit.

#### **B- FONCTIONNEMENT**

2. Les élections des membres du Conseil exécutif national sont régie par un règlement adopté à cette fin par le Conseil national. Ce règlement doit prévoir que :
  - a) chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif national, autre qu'au poste de présidente ou président du Parti, remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) déléguées ou délégués au Congrès;

- b) le bulletin de candidature doit être remis ou expédié par poste recommandée au secrétariat national au moins trente (30) jours avant l'ouverture du Congrès;
  - c) les dépenses électorales des candidates et des candidats doivent être conformes aux dispositions prévues;
  - d) un membre ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste;
  - e) le secrétariat national doit communiquer par écrit la liste des candidates et des candidats au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès à toutes les déléguées et à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus;
  - f) s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif national, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les déléguées et les délégués présents au Congrès et procéder ensuite à l'élection;
  - g) les élections aux divers postes ont lieu en même temps;
  - h) les candidates et les candidats aux postes de première vice-présidente ou vice-président et du deuxième vice-président ou vice-présidente du Parti doivent obtenir la majorité absolue des voix exprimées; la majorité simple des voix exprimées suffit quant aux autres postes du Conseil exécutif national;
  - i) tous les membres élus au Conseil exécutif national entrent en fonction dès la clôture du Congrès et leur mandat expire à la fin du Congrès suivant.
3. a) Le Conseil exécutif national accorde une compensation financière, si nécessaire, pour permettre le dégagement de la présidente ou du président du Parti et/ou de la présidente ou du président du Conseil exécutif national et/ou de tout membre du Conseil exécutif national, de façon à leur permettre d'exercer leurs fonctions. Le Conseil exécutif national soumet au Conseil national les modalités de cette compensation.
- b) Le Conseil exécutif national se réunit au moins une (1) fois par mois. Son quorum est de six (6) membres. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres du Conseil exécutif national peuvent exiger la convocation d'une réunion du Conseil exécutif national.

## **C- MANDAT**

4. Le Conseil exécutif national dirige le Parti et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le Congrès, le Conseil national et le Bureau national.

Plus particulièrement, le Conseil exécutif national :

- a) voit à l'élaboration des orientations politiques du Parti;
  - b) adopte et diffuse des prises de position sur des sujets d'intérêt national liés à la conjoncture politique;
  - c) maintient les services nécessaires au bon fonctionnement du Parti;
  - d) nomme les fonctionnaires du Parti et fixe leur rémunération;
  - e) reçoit au préalable, pour information, le texte de toute prise de position publique des comités nationaux;
  - f) prend les mesures nécessaires pour assurer la tenue d'assemblées démocratiques pour le choix des candidates et des candidats du Parti aux élections générales ou partielles au Québec et détermine la date sur recommandation de l'exécutif de circonscription.
  - g) peut procéder à l'expulsion d'un membre du Parti;
  - h) voit à la promotion du programme.
5. Le Conseil exécutif national accrédite officiellement les associations du Parti dans chaque circonscription du Québec et peut décider de la mise en tutelle d'une association de circonscription le cas échéant, sur recommandation du Conseil régional.

## **IV - LE BUREAU NATIONAL**

### **A- COMPOSITION**

1. Sont membres du Bureau national :

les membres du Conseil exécutif national; les présidentes et les présidents de région ou leurs suppléantes ou suppléants dûment mandatés et choisis parmi les membres du Conseil exécutif régional; les présidentes et présidents des comités nationaux ou une suppléante ou un suppléant mandaté par la présidence du comité.

## **B- FONCTIONNEMENT**

2. Le Bureau national se réunit au moins six (6) fois par année. Son quorum est la moitié des membres plus un.
3. Cinq (5) membres du Bureau national peuvent exiger la convocation d'un Bureau national spécial.
4. Le Bureau national est présidé par la deuxième vice-présidence du Parti et il fonctionne selon les règles qu'il se donne.

## **C- MANDAT**

5. Le Bureau national est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan d'action et du budget; il assure la liaison entre les circonscriptions, les régions, les comités nationaux et le Conseil exécutif national.

Plus particulièrement, le Bureau national :

- a) soumet au Conseil national les grandes lignes du plan d'action national; il transmet aux membres du Conseil national les documents pertinents au moins trente (30) jours avant la tenue du Conseil national et en assure le suivi et la révision au cours de l'année;
- b) soumet au Conseil national pour étude et adoption l'objectif de la campagne de financement, la répartition financière et les grandes enveloppes budgétaires;
- c) reçoit, pour adoption, des projets de campagne et d'action d'envergure nationale soumis soit par le Conseil exécutif national, soit par les comités nationaux ou les régions; il en approuve les budgets à l'intérieur des enveloppes établies par le Conseil national;
- d) peut donner son avis au Conseil exécutif national sur toute orientation politique et sur toute prise de position publique.

## **Chapitre IV**

### **LES INSTANCES RÉGIONALES**

Le territoire du Québec est divisé en régions regroupant chacune un certain nombre de circonscriptions, établies ou modifiées par le Conseil national en accord avec les circonscriptions concernées.

#### **I - LE CONGRÈS RÉGIONAL**

##### **A- COMPOSITION**

1. Chaque circonscription d'une région a droit à vingt-quatre (24) déléguées ou délégués qui sont élus par l'assemblée générale de circonscription pour le Congrès régional. Sont aussi déléguées ou délégués de droit au Congrès régional les membres du Conseil exécutif régional, les présidentes et présidents de circonscription, les députées et députés des circonscriptions de la région et les candidates et candidats officiels du Parti aux élections à venir.

La liste des noms des déléguées et des délégués doit être expédiée par les instances concernées au secrétariat régional au moins vingt-cinq (25) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire. Dans le cas d'un Congrès extraordinaire ce délai peut être réduit à cinq (5) jours.

##### **B- FONCTIONNEMENT**

2. a) Le Congrès régional a lieu tous les deux (2) ans, avant le Congrès national du Parti, à une date fixée par le Conseil régional en accord avec le Conseil exécutif national.  
b) Pour la tenue d'un tel Congrès, un avis d'au moins soixante (60) jours mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but du Congrès, doit être adressé par le secrétariat régional au secrétariat de chaque Conseil exécutif de circonscription.  
c) Toute résolution dûment adoptée par un congrès de circonscription est expédiée au secrétariat régional au moins trente (30) jours avant le Congrès régional.  
d) Au moins dix (10) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétariat régional expédie à toutes les déléguées et à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus toutes les résolutions ainsi reçues, celles émanant du Conseil régional, de même que les états financiers, les règles de fonctionnement et les procédures adoptées par le Conseil régional.

- e) Seules ces résolutions sont soumises au Congrès. Toutefois, celui-ci, par un vote à la majorité simple des voix exprimées et sans débat, peut autoriser la présentation d'une résolution ayant un caractère d'urgence.
  - f) Toute résolution qui sera adoptée par le Grand rassemblement régional des jeunes sera soumise à leur Congrès régional directement et obligatoirement.
3. Le Conseil régional peut convoquer un Congrès extraordinaire. Pour la tenue d'un tel Congrès, un avis d'au moins vingt-cinq (25) jours, mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but du Congrès, doit être adressé par le secrétariat régional au secrétariat de chaque Conseil exécutif de circonscription.
  4. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières du Congrès régional. Néanmoins, toute citoyenne et tout citoyen a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et de participer aux réunions des commissions conformément aux procédures du Congrès.
  5. La présidence de l'assemblée plénière du Congrès régional est élue par le Congrès régional dès l'ouverture de celui-ci sur recommandation du Conseil régional. Ce dernier propose les règles de fonctionnement du Congrès.

## C- MANDAT

6. Le Congrès régional est l'instance suprême de la région, sous réserve des pouvoirs du Congrès national et du Conseil national.
7. Les déléguées et les délégués au Congrès régional :
  - a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur degré de priorité et adoptent les résolutions pour le Congrès national du Parti;
  - b) établissent les lignes générales d'action du Parti au niveau régional;
  - c) examinent le bilan et l'état des revenus et dépenses du dernier exercice financier que leur soumet le Conseil régional;
  - d) prennent les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour, y compris les résolutions d'urgence;
  - e) reçoivent les rapports du Conseil exécutif régional;

- f) élisent les membres du Conseil exécutif, selon la composition déterminée par le Conseil régional, sauf la représentante ou le représentant régional jeune, élu au scrutin secret par le Grand rassemblement régional des jeunes.

## **II - LE CONSEIL RÉGIONAL**

### **A- COMPOSITION**

1. Sont membres du Conseil régional et ont droit de parole et de vote :
  - a) les membres du Conseil exécutif régional;
  - b) les présidentes et les présidents de circonscription de la région ou leur suppléante ou suppléant dûment mandatés par le Conseil exécutif de circonscription;
  - c) les représentantes ou les représentants des comités régionaux ou leur suppléante ou suppléant désignés par le Conseil régional;
  - d) dans les régions où le nombre de circonscriptions est inférieur, ou égal, au nombre de membres qui composent le Conseil exécutif régional, une déléguée ou un délégué par circonscription choisi par le Conseil exécutif de circonscription.
2. Ont également droit de parole seulement au Conseil régional :
  - a) dans les régions où le nombre de circonscriptions est supérieur au nombre de membres qui composent le Conseil exécutif régional, une déléguée ou un délégué choisi par le Conseil exécutif de circonscription;
  - b) les députées et les députés de la région;
  - c) les candidates et les candidats défait lors de la dernière élection; ces personnes sont déléguées au Conseil régional suivant l'élection;
  - d) les candidates et les candidats officiels aux élections à venir.

### **B- FONCTIONNEMENT**

3. Le Conseil régional se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation du Conseil exécutif régional ou aux dates qu'il se fixe lui-même. En énonçant leurs motifs par écrit au secrétariat régional, le tiers (1/3) des membres ayant droit de vote peut exiger la convocation d'une réunion extraordinaire du Conseil régional.

Le quorum est de la moitié plus un (1) membre ayant droit de vote.

Un avis d'au moins huit (8) jours pour la tenue d'une telle réunion doit être adressé par le secrétariat régional à la présidence de chaque Conseil exécutif de circonscription.

4. Cependant, une région qui désire expérimenter un nouveau mode de fonctionnement pourrait le soumettre au Conseil national pour ratification.

### **C- MANDAT**

5. Le Conseil régional est la plus haute instance régionale entre les congrès régionaux.
6. Le Conseil régional a pour mandats principaux :
  - a) de concrétiser l'action du Parti au niveau de la région conformément aux décisions spécifiques prises par le Congrès régional;
  - b) de surveiller l'exécution des décisions du Congrès régional;
  - c) de prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le Congrès régional ne s'est pas prononcé;
  - d) de combler les vacances qui surviennent au sein du Conseil exécutif régional;
  - e) de nommer les fonctionnaires de la région et de fixer leur rémunération;
  - f) d'approuver le budget annuel de la région préparé par le Conseil exécutif régional;
  - g) d'élire, au scrutin secret à la première réunion du Conseil régional suivant le Congrès régional, un Comité de surveillance des finances composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif régional;
  - h) de coordonner l'action des circonscriptions de la région.

## **III - LE CONSEIL EXÉCUTIF RÉGIONAL**

### **A- COMPOSITION**

1. La composition du Conseil exécutif régional est déterminée par le Conseil régional selon ses besoins mais doit compter parmi ses membres la présidente ou le président du Comité régional des jeunes, la conseillère ou le conseiller en environnement, la représentante

régionale du Comité régional d'action politique des femmes, la responsable ou le responsable régional du Comité national des aîné(e)s, ainsi que la présidente ou le président de la Commission régionale du programme.

## B- FONCTIONNEMENT

2. Les membres du Conseil exécutif régional sont élus au scrutin secret par le Congrès régional, en suivant les formalités et les procédures suivantes :
  - a) chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) déléguées ou délégués au Congrès;
  - b) le bulletin de candidature doit être remis ou expédié par poste recommandée au secrétariat régional au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du Congrès;
  - c) un membre ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste;
  - d) le secrétariat régional doit communiquer par écrit la liste des candidates et des candidats au moins dix (10) jours avant l'ouverture du Congrès à toutes les déléguées et à tous les délégués dont les noms lui sont parvenus;
  - e) s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif régional, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les déléguées et les délégués présents au Congrès et procéder ensuite à l'élection;
  - f) les élections aux divers postes ont lieu en même temps;
  - g) la personne candidate à la présidence régionale doit obtenir la majorité absolue des voix exprimées; la majorité simple des voix exprimées suffit quant aux autres postes du Conseil exécutif régional;
  - h) tous les membres élus au Conseil exécutif régional entrent en fonction dès la clôture du Congrès et leur mandat expire à la fin du Congrès suivant.
3. Le Conseil exécutif régional se réunit au moins huit (8) fois par année sur convocation de la présidence qui préside les séances. Son quorum est égal à la majorité des membres. En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du Conseil exécutif régional.
4. Le Conseil exécutif régional fonctionne selon les règles de procédure qu'il se donne.

## **C- MANDAT**

5. Le Conseil exécutif régional :
  - a) voit à l'élaboration des orientations politiques du Parti au niveau régional;
  - b) coordonne le travail des comités formés par le Conseil régional;
  - c) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation de toutes les circonscriptions aux travaux de la région;
  - d) prépare le budget annuel de la région et le soumet au Conseil régional pour étude et adoption;
  - e) adopte et diffuse des prises de position sur des sujets d'intérêt régional liés à la conjoncture politique;
  - f) peut destituer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions régulières du Conseil exécutif : une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil exécutif est requise pour ce vote et le Conseil régional suivant accepte ou refuse cette décision.
6. Le rôle de la conseillère ou du conseiller en environnement est:
  - a) d'établir des liens avec les personnes et les groupes préoccupés par l'environnement et le développement durable dans son milieu;
  - b) de s'informer et participer aux activités reliées à l'environnement de sa région;
  - c) d'informer et sensibiliser les instances de sa région des préoccupations environnementales manifestées par les groupes de citoyens de sa région;
  - d) d'identifier et faire connaître les problématiques environnementales particulières à sa région au Comité national sur l'environnement et le développement durable.

## **IV - LE COMITÉ RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES FINANCES**

### **A- COMPOSITION**

1. Le Comité régional de surveillance des finances est composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif de la région et élus au scrutin secret à la première réunion du Conseil régional suivant le congrès régional.

À sa première réunion après son élection le Comité régional de surveillance des finances se choisit parmi ses trois membres :

- a) une présidente ou un président;
- b) une secrétaire ou un secrétaire (s'il le juge approprié).

### **B- MANDAT**

2. Le Comité a pour mandat:
  - a) de vérifier les états financiers préparés par le trésorier de la région;
  - b) d'examiner la comptabilité de la région;
  - c) de faire les recommandations qu'il juge pertinentes sur la comptabilité et les finances de la région.

## **Chapitre V LES INSTANCES DE CIRCONSCRIPTION**

### **I - L'ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION**

1. Dans chaque circonscription où résident trente (30) membres ou plus du Parti, le Conseil exécutif national accrédite officiellement l'association que les membres ont constituée en se conformant aux statuts et règlements.

Les organes de l'association de circonscription sont les suivants : l'assemblée générale, le Congrès de circonscription et le Conseil exécutif de circonscription.

Si le fonctionnement d'une association de circonscription n'est pas conforme aux statuts et règlements du Parti, le Conseil exécutif national, sur recommandation du Conseil régional concerné, peut décider de nommer une tutrice ou un tuteur pour assumer les pouvoirs de cette association de circonscription jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de reprendre son fonctionnement régulier.

Les membres en règle du Parti Québécois de la circonscription ont le droit d'assister aux réunions du Conseil exécutif, sauf dans le cas d'huis clos.

## **II - LE CONGRÈS DE CIRCONSCRIPTION**

### **A- COMPOSITION**

1. Seuls les membres inscrits à la circonscription ont droit de vote au Congrès de circonscription.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. a) Le congrès de circonscription a lieu tous les deux (2) ans avant le Congrès régional et le Congrès national à une date fixée par le Conseil exécutif de circonscription. De plus, ce congrès peut être jumelé à une assemblée générale.
  - b) Un avis d'au moins dix (10) jours pour la tenue d'un Congrès de circonscription doit être adressé par le Conseil exécutif de circonscription à chacun des membres.
  - c) Cet avis contient le projet d'ordre du jour tel que préparé par le Conseil exécutif de circonscription et indique comment se procurer copie de toutes les résolutions venant des comités ou des membres.
3. a) La présidence du Conseil exécutif de circonscription ouvre la séance plénière du Congrès de circonscription et voit à l'élection de la présidence du congrès. Les décisions se prennent à la majorité simple des votes exprimés; la présidence du congrès n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix exprimées.
  - b) Le Congrès de circonscription suit les procédures adoptées par le Conseil national.
  - c) Les membres inscrits à la circonscription élisent leurs déléguées et délégués au Congrès national ainsi que leurs déléguées et leurs délégués au Congrès régional; toutes les déléguées et tous les délégués doivent être choisis parmi les membres inscrits à la circonscription.

### **III - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **A- FONCTIONNEMENT**

1. a) L'assemblée générale des membres se réunit au moins une (1) fois par année sur convocation du Conseil exécutif de circonscription.  
b) Le quorum à toute assemblée générale est fixé à vingt (20) membres.  
c) Dans une circonscription semi-urbaine ou rurale, une assemblée générale peut se dérouler par étapes à des dates et/ou à des endroits différents. Cette assemblée doit être convoquée comme toute autre assemblée générale de circonscription. Le quorum est calculé par la somme des membres présents à chacune de ces assemblées. Un membre n'a droit de vote qu'à une des différentes assemblées et sa présence n'est comptée qu'une seule fois.  
d) Un avis d'au moins dix (10) jours pour la tenue d'une assemblée générale doit être adressé par le Conseil exécutif de circonscription à chacun des membres.  
e) Cet avis contient l'ordre du jour tel que préparé par le Conseil exécutif de circonscription et indique comment se procurer copie de toutes les résolutions venant des comités ou des membres et de toute information pertinente concernant les candidatures.  
f) En énonçant leurs motifs par écrit, trente (30) membres de la circonscription peuvent exiger du Conseil exécutif la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Seuls les motifs énoncés deviennent l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire. Le Conseil exécutif doit convoquer cette assemblée générale extraordinaire dans les quinze (15) jours suivants et l'assemblée doit avoir lieu dans les trente (30) jours suivant la demande.
2. La présidence du Conseil exécutif de circonscription ouvre la séance plénière de l'assemblée générale et voit à l'élection de la présidence d'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité simple des votes exprimés; la présidence d'assemblée n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix exprimées.
3. Seuls les membres inscrits à la circonscription ont droit de vote à l'assemblée générale.
4. Dans les circonscriptions représentées par une députée ou un député du Parti Québécois, il faut inclure obligatoirement dans l'ordre du jour une période de questions à la députée ou au député.

5. Seule une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin peut destituer un membre de l'exécutif de circonscription ou le Conseil exécutif dans sa totalité.

#### **B- MANDAT**

6. Les membres de l'assemblée générale :

- a) élisent au scrutin secret les membres du Conseil exécutif de circonscription une (1) fois par an, au moment fixé par le Conseil national;
- b) discutent les questions inscrites à l'ordre du jour et les résolutions soumises;
- c) établissent les lignes générales d'action du Parti dans le cadre de la circonscription;
- d) examinent l'état des revenus et des dépenses que leur présente la trésorerie de la circonscription et élisent au scrutin secret un Comité de surveillance des finances, composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif de circonscription;
- e) contrôlent l'exécution des mandats confiés au Conseil exécutif de circonscription et aux comités de travail de l'association;

### **IV - LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CIRCONSCRIPTION**

#### **A- COMPOSITION**

1. Sont membres du Conseil exécutif de circonscription :

- a) la présidente ou le président;
- b) la vice-présidente ou le vice-président;
- c) la secrétaire ou le secrétaire;
- d) la trésorière ou le trésorier;
- e) une représentante ou un représentant jeune;
- f) une conseillère à l'action politique des femmes, membre du Comité régional d'action politique des femmes à titre de répondante de circonscription;

- g) une représentante ou un représentant de circonscription à la Commission régionale du programme.
- 2. Deux (2), quatre (4) ou six (6) conseillères ou conseillers selon la circonscription. Parmi ces conseillers ou ces conseillères, l'assemblée générale de circonscription peut décider d'élire une représentante ou un représentant de circonscription du Comité national des ainé(e)s.

Le nombre de conseillères ou de conseillers est déterminé par l'assemblée générale des membres conformément aux dispositions précédentes. Cette décision est prise lors de l'assemblée générale des membres qui doit élire un nouvel exécutif.

## **B- FONCTIONNEMENT**

- 3. L'élection des membres du Conseil exécutif de circonscription a lieu au scrutin secret en suivant la procédure et les formalités suivantes :
  - a) chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif de circonscription remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) membres en règle de l'association de circonscription;
  - b) le bulletin de candidature doit être reçu au secrétariat de circonscription en tout temps avant le moment fixé dans l'avis de convocation pour l'ouverture de l'assemblée générale;
  - c) s'il n'y a pas au moins une (1) personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif de circonscription, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les membres présents à l'assemblée qui devront chacun avoir l'appui de cinq (5) membres et procéder ensuite à l'élection pour les postes à combler;
  - d) la personne candidate à la présidence, à la vice-présidence, au secrétariat, à la trésorerie, à la représentation jeune, à la représentation du Comité national d'action politique des femmes et à la représentation de circonscription à la Commission régionale du programme qui obtient la majorité simple des voix exprimées est déclarée élue par la présidence d'élection.

Les candidates et les candidats aux postes de conseillères ou de conseillers qui obtiennent le plus de votes sont déclarés élus par la présidence d'élection, compte tenu du nombre de postes de conseillères et de conseillers à combler.

4. Le Conseil exécutif de circonscription se réunit au moins une fois (1) par mois sur convocation de la présidence qui préside les séances. Son quorum est de quatre (4), cinq (5) ou six (6) membres, selon que le Conseil exécutif de circonscription comprend deux (2), quatre (4) ou six (6) conseillères ou conseillers.

En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres du Conseil exécutif peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du Conseil exécutif de circonscription.

L'exécutif de circonscription fonctionne selon les règles qu'il se donne.

## C- MANDAT

5. Le Conseil exécutif de circonscription :

- a) exécute les décisions de l'assemblée générale;
- b) nomme les responsables des programmes et projets locaux et les responsables de tous les comités, y compris la directrice ou le directeur de l'organisation et la registraire ou le registraire de circonscription; la présidente ou le président de la circonscription est membre de droit des comités;
- c) coordonne la réalisation des programmes et projets locaux, régionaux et nationaux et le travail de tous les comités, y compris lors des opérations du Parti et des campagnes électorales;
- d) approuve au préalable la présence d'une députée ou d'un député extérieur à la circonscription, pour toute activité de nature partisane, dans le cas d'une circonscription représentée par un ou une députée d'un autre parti;
- e) oriente au préalable: l'action d'un ou d'une députée extérieur(e) à la circonscription, pour toute activité politique, dans le cas d'une circonscription représentée par un ou une députée d'un autre parti;
- f) peut destituer et remplacer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions du Conseil exécutif; une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil exécutif est requise pour ce vote;
- g) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyennes et de citoyens;
- h) nomme une remplaçante ou un remplaçant au poste vacant du Conseil exécutif de circonscription par suite de démission, décès ou destitution, jusqu'à la prochaine

assemblée générale des membres; ceux-ci procèdent alors à l'élection d'un membre au Conseil exécutif de circonscription pour terminer le mandat au poste devenu vacant.

## **V - LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DES FINANCES DE CIRCONSCRIPTION**

### **A- COMPOSITION**

1. Le Comité de surveillance des finances de circonscription est composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif de circonscription, élus au scrutin secret lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

À sa première réunion après son élection, le Comité de surveillance des finances de circonscription se choisit parmi ses trois membres :

- a) une présidente ou un président;
- b) une secrétaire ou un secrétaire (s'il le juge approprié).

### **B- MANDAT**

2. Le Comité a pour mandat :
  - a) de vérifier les états financiers préparés par le trésorier ou la trésorière de la circonscription;
  - b) d'examiner la comptabilité de la circonscription;
  - c) de faire les recommandations qu'il juge pertinentes sur la comptabilité et les finances de la circonscription.

## **VI - L'ASSEMBLÉE POUR LE CHOIX D'UNE CANDIDATE OU D'UN CANDIDAT DU PARTI AUX ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES**

### **A- FONCTIONNEMENT**

1. Le Conseil exécutif national ordonne, avant toute élection, la tenue d'une assemblée pour le choix de la candidate ou du candidat dans la circonscription.

L'assemblée est régie par les règlements adoptés à cette fin par le Conseil national du Parti.

Ces règlements devront consacrer les principes suivants :

- a) sont habilitées à voter pour le choix d'une candidature, toutes les personnes qui sont membres du Parti quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture et qui sont domiciliées dans la circonscription visée par l'assemblée d'investiture lors de sa tenue, et celles dont la carte de membre arrive à échéance dans les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant l'assemblée d'investiture et qui ont renouvelé leur adhésion avant la fin de la période d'inscription, soit la fin du premier tour de vote;
- b) le Conseil exécutif national peut, par un vote des deux tiers (2/3), s'opposer pour des raisons graves à la présentation de toute candidature à une assemblée d'investiture du Parti aux élections québécoises;
- c) les dépenses des candidates et des candidats pour promouvoir leur candidature doivent être conformes aux modalités prévues aux règlements.

## **Chapitre VI** **COMITÉS NATIONAUX**

### **I - COMITÉ NATIONAL D'ACTION POLITIQUE DES FEMMES**

#### **A- COMPOSITION**

1. Le Comité national d'action politique des femmes est composé de :
  - a) une (1) présidente :
    - i. élue par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de (2) ans renouvelable;
    - ii. membre du Bureau national;
    - iii. ayant droit de vote et de parole au Conseil national;
    - iv. déléguée de droit au Congrès national.
  - b) six (6) conseillères :

- i. élues par le Conseil national suivant le Congrès national;
  - ii. deux d'entre elles ayant droit de parole et de vote au Conseil national;
- c) seize (16) représentantes régionales :
- i. élues par le Congrès régional;
  - ii. membres du Conseil exécutif régional et du Conseil régional;
  - iii. ayant droit de parole et droit de vote au Conseil national.
- d) Le Comité national d'action politique des femmes se nommera une vice-présidente, une trésorière et une secrétaire parmi ses membres.
2. Le Comité régional est composé de la répondante régionale et des répondantes des circonscriptions de la région.
3. La représentante de circonscription est élue par l'assemblée générale annuelle de circonscription et est membre de l'exécutif de circonscription et agit comme conseillère à l'action politique des femmes.

## B- MANDAT

4. Le Comité national d'action politique des femmes :
- a) propose, avec les instances du Parti, un programme d'actions gouvernementales visant à améliorer les conditions de vie des femmes en vue de leur accès à l'égalité des droits et à reconnaître leur contribution économique;
  - b) collabore avec les différents groupes de femmes pour, d'une part, rendre le Parti plus sensible aux besoins exprimés par ces groupes et pour, d'autre part, diffuser auprès des femmes les positions prises par le Parti;
  - c) oeuvre à augmenter la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels du Parti et à donner une voix aux préoccupations des militantes;
  - d) développe l'adhésion au Parti et le militantisme des femmes au moyen de la formation politique et économique;
  - e) coordonne les actions découlant de ces objectifs.

## **II- COMITÉ NATIONAL DES RELATIONS ETHNOCULTURELLES**

### **A- COMPOSITION**

1. Le Comité national des relations ethnoculturelles est composé de:

- a) une présidente ou un président
  - i. élu par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de deux (2) ans renouvelable;
  - ii. membre du Bureau national;
  - iii. ayant droit de vote et de parole au Conseil national;
  - iv. délégué de droit au Congrès national
- b) au plus douze (12) membres
  - i. élus par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de deux (2) ans renouvelable;
  - ii. ayant droit de parole au Conseil national et deux d'entre eux choisis par le Comité national ayant droit de vote;
  - iii. les postes à pourvoir sont les suivants:
    - vice-présidente ou vice-président aux communications;
    - vice-présidente ou vice-président à l'organisation;
    - secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier;
    - conseillères ou conseillers (9 postes);
  - iv. la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président aux communications, la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier forment l'exécutif du Comité national des relations ethnoculturelles.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. Le Comité national fonctionne selon les règles qu'il se donne.

3. Si une vacance survient à la présidence, elle est comblée par une élection lors du Conseil national suivant. Une vacance pour tout autre poste est comblée par les membres restant du Comité.

### **C- MANDAT**

4. Le Comité national des relations ethnoculturelles a pour but :
  - a) de recruter et de faire participer les Québécoises et les Québécois des diverses origines ethniques aux activités et aux diverses instances du Parti;
  - b) de sensibiliser ces mêmes instances aux problèmes particuliers de l'accueil et de l'intégration à la société québécoise;
  - c) de coordonner les activités du Parti à l'égard des Québécoises et des Québécois de diverses origines;
  - d) de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du Parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyennes et de citoyens de diverses origines.

## **III- COMITÉ NATIONAL SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **A- COMPOSITION**

1. Le Comité national sur l'environnement et le développement durable est composé de:
  - a) une présidente ou un président :
    - i. élu par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de deux (2) ans;
    - ii. membre du Bureau national;
    - iii. ayant droit de vote et droit de parole au Conseil national;
    - iv. délégué de droit au Congrès national;

b) six (6) conseillers ou conseillères :

- i. élus par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de deux (2) ans;
  - ii. ayant droit de parole au Conseil national et deux d'entre eux, choisis par le Comité national, ayant droit de vote;
  - iii. délégués de droit au Congrès national.
- c) Le Comité national sur l'environnement et le développement durable se nommera un vice-président ou une vice-présidente, un trésorier ou une trésorière et un secrétaire ou une secrétaire parmi ses membres.

**B- FONCTIONNEMENT**

2. Si une vacance survient à la présidence, elle est comblée par une élection lors du Conseil national suivant le plus rapproché. Une vacance pour tout autre poste est comblée par les membres restants du Comité.
3. Le Comité national se réunit au moins six (6) fois par année sur convocation de la présidence. Son quorum est de quatre (4) membres.
4. Le Comité national invite les conseillers en environnement des régions à deux réunions par année.
5. Le Comité national peut destituer et remplacer un de ses membres après deux absences consécutives sans motif valable aux réunions du Comité national.
6. En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres du Comité national peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du Comité.
7. Le Comité national fonctionne selon les règles qu'il se donne.

**C- MANDAT**

8. Le Comité a les mandats suivants :

- a) faire la promotion du programme du Parti pour l'environnement ou d'autres documents et activités politiques en environnement;

- b) voir à l'actualisation du programme du Parti pour l'environnement;
- c) sensibiliser les membres du Parti, l'Aile parlementaire et la population sur le projet environnemental du pays à bâtir;
- d) appuyer et alimenter en contenu environnemental les instances du Parti et l'Aile parlementaire;
- e) voir au suivi du travail de l'Aile parlementaire pour assurer la concrétisation du programme du Parti;
- f) promouvoir les grandes orientations et les principes du développement durable auprès de ministres (ou porte-parole de l'Opposition) et des ministères susceptibles de les intégrer dans leurs activités;
- g) entretenir des contacts avec les groupes environnementaux pour, d'une part, informer le Parti des objectifs poursuivis par ces groupes et, d'autre part, pour diffuser les positions prises et défendues par le Parti;
- h) collaborer à l'écriture de la plate-forme électorale en matière d'environnement et de développement durable;
- i) publier des documents et préparer des événements spéciaux sur le thème de l'environnement et du développement durable.

#### **IV- COMITÉ NATIONAL DES AÎNÉS**

##### **A- COMPOSITION**

1. Le Comité national des aînés est composé de:
  - a) une présidente ou un président
    - i. élu par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de deux (2) ans;
    - ii. ayant droit de vote et droit de parole au Conseil national;
    - iii. membre du Bureau national;
    - iv. délégué de droit au Congrès national.

- b) de six (6) autres membres
  - i. élus au Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de deux (2) ans et ce, sans distinction de poste;
  - ii. ayant droit de parole au Conseil national et deux d'entre eux, choisis par le Comité national, ayant droit de vote.
  - iii. les personnes élues définissent et attribuent entre elles les postes.

## B- FONCTIONNEMENT

- 2. Le Comité national fonctionne selon les règles qu'il se donne.
- 3. Si une vacance survient à la présidence, elle est comblée par une élection lors du Conseil national suivant. Une vacance pour tout autre poste est comblée par les membres restants du Comité.
- 4. La responsable ou le responsable régional élu à l'exécutif régional peut constituer un Comité régional formé des représentantes ou représentants de circonscription qui sert de lien entre le Comité national, le Conseil régional et les circonscriptions.

## C- MANDAT

- 5. Le Comité national des aînés :
  - a) mobilise, recrute et informe les Québécoises et les Québécois de cinquante-cinq (55) ans et plus;
  - b) collabore avec les instances du Parti à instaurer une véritable politique du vieillissement, sans âgisme ni autre discrimination;
  - c) donne une voix et une tribune officielles aux aînés du Parti sur les grands enjeux et débats qui animent notre société et sur les préoccupations propres à tous les niveaux;
  - d) sensibilise les différentes instances du Parti aux besoins des aînés lors de l'établissement des politiques qui les touchent et conseille le Parti sur les stratégies de communication de ces politiques de façon à les rendre très claires aux aînés;
  - e) entretient des contacts avec les divers organismes et associations d'aînés pour sensibiliser et informer le Parti des objectifs poursuivis par ces groupes et pour diffuser les positions prises et défendues par le Parti Québécois.

## **V - COMITÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES**

### **A- COMPOSITION**

1. Le Comité des relations internationales est composé de :
  - a) une présidente ou un président
    - i. élu par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat de deux (2) ans renouvelable;
    - ii. membre du Bureau national;
    - iii. ayant droit de vote et de parole au Conseil national.
    - iv. délégué de droit au Congrès national.
  - b) au moins neuf (9) membres dont les noms sont soumis par la présidence au Conseil exécutif national. Le Comité peut, par ailleurs, s'adoindre toute personne supplémentaire et se constituer des groupes de travail en fonction des besoins de son plan d'action annuel.

### **B- MANDAT**

2. Le Comité des relations internationales a pour but :
  - a) de proposer à la direction du Parti et au gouvernement des orientations et des politiques touchant les relations internationales du Québec, avant et après la souveraineté;
  - b) d'établir et de maintenir des relations d'information et de collaboration avec les partis politiques étrangers ou autres organismes intéressés par le développement d'un Québec souverain;
  - c) de participer à l'animation de la vie du Parti et à la formation des militants eu égard à la dimension internationale de l'exercice de la souveraineté;
  - d) d'exercer, en complémentarité avec la direction du Parti, toute fonction d'information, de formation, de représentation à l'étranger ou en réponse aux demandes du corps diplomatique local, pour faire valoir le point de vue du Parti et défendre ses intérêts.

## **VI- PARTICIPATION AU CONSEIL NATIONAL**

Les comités nationaux ont le droit de présenter des propositions au Conseil national.

## **Chapitre VII COMITÉ NATIONAL DES JEUNES**

Le Comité national des jeunes est composé de jeunes de moins de trente ans et membres en règle du Parti Québécois.

### **A- MANDAT**

1. Le Comité national des jeunes a pour but :

- a) de mobiliser, de recruter et d'informer les Québécoises et les Québécois de moins de trente (30) ans;
- b) de donner une voix et une tribune officielles aux jeunes du Parti sur les grands enjeux et débats qui animent notre société et sur les préoccupations propres à cette génération;
- c) d'entretenir des contacts avec les divers organismes et associations de jeunes pour, d'une part, sensibiliser et informer le Parti des objectifs poursuivis par ces groupes et, d'autre part, pour diffuser les positions prises et défendues par le Parti;
- d) de planifier et de coordonner les activités annuelles du Parti à l'égard des jeunes : Grand rassemblement, colloques, tournée des établissements scolaires, cellules étudiantes, séances de formation politique, etc.

## **I - LE GRAND RASSEMBLEMENT**

### **A- COMPOSITION**

- 1. a) Chaque association de circonscription a droit à deux (2) déléguées ou délégués soit le ou la responsable des jeunes au Conseil exécutif de circonscription et une personne nommée par le Conseil exécutif jeune ou, à défaut, par le Conseil exécutif de circonscription.
- b) Chaque cellule étudiante a droit à deux (2) déléguées ou délégués élus par le Conseil exécutif de la cellule étudiante accréditée.

- c) Sont déléguées et délégués de droit au Grand rassemblement sept (7) membres du Conseil exécutif régional des jeunes de chaque région.
- d) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Grand rassemblement tous les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes; la présidente ou le président du Conseil exécutif des jeunes de chaque région, la représentante ou le représentant des jeunes au Conseil exécutif de chaque circonscription et la présidente ou le président du Conseil exécutif des jeunes de chaque cellule étudiante.
- e) Par résolution, le Conseil des représentants pourra réviser à la hausse le nombre de déléguées et délégués au Grand rassemblement.

## **B- FONCTIONNEMENT**

- 2. Un Grand rassemblement régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les deux (2) ans aux dates que fixe le Conseil des représentants.
- 3. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Grand rassemblement; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou comme observateur et d'assister à toutes les délibérations.
- 4. Le Conseil des représentants, de concert avec la région hôte, met sur pied un Comité organisateur du Grand rassemblement qui en détermine les règles de fonctionnement.

## **C- MANDAT**

- 5. Le Grand rassemblement est l'instance suprême du Comité national des jeunes.
- 6. Les déléguées et les délégués au Grand rassemblement :
  - a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur ordre de priorité et adoptent des propositions de modifications au programme du Parti ou aux règlements de régie interne du Comité national des jeunes;
  - b) reçoivent et approuvent les rapports du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;
  - c) examinent les lignes générales d'action du Comité national des jeunes;
  - d) examinent le bilan et l'état des revenus et dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du Comité national des jeunes;

- e) élisent tous les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes par vote au scrutin secret;
- f) prennent des décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour.

## **II - LE RASSEMBLEMENT NATIONAL**

### **A- COMPOSITION**

1. a) Chaque association de circonscription a droit à une (1) déléguée ou un délégué jeune élu par le Conseil exécutif des jeunes de circonscription. En l'absence d'un Conseil exécutif des jeunes, le Conseil exécutif de circonscription procède par nomination.
- b) Chaque cellule étudiante a droit à une (1) déléguée ou un délégué élu par le Conseil exécutif de la cellule étudiante accréditée.
- c) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Rassemblement national tous les membres du Conseil exécutif national des jeunes et un (1) des membres du Conseil exécutif régional des jeunes de chaque région.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. Un Rassemblement national régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les deux (2) ans, en alternance avec le Grand rassemblement, aux dates que fixe le Conseil des représentants.
3. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Rassemblement national; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observateur ou observatrice et d'assister à toutes les délibérations.
4. Le Conseil des représentants, de concert avec la région hôte, met sur pied un Comité organisateur qui en détermine les règles de fonctionnement.

### **C- MANDAT**

5. Le Rassemblement national est la plus haute instance du Comité national des jeunes entre les Grands rassemblements.
6. Les déléguées et les délégués au Rassemblement national :

- a) reçoivent et approuvent les rapports du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;
- b) orientent les actions, les prises de position et la politique du Comité national des jeunes;
- c) surveillent l'exécution des décisions du Grand rassemblement, l'application du programme et l'exécution du cheminement critique;
- d) examinent le bilan et l'état des revenus et dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du Comité national des jeunes;
- e) créent, lorsque le besoin se fait sentir, des comités ad hoc de réflexion qui orienteront le Comité national des jeunes dans ses actions et ses prises de position;
- f) élisent les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes par vote au scrutin secret, à l'exception de la présidente ou du président du Comité national des jeunes;
- g) procèdent à un vote de confiance au scrutin secret envers la présidente ou le président du Comité national des jeunes. Dans le cas où la présidente ou le président du Comité national des jeunes n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Rassemblement national doit procéder à une élection à la présidence du Comité national des jeunes. Cette élection se tiendra au moment jugé opportun, par vote au scrutin secret des déléguées et des délégués et selon les modalités adoptées par le Rassemblement national;
- h) prennent les décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour;
  - i) participent aux activités prévues par le Conseil des représentants.

### **III - LE CONSEIL DES REPRÉSENTANTS**

#### **A- COMPOSITION**

##### **1. Sont membres du Conseil des représentants :**

- a) tous les membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes;
- b) la présidente ou le président, ou sa représentante ou son représentant, du Conseil exécutif des jeunes de chaque région.

## **B- FONCTIONNEMENT**

2. Seuls les membres du Conseil des représentants ont droit de parole et de vote aux assemblées plénieress du Conseil des représentants; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou comme observateur et d'assister à toutes les délibérations.
3. Le Conseil des représentants jeunes se réunit au moins quatre (4) fois par année sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national; son quorum est la moitié des membres plus un (1).
4. Le Conseil des représentants fonctionne selon les règles qu'il se donne.

## **C- MANDAT**

5. Le Conseil des représentants a comme fonction de :
  - a) préparer et organiser des activités touchant les buts du Comité tels que décrits dans les Statuts;
  - b) voir à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan d'action et du budget du Comité national des jeunes;
  - c) décider de la tenue des événements d'envergure nationale, sous réserve d'approbation par le Bureau national;
  - d) adopter la thématique ainsi que les règles de fonctionnement des événements d'envergure nationale, sous réserve d'approbation par le Bureau national;
  - e) adopter et amender les règlements internes du Comité national des jeunes;
  - f) participer de façon active à toutes les activités du Parti;
  - g) assurer la liaison entre les circonscriptions, les régions et le Conseil exécutif national des jeunes;
  - h) donner son avis au Conseil exécutif national des jeunes sur toute prise de position publique.

## **IV - LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL DU COMITÉ NATIONAL DES JEUNES**

### **A- COMPOSITION**

1. Sont membres du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes :
  - a) la présidente ou le président;
  - b) la vice-présidente ou le vice-président à l'organisation;
  - c) la vice-présidente ou le vice-président au contenu;
  - d) la trésorière ou le trésorier;
  - e) la ou le secrétaire;
  - f) la ou le responsable des communications;
  - g) et trois (3) conseillères ou conseillers.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. a) Un membre jeune du Parti ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste.  
b) Tous les membres élus au Conseil exécutif national du Comité national des jeunes, sauf la présidente ou le président du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes, entrent en fonction dès la clôture du Grand rassemblement ou du Rassemblement national et leur mandat d'un (1) an expire à la fin du Rassemblement national suivant ou du Grand rassemblement suivant.  
c) La présidente ou le président du Conseil exécutif national du Comité national des jeunes entre en fonction dès la clôture du Grand rassemblement et son mandat de deux (2) ans expire à la fin du Grand rassemblement suivant.
3. Le Conseil exécutif national du Comité national des jeunes se réunit selon ses besoins; son quorum est la moitié des membres plus un (1); le tiers (1/3) des membres peuvent exiger la convocation d'une réunion.
4. Le Conseil exécutif national du Comité national des jeunes fonctionne selon les règles qu'il se donne.

## **C- MANDAT**

5. Le Conseil exécutif national du Comité national des jeunes dirige le Comité national des jeunes et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le Grand rassemblement, le Rassemblement national et le Conseil des représentants.

## **V - LE GRAND RASSEMBLEMENT RÉGIONAL**

### **A- COMPOSITION**

1. a) Chaque association des jeunes de circonscription a droit à deux (2) déléguées ou délégués jeunes élus par le Conseil exécutif des jeunes de circonscription. En l'absence d'un Conseil exécutif des jeunes, le Conseil exécutif de circonscription procède par nomination.
- b) Chaque cellule étudiante a droit à deux (2) déléguées ou délégués élus par le Conseil exécutif de la cellule étudiante accréditée.
- c) Sont aussi déléguées et délégués de droit au Grand rassemblement régional, tous les membres du Conseil exécutif régional du Comité régional des jeunes, la représentante ou le représentant des jeunes au Conseil exécutif de chaque circonscription, et la présidente ou le président du Conseil exécutif des jeunes de chaque cellule étudiante accréditée.
- d) Par résolution, le Comité régional des jeunes pourra réviser à la hausse le nombre de déléguées et délégués au Grand rassemblement régional.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. Un Grand rassemblement régional régulier, d'une durée d'au moins un (1) jour, doit être tenu tous les deux (2) ans, à la période que fixe le Conseil des représentants, à la date fixée par le Comité régional des jeunes.
3. Seules les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Grand rassemblement régional; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou comme observateur et d'assister à toutes les délibérations.

## **C- MANDAT**

4. Le Grand rassemblement régional est l'instance suprême du Comité régional des jeunes.
5. Les déléguées et délégués au Grand rassemblement régional :
  - a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur ordre de priorité et adoptent des propositions de modifications au programme du Parti ou à la Régie interne du Comité régional des jeunes;
  - b) discutent des actions et des activités du Comité national des jeunes;
  - c) établissent et approuvent les rapports du Conseil exécutif régional des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;
  - d) établissent les lignes générales d'action du Comité régional des jeunes;
  - e) examinent le bilan et l'état des revenus et dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du Comité régional des jeunes;
  - f) élisent la présidente ou le président régional des jeunes et tous les membres du Conseil exécutif régional du Comité régional des jeunes par vote au scrutin secret;
  - g) prennent les décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour.

## **VI- LE RASSEMBLEMENT RÉGIONAL**

### **A- COMPOSITION**

1. Sont déléguées et délégués au Rassemblement régional les membres du Conseil exécutif régional des jeunes, la représentante ou le représentant des jeunes au Conseil exécutif de chaque circonscription et la présidente ou le président du Conseil exécutif de chaque cellule étudiante accréditée.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. Un Rassemblement régional régulier, d'une durée d'au moins un (1) jour, doit être tenu tous les deux (2) ans, en alternance avec le Grand rassemblement régional, à la période que fixe le Conseil des représentants et aux dates que fixe le Comité régional des jeunes.
3. Le Comité régional des jeunes met sur pied un Comité organisateur qui en détermine les règles de fonctionnement.

4. Seuls les déléguées et les délégués ont droit de parole et de vote aux assemblées plénieress d'un Rassemblement régional; néanmoins, tout membre du Parti a le droit de s'inscrire comme observatrice ou observateur et d'assister à toutes les délibérations.

## C- MANDAT

5. Le Rassemblement régional est la plus haute instance du Comité régional des jeunes entre les Grands rassemblements régionaux.
6. Les déléguées et les délégués au Rassemblement régional :
  - a) reçoivent et approuvent les rapports du Conseil exécutif régional du Comité régional des jeunes sur l'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel;
  - b) orientent les actions, les prises de position et la politique du Comité régional des jeunes;
  - c) surveillent l'exécution des décisions du Grand rassemblement régional, l'application du programme et l'exécution du cheminement critique;
  - d) examinent le bilan et l'état des revenus et dépenses du dernier exercice financier que leur soumet la trésorière ou le trésorier du Comité régional des jeunes;
  - e) créent, lorsque le besoin s'en fait sentir, des comités ad hoc de réflexion qui orienteront le Comité régional des jeunes dans ses actions et ses prises de position;
  - f) élisent les membres du Conseil exécutif régional du Comité régional des jeunes par vote au scrutin secret, à l'exception de la présidente ou du président du Comité régional des jeunes;
  - g) procèdent à un vote de confiance au scrutin secret envers la présidente ou le président du Comité régional des jeunes. Dans le cas où la présidente ou le président du Comité régional des jeunes n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Rassemblement régional doit procéder à une élection à la présidence du Comité régional des jeunes. Cette élection se tiendra au moment jugé opportun, par un vote au scrutin secret des déléguées et des délégués, selon les modalités adoptées par le Rassemblement régional;
  - h) prennent les décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour.

## **VII - LE COMITÉ RÉGIONAL DES JEUNES**

1. La formation de cette instance est facultative.
2. Après la création du Comité régional des jeunes par le Grand rassemblement régional ou par le Rassemblement régional, sa composition et ses pouvoirs devront être définis par la régie interne régionale.
3. En l'absence d'un Comité régional des jeunes, tous les pouvoirs dévolus à ce comité sont exercés par le Conseil exécutif régional.

## **VIII - LE CONSEIL EXÉCUTIF DU COMITÉ RÉGIONAL DES JEUNES**

### **A- COMPOSITION**

1. À moins d'une disposition contraire du Comité régional des jeunes, sont membres du Conseil exécutif du Comité régional des jeunes :
  - a) la présidente ou le président;
  - b) la vice-présidente ou le vice-président;
  - c) la trésorière ou le trésorier;
  - d) la ou le secrétaire;
  - e) et trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillères ou conseillers.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. a) Un membre jeune du Parti ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste.
- b) Tous les membres élus au Conseil exécutif du Comité régional des jeunes, sauf la présidente ou le président du Conseil exécutif du Comité régional des jeunes, entrent en fonction dès la clôture du Grand rassemblement régional ou du Rassemblement régional et leur mandat d'un (1) an expire à la fin du Grand rassemblement régional suivant ou du Rassemblement régional suivant, selon le cas.
- c) La présidente ou le président du Conseil exécutif du Comité régional des jeunes entre en fonction dès la clôture du Grand rassemblement régional et son mandat de deux (2) ans expire à la fin du Grand rassemblement régional suivant.

3. Le Conseil exécutif régional se réunit selon ses besoins, son quorum est la moitié des membres plus un (1); le tiers (1/3) des membres peuvent exiger la convocation d'une réunion.
4. Le Conseil exécutif régional fonctionne selon les règles qu'il adopte.

### **C- MANDAT**

5. Le Conseil exécutif du Comité régional des jeunes dirige le Comité régional des jeunes et en administre les affaires en se conformant au programme et aux décisions prises par le Grand rassemblement régional.
6. Le Conseil exécutif régional fera parvenir son règlement de régie interne au Conseil des représentants.

## **IX- LES JEUNES DE CIRCONSCRIPTION**

### **A- COMPOSITION**

1. La représentante ou le représentant des jeunes au Conseil exécutif de circonscription est élu à l'assemblée générale des membres de l'association de circonscription.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. Une représentante ou un représentant des jeunes siège à chaque Conseil exécutif de circonscription.

## **X- LE CONSEIL EXÉCUTIF DES JEUNES DE CIRCONSCRIPTION**

### **A- COMPOSITION**

1. La formation de cette instance est facultative et sujette à l'approbation du Conseil exécutif de la circonscription.
2. La représentante ou le représentant jeune d'une circonscription est responsable, le cas échéant, de la composition et de la formation de cette instance.

## **B- FONCTIONNEMENT**

3. Le Conseil exécutif des jeunes d'une circonscription peut se prévaloir d'une régie interne déterminant sa composition et ses pouvoirs.
4. Le Conseil exécutif des jeunes d'une circonscription doit travailler en étroite collaboration avec le Conseil exécutif de cette circonscription.

## **XI - LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CELLULE ÉTUDIANTE**

### **A- COMPOSITION**

1. À moins d'une disposition contraire de la régie interne de la cellule étudiante, sont membres du Conseil exécutif de la cellule étudiante :
  - a) la présidente ou le président;
  - b) la vice-présidente ou le vice-président;
  - c) la trésorière ou le trésorier;
  - d) le ou la secrétaire;
  - e) et trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillères ou conseillers.

### **B- FONCTIONNEMENT**

2. a) Un membre de la cellule étudiante ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste.  
b) Tous les membres élus au Conseil exécutif de la cellule étudiante entrent en fonction dès la clôture de l'assemblée générale des membres de la cellule étudiante et leur mandat d'une (1) session ou d'un (1) an, selon l'assemblée générale, expire à la fin de l'assemblée générale suivante des membres de la cellule étudiante.
3. Le Conseil exécutif de cellule étudiante fonctionne selon les règles qu'il se donne.
4. La création d'une cellule étudiante est sous la responsabilité du Conseil exécutif régional des jeunes. Il verra à coordonner la réunion de fondation de la cellule étudiante.
5. Le processus de l'accréditation officielle est le suivant :

- a) envoyer au Conseil exécutif du Comité régional des jeunes et au Comité national des jeunes une copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la cellule étudiante ainsi que la liste des participantes et des participants, liste comportant au minimum quinze (15) membres, ou 1 % des étudiantes et étudiants inscrits si l'institution comporte moins de 1500 étudiants jusqu'à un minimum de cinq (5);
- b) le Conseil exécutif du Comité régional des Jeunes et le Conseil des représentants disposent d'un délai de trente (30) jours afin de répondre à la demande d'accréditation officielle d'une cellule étudiante. Si le Conseil exécutif du Comité régional des Jeunes et le Conseil des représentants n'entendent pas donner leur aval à l'accréditation officielle, ils doivent le faire savoir à la cellule étudiante demanderesse en communiquant les motifs de refus à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours. Si ces instances ne se conforment pas à cette clause, la cellule étudiante sera automatiquement accréditée;
- c) l'accréditation de la cellule étudiante est renouvelable à tous les ans.

#### **C- MANDAT**

6. Le Conseil exécutif de la cellule étudiante favorise et travaille au recrutement de nouveaux membres et diffuse les grandes orientations du programme du Parti au sein de son institution scolaire. Il stimule la réflexion des étudiantes et des étudiants sur les problèmes qui touchent la jeunesse.

### **Chapitre VIII**

### **LE CONSEIL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS**

#### **A- COMPOSITION**

1. Les députées et députés élus forment un groupe appelé Conseil des députées et députés du Parti.
2. Les deux (2) vice-présidentes ou vice-présidents du Parti et un (1) membre du Conseil exécutif national choisi par celui-ci participent aux réunions du Conseil des députées et députés.

#### **B- FONCTIONNEMENT**

3. La présidence du Parti ou son représentant convoque et préside les réunions du Conseil des députées et députés.

4. Toute députée ou tout député d'un autre groupement politique désirant se joindre au Parti Québécois ne pourra le faire qu'à titre de candidate ou de candidat indépendant et ne pourra par conséquent faire partie officiellement du Conseil des députées ou députés, sauf à la suite d'un congrès pour le choix d'une candidature où la personne en question aura été légalement choisie candidate du Parti.
5. Un protocole étudié et adopté par le Conseil national et soumis à la ratification du congrès règle les rapports entre la députation (et éventuellement les ministres) du Parti et les organismes dirigeants du Parti (i.e. Conseil exécutif national et Conseil national), notamment pour les votes engageant le Parti et la défense et l'application du programme du Parti.
6. Tout membre d'une circonscription qui désire adresser une plainte à une députée ou à un député peut le faire en écrivant à la députée ou au député, avec copie expédiée au secrétariat de l'association de la circonscription et de l'exécutif régional. Toute plainte ainsi adressée doit être considérée par le Conseil de la circonscription qui, s'il le juge à propos, la soumet à l'assemblée générale pour décision, et à l'exécutif régional qui peut la soumettre au Conseil régional.

## C- MANDAT

7. Les députées et députés doivent se conformer aux objectifs du Parti, à ses statuts et à ses règlements.
8. Le Conseil des députées et députés :
  - a) détermine la stratégie à adopter pour poursuivre les objectifs politiques du Parti à l'Assemblée nationale;
  - b) reçoit les avis du Conseil exécutif national;
  - c) se conforme au programme du Parti;
  - d) rend compte, lors de son rapport au Congrès national, de l'application ou des efforts d'application du programme voté au congrès antérieur.
9. Même en cas de circonstances exceptionnelles, la députation du Parti ne peut engager le Parti sans son consentement.
10. La députée ou le député doit :
  - a) se consacrer à sa tâche d'élue ou d'élu du peuple et de représentante ou de représentant de la circonscription;

- b) démissionner de tout poste qu'elle ou qu'il occupait dans le Parti au niveau de la région ou de la circonscription ou du Conseil exécutif national, sauf indication contraire des statuts;
  - c) demeurer en relation étroite avec l'association de la circonscription;
  - d) aviser au préalable, dans un délai raisonnable, la présidente ou le président du Conseil exécutif de la circonscription de sa présence pour toute activité de nature partisane ou politique, dans le cas d'une circonscription représentée par un ou une députée d'un autre parti, et se conformer aux décisions de l'association de circonscription, tel que stipulé au paragraphe h).
  - e) participer à des assemblées politiques d'information dans la circonscription;
  - f) assister à toutes les assemblées générales de l'association de circonscription, sauf motifs valables;
  - g) recevoir la documentation et les avis que lui fournit l'association de circonscription;
  - h) se conformer aux décisions de l'association de circonscription pour ce qui est des questions d'ordre local, dans la mesure où elles sont compatibles avec la politique nationale du Parti;
  - i) monter des dossiers sur les divers problèmes surgissant dans l'application des lois existantes et faire parvenir aux ministères concernés ce ou ces dossiers avec les recommandations appropriées.
11. Chaque députée ou chaque député est soumis à toutes les obligations du militant et de la militante dans sa circonscription mais son activité parlementaire et ses votes au Parlement relèvent uniquement de la députation, du Conseil exécutif national, du Bureau national et du Conseil national selon les modalités établies par un protocole.

## **Chapitre IX** **LES RELATIONS ENTRE LE PARTI ET LE CONSEIL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS**

1. La présidente ou le président du Parti est chef parlementaire, c'est à dire chef du groupe parlementaire, dans le cas où le Parti est dans l'opposition, et président du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, lorsque le Parti est au pouvoir.
2. Dans la seule circonstance où la présidente ou le président du Parti n'est pas membre de l'Assemblée nationale, le Conseil des députées et députés propose au Conseil exécutif national une personne pour occuper cette fonction. Si le Conseil exécutif

national accepte la personne proposée, il soumet sa nomination au prochain Conseil national pour ratification.

3. Dans le cas où le Conseil national refuse la ratification de la personne proposée, le Conseil des députés soumet une nouvelle candidature à ce même Conseil national.
4. Dans le cas où le chef parlementaire, qui était aussi présidente ou président du Parti, n'assume plus la présidence, on procède de nouveau au choix du chef parlementaire selon les mécanismes prévus aux paragraphes précédents.

## **Chapitre X**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU PROGRAMME ET LES COMMISSIONS RÉGIONALES DU PROGRAMME**

#### **A. COMPOSITION**

1. La Commission permanente du programme est formée par une (1) présidente ou un (1) président et une (1) vice-présidente ou un (1) vice-président élu à chaque Congrès national parmi les membres qui ne sont ni élus à l'Assemblée nationale, ni à l'emploi du Parti Québécois et par la présidente ou par le président de la Commission régionale du programme de chaque région élu à chaque Congrès régional.

#### **B. FONCTIONNEMENT**

2. La Commission régionale du programme est formée selon des règles déterminées par chaque Conseil régional.
3. À défaut de pouvoir agir, le Conseil de la Commission régionale du programme peut désigner une ou un substitut pour remplacer la présidente ou le président.
4. Afin de permettre une mise en place efficace, en attendant le prochain Congrès national, les membres de la Commission seront élus par le premier Conseil national suivant la constitution de la Commission. La présidente régionale ou le président régional sera élu au premier Conseil régional suivant la constitution de la Commission et la représentante ou le représentant de circonscription sera nommé par le Conseil exécutif de circonscription en attendant la prochaine assemblée générale annuelle de circonscription.

*(Ce paragraphe 4 deviendra caduc après le premier Congrès national suivant la formation de la Commission.)*

## C. MANDAT

5. La Commission permanente du programme est la première responsable de l'élaboration de l'orientation politique du programme du Parti. Elle a pour mandat de :
  - a) voir à la formation politique de la base du Parti, à sa réelle participation à la révision du programme général et du programme électoral pour le défendre adéquatement le moment venu;
  - b) consulter les diverses instances du Parti quant aux amendements à apporter au programme et aux moyens à prendre pour qu'ils se réalisent;
  - c) recevoir de façon constante les propositions d'amendement au programme de toutes les instances du Parti, entre autres, des Commissions régionales du programme;
  - d) transmettre aux Commissions régionales du programme les diverses propositions d'amendement au programme et ce, au moins deux (2) fois par année;
  - e) faire circuler ces propositions dans toutes les instances du Parti afin qu'elles soient débattues entre les congrès;
  - f) élaborer et déposer au Conseil national le cahier d'amendements au programme devant servir à la tenue des Congrès de circonscription. Ce cahier de propositions est constitué des diverses propositions d'amendement au programme transmises par les Commissions régionales du programme et les autres instances;
  - g) au moins une (1) fois l'an, faire rapport au Conseil national des diverses réalisations du gouvernement relatives à la réalisation des objectifs du programme;
  - h) au moins une (1) fois l'an, faire rapport au gouvernement des attentes des membres quant à la réalisation des objectifs du programme.
6. La Commission régionale du programme a pour mandat de :
  - a) recevoir de la représentante ou du représentant de circonscription les diverses propositions d'amendement au programme votées lors de toute assemblée générale de circonscription;
  - b) discuter au moins deux (2) fois par année et transmettre à la Commission permanente du programme les propositions d'amendement qu'elle conçoit ou qu'elle reçoit de toute représentante ou de tout représentant de circonscription ou de toute assemblée générale de circonscription;

- c) soumettre à tout Congrès régional les propositions d'amendement au programme votées lors de toute assemblée générale de circonscription ou reçues de la Commission permanente du programme.
7. La représentante ou le représentant de circonscription a pour mandat de :
- a) recevoir des membres de la circonscription toute proposition d'amendement au programme;
  - b) former un comité de discussion des amendements au programme du Parti;
  - c) soumettre au vote de toute assemblée générale de circonscription les propositions d'amendement au programme reçues des membres de la circonscription, de la Commission régionale du programme et de la Commission permanente du programme;
  - d) siéger à la Commission régionale du programme et y déposer les propositions d'amendement au programme votées lors de toute assemblée générale de circonscription ou discutées par son comité de circonscription.

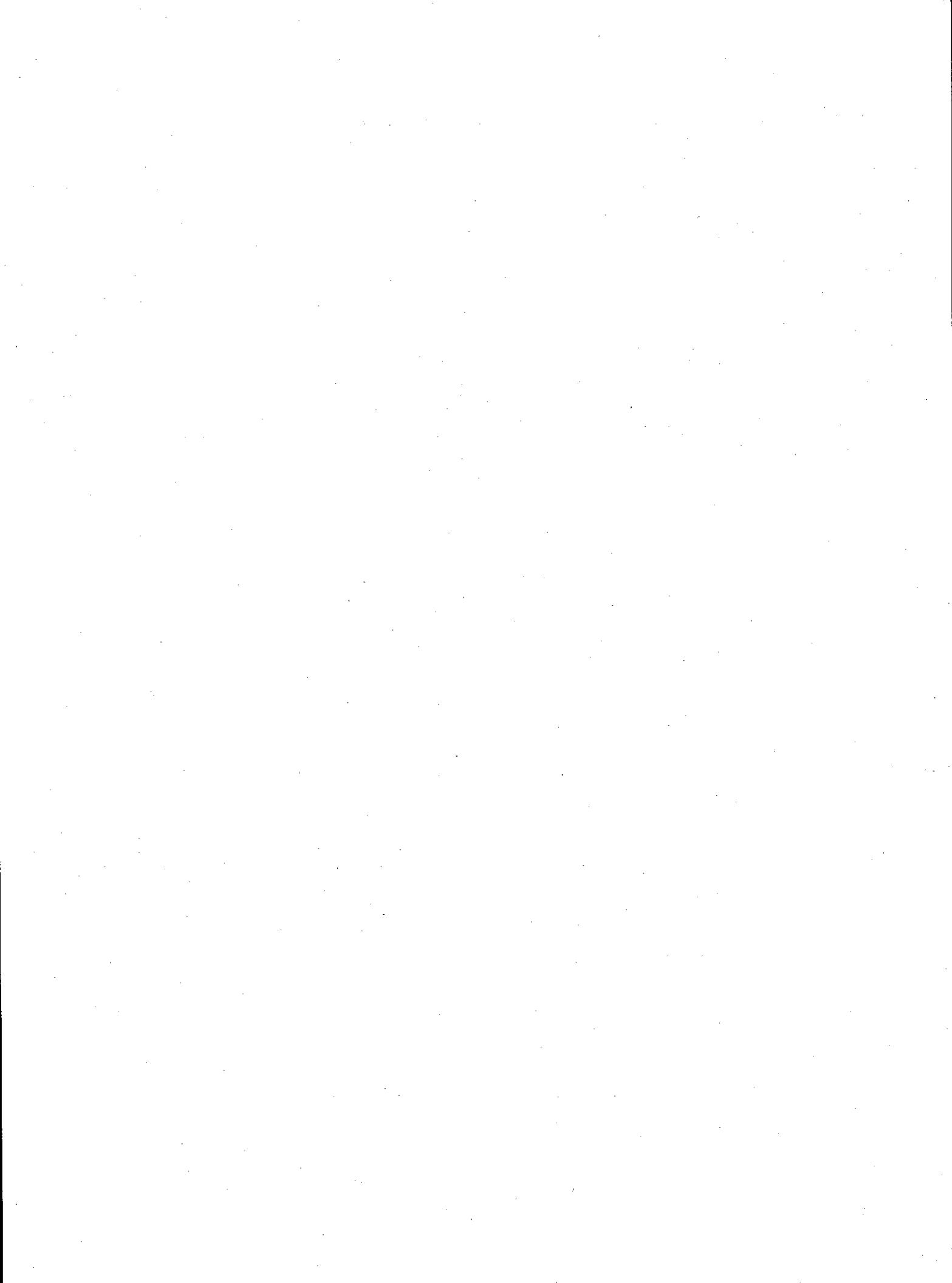
## **Chapitre XI**

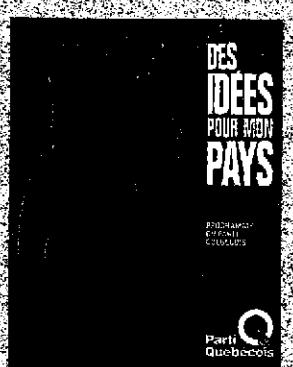
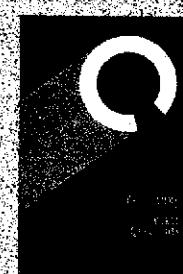
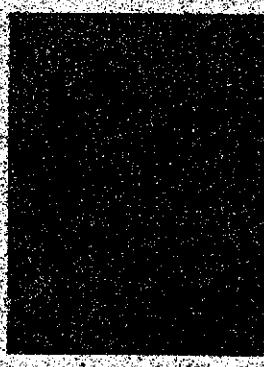
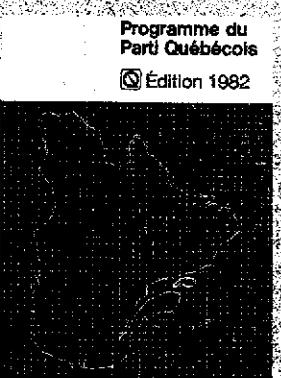
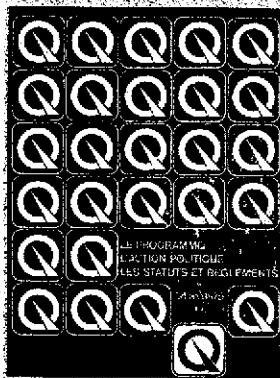
### **LES AMENDEMENTS AUX STATUTS**

1. Seul le Congrès national du Parti a le droit de modifier les présents statuts.
2. a) Toutes les propositions d'amendement aux statuts doivent parvenir par écrit au secrétariat national quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès national.

Ces propositions d'amendement doivent avoir été adoptées par une assemblée générale des membres d'une circonscription, par un Congrès régional, par le Conseil exécutif national ou par le Conseil national, le tout en conformité avec l'article 2d) du chapitre III, sous-chapitre I-B.
- b) Le texte de toute proposition d'amendement aux statuts doit être expédié au même endroit et aux mêmes personnes que les autres propositions soumises à un Congrès national.
- c) Chaque amendement requiert l'approbation de la majorité simple des déléguées et des délégués participant au scrutin.







Parti  
Québécois

Publié par  
Service des communications du Parti Québécois  
2<sup>e</sup> trimestre 1997

1200, avenue Papineau, bureau 150  
Montréal (Québec)  
H3C 2R5  
(514) 526-0020



Papier recyclé